

Séance du Grand Conseil

Mardi 15 novembre 2016

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Heures des questions à 14 heures

Groupe Politique migratoire de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire

Groupe Agricole de 12h15 à 13h45 au Lausanne-Moudon

Saint-Martin à l'issue des débats.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(16_INT_610) Interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ? (Pas de développement)			
	4.	(16_INT_611) Interpellation Nicolas Glauser - Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ? (Pas de développement)			
	5.	(16_HQU_NOV) Heure des questions orales du mois de novembre 2016	GC		
	6.	(16_INT_534) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts - Quelle transparence lors d'une découverte archéologique, bien commun et public par excellence ?	DFIRE		
	7.	(16_POS_176) Postulat Pascale Manzini et consorts - Loi sur les impôts directs cantonaux - De l'opportunité de partager l'entier des quotients familiaux lors de la garde alternée des enfants	DFIRE	Schwaar V.	
	8.	(14_INT_306) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Gymnase du Chablais	DFJC.		
	9.	(284) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques	DFJC.	Jaquet-Berger C.	
	10.	(307) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Isabelle Chevalley et consorts - Simplification administrative pour l'installation des énergies renouvelables	DTE.	Epars O.	
	11.	(15_INT_406) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Cédric Pillonel - Swissgrid, quelle place pour la Romandie ?	DTE.		
	12.	(16_INT_508) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon - Ouest lausannois - à chacun sa tour ?	DTE.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 15 novembre 2016

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(16_INT_535) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : quel contrôle ?	DTE.		
	14.	(16_INT_525) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Fermeture de la douane des Verrières : quelles conséquences économiques et environnementales pour le Nord vaudois ?	DECS.		
	15.	(16_INT_507) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - Nestlé un véritable fleuron de l'économie vaudoise	DECS.		
	16.	(16_INT_511) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christian Kunze et consorts - Attestation de prise en charge par un tiers pour les ressortissants étrangers venant en Suisse : quel droit à l'aide sociale ?	DECS.		
	17.	(16_POS_177) Postulat Jacques Perrin et consorts - Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO	DECS	Rey-Marion A.	
	18.	(16_INT_600) Interpellation Yvan Pahud - Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et autres matériaux de construction écologique ? (Développement)			
	19.	(16_INT_601) Interpellation Etienne Räss - La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ? (Développement)			
	20.	(16_INT_602) Interpellation Josée Martin - La maison de l'écrivain C.F. Ramuz en péril : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ? (Développement)			
	21.	(16_INT_603) Interpellation Claire Richard - Animaleries : quels coûts pour l'Université de Lausanne ? (Développement)			
	22.	(16_INT_604) Interpellation Jean-Michel Dolivo - Nissan International, le beurre et l'argent du beurre ! (Développement)			
	23.	(16_INT_605) Interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 15 novembre 2016

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(16_INT_606) Interpellation Julien Sansonnens et consorts - Evénements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ? (Développement)			
	25.	(16_INT_607) Interpellation Philippe Ducommun - Quelles sont les intentions inavouées de la Journée "Oser tous les métiers" du 10 novembre 2016 ? (Développement)			
	26.	(16_INT_608) Interpellation Julien Eggenberger et consorts - Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ? (Développement)			
	27.	(16_INT_609) Interpellation Lena Lio - Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ? (Développement)			
	28.	(16_INT_612) Interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ? (Développement)			
	29.	(16_POS_202) Postulat Pierre-Alain Urfer et consorts - Une identité commune forte pour les produits du terroir vaudois (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	30.	(16_POS_204) Postulat Lena Lio et consorts - Organisation moderne des secours en forêt : un réseau de points T informatisé (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	31.	(16_POS_205) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	32.	(16_POS_206) Postulat Fabienne Despot et consorts - Combien d'habitants peut supporter le Pays de Vaud ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	33.	(16_INI_019) Initiative Aliette Rey-Marion et consorts - Circulation routière, signe de la main	DIS, DFIRE	Clivaz P.	
	34.	(313) Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2015	DIS.	Schwaar V.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 15 novembre 2016

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	35.	(16_POS_158) Postulat Jean Tschopp et consorts - Bas les armes !	DIS	Rezso S. (Majorité), Démétriadès A. (Minorité)	
	36.	(274) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Papilloud et consorts – Quelle politique carcérale pour le canton ? – Et réponse du Conseil d'Etat à la détermination Marc-Olivier Buffat (13_INT_173)	DIS.	Despot F.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16 - INT - 616

Déposé le : 1. 11. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?

Texte déposé

Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : « European Bloodshed Rituals » (que l'on peut traduire par : « rituels européens d'effusion de sang »). Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle « Rotting Christ » (« Le Christ en train de pourrir/en décomposition »), l'autre a été fondé par un dénommé : « Beelzebubth », dont l'une des tournées s'est intitulée : « Profanus » et un des single : « The Evil Ascension Returns » (« L'ascension du diable, le retour »). Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme (croix inversée, pentagramme inversé).

Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la « culture » ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



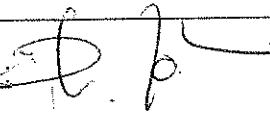
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Jobin

Signature



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

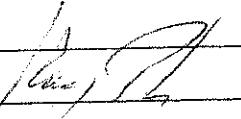
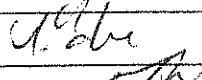
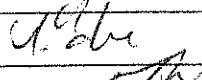
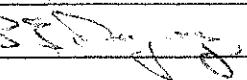
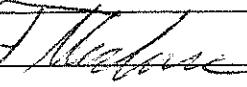
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald.	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillion Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent <i>L. Chappuis</i>	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe <i>H. Ducommun</i>	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José <i>J. Durussel</i>	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe		Oran Marc		Schaller Graziella
Kunze Christian		Pahud Yvan		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Pernoud Pierre-André		Schobinger Bastien
Lio Lena		Perrin Jacques		Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Pillonel Cédric		Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Podio Sylvie		Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Probst Delphine		Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Randin Philippe		Stürner Felix
Marion Axel		Rapaz Pierre-Yves		Surer Jean-Marie
Martin Josée		Räss Etienne		Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas		Rau Michel		Thuillard Jean-François
Matter Claude		Ravenel Yves		Tosato Oscar
Mayor Olivier		Renaud Michel		Treboux Maurice 
Meienberger Daniel		Rey-Marion Aliette		Trolliet Daniel
Meldem Martine		Rezso Stéphane		Tschopp Jean
Melly Serge		Richard Claire		Uffer Filip
Meyer Roxanne		Riesen Werner		Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent		Rochat Nicolas		Venizelos Vassilis
Miéville Michel		Romano Myriam		Voillet Claude-Alain
Modoux Philippe		Roulet Catherine		Volet Pierre
Mojon Gérard		Roulet-Grin Pierrette		Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane		Rubattel Denis		Vuillemin Philippe
Mossi Michele		Ruch Daniel		Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice		Rydlo Alexandre		Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc		Sansonnens Julien		Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-68

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ?

Texte déposé

Statistiques Vaud a publié en juin 2016 une information dans laquelle il était mis en évidence que près de 35% des 27'540 frontaliers actifs dans notre canton occupaient un emploi de type « administratif ». Ils sont largement surreprésentés par rapport aux travailleurs suisses (environ 10%) dans ce secteur en particulier.

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil d'Etat s'explique cette disproportion importante ? Faut-il notamment penser que les salaires pratiqués dans cette branche incitent les employeurs à embaucher massivement en France ? Ou alors faut-il penser que la formation dispensée en Suisse pour ce type de métiers est obsolète et désuète par rapport à celle dispensée en France ?
- Combien de collaborateurs de l'Etat de Vaud occupent une fonction de type administratif et quelle proportion cela représente pour ce secteur d'activité ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière ? Si oui, laquelle ? Si non, pourquoi ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Glauser Nicolas

Signature :

N. Glauser

Lausanne, le 1^{er} novembre 2016

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Grand Conseil

Secrétariat général

Place du Château 6
1014 Lausanne

PAR COURRIEL

Lausanne, le 3 novembre 2016

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaire généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 1er novembre 2016, concernant l'heure des questions du mardi 15 novembre 2016.

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
1er novembre 2016	Question orale Claire Richard - Contrôle des conditions d'abattage dans les abattoirs : inopinés ou annoncés ?	16_HQU_261	DTE
1er novembre 2016	Question orale Graziella Schaller - Coût des travaux sur les parkings de Dorigny à l'Université de Lausanne	16_HQU_267	DFJC / appui DFIRE
1er novembre 2016	Question orale Albert Chapalay - Pourquoi le Conseil d'Etat ne respecte-t-il pas, selon la loi sur le Grand Conseil les délais pour répondre	16_HQU_263	DIS
1er novembre 2016	Question orale Claude-Alain Voiblet - Régularisation des fraudeurs à l'aide sociale suite à la modification du Code pénal suisse	16_HQU_264	DSAS
1er novembre 2016	Question orale Julien Sansonrens - Téléphonie mobile : la santé de la population est-elle garantie ?	16_HQU_266	DSAS
1er novembre 2016	Question orale Christiane Jaquet-Berger - CFF et La Poste : et les oubliés de la périphérie ?	16_HQU_265	DECS
1er novembre 2016	Question orale Régis Courdesse - Site unique du Tribunal cantonal : un objectif de la législature 2017-2022	16_HQU_262	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaire généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général
Igor Santucci

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard et consorts – Quelle transparence lors d'une découverte archéologique, bien commun et public par excellence ?

Rappel de l'interpellation

Lors de l'émission Forum du 15 juin 2016, nous avons appris incidemment que les travaux en cours dans le cadre du chantier de construction mené par le Comité international olympique (CIO) avaient mis au jour des trésors d'archéologie.

Aucune communication n'a été faite par les services cantonaux, si bien qu'on ne connaît pas le niveau d'importance des découvertes réalisées.

Il semble en outre que bon nombre de vestiges découverts sont déjà ou vont être détruits pour permettre la poursuite de la construction du bâtiment projeté.

Dans ce cadre très discret, le public n'a pas été associé à cet important événement archéologique, pourtant révélateur de nos racines vaudoises communes.

Aussi, les soussignés prient le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels sont la nature et le niveau d'intérêt archéologique des découvertes effectuées sur le site du chantier du CIO ?*
- 2. Pourquoi aucune visite publique n'a-t-elle été organisée sur le chantier après les découvertes, par exemple pendant l'intervention des archéologues ?*
- 3. Quelle est la pratique de l'Etat en matière d'ouverture provisoire au public de tels sites ? Existe-t-il des directives internes aux services qui s'appliquent dans ce genre de situation ?*
- 4. Plus généralement, quel est l'usage en matière de communication de découvertes archéologiques ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer. (Signé) Claire Richard et 13 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Les investigations qui se sont déroulées sur le chantier du nouveau siège du CIO sur le site de Vidy constituent des fouilles préventives. Il s'agit de documenter un site voué à la destruction en raison d'un projet immobilier. Ce type d'intervention implique des contraintes particulières. La priorité est de respecter les délais tout en documentant complètement le site et en collectant les vestiges qui seront étudiés et conservés. Un tel chantier contraint en outre à prendre des mesures de sécurité particulières. L'Archéologie cantonale estime qu'il est important de communiquer les découvertes et de partager avec le public et le monde scientifique les avancées dans la connaissance qu'elles permettent. Toutefois, elle juge aussi qu'il faut assurer cette communication sans perturber le travail des archéologues et une fois que les recherches sont suffisamment avancées pour garantir la fiabilité des informations diffusées. Chaque fouille archéologique constitue un cas particulier et la communication des résultats est organisée et planifiée en fonction des contraintes propres à chaque chantier.

L'émission radiophonique à laquelle fait référence l'interpellation posait la question de la conservation in situ des vestiges mis au jour sur le site du CIO. De fait, il s'avère extrêmement rare que des découvertes archéologiques puissent et doivent être conservées sur le site. Cela se justifie par exemple pour des ensembles monumentaux en pierre ou pour des mosaïques, mais une telle présentation sur un site s'avère pratiquement impossible pour des constructions de bois. Il s'agit en effet d'un matériau gorgé d'eau, préservé par l'humidité, qui ne résisterait pas à une exposition durable.

A la suite de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions soulevées par l'interpellation.

1. Quels sont la nature et le niveau d'intérêt archéologique des découvertes effectuées sur le site du chantier du CIO ?

Devant le château de Vidy, la fouille a livré près de 150 tombes faisant partie au Moyen Age du cimetière qui jouxtait l'ancienne église paroissiale de Vidy. A côté de cet espace funéraire a été mise au jour une série de constructions sur poteaux également d'époque médiévale. Cette dernière découverte constitue indéniablement une nouveauté. Il s'agit des premiers bâtiments du Moyen Age attestés à Vidy. En outre, les archéologues ont mis en évidence des aménagements de l'époque bernoise et moderne : tronçons de voie, cour pavée et bâtiments qui figurent sur les plans cadastraux du 18e siècle.

Les vestiges les plus considérables concernent la période romaine. Il s'agit de puissants enrochements et de centaines de pieux en chêne qui servaient à assurer la protection de la rive contre l'érosion. Chaque fois que cela a été possible, les pieux et les poutres ont été prélevés en vue de leur étude et de leur conservation. Les fouilles ont également mis en évidence des portions de quais aménagés, un ponton en bois et une rampe en pierre. Les vestiges d'un grand entrepôt ont aussi été dégagés. Cet ensemble conforte la thèse que Vidy constituait un port commercial important dans l'Antiquité. La fouille donne ainsi un aperçu des berges antiques de Lousonna et de son activité économique qui fit sa prospérité. Elle présente donc un intérêt scientifique majeur.

2. Pourquoi aucune visite publique n'a-t-elle été organisée sur le chantier après les découvertes, par exemple pendant l'intervention des archéologues ?

Plusieurs visites publiques ont été organisées pour les personnes habitant le quartier, pour les collaboratrices et les collaborateurs du CIO et pour les membres de l'Association Pro Lousonna pendant le déroulement du chantier. Les conditions particulières de cette fouille n'ont en revanche pas permis d'ouvrir les portes au public en raison des contraintes de temps et de sécurité. En revanche, un communiqué de presse a été diffusé le 22 juillet 2016 et un article a paru dans la Feuille des avis officiels du mardi 26 juillet 2016. Ces deux publications décrivaient les découvertes réalisées près du château de Vidy.

3. Quelle est la pratique de l'Etat en matière d'ouverture provisoire au public de tels sites ? Existe-t-il des directives internes aux services qui s'appliquent dans ce genre de situation ?

Le calendrier des travaux de construction dicte les délais d'exécution des investigations archéologiques pour les fouilles préventives menées dans le canton. Les archéologues travaillent à flux tendu. Dans ces conditions, il n'est pas toujours possible de ménager du temps pour accueillir le public sur les chantiers de fouilles en cours. De surcroît, quand les fouilles se déroulent dans des chantiers de construction, l'accès est interdit sans équipement de sécurité. L'ouverture au public impose donc la mise en place de parcours sécurisés. Néanmoins, l'Archéologie cantonale organise des visites chaque fois que cela est réalisable. Ainsi, une journée porte ouverte a été mise sur pied le 28 mai dernier sur la fouille celtique de la RC 177 près de Vufflens-la-Ville et elle a rencontré un vif succès.

Une directive interne à l'Archéologie cantonale vise à permettre l'accès provisoire au public de fouilles programmées pour autant que les conditions de sécurité soient assurées et que la visite ne perturbe pas le bon fonctionnement du chantier. C'est dans le respect de cette directive que l'Archéologie cantonale a organisé plusieurs journées portes-ouvertes sur le chantier-école de l'Université de Lausanne à Lausanne-Vidy Boulodrome.

4. Plus généralement, quel est l'usage en matière de communication de découvertes archéologiques ?

En général, la communication des découvertes archéologiques a lieu une fois que les interventions sur le terrain sont terminées ou touchent à leur fin. Cette politique évite de drainer des visites inopportunnes lorsque les délais de fouilles nécessitent que les archéologues se consacrent pleinement à leur travail de dégagement et de documentation des vestiges. Elle donne aussi aux spécialistes le temps indispensable pour effectuer les premières analyses des découvertes. Ce délai permet de fournir au public des données plus complètes et plus fiables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pascale Manzini et consorts – Loi sur les impôts directs cantonaux – De l'opportunité de partager l'entier des quotients familiaux lors de la garde alternée des enfants

Texte déposé

Dans le cadre de couples non mariés, ou séparés, qui ont signé une convention commune pour régler leur situation financière, un domicile principal des enfants doit être défini.

Selon l'Administration cantonale des impôts (ACI), pour le calcul des impôts, chaque parent bénéficie individuellement d'un quotient de 1. Il est ajouté un quotient familial de 0,25 (0,5 divisé par deux) pour chaque enfant à chacun des parents. Nous obtenons ainsi un quotient familial de 1,5 pour chaque parent dans le cas de deux enfants. De plus, celui chez qui les enfants sont en domicile principal obtient un bonus de 0,3 de quotient familial. Concernant ce sujet, la Loi sur les impôts directs cantonaux stipule, en son article 43 alinéa 3, que c'est le Conseil d'Etat qui édicte les règles d'application de cette disposition.

Art. 43 Quotient familial

La déduction et la limite de revenu sont augmentées de 3'000 francs pour les époux vivant en ménage commun.

Le revenu déterminant pour le taux d'imposition correspond au revenu imposable du contribuable, divisé par le total des parts résultant de sa situation de famille. L'alinéa 3 est réservé.

Les parts sont les suivantes :

1. 1 pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
1,8 pour les époux vivant en ménage commun (article 9) ;
2. 1,3 pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément, selon l'article 10, pour autant qu'il tienne un ménage indépendant seul avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont il assure l'entretien complet. *Le maintien de l'exercice conjoint de l'autorité parentale ne doit pas conduire à l'octroi de plusieurs parts de 1,3. Le Conseil d'Etat édicte les règles d'application de cette disposition.*

Dès lors, on peut se poser la question de savoir si les règles d'application de cette part du quotient familial de 0,3 actuellement non partagée, ne devraient pas être adaptées aux diverses situations de la garde alternée.

Par le présent postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'adapter les règles d'application de l'article 43 alinéa 3 de la Loi sur les impôts directs cantonaux dans le cadre de la garde alternée des enfants par les couples non mariés séparés ou divorcés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Pascale Manzini
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Pascale Manzini (SOC) : — Ce postulat vise une problématique de quotient familial, concernant le quotient 0,3 appliqué selon le domicile des enfants. Or, vu le nombre de gardes partagées entre les parents, actuellement, la question se pose. Je relaye ici la problématique que m'ont

proposée des citoyens vaudois, concernant le partage du quotient familial entre les deux parents qui gardent leurs enfants d'une manière égale. C'est une question assez technique.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pascale Manzini et consorts - Loi sur les impôts directs cantonaux - De l'opportunité de partager l'entier des quotients familiaux lors de la garde alternée des enfants

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, 2^e étage, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne Décosterd, Pascale Manzini ainsi que de Messieurs les Députés Julien Cuérel, Michel Desmeules, Vincent Keller, Philippe Krieg, Christian Kunze, Gérard Mojon, Jean Tschopp et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) et Monsieur Pierre Curchod, responsable de la division juridique et législative à l'Administration cantonale des impôts (ACI) ont également participé à la séance.

Nous remercions Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), pour ses excellentes notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat concerne l'article 43 de la loi sur les impôts (LI) abordant la thématique du quotient familial, et plus précisément la part de 1,3 valable lors de l'hébergement d'enfants au sein d'une famille monoparentale. Ce postulat vise les parents séparés en situation de garde partagée sans versement de pensions alimentaires. Pour la postulante, beaucoup s'interrogent de savoir pourquoi l'un des deux parents bénéficie des déductions, alors que la garde d'enfants est répartie équitablement entre les deux parents. Elle se demande dès lors si la part du quotient familial ne devrait pas être partagée dans ces cas de garde partagée qui risquent de croître encore à l'avenir.

À l'appui de sa demande, la postulante cite un extrait de l'art. 43 de la LI : « *Le maintien de l'exercice conjoint de l'autorité parentale ne doit pas conduire à l'octroi de plusieurs parts de 1,3. Le Conseil d'Etat édicte les règles d'application de cette disposition* ».

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Vaud est le seul canton à appliquer le modèle du quotient familial, modèle développé et appliqué en France notamment. Ce modèle permet de tenir compte d'une situation particulière à un moment donné, quel que soit le cas de figure.

Pour rappel, les quotients appliqués sont :

- une personne seule = 1
- un couple = 1,8
- un couple avec un enfant = 2,3 (+ 0,5 par enfant supplémentaire)
- une famille monoparentale : un adulte avec charge d'enfant(s) = 1,3 (+ 0,5 par enfant)
- l'autre parent : un adulte sans charge d'enfant = 1

L'article 6 du règlement de l'imposition sur la famille (RIFam) stipule en outre: « *Les règles applicables pour la part de quotient de 0,5 (art. 5, al. 1 et 2) valent par analogie pour la répartition de :* »

- *la déduction d'assurances et d'intérêts de capitaux d'épargne pour enfant (art. 37, al. 1, let. g LI) ;*

- *la déduction pour contribuable modeste concernant l'enfant (art. 42, al. 2 LI) ;*
- *la déduction supplémentaire pour enfant (art. 42a, al. 2 LI) ».*

Pour le Conseiller d'État, les règles fiscales actuelles tiennent déjà compte de la réalité des familles monoparentales : le parent s'occupant de l'enfant a une part de 1,3 parce qu'il a des coûts plus importants liés à l'enfant. L'autre parent a un quotient de 1.

Aujourd'hui les parents déterminent pour lequel d'entre eux le quotient de 1,3 est le plus intéressant (en général le revenu le plus élevé). Lorsqu'il y a une garde partagée, et s'il y a convention, le quotient de 0,5 par enfant est divisé moitié-moitié entre chaque parent.

Le Conseil d'État souhaite maintenir ce statu quo, car il estime ce postulat « une fausse bonne idée », car :

- il faudrait alors aussi répartir les déductions pour contribuable modeste, les déductions complémentaires pour les enfants, les déductions pour l'assurance-maladie, etc. Cela impacterait toute la chaîne des déductions ;
- de plus, par souci d'équité, le raisonnement devrait aussi aborder la problématique des familles recomposées vivant sous le même toit ;
- enfin, l'acceptation de cette proposition devrait impliquer la simultanéité du dépôt des déclarations d'impôts des deux parents pour permettre des contrôles.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission a longuement discuté de l'opportunité ou non de prendre en considération ce postulat qui demande d'étudier une éventuelle modification de la règle de répartition du quotient familial. Cet objet a très vite présenté une complexité certaine, même pour des professionnels de la fiscalité.

Toutefois, la commission rappelle que cette proposition ne concerne que les couples divorcés avec des enfants mineurs à charge dont la garde est partagée et pour lesquels il n'y a pas de versements de pensions alimentaires.

Néanmoins, un député estime que dans les cas des gardes partagées, ce quotient de 1,3 doit être placé là où c'est le plus avantageux et c'est déjà le cas dans l'écrasante majorité des cas. Il n'y a donc pas lieu de demander une étude sur le sujet.

Pour un autre député, le véritable problème réside dans la différence d'imposition entre les familles mariées et les familles vivant en concubinage ; c'est sur cette problématique que des efforts doivent être portés à l'avenir et non pas sur cette petite part du quotient des familles monoparentales.

À l'inverse, une députée trouve qu'avec l'évolution sociétale allant toujours vers davantage de familles monoparentales, il est pertinent d'interroger le système.

Tandis qu'une autre, citant son activité de coprésidente de l'association « Donna2 », défendant les intérêts des femmes vivant dans des familles recomposées, estime la réalité des pères problématique lorsqu'ils doivent payer beaucoup d'impôts malgré la garde partagée. Dans le cas de deux familles monoparentales, il serait logique de pouvoir diviser tout par deux.

Pour un député, il existe aujourd'hui un sentiment d'inégalité chez des pères contribuant aux charges de l'enfant qui, en plus, les pénalisent fiscalement. Il s'agit d'une machinerie délicate qui devrait être expliquée dans un rapport du Conseil d'État. Il y a d'ailleurs, devant le Grand Conseil, plusieurs propositions concernant la fiscalité dont une au moins, concernant l'équité fiscale entre couples mariés et concubins, a déjà été renvoyée au Conseil d'État. Le rapport du gouvernement peut être l'occasion d'évaluer l'effet d'une modification en la matière.

Un député propose que le Département établisse une note à l'intention de la commission afin que celle-ci puisse, lors d'une nouvelle séance à fixer, décider du sort de ce postulat après discussion sur la base des éléments expliqués.

La commission est divisée sur la question, certains estimant que les explications ainsi fournies permettraient à la commission d'obtenir les éléments techniques démontrant que la proposition n'est pas recevable, les autres estimant que ces informations devraient être rendues publiques et non pas

confinées à l’interne de la commission. De plus, demander une note au Département reviendrait à couper l’herbe sous les pieds du Grand Conseil, l’ensemble des députés devant disposer des informations du Département.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention (avec la voix prépondérante de la présidente) et de le renvoyer au Conseil d’État.

Lausanne, le 25 octobre 2016.

La présidente-rapportrice:
(signé) Valérie Schwaar

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Gymnase du Chablais

Rappel

Dernièrement, le Conseil d'Etat a annoncé avoir fait son choix sur l'emplacement du futur gymnase dans le Chablais.

Etant municipal, à Bex, je m'étonne du choix du Conseil d'Etat, avec mes collègues socialistes majoritaires à la municipalité de Bex.

C'est certes son choix, mais je me permets de poser quelques questions afin de peut-être clarifier un tant soit peu la situation dans le Chablais pour les députés issus d'autres régions, afin de comprendre le choix du Conseil d'Etat et de connaître toutes ses conséquences.

Les deux communes, Aigle et Bex, étaient dans une concurrence saine pour obtenir le futur gymnase du Chablais.

Certes, comme déjà dit, les majorités ne sont pas identiques dans les deux communes ; une a quatre municipaux PLR sur cinq alors que l'autre a quatre PS sur sept.

Loin de moi l'idée que les majorités au sein des municipalités puissent agir dans un choix de construction, surtout que, si cela avait été le cas, Bex aurait dû largement l'emporter, car c'est bien dans cette dernière que la majorité au sein de l'exécutif est la même qu'au sein de notre gouvernement.

Aussi après le choix du Conseil d'Etat et afin que la commission qui devra plancher sur l'exposé des motifs et projet de décret pour la construction de ce gymnase puisse connaître tous les enjeux de cette construction, je souhaite poser les questions suivantes :

1. Au vu du boum des constructions et de l'évolution démographique du Chablais, comment se fait-il que l'on choisisse un site qui ne sera que difficilement prêt en 2024 alors que l'autre site est prêt à être construit demain, qu'il est zoné d'utilité publique, libre de toutes constructions et en main d'une collectivité, en l'occurrence la commune ? En effet Bex possède 10'000 m² en zone d'utilité publique alors qu'à Aigle, il y a encore pour quelques années — à savoir jusqu'à la mise en fonction de l'hôpital Chablais-Riviera — un hôpital qu'il faudra démolir pour reconstruire un gymnase.

2. Les transports ont été, semble-t-il, considérés comme rédhibitoires pour Bex, alors qu'aujourd'hui, les élèves qui sont en surnombre au Gymnase de Burier sont envoyés sur Lausanne avec au minimum deux modes de transports, ce qui veut dire que, pour arriver à l'heure, ces élèves doivent partir de leurs domiciles presque deux heures avant les cours. Comment le Conseil d'Etat peut-il prendre cet argument pour évincer un site ?

3. A l'heure où l'on parle de délocalisation, comment peut-on ainsi concentrer les activités cantonales dans un chef-lieu de district ? En effet, l'on vient d'accepter dans ce parlement l'agrandissement de

l'école de commerce d'Aigle. Ne devrait-on pas privilégier un gymnase légèrement délocalisé dans une commune qui n'a pas d'infrastructure cantonale sur son territoire ?

3. Les deniers publics sont-ils bien utilisés et n'y a-t-il pas une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 à 20% pour une construction à Aigle plutôt qu'à Bex ?

Ne souhaite pas développer. (Signé) Pierre-Yves Rapaz

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il s'est déterminé sur la base d'une analyse comparative approfondie des sites proposés par les communes d'Aigle et de Bex ; il a opté pour une construction du futur Gymnase du Chablais sur la parcelle du chef-lieu du district. Le bien-fonds proposé par la Municipalité d'Aigle permettra d'implanter le futur Gymnase du Chablais sur le site de l'hôpital d'Aigle, terrain plat et facilement constructible qui sera libéré, mi- 2019, soit une année après la future ouverture de l'hôpital Riviera-Chablais. La mise en service du gymnase est planifiée pour la rentrée d'août 2022. Il convient de rappeler que la commune d'Aigle constitue un centre cantonal selon la mesure B11 du plan directeur cantonal ; la décision d'y implanter le futur gymnase de l'Est vaudois affirme la commune d'Aigle comme centre régional de grande importance. Elle est un point de convergence d'un grand bassin de population, très bien desservi par les transports publics, au carrefour de plusieurs lignes de train et de bus, facteur important dès lors qu'il s'agit de répondre à la croissance, particulièrement forte dans la région, du nombre d'élèves des classes de maturité et des écoles de culture générale et de maturité.

Une procédure de modification du plan partiel d'affectation (PPA) sera entreprise afin de rendre conforme l'affection de la zone aux activités futures du centre d'enseignement.

Réponses aux questions de l'interpellation :

1. Au vu du boom des constructions et de l'évolution démographique du Chablais, comment se fait-il que l'on choisisse un site qui ne sera que difficilement prêt en 2024 alors que l'autre site est prêt à être construit demain, qu'il est zoné d'utilité publique, libre de toutes constructions et en main d'une collectivité, en l'occurrence la commune ? En effet Bex possède 10'000 m² en zone d'utilité publique alors qu'à Aigle, il y a encore pour quelques années — à savoir jusqu'à la mise en fonction de l'hôpital Chablais-Riviera — un hôpital qu'il faudra démolir pour reconstruire un gymnase.

Comme expliqué en préambule, il a été procédé à une analyse comparative approfondie des sites. A juste titre, l'interpellateur met en évidence certains avantages à court terme. Néanmoins, s'agissant d'un investissement inscrit dans la durée, les caractéristiques du site d'Aigle constituent des atouts déterminants. Le terrain d'Aigle, d'une superficie plus importante que celui de Bex, permettra une réalisation plus rationnelle, permettant encore des espaces pour le sport à l'extérieur.

2. Les transports ont été, semble-t-il, considérés comme rédhibitoires pour Bex, alors qu'aujourd'hui, les élèves qui sont en surnombre au Gymnase de Burier sont envoyés sur Lausanne avec au minimum deux modes de transports, ce qui veut dire que, pour arriver à l'heure, ces élèves doivent partir de leurs domiciles presque deux heures avant les cours. Comment le Conseil d'Etat peut-il prendre cet argument pour évincer un site ?

Aux yeux du Conseil d'Etat, le facteur que représente la qualité de la bonne desserte en transports publics doit constituer un élément d'importance dans le choix du site. Il est clair à cet égard que le site d'Aigle constitue une réponse appropriée aux attentes.

3. A l'heure où l'on parle de délocalisation, comment peut-on ainsi concentrer les activités cantonales dans un chef-lieu de district ? En effet, l'on vient d'accepter dans ce parlement l'agrandissement de l'école de commerce d'Aigle. Ne devrait-on pas privilégier un gymnase légèrement délocalisé dans une commune qui n'a pas d'infrastructure cantonale sur son territoire ?

Le Conseil d'Etat est attentif à ce que les investissements et équipements publics cantonaux soient équitablement répartis dans le territoire et que les centres cantonaux soient renforcés : le choix du site d'Aigle s'inscrit dans cette volonté, dont la concrétisation sera profitable au district dans son ensemble.

4. Les deniers publics sont-ils bien utilisés et n'y a-t-il pas une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 à 20% pour une construction à Aigle plutôt qu'à Bex ?

En tenant compte de l'ensemble des coûts liés à la construction et l'exploitation du futur gymnase, la construction de celui-ci à Aigle n'entraîne pas de dépenses supplémentaires et respecte l'exigence d'une bonne utilisation des deniers publics. Des esquisses d'avant-projet en cours le confirment.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la
reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques**

Rappel de la motion

La pénurie que connaît l'enseignement, en particulier dans le canton de Vaud, s'explique par plusieurs facteurs dont le premier est la composition démographique du corps enseignant : un nombre important de personnes atteignent l'âge de la retraite. En raison de cette pénurie, 7 à 9% des enseignant-e-s actuellement en fonction ne sont pas titulaires d'un diplôme pédagogique (maîtres auxiliaires) [1].

Actuellement, les conditions d'accès à la formation des enseignant-e-s dans le canton s'alignent strictement sur les directives de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces directives de la CDIP excluent expressément toutes voies alternatives. Une telle rigidité empêche d'envisager d'autres voies d'accès équivalentes. Comme le relevait la Commission de gestion du Grand Conseil dans une observation du rapport 2009, "les établissements et les écoles se privent (...) de personnes de qualité au bénéfice d'expériences professionnelles reconnues". Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les maîtres semi-généralistes, dont le canton a besoin en grand nombre. Les directives de la CDIP sont en décalage flagrant avec les besoins exprimés sur le "terrain".

Le législateur cantonal avait été sensible à ce problème en adoptant la loi vaudoise sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP). Son article 53 prévoit en effet une procédure d'admission sur dossier pour "les personnes qui ne possèdent pas les titres requis mais qui disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans".

Malheureusement, cette disposition est restée lettre morte. Le canton de Vaud a en effet choisi d'appliquer strictement les directives de la CDIP. La LHEP exige à son art. 8, al. 4, que tous les règlements d'études soient conformes aux dispositions intercantonales de reconnaissance des titres (CDIP).

Cette situation n'est pas satisfaisante, et ceci pour plusieurs raisons:

- L'entrée en formation de personnes ayant suivi un parcours moins "classique" est rendue totalement impossible. Il serait pourtant primordial de valoriser d'autres types de parcours ainsi que de favoriser la diversité sociale et culturelle du corps enseignant.*
- La rigidité du système vaudois participe de la pénurie de personnel qualifié, en interdisant notamment à des personnes au bénéfice d'une formation professionnelle (CFC) et riches d'une certaine expérience de vie d'accéder aux études pédagogiques.*
- Dans la plupart des Hautes Ecoles, notamment à l'Université de Lausanne, il existe des*

procédures d'admission sur dossier pour des personnes ne remplissant pas les conditions d'inscription ordinaires. La pratique vaudoise relative à la HEP est à l'origine d'une différence de traitement incompréhensible entre les différentes Hautes écoles.

- Les maîtres auxiliaires engagés en raison de la pénurie jouissent de conditions de travail nettement moins favorables que les maîtres ayant suivi le parcours classique.*

Or, le canton de Vaud n'est pas tenu d'en rester au cadre fixé par les directives de la CDIP. En effet, le canton de Vaud est l'un de seuls cantons à s'imposer cette contrainte liée au respect absolu des directives de la CDIP, comme l'illustrent les deux exemples suivants :

- La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (Berne partie francophone, Jura et Neuchâtel) prévoit des voies d'accès sur examens menant à un diplôme cantonal^[2].*
- Le canton de Zurich prévoit une procédure d'admission sur dossier (Aufnahmeverfahren) pour les personnes titulaires d'un CFC et bénéficiant d'une expérience professionnelle de trois ans au moins^[3].*

Dans les deux cas, la formation à la haute école pédagogique s'achève, pour les personnes concernées, par l'octroi d'un diplôme cantonal. Le problème de la reconnaissance intercantionale de ces titres ne se pose pas dans la pratique, car les personnes concernées sont avant tout intéressées à enseigner dans le canton même où elles ont suivi la formation pédagogique. Par ailleurs, les cantons ne font, en règle générale, pas de problème pour employer des personnes titulaires d'un diplôme octroyé dans un autre canton, cette solution étant préférable à l'engagement de personnes sans aucune qualification. L'engagement de telles personnes dépend donc principalement de la situation du marché de l'emploi.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de modifier l'article 8, al. 4, de la loi vaudoise sur la HEP afin que soient rendues possibles des voies d'accès alternatives à la reconnaissance de titres d'enseignant.

L'octroi de diplômes d'enseignement vaudois doit se comprendre comme une première étape dans le processus de reconnaissance des voies alternatives d'accès au titre d'enseignant. A terme, il faudrait viser une modification des directives de la CDIP. Puisque la plupart des cantons ne se plient pas aux directives de la CDIP déjà aujourd'hui, cet objectif paraît réalisable.

La modification demandée par la présente motion permettra notamment les mesures suivantes, certaines nécessitant des aménagements législatifs ou réglementaires:

- De nouvelles procédures d'admission pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une maturité fédérale, sur le modèle de la plupart des Hautes écoles universitaires (sur examens, sur dossier, reconnaissance de la maturité professionnelle, etc.).*
- L'entrée en formation pédagogique des personnes ne possédant pas les titres requis, mais engagées par les écoles en raison d'une pénurie avérée et leur régularisation par le biais d'une formation en emploi.*
- La plupart des personnes concernées souhaitent une formation, mais ne répondent actuellement pas aux règles d'accès vaudoises.*
- Une procédure de validation des acquis d'expérience avec possibilité de demande de compléments, en prenant notamment en compte l'évaluation faite à l'occasion de remplacements de longue durée, au besoin dans une logique d'"habilitation à enseigner" limitée au canton.*
- Dans le domaine des universités, des écoles polytechniques et des HES, la reconnaissance des anciens titres délivrés avant l'introduction du système de Bologne comme équivalents aux titres actuels.*
- L'application des mêmes conditions d'accès que les autres cantons aux candidat-e-s vaudois-e-s à la formation romande pour les branches artisanales (activités manuelles, textiles et économie familiale), c'est-à-dire la prise en compte des formations professionnelles de type CFC (révision*

des directives départementales 105 et 106 restreignant les conditions d'accès pour les candidat-e-s vaudois-es).

[1] *Le Temps du 26 avril 2010.*

[2] Cf. art. 11 du *Règlement concernant les critères d'admission, l'organisation des études et les conditions d'obtention du diplôme d'enseignante et enseignant des degrés préscolaires et primaire du 30 mai 2005 (R.11.34.1).*

[3] Cf. § 8 ss. *Reglement über die Zulassung für das Studium an der Pädagogischen Hochschule Zürich (vom 13. Dezember 2004).*

Lausanne, le 11 janvier 2011. (Signé) Raphaël Mahaim et 6 cosignataires

1 PRÉAMBULE

Dans un contexte de relative carence d'enseignants^[1], les motionnaires considèrent que des voies alternatives d'accès à la Haute école pédagogique (HEP) constituent une solution intéressante. L'article 53 de la Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008, prévoit la possibilité d'une admission sur dossier. Or, au moment du dépôt de la motion, l'option d'une admission sur dossier était *de facto* bloquée par la réglementation restrictive de la CDIP. Une forte croissance du nombre d'étudiants à la HEP a permis de répondre partiellement aux besoins. En effet, la HEP est passée de 903 étudiants en formation de base à la rentrée 2008 à 1901 étudiants à la rentrée 2015. Néanmoins, le Conseil d'Etat a estimé que des voies alternatives d'accès à la HEP devaient être mises en place, en vue notamment pour les écoles de disposer d'enseignants avec des trajectoires enrichissantes, car ces personnes apportent d'autres expériences professionnelles et de vie.

Depuis le dépôt de la motion, la réglementation de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a évolué. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a en effet œuvré au sein de la CDIP pour que la validation des acquis de l'expérience (VAE) et l'admission sur dossier soient rendues possibles. Plus précisément, les modifications apportées aux règlements de reconnaissance préscolaire/primaire et secondaire I de la CDIP (entrée en vigueur le 1^{er} août 2012) sont les suivantes :

- admission sur dossier : les personnes qualifiées dans une autre profession et qui ne sont pas titulaires d'une maturité gymnasiale (ou équivalent), peuvent accéder à la formation enseignante grâce à l'admission sur dossier.
- validation des acquis de l'expérience (VAE) : les personnes qualifiées dans une autre profession et qui sont titulaires d'une maturité gymnasiale, peuvent faire valider les compétences acquises de manière non formelle (activités de jeunesse, au sein d'une association, en tant qu'enseignant de langue, etc.) et bénéficier ainsi d'une réduction de la durée des études. La durée de la filière préscolaire/primaire peut être réduite d'un tiers au maximum et le volume de la filière secondaire I d'un quart.
- formation par l'emploi : les personnes qualifiées dans une autre profession et qui souhaitent se reconvertis dans l'enseignement peuvent opter pour une formation par l'emploi, c'est-à-dire une formation qui combine formation et activité d'enseignement à temps partiel.

Il convient de préciser que les personnes admises sur dossier sont autorisées à suivre une formation par l'emploi, mais non à bénéficier en plus d'une prise en compte des compétences qu'elles ont acquises de manière informelle et/ou non formelle (validation des acquis de l'expérience).

Suite à cette évolution de la réglementation intercantonale, le cadre légal et réglementaire vaudois a été modifié, notamment en vue d'élargir les conditions d'admission à la HEP Vaud. Le 19 septembre 2014, le Conseil d'Etat a en effet adopté le projet de modification du règlement d'application de la loi sur la haute école pédagogique (RLHEP). La nouvelle mouture du RLHEP

permet notamment à la HEP d'admettre des étudiants avec validation des acquis de l'expérience. En outre, au mois de décembre 2014, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, ont adopté, dans le cadre du processus budgétaire, le projet de loi modifiant la LHEP en introduisant trois nouveaux articles qui ancrent les principes relatifs à la perception des émoluments liés aux procédures d'admission sur dossier et de validation des acquis de l'expérience. Ces modifications sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Dans ce contexte, il convient de souligner que la possibilité d'être admis sur dossier, qui figurait déjà à l'article 70 du RLHEP, ainsi qu'à l'article 53 de la LHEP, a été rendue possible grâce à la nouvelle réglementation de la CDIP. En revanche, la formation par l'emploi n'est pas mise en œuvre dans le Canton de Vaud, car la VAE combinée à la formation à temps partiel qui est proposée à la HEP Vaud depuis 2007, permettent *de facto* d'atteindre les mêmes objectifs, mais sans renoncer à la qualité de formation professionnelle nécessaire.

Au final, les réponses du Conseil d'Etat aux demandes des motionnaires sont cohérentes avec son attachement à la reconnaissance intercantonale des diplômes, dans le respect des dispositions intercantionales en la matière, au sens de l'article 8, alinéa 4 LHEP visé par le motionnaire. Il a en effet préféré user de son influence auprès des instances de la CDIP pour que les modifications légales se fassent dans le sens des demandes des motionnaires, plutôt que de déroger aux règles communes des cantons et d'abandonner la reconnaissance au niveau national des titres. Il se réjouit des solutions qui ont été trouvées en partenariat avec les autres cantons. Les parties suivantes du rapport présentent de façon plus détaillée les réponses apportées à chacune des demandes de modifications législatives ou réglementaires.

[1] La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

2 RÉPONSES AUX DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES OU RÉGLEMENTAIRES

2.1 De nouvelles procédures d'admission pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une maturité fédérale, sur le modèle de la plupart des Hautes écoles universitaires (sur examens, sur dossier, reconnaissance de la maturité professionnelle, etc.)

Admission sur dossier

Les nouvelles modalités des règlements de la CDIP pour la formation préscolaire/primaire permettent désormais l'application complète de l'article 53 LHEP puisqu'elles prévoient la possibilité d'une admission sur dossier. L'article 53, alinéa 1 de la LHEP (état au 01.01.2015) stipule en effet que "*Le règlement peut prévoir que les personnes qui ne possèdent pas les titres mentionnés aux articles 49, 50, 51 et 52 sont admissibles dans ces formations, pour autant qu'elles disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans*". L'alinéa 2 précise en outre que "*Le règlement fixe par ailleurs les conditions administratives et la procédure d'admission*".

Au niveau intercantonal, le *règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999* et le *règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I* de la CDIP spécifient que l'admission sur dossier est ouverte aux personnes :

- âgées de 30 ans révolus,
- ayant accompli une formation d'au moins 3 ans au degré secondaire II et
- attestant d'une activité professionnelle de 3 ans à 100 % sur une période maximale de 7 ans.

On peut relever que les modalités du règlement de la CDIP (R-CDIP) et de la LHEP se rejoignent sur la pratique professionnelle qui doit être au minimum équivalente à une durée de trois ans à plein

temps. Par ailleurs, elles sont complémentaires et donc non-contradictoires concernant deux critères : la formation professionnelle certifiée (LHEP) et l'âge minimal de 30 ans (R-CDIP). Précisons, en outre, que le candidat à l'admission sur dossier doit s'acquitter d'une finance non remboursable de Fr. 200.- à titre de frais de traitement de la demande. Ce montant est le même dans toutes les HEP romandes, sauf à Genève où il est de Fr. 65.-

Il convient de rappeler que les étudiants qui se destinent à l'enseignement secondaire I ou II doivent accomplir la première partie de leurs études à l'université. Dans ce cas, l'admission sur dossier s'applique selon les dispositions relevant des universités. L'admission sur dossier est possible à l'Université de Lausanne (UNIL) pour les candidats non titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires et âgés de plus de 25 ans. Ceux-ci doivent également répondre aux conditions d'immatriculation arrêtées aux articles 77 à 81 du Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RLUL). Par ailleurs, l'UNIL organise aussi un "examen préalable d'admission", spécifique à chaque faculté, qui est destiné aux personnes qui ne sont pas détentrices d'un titre d'admission équivalent à une maturité suisse. Cette option est proposée aux étudiants âgés de 20 ans au début de leurs études.

La procédure d'admission sur dossier de la HEP rencontre un certain succès au vu des 23 demandes d'admission sur dossier qui ont été déposées à la HEP Vaud (7 en tout dans les trois HEP des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (BEJUNE), du Valais et de Fribourg) pour l'année académique 2015-2016. Ce succès s'explique notamment par les annonces faites par la HEP à l'ensemble des directeurs d'établissement. Dans le cadre de la procédure d'examen des demandes d'admission sur dossier, la HEP a introduit un examen de 2 heures sur un sujet d'actualité, avec pour objectif d'examiner l'aptitude à l'écriture des candidats. A cet examen s'ajoute un entretien avec un jury bi-institutionnel (un membre de la HEP Vaud et un membre d'une des HEP partenaires). La procédure et les décisions font l'objet d'une coordination au plan romand, puisque celles-ci s'appliquent aux quatre HEP romandes susmentionnées ainsi qu'à l'institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève : par exemple, un candidat admis sur dossier par la HEP Fribourg pourra débuter sa formation à la HEP Vaud et vice-versa. En ce qui concerne la procédure de cette année, l'examen ainsi que les entretiens ont eu lieu au mois de mars 2015. Les décisions ont été communiquées aux candidats en mai 2015. 15 candidatures ont été acceptées, 6 refusées, et 2 candidats ne se sont pas présentés à l'examen ou à l'entretien.

En conclusion, la demande des motionnaires peut être satisfaite dans le respect des exigences de la CDIP. Les diplômes décernés sont reconnus par la CDIP et donc par tous les cantons. Les travaux de mise en œuvre commune par les institutions de formation d'enseignants romandes étant terminés, l'admission sur dossier est entrée en vigueur à la HEP Vaud à la rentrée académique 2014.

2.2 L'entrée en formation pédagogique des personnes ne possédant pas les titres requis, mais engagées par les écoles en raison d'une pénurie avérée et leur régularisation par le biais d'une formation en emploi. La plupart des personnes concernées souhaitent une formation, mais ne répondent actuellement pas aux règles d'accès vaudoises.

Formation à temps partiel et admission sur dossier

Il convient d'abord de rappeler que la "formation par l'emploi" au sens de la réglementation de la CDIP n'est pas mise en œuvre dans le Canton de Vaud non seulement parce que l'intérêt pour la formation "classique" à la HEP Vaud est très élevé, comme en témoigne l'augmentation des effectifs, mais aussi parce que la qualité reste au centre des préoccupations du Conseil d'Etat. Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné en préambule, la VAE combinée à la formation à temps partiel permettent *de facto* d'atteindre les mêmes objectifs.

En revanche, comme expliqué à la réponse de la question 1 des motionnaires, le Conseil d'Etat a

ouvert la voie de l'admission sur dossier. Au-delà de cette nouvelle possibilité d'admission, toutes les formations de la HEP Vaud sont proposées à temps partiel. Depuis sa mise en place en 2007, cette modalité rencontre d'ailleurs un vif succès : en 2014-2015, 146 étudiants (soit 10,5% de l'effectif concerné) en enseignement primaire, secondaire I ou secondaire II y ont eu recours. Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les études sont toujours organisées à temps partiel à la HEP Vaud. Ces formations peuvent également être suivies par des personnes qui travaillent déjà dans l'enseignement comme auxiliaire. A ce sujet, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse du 23 mars 2011 donnée à l'interpellation de Mme la Députée Catherine Labouchère intitulée "Quelles actions du canton pour faire débloquer à la CDIP (Conférence des directeurs de l'instruction publique) les directives qui empêchent l'application de l'article 53 LHEP" (11_INT_475 - Mars 2011).

Par ailleurs, il convient de rappeler que les personnes qui ont le diplôme permettant l'admission à la HEP peuvent faire valoir la validation des acquis de l'expérience (VAE), ce qui raccourcit la durée des études. Cette mesure ne peut toutefois pas être combinée avec l'admission sur dossier, ni avec la formation par l'emploi (dans les cantons qui l'appliquent) comme le précisent les dispositions de la CDIP, en particulier les modifications apportées le 21 juin 2012 aux règlements du 10 juin 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignants des degrés préscolaire et primaire et concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignants du degré secondaire I.

2.3 Une procédure de validation des acquis d'expérience avec possibilité de demande de compléments, en prenant notamment en compte l'évaluation faite à l'occasion de remplacements de longue durée, au besoin dans une logique "d'habilitation à enseigner" limitée au canton

Validations des acquis de l'expérience (VAE)

Comme ceci a été exposé en préambule, les modifications apportées aux règlements de reconnaissance préscolaire/primaire et secondaire I de la CDIP permettent désormais la VAE. En effet, la *Directive commune portant sur la procédure régionale de VAE avenant à la Convention de coopération entre les HEP BEJUNE, Fribourg, Valais et Vaud, le CERF (UNIFR) et l'IUFE (UNIGE) du 9 octobre 2013* spécifie le but de la VAE à l'article 1^{er}, alinéa 2 : "La procédure de VAE a pour objectif la prise en compte des connaissances, compétences et aptitudes acquises de manière informelle avant la formation correspondant à celles normalement acquises durant la formation visée. Le cas échéant, une dispense partielle du programme d'études, à hauteur maximale de 60 crédits ECTS pour le Bachelor et Diplôme en enseignement préscolaire et primaire, et de 30 crédits ECTS pour le Master et Diplôme en enseignement secondaire I, peut être accordée".

Plus précisément, la VAE est ouverte aux personnes :

- répondant aux conditions d'admissions,
- âgées de 30 ans révolus et
- attestant d'une activité professionnelle de 3 ans à 100 % sur une période maximale de 7 ans.

Les diplômes décernés sont reconnus par la CDIP et donc dans toute la Suisse. Les travaux communs de concrétisation des institutions de formation d'enseignants romandes étant terminés, la VAE est entrée en vigueur à la HEP Vaud à la rentrée académique 2014.

Pour l'année académique 2015-2016, 60 pré-inscriptions sont parvenues à la HEP Vaud (28% pour la formation en enseignement primaire et 72% pour celle du secondaire I). L'examen des dossiers se fait en deux étapes. Il débute par un préavis donné par la commission romande sur chaque dossier afin d'évaluer relativement tôt les chances de succès. Cette première étape permet de "filtrer" les dossiers avec relativement peu de chances d'être retenus. Elle implique le paiement par le candidat d'une finance non remboursable de Fr. 100.- à titre de frais de traitement de la demande. Cette finance est la même dans toutes les HEP romandes, sauf à Genève où les frais de traitement de la demande ne sont

pas facturés. Si le candidat choisit de poursuivre la procédure de VAE, il s'acquitte d'une finance non remboursable de Fr. 1'000.-, destinée à couvrir les frais de constitution du dossier et d'entretien d'évaluation. Conformément à la directive commune des institutions de formation d'enseignants romandes portant sur la VAE, ce montant est le même dans tous les établissements. Concernant la procédure de cette année, les préavis ont été envoyés aux requérants qui ont eu jusqu'au 20 février 2015 pour confirmer ou retirer leur demande de VAE. 19 candidats ont confirmé leur candidature, et 12 ont choisi de déposer leur dossier de validation en mai 2015 (les autres le feront en principe une année plus tard) et ont tous fait l'objet d'une décision positive d'octroi de crédits ECTS.

2.4 Dans le domaine des universités, des écoles polytechniques et des HES, la reconnaissance des anciens titres délivrés avant l'introduction du système de Bologne comme équivalents aux titres actuels.

Comme il est stipulé dans les Directives de Bologne de la CUS du 1^{er} février 2006, les universités cantonales et les Ecoles polytechniques fédérales sont tenues de certifier, sur demande, l'équivalence des diplômes. La licence ou le diplôme équivalent, par exemple, à un "Master of Arts" ou à un "Master of Science". Cependant, le certificat d'équivalence ne contient pas de précisions relatives à la branche concernée, car même si les anciennes filières d'études sont de même niveau que les nouvelles, il est fréquent que leurs contenus ne coïncident pas. Même sans certificat d'équivalence, les titulaires d'une licence ou d'un diplôme sont autorisés à porter le titre de master. Mais un titre relevant de l'ancien droit et le titre de master ne peuvent être portés que de manière alternative. Il est en effet exclu de mentionner simultanément l'ancien et le nouveau titre, sur un même document.

Les titulaires de certains titres de diplôme HES peuvent se prévaloir du titre de Bachelor HES. Les titulaires d'un diplôme HES mentionné dans une liste des titres autorisés peuvent se prévaloir du titre de Bachelor HES correspondant à partir de la date indiquée. Il n'est pas nécessaire de demander une équivalence pour porter le titre de Bachelor HES. Le diplômé peut utiliser son titre ou celui de Bachelor en alternance. Les personnes diplômées HES et intéressées par l'obtention d'une attestation d'autorisation de porter le titre de Bachelor HES doivent s'adresser à l'institution d'obtention du titre. La reconnaissance des titres délivrés avant l'entrée en vigueur des accords de Bologne existe donc déjà pour les universités, les EPF et les HES.

Il convient de préciser que pour les personnes qui souhaitent intégrer la Haute école pédagogique afin d'accéder à la profession d'enseignant à l'échelle suisse, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a des exigences en matière de crédits disciplinaires qui s'appliquent indépendamment du type de titre ("avant Bologne" ou "Bologne"). Plus précisément, la réglementation pour l'admission au Master en enseignement secondaire I prévoit un minimum de 110 crédits ECTS pour une discipline enseignable, 60 crédits ECTS pour deux ou trois disciplines enseignables et 40 crédits ECTS pour plus de trois disciplines enseignables. Pour un MAS en enseignement secondaire II, la CDIP demande à ce jour un titre de master dans la discipline concernée et au moins 90 crédits ECTS, dont 30 de niveau master pour une première discipline enseignable et au moins 60 crédits ECTS, dont 30 crédits ECTS au niveau master pour une seconde discipline enseignable.

Les anciens titres qui n'étaient pas encore soumis au système des crédits ECTS sont soumis à une procédure d'évaluation *ad hoc* qui s'opère en deux étapes. Dans un premier temps, la HEP Vaud consulte l'UNIL (ou l'ECAL/HEMU pour les branches artistiques) afin que la faculté concernée évalue le dossier du candidat. Dans un second temps, l'évaluation est transmise à la HEP Vaud qui prend la décision finale et la transmet au candidat. La décision de la HEP comprend toujours une évaluation sous la forme de crédits ECTS et indique, le échéant, s'il y a des besoins de rattrapage dans certaines disciplines. De cette manière, le respect des exigences de la CDIP en matière de formation

disciplinaire est garanti, indépendamment de "l'âge" du titre.

2.5 L'application des mêmes conditions d'accès que les autres cantons aux candidat-e-s vaudois-e-s à la formation romande pour les branches artisanales (activités manuelles, textiles et économie familiale), c'est-à-dire la prise en compte des formations professionnelles de type CFC (révision des directives départementales 105 et 106 restreignant les conditions d'accès pour les candidat-e-s vaudois-e-s).

Les différences constatées entre les conditions d'admission vaudoises et celles des autres HEP partenaires du *Programme intercantonal romand de formation à l'enseignement des activités créatrices et de l'économie familiale* (PIRACEF) s'expliquent par des traditions différentes : dans le canton de Vaud, une formation préalable d'enseignant est requise depuis la création à la fin des années '70 de l'ancienne formation de *maître de travaux manuels*. Dans la plupart des autres cantons, ce n'était pas le cas.

Une décision de la Cheffe du DFJC allant dans le sens des motionnaires est actuellement en cours d'élaboration. Les nouvelles modalités seront applicables en vue de la procédure d'admission pour l'année académique 2016-2017.

3 CONCLUSION

Il résulte des explications qui précèdent que l'ensemble des demandes des motionnaires ont été satisfaites ou sont sur le point de l'être ensuite des mesures – qu'elles soient légales, réglementaires ou organisationnelles – déjà mises en œuvre tant au niveau intercantonal que sur le plan cantonal, et ce, dans le respect du principe de la reconnaissance intercantionale des diplômes au sens de l'article 8, alinéa 4 LHEP, auquel le Canton est attaché. Ce dernier poursuivra ses démarches visant à favoriser les parcours atypiques auprès des instances intercantionales et fédérales. Par conséquent, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'accepter le présent rapport en tant que réponse à la motion Mahaim et consorts.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Raphaël Mahaim et consorts
concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux
formations pédagogiques**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce rapport du Conseil d'État s'est réunie le vendredi 29 avril 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Christine Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, Catherine Labouchère, Martine Meldem ainsi que de Messieurs les députés Manuel Donzé, José Durussel, Julien Eggenberger, Raphaël Mahaim et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice. Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente ainsi que Madame Chantal Ostorero, directrice générale à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGES). Les notes de séance ont été prises par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) pour lesquelles il est ici remercié.

2. INTRODUCTION

D'emblée, la commission a observé qu'il s'agissait d'une situation extraordinaire et délicate, puisque tant le Bureau du Grand Conseil que le Conseil d'État chargent la commission de sortir d'une situation inhabituelle, celle d'une réponse du Conseil d'État à une motion sous la forme d'un simple rapport et non pas d'un projet de loi, comme l'exige l'art. 126 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). À noter que la motion est devenue celle du Grand Conseil, qui l'avait acceptée, et non plus seulement celle du député Raphaël Mahaim qui l'avait signée.

Le rapport de la commission de l'époque signale que la motion fut acceptée par 5 voix contre 4 et que, par 8 voix et une abstention, elle avait offert un délai de réponse de deux ans au Conseil d'État « dans l'attente de la fin des travaux de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ». Dans le souci de lutter contre la pénurie d'enseignants formés, la motion Mahaim proposait une modification de l'art. 8, al.4 de la loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) « afin que soient rendues possibles des voies d'accès alternatives à la reconnaissance de titres d'enseignant ».

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État note dans son rapport que la réglementation de la CDIP a évolué. Ainsi, les admissions sur dossier, la validation des acquis et la formation par l'emploi sont garanties. Il conclut que l'ensemble des demandes exprimées dans la motion ont été satisfaites. Il ajoute que ces mesures, légales, réglementaires ou organisationnelles déjà mises en œuvre tant au niveau intercantonal que cantonal, vont dans le sens du respect du principe de la reconnaissance intercantionale des diplômes au sens de l'art. 8, al. 4 de la LHEP auquel le Canton est attaché et qui est le suivant : « *Les règlements d'études fixent les objectifs et le déroulement des formations ainsi que les modalités d'évaluation. Ils sont conformes aux dispositions intercantionales de reconnaissance des titres* ».

La Conseillère d'État rappelle encore avoir fait observer, lors de la prise en considération de la motion en 2011, qu'un certain nombre de points soulevés par cette motion auraient pu être résolus par de simples directives et qu'elle s'engageait à aller dans ce sens. Ce qui a été fait.

Quant à la forme de la réponse apportée à la motion, le Conseil d'État a tenu à faire observer dans un courrier adressé à la Présidente du Grand Conseil, qu'il y a eu un précédent lors de la réponse à la motion André Marendaz (10_MOT_104) concernant l'entretien des routes cantonales, réponse qui avait elle aussi fait l'objet d'un rapport.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il ressort de la discussion générale qu'en 2011, l'art. 53 de la LHEP n'était pas applicable vu les strictes directives de la CDIP : « *le règlement peut prévoir que les personnes qui ne possèdent pas les titres mentionnées aux art.49, 50, 51 et 52 sont admissibles dans ces formations pour autant qu'elles disposent d'une formation professionnelle certifiée et d'une pratique professionnelle à plein temps subséquente équivalente à une durée de trois ans* ». Aujourd'hui, cet article est entré en vigueur et il est appliqué.

Quant à l'article 8 de la LHEP, ce n'est qu'en 2016 qu'il a réellement été concrétisé. Il était verrouillé par les directives contraignantes de la CDIP qui peut mettre des années à les modifier. Des députés estiment même qu'il est regrettable que le Canton ait les mains liées par l'al. 2 de cet article et ils continuent à en souhaiter la suppression. La discussion montre qu'il serait toutefois inopportun qu'en ouvrant une nouvelle discussion sur l'art. 8, on en arrive à le supprimer purement et simplement.

Pour l'ensemble des membres de la commission, l'évolution favorable de la situation est évidente. Elle va dans le bon sens.

Le parlement pourrait dès lors considérer que la motion est devenue sans objet. Il serait fâcheux en effet que le processus que chacun attendait soit stoppé maintenant pour une question de procédure. D'autant qu'une modification de directives, et pas forcément d'une loi, permettait de répondre à la motion. Il est paru évident qu'il appartenait à la commission de tenter de sortir avec élégance de cette impasse. Mais non sans faire sévèrement observer au Conseil d'État que le manque de respect de l'art. 126 de la LGC ne saurait à l'avenir être acceptable.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission déclare être d'accord d'estimer que la motion ayant atteint ses buts, elle devient sans objet. Ce qui autorise exceptionnellement le Conseil d'État à ne pas proposer de modification de loi. Toutefois, cette procédure ne doit en aucun cas constituer un précédent.

Forte des explications données, la commission considère que ce n'était pas la LHEP qui devait être modifiée mais l'une des directives de la CDIP. Le département a fourni les éléments qui fondent les compétences de la CDIP en matière de reconnaissance des diplômes et ils sont mis en annexe à ce rapport.

Suite à cette déclaration, la commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le rapport du Conseil d'État.

Lausanne, le 20 octobre 2016.

La présidente-rapportrice :
(signé) Christiane Jaquet-Berger

Annexe :

- Annexe 1 : Cadre légal concernant la reconnaissance intercantonale des diplômes d'enseignement

Annexe 1 : Cadre légal concernant la reconnaissance intercantonale des diplômes d'enseignement

Cadre légal concernant la reconnaissance intercantonale des diplômes d'enseignement

DGES

Situation

Lors de la séance de Commission du 29.04.16 consacrée à la motion Raphaël Mahaim et consorts concernant les maîtres auxiliaires et la reconnaissance des voies alternatives d'accès aux formations pédagogiques (11_MOT_126), la Cheffe du DFJC s'est engagée à informer le Grand Conseil sur les éléments qui fondent les compétences de la CDIP en matière de reconnaissance des diplômes.

Cadre légal

L'Accord intercantonal du 18 février 1999 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études désigne la CDIP comme autorité de reconnaissance et lui donne la compétence d'édicter des règlements par diplôme ou catégorie de diplôme concernant les conditions et les procédures de reconnaissance (aussi pour les diplômes étrangers). L'accord fixe le principe selon lequel les cantons garantissent aux titulaires d'un diplôme reconnu le même droit d'accès aux professions réglementées sur le plan cantonal que celui accordé à leurs propres ressortissant-e-s au bénéfice d'un diplôme de fin d'études correspondant. Les cantons et les HEP ne sont pas tenus de faire reconnaître leurs diplômes d'enseignement. Dans les faits cependant, environ soixante filières de formation à l'enseignement et à la pédagogie spécialisée sont reconnues.

Sur la base de l'accord intercantonal, la CDIP a notamment édicté les règlements suivants :

- Règlement du 4 juin 1998 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité ;
- Règlement du 10 juin 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire ;
- Règlement du 26 août 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I ;
- Règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement ;
- Règlement du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé).

Dans ces règlements, les éléments suivants sont réglés de manière contraignante :

- Type de diplôme (niveau tertiaire), conditions d'admission et qualifications minimales du corps professoral (formateurs d'enseignants et praticiens formateurs) ;
- But des formations et catégorisation homogène des diplômes ;
- Nécessité d'une approbation des plans d'études des HEP par au moins un canton ;
- Volume total des études et volume minimal de la formation pratique et de certaines disciplines spécifiques aux filières ;
- Mise en relation de la théorie et de la pratique ainsi que de l'enseignement et de la recherche.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Isabelle Chevalley et consorts – Simplification administrative pour l'installation
des énergies renouvelables**

Rappel du postulat

On a souvent affaire à un parcours du combattant lorsque l'on veut installer des énergies renouvelables que ce soit pour faire de l'électricité ou produire de la chaleur. Il est bien plus aisés de renouveler une chaudière à mazout qu'une chaudière à bois ou une pompe à chaleur. Il n'est pas rare de voir des citoyens devoir attendre plusieurs années de procédures avant de pouvoir produire leur premier kilowatt/heure solaire.

D'ailleurs, la conseillère fédérale Leuthard a sorti en août 2013 un rapport intitulé "Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables". Ce rapport fait le point sur les causes de ces retards et donne une liste de recommandations, liste qui s'adresse aussi aux cantons. En effet, la plupart des procédures se trouvant au niveau cantonal, il paraît primordial que les cantons relaient cette volonté affichée de la Confédération.

Ce rapport fait le point sur la problématique de production d'électricité mais la production de chaleur est aussi concernée par l'excès des procédures. Il est totalement contre-productif de donner des subventions si ces dernières finissent par être entièrement englouties dans des procédures. C'est, par exemple, ce qui s'est passé pour une famille qui a voulu mettre du solaire thermique sur son toit à Grandson.

Il est également important d'assainir le parc immobilier, mais malheureusement, beaucoup de citoyens sont découragés par les chicaneries administratives pas toujours compréhensibles. Nous estimons que le Conseil d'Etat doit prendre en compte les pistes indiquées par le Conseil fédéral et compléter ce rapport avec la production de chaleur ainsi que sur les problèmes liés à l'assainissement des bâtiments. Il ne s'agit pas de refaire des directives solaires déjà existantes mais bien de simplifier les procédures.

Le but de ce rapport n'est pas d'empêcher les recours des associations et/ou des privés mais de s'attaquer entre autres à la longueur des procédures ainsi qu'à la quantité des documents exigés.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de :

- 1) rédiger un rapport sur l'état des lieux concernant les procédures administratives sur la production de chaleur renouvelable ainsi que sur l'assainissement des bâtiments. Il proposera des pistes pour simplifier et diminuer les procédures.*
- 2) de mettre en oeuvre, dans la mesure du possible, les pistes esquissées par le rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication mentionné ci-dessus.*

Rapport du Conseil d'Etat

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat répond au Grand Conseil sur le postulat Isabelle Chevalley et consorts - Simplification administrative pour l'installation des énergies renouvelables (13_POS_046) en rappelant son soutien déterminé apporté aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Référence est faite notamment au programme de législature 2012-2017, mesure 4.4.

Ce soutien aux énergies renouvelables se traduit notamment dans le programme " Cent millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ", dont l'avancement a été récemment détaillé dans la réponse à l'interpellation du député Cédric Pillonel " Cent millions, sans millions pour l'énergie ? ".

Rappelons les principales actions de ce programme : financement de centaines de requêtes de privés et d'institutions (dont les Hautes écoles vaudoises), audits énergétiques des grands consommateurs ; mise en place du Pont RPC vaudois pour le rachat d'électricité issue de source renouvelable destiné aux requérants qui se trouvent sur une liste d'attente pour bénéficier de la RPC fédérale, etc. Ce sont autant d'actions concrètes qui indiquent que malgré des procédures dont le Conseil d'Etat ne conteste pas la complexité, il est encore possible de promouvoir les énergies renouvelables dans notre canton.

Avec la révision de la loi vaudoise sur l'énergie en 2014 et l'introduction d'un nouveau règlement d'application, plusieurs dispositions d'ordre législatif ont été introduites pour favoriser l'efficience énergétique et les énergies renouvelables. On peut citer, entre autres, l'obligation de produire de l'électricité d'origine renouvelable pour les nouvelles constructions, des exigences accrues en matière d'isolation pour les nouvelles constructions chauffées au mazout, l'obligation d'établir un certificat énergétique lors de la vente de bâtiments d'habitation et un ancrage légal renforcé des possibilités de subventions.

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) a également été modifiée en vue d'y introduire une disposition relative à l'orientation des toitures suite à la motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC et son règlement d'application (RLATC) d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127).

Dans la foulée, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a établi un formulaire d'annonce intitulé "Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire" destiné tant aux communes qu'aux propriétaires, qui ont reçu une information écrite à ce sujet. Ce formulaire est fondé sur la procédure simplifiée introduite par la récente révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Ajoutons que sur le plan organisationnel, la collaboration entre la DGE et le SDT au sein d'un même département permet de mieux coordonner l'intégration des nouvelles technologies. L'adoption, par le Conseil d'Etat, de la directive sur l'intégration des panneaux solaires et les réflexions en cours sur une extension de cette directive aux travaux d'isolation concourent également à une meilleure collaboration au sein des Services de l'Etat en vue d'atteindre les objectifs politiques. Mentionnons encore que la " Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique " a été constituée et a commencé ses travaux au printemps 2015.

Les différentes démarches de planification, que ce soit l'inscription dans le Plan directeur cantonal de la planification directrice des éoliennes ou l'élaboration d'une aide à l'application en lien avec la planification énergétique territoriale sont autant d'outils qui clarifient les rôles et les objectifs des différents acteurs concernés. Ils contribuent à fluidifier les procédures pour les porteurs de projets. Toutes ces actions sont portées au niveau public par un effort accru d'information.

Le Conseil d'Etat et le DTE poursuivent cet engagement en faveur des énergies renouvelables et de l'efficience énergétique. La révision de la LATC et du RLATC sera l'occasion de proposer des

simplifications en matière de procédure. En outre, la participation aux comités et autres réunions de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et d'autres collaborations avec le DETEC sont autant d'opportunités de renforcer la collaboration inter-cantonale et la cohérence des pratiques entre les cantons.

Au niveau fédéral, des démarches similaires sont en cours, dans le cadre du premier volet de la Stratégie énergétique 2050. Les actions se mènent de manière coordonnée pour éviter que des projets se retrouvent sous l'égide de législations fédérales et cantonales contradictoires.

1 PISTES ESQUISSEES PAR LE RAPPORT DU DETEC

Plusieurs pistes évoquées par le rapport du DETEC font l'objet de mesures au plan cantonal.

- Il est ainsi recommandé de mettre en place une procédure coordonnée qui passe par une autorité unique, en vue d'une décision qui englobe toutes les autorisations requises. Par la procédure CAMAC et l'obligation de coordonner les procédures (art. 25a LATC), ces recommandations sont respectées au niveau du canton. Une attention particulière sera portée sur les possibilités d'éventuelles améliorations dans le cadre de la révision de la LATC à venir ;

- les délais de traitement au niveau cantonal correspondent aux standards fédéraux ;
- les possibilités de développer la simultanéité des procédures de planification et d'autorisation de construire sont étudiées dans le cadre de la révision en cours de la LATC ;
- la marge de manœuvre au niveau de la mise en œuvre du plan directeur cantonal sera utilisée en faveur des énergies renouvelables et de l'efficience énergétique ;
- Le DTE et la DGE s'appliquent à tout mettre en œuvre afin de renforcer les forces de travail dans le cadre des projets visés par ce postulat ;
- l'opportunité de créer des centres de compétences intercantonaux sera débattue au sein des différentes entités concernées par ce postulat.

Une simplification des procédures ne peut se faire que dans le cadre légal et le respect des exigences environnementales. On peut rappeler que certaines installations de chauffage amènent également des enjeux en matière environnementale tels que la protection des sols, de l'air, etc... Ainsi, le remplacement des installations de chauffage est soumis à autorisation de construire (art. 68 RLATC) et doit être accompagné désormais, suite à la récente révision de la LVLEne, d'un " Certificat énergétique cantonal des bâtiments " (CECB) lorsqu'il s'agit d'installer un nouveau chauffage utilisant des énergies fossiles. En outre, une attention particulière sera portée aux questions procédurales liées à l'assainissement des bâtiments dans le cadre de la révision du RLATC.

2 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat apporte un soutien déterminé aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies. La dynamique lancée depuis plusieurs années se poursuit. Toutes les mesures mises en œuvre et celles à venir améliorent la communication et la collaboration entre les différents acteurs concernés. D'autre part, le DTE veille à mettre à jour le guide des procédures concernant les installations individuelles d'énergies renouvelables, outil à disposition des porteurs de projets par le biais du site internet de l'Etat de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Isabelle Chevalley et consorts -
Simplification administrative pour l'installation des énergies renouvelables**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 octobre 2016, de 14h à 15h45, à la salle de conférence 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Carole Schelker, MM. Alain Bovay, Jérôme Christen, Fabien Deillon, Olivier Epars, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Olivier Kernen, Laurent Miéville et Philippe Randin. M. Pierre-Alain Favrod était excusé.

Ont également participé à la séance, Mmes Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Isabelle Dougoud (cheffe support stratégique, DGE-STRAT, DTE) et M. Laurent Balsiger (directeur DIREN, DGE, DTE).

Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Par la voix de M. Miéville, la postulante remercie le Conseil d'Etat pour les renseignements fournis, en particulier quant au large dispositif en faveur des énergies renouvelables. Cependant, elle considère que les informations relatives à la simplification des procédures administratives, telles que le demandait le postulat, sont insuffisantes. En effet, le postulat souhaitait un état des lieux des procédures, et en fonction de cet état des lieux, de déterminer les simplifications qui pourraient être apportées aux procédures administratives. Si le rapport revient sur les pistes esquissées par le rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et indique ce qui pourrait être développé, des éléments manquent tout de même. En outre, au-delà de la procédure CAMAC unifiée mentionnée dans la réponse du Conseil d'Etat, la mise en place d'une autorité unifiée serait préférable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Canton de Vaud est en phase avec le postulat, car il a clairement fait le choix de développer les énergies renouvelables. Cette détermination figure d'ailleurs dans le programme de législature 2012-2017. Le Gouvernement en a même fait un objectif chiffré, soit en 2017, l'obtention de 15% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Ce soutien aux énergies renouvelables se traduit également dans le programme « Cent millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ».

Depuis le dépôt du postulat en 2013, de nombreuses évolutions ont eu lieu en matière de promotion et de soutien aux énergies renouvelables. Ainsi, alors que pratiquement toutes les installations solaires étaient soumises à autorisation en 2013, actuellement la grande majorité n'est plus soumise qu'à un

simple devoir d'annonce. Il s'agit donc d'une simplification importante. En 2013, si pratiquement tous les bâtiments neufs étaient déjà équipés de capteurs solaires thermiques, aujourd'hui, ils doivent en plus être équipés de capteurs photovoltaïques qui produisent 20% des besoins en électricité.

La promotion des énergies renouvelables ne passe pas par une solution unique, mais par un éventail de mesures au court et plus long terme qui se situent au niveau du bâtiment, de la planification territoriale ou encore dans la mise en œuvre de conditions-cadres adéquates. Une vision globale est indispensable. Le présent rapport traduit cette approche large, multifactorielle et orientée sur divers plans. Il s'agit d'un rapport qui pourrait être qualifié « d'intermédiaire » puisqu'il exprime la situation actuelle, or elle est vouée à évoluer.

Il est rappelé que pour les installations solaires, une simple annonce suffit contrairement à la situation antérieure qui demandait une autorisation. Explications et formulaires en conséquence sont fournis aux communes. Ainsi, en la matière, tout ce qui pouvait être simplifié l'a été. En revanche, concernant les autres énergies renouvelables, les simplifications administratives se heurtent à la réalité extrêmement complexe et aux nécessaires pesées d'intérêts. L'Etat doit alors s'inscrire comme facilitateur, intervenant le plus en amont possible afin d'anticiper les blocages et accompagner les porteurs de projet. Une commission consultative instituée au travers de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), œuvre en ce sens, de même qu'un groupe de travail s'affaire avec les différents partenaires à faciliter les procédures et à faire avancer les projets. Un guichet unique pour la géothermie et l'éolien ont été mis en place, l'existence du COPEOL est également rappelée.

Il est assuré que la simplification des procédures étant une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Des mesures sont déjà en place (procédure pour panneaux solaires par exemple) et d'autres sont à venir (révision de la LATC, par exemple).

La conseillère d'Etat rappelle que les pistes sont en évolution constante.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires rappellent que la situation a bien évolué depuis le dépôt du postulat. D'ailleurs, les exemples de la postulante ne sont pour la plupart plus d'actualité. L'efficacité de l'accompagnement des services étatiques lors d'installations d'énergie renouvelables est mentionnée, exemples à l'appui, par plusieurs députés.

Les réponses à la motion Renaud et à l'interpellation Cédric Pillonel¹ sont des éléments positifs à verser au crédit du Conseil d'Etat. Les efforts déployés entre autres en matière d'information dans le cadre du programme « Cent millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » sont également relevés, même si certains députés auraient souhaité quelques détails supplémentaires.

Les commissaires soulignent ensuite que les problèmes rencontrés dans l'avancement des projets ne sont pas toujours issus de procédures, mais résultent souvent des acteurs impliqués (oppositions, refus du public, complexité des règlements de certaines communes, complications des fournisseurs d'énergie, etc.). Ainsi, la nécessité du travail étatique en amont est mise en exergue. Finalement, il est relevé que pour tout projet, pas uniquement dans les énergies renouvelables, certaines procédures administratives parfois complexes sont difficilement évitables. Un commissaire s'étonne de ne trouver mention d'un recueil de plus de 60 pages de procédure que dans les conclusions du rapport du Conseil d'Etat, sans autre forme de discussion. D'après lui, il aurait dû figurer en bonne place dans l'état des lieux et être intégré dans la réflexion demandée par le postulat.

Mme de Quattro signale que la nécessité de la coordination est régulièrement et poliment rappelée à la Confédération. La stratégie fédérale énergétique manque cruellement de coordination entre promotion de l'énergie, agriculture, planification territoriale, etc. Bien que le Canton de Vaud soit quelque peu en avance en la matière, il ne peut agir seul. La députation vaudoise pourrait œuvrer, par exemple par le biais d'une résolution, pour faire profiter de l'expérience vaudoise.

¹ (06_MOT_127) Motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC ou le RLATC d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires / (15_INT_371) Interpellation Cédric Pillonel - Cent millions, sans millions pour l'énergie ?

Une liste des éléments sur lesquels la DGE travaille depuis 2013 est faite à la commission. Parmi celles-ci, on peut signaler dans la LATC et le RLATC dans le cadre de l'éolien, si jusqu'alors le processus demandait une procédure d'affectation très précise et ensuite une procédure de permis de construire reprenant quasiment les éléments de l'affectation, la révision prévoit que si le plan d'affectation est assez précis, il pourra valoir permis de construire. Une commission de consultation a également été instaurée, de même qu'un examen préliminaire pour accompagner les projets en amont et les orienter correctement tout de suite. A noter encore que Mme de Quattro signale que dans un domaine aussi complexe, la simplification connaît des limites. La révision de la LATC tente de trouver l'équilibre entre complexification absurde et simplification trop réductrice.

Outre le guide la Confédération intitulé « Retard affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables et sa liste de recommandations », le service a travaillé sur le guide des procédures concernant les installations individuelles d'énergies renouvelables², qui donne des pistes de simplification. Ce guide sera remis à jour.

M. Balsiger explique le peu de panneaux photovoltaïques sur les granges et hangars agricoles, outre par la quasi-impossibilité d'obtention de la rétribution à prix coutant (RPC) et par l'inadéquation de la rétribution unitaire sur ce type d'installation. Celle-ci est adéquate en cas d'autoconsommation d'une certaine importance, ce qui n'est pas le cas des bâtiments agricoles. De plus, il s'agit d'installations qui, pour des bâtiments généralement en bout de ligne électrique, requièrent souvent des modifications des raccordements à proximité. Ces installations techniques annexes nécessitent généralement, outre des négociations avec le gestionnaire de réseau de distribution, des mises à l'enquête.

Sachant qu'il s'agit d'un rapport considéré comme « intermédiaire » puisque les mesures sont vouées à évoluer, un commissaire précise qu'il déposera une intervention parlementaire dans les mois à venir afin de s'enquérir de l'état d'avancement des mesures.

Plusieurs commissaires soulignent que le Conseil d'Etat devrait vraisemblablement faire un bilan à l'issue du programme « Cent millions pour les énergies renouvelables et la transition énergétique », en regard de la LATC. Des informations concernant les procédures pourront y figurer.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. .

La Tour-de-Peilz, le 30 octobre 2016

*Le rapporteur :
Olivier Epars*

²Le guide circule au sein de la commission. Il est accessible à l'adresse suivante :
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/fichiers_pdf/Guide-SDT_Energies-Renouvelables-v1.0.pdf

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT à l'interpellation Cédric Pillonel – Swissgrid, quelle place pour la Romandie ?

Rappel

Texte déposé

L'été nous a permis d'assister à un véritable feuilleton consacré à l'avenir de Swissgrid, ou plutôt à la présence romande au sein de l'actionnariat de cette société.

Dressons rapidement le contexte et les acteurs de cette formidable saga. Swissgrid est la société créée lors de l'ouverture du marché de l'électricité et chargée de gérer le réseau électrique à très haute tension, véritable autoroute de l'électricité. Les sociétés électriques qui possédaient des tronçons de ce réseau les ont cédés à Swissgrid en échange d'une participation au capital-actions. Ainsi les cantons romands et certaines villes regroupés à des échelons divers au sein de la société Alpiq possèdent indirectement 30,67%, des actions, correspondant au poids de la Suisse romande, le groupe de Suisse orientale AXPO en détient 36,62%, enfin BKW, les forces motrices bernoises, pèse 10,91%.

Cet équilibre est toutefois menacé par la volonté d'Alpiq de vendre ces actions. Sous l'impulsion du gouvernement vaudois, les cantons romands ont créé une société regroupant des fonds de pension publics, des établissements cantonaux et des sociétés électriques, la Société d'investissement de Suisse occidentale (SIRESO), dans le but d'acquérir 50,1% des actions vendues par Alpiq en association avec l'investisseur privé romand IST3 qui en achèterait 49,9%. Cette stratégie se heurte toutefois à plusieurs écueils.

Le premier est l'attitude des actionnaires actuels qui disposent d'un droit de préemption sur les actions détenues actuellement par Alpiq. Si les services électriques de la ville de Zurich ont renoncé, ce n'est pas le cas de BKW qui a annoncé le 30 juillet son intention de revendiquer son droit. AXPO a encore jusqu'à la fin du mois d'août pour se positionner.

Le deuxième concerne la forme choisie pour représenter la Romandie au sein de Swissgrid. En effet, SIRESO est un conglomérat regroupant des entités qui n'entretiennent pas toutes un lien direct avec les collectivités publiques. Cette situation n'a pas échappé à plusieurs observateurs, notamment en Suisse allemande. Ces derniers considèrent que l'entrée de SIRESO dans le capital-actions modifierait les équilibres entre privé-public conduisant à un risque accru sur la valeur des actions de Swissgrid et sur leur capacité à les revendre.

Enfin, dernier écueil, une incertitude juridique ne permet pas de savoir avec précision qui possède réellement un droit de préemption sur les actions vendues. Arguant de la mention des cantons et des communes dans la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), le Conseil fédéral s'est prononcé sur un assouplissement du cercle des bénéficiaires en faveur, notamment, des collectivités publiques. En août, les tribunaux du district d'Aarau et d'Olten-Gösgen ont toutefois édicté des arrêts superprovisoires interdisant que des actions ne changent de propriétaire tant que la question du droit

de préemption n'est pas réglée. Au moins provisoirement, ils semblent rejoindre ainsi la position de BKW qui se considère comme le seul détenteur des droits de préemption.

Au vu de la situation, et tout en félicitant le Conseil d'Etat d'avoir cherché des solutions pour maintenir une présence romande au sein de l'actionnariat de Swissgrid, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quel est l'état des négociations avec BKW dans le but de trouver une solution à l'amiable ?*
- 2. Selon le Conseil d'Etat, quelles sont les chances de succès de la position romande si aucune solution amiable n'est trouvée ?*
- 3. Considérant la circonspection des cantons alémaniques à l'égard de SIRESO, une solution d'acquisition de ces actions par les cantons romands a-t-elle été étudiée et discutée ? Et si oui, pour quelles raisons n'a-t-elle pas été retenue ?*
- 4. Vu la situation financière confortable du canton de Vaud et le caractère sûr et rentable de ce placement, le Conseil d'Etat peut-il envisager d'acquérir lui-même tout ou partie des actions de Swissgrid vendues par Alpiq, en collaboration ou non avec les autres cantons romands ?*

Souhaite développer.

(Signé) Cédric Pillonel

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Swissgrid est la pièce maîtresse du réseau helvétique de transport. En l'absence de participation des cantons de Suisse occidentale, notamment au sein du Conseil d'administration, la participation de la région romande dans Swissgrid tomberait à seulement 1% alors qu'elle représente près de 26% de la population de la Suisse et que le Valais produit 27% de la production hydroélectrique suisse. La possibilité d'influer sur la stratégie d'investissement du réseau serait quasi nulle et les risques que les investissements soient effectués prioritairement en Suisse orientale sont significatifs.

En mai 2015, SIRESO, véhicule d'investissement des cantons romands, et Alpiq ont signé le contrat de vente des parts d'Alpiq Grid Beteiligungs (AGB), qui détient les 30% d'actions Swissgrid détenues par Alpiq. En achetant 50.1% d'AGB, SIRESO aurait ainsi obtenu environ 15% des actions Swissgrid. Etant actionnaire majoritaire dans AGB, SIRESO aurait exercé ainsi un contrôle sur 30% des actions Swissgrid et obtenu, très vraisemblablement, un siège au Conseil d'administration de Swissgrid. De plus, les cantons romands considèrent qu'il est important pour la société nationale que son indépendance soit renforcée, notamment en diversifiant son actionnariat.

Suite aux actions de BKW pour exercer ses droits de préemption, SIRESO a engagé des mesures judiciaires en septembre 2015 pour défendre ses intérêts et entamé des discussions avec BKW et Alpiq en vue d'aboutir à une solution négociée.

Une séance de médiation a été organisée le 9 octobre 2015 par Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard. Suite à cette séance, les discussions ont repris entre Alpiq, BKW et SIRESO, notamment sous la pression des mesures judiciaires en cours et ont permis d'aboutir à un accord.

Réponses aux questions posées

- 1. Quel est l'état des négociations avec BKW dans le but de trouver une solution à l'amiable ?*

Les négociations avec BKW et Alpiq ont permis de trouver un accord. Il prévoit les points suivants :

- SIRESO devient actionnaire direct de Swissgrid à hauteur d'environ 4.5%.
- Un représentant de SIRESO est élu au Conseil d'administration de Swissgrid, sous réserve de l'accord des autres actionnaires ; ce siège a une importante valeur stratégique en raison de l'accès aux informations que constitue la fonction d'administrateur.

- SIRESO aura, en tant qu'actionnaire de Swissgrid, la possibilité d'augmenter plus facilement sa participation dans le futur.

Cet accord, bien qu'éloigné de l'objectif initial en raison de la participation de seulement 4.5% au capital de Swissgrid, est cependant souhaité en raison du possible siège au CA et des perspectives futures.

Cet accord a été soumis à l'assemblée générale de SIRESO qui l'a approuvé à l'unanimité lors de son assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2016. Les démarches de mise en œuvre ont débuté en mars 2016 et ont abouti récemment à la signature des contrats de cession des actions et des documents finalisant la mise en œuvre de cet accord.

2. Selon le Conseil d'Etat, quelles sont les chances de succès de la position romande si aucune solution amiable n'est trouvée ?

Etant donné qu'une solution à l'amiable a été trouvée, il est prévu que les procédures judiciaires en cours soient retirées dès que l'accord sera finalisé. Il est donc difficile de préjuger de ce qu'aurait été une issue de ces démarches en l'absence d'accord.

3. Considérant la circonspection des cantons alémaniques à l'égard de SIRESO, une solution d'acquisition de ces actions par les cantons romands a-t-elle été étudiée et discutée ? Et si oui, pour quelles raisons n'a-t-elle pas été retenue ?

La question de l'acquisition d'une participation dans le véhicule par les cantons romands a été analysée.

Deux éléments ont conduit au fait que les cantons n'ont pas investi dans cette opération. La première est qu'il a toujours été souhaité que l'opération apparaisse comme une opération romande incluant l'ensemble des cantons concernés : or, certains cantons n'avaient pas les capacités financières pour financer partiellement cette opération. La seconde est qu'au vu de la dynamique très rapide dans le déroulement de ce projet, le processus de décision au niveau de chaque canton risquait d'être trop long et avec une issue incertaine quant à son résultat, ce qui aurait pu mettre en difficulté l'ensemble de la démarche.

Il a donc été préféré de solliciter les acteurs institutionnels cantonaux pour réaliser cette opération. De plus les acteurs institutionnels romands et ceux du secteur électrique avaient un intérêt, qu'il soit stratégique ou financier, à participer à cette opération. La participation directe des cantons n'était donc pas nécessaire.

4. Vu la situation financière confortable du canton de Vaud et le caractère sûr et rentable de ce placement, le Conseil d'Etat peut-il envisager d'acquérir lui-même tout ou partie des actions de Swissgrid vendues par Alpiq, en collaboration ou non avec les autres cantons romands ?

Le Conseil d'Etat a considéré qu'un tel investissement était à réservé prioritairement aux entreprises électriques et aux investisseurs institutionnels en quête de placements durables. A cet égard, il a joué un rôle de facilitateur vis-à-vis des investisseurs potentiels en vue de la constitution d'une société de placement .

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabien Deillon – Ouest lausannois - à chacun sa tour ?

Rappel

Ces dernières années dans l'Ouest lausannois et à Lausanne chaque commune y va de son plan de quartier pour y construire une nouvelle tour.

Les institutions intercommunales, soit le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) et le Plan directeur intercommunal (PDI) gravitent autour de l'urbanisation du secteur concerné et participent à l'étude du développement de projets de tours. Ceci se fait à grands frais à la charge des communes concernées.

A ce stade, les communes de Lausanne et de Bussigny ont refusé la réalisation de projets spécifiques de tours qui ont été proposés soit au délibérant, soit au peuple. Par contre la commune de Chavannes-près-Renens a accepté un projet.

Les communes de Prilly et de Renens sont sur le point de se prononcer.

Dans la région urbaine lausannoise, la construction d'une tour a un impact qui dépasse l'aura d'une commune :

- *impact sur le paysage*
- *impact sur la mobilité de par la densification*
- *impact sur la gestion du risque de catastrophe*
- *gestion d'un sinistre incendie, accident aérien, etc.*
- *risque de malveillance ou d'acte terroriste*

Questions au Conseil d'Etat vaudois :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il une position concernant la construction de tours dans l'Ouest lausannois et dans le reste du canton ?*
2. *Des mesures d'accompagnement à l'échelon cantonal sont-elles prévues afin de prévenir les risques naturels et de malveillance ?*
3. *Y a-t-il des limites fixées par le canton à la construction de tours ou alors, celles-ci peuvent-elles atteindre des dimensions pharaoniques ?*
4. *Quelles sont les bases légales à respecter lors de projets d'édification de tours ?*
5. *Y a-t-il des règles pour l'affectation des surfaces locatives ainsi créées, pour une répartition entre habitation, surfaces de vente, commerciale, administrative, etc. ?*

Les institutions telles que PALM, SDOL et PDI prennent-elles réellement en compte l'avis de la population et des autorités délibérantes locales et environnantes ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat a-t-il une position concernant la construction de tours dans l'Ouest lausannois et dans le reste du canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule que l'aménagement local est une prérogative communale (art 45, LATC). Les projets de tours relèvent donc de la compétence des communes.

Il ajoute que dans le périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges (le PALM), le Conseil d'Etat se base sur la " Stratégie pour l'implantation des tours ", document annexe au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (ci-après la Stratégie tours).

Cette stratégie considère l'impact des tours sur le paysage de l'agglomération et sur son image. Elle vise ainsi à aider à la conception de projets de grande qualité qui :

- prennent en compte les spécificités du PALM et les orientations principales des projets stratégiques en cours ;
- s'intègrent dans le paysage du périmètre de l'agglomération ;
- contribuent au renforcement de la structure spatiale du PALM (réseau des centralités, pôles stratégiques, équilibre des quartiers, etc.).

Pour ce faire la Stratégie pour l'implantation des tours définit 8 critères d'analyse :

1. La skyline (le projet de tour doit être pertinent à l'échelle du grand paysage)
2. La composition urbaine (une tour doit contribuer à créer ou renforcer un ensemble cohérent)
3. L'accessibilité
4. Le programme (une tour doit prouver sa complémentarité avec le contexte urbain proche)
5. L'espace public
6. La qualité architecturale
7. La vie diurne et nocturne
8. Les technologies

La stratégie vise, d'autre part, à faciliter, pour les communes, l'évaluation des projets qui leurs sont soumis afin de se déterminer sur leur bien-fondé. Pour concevoir puis évaluer les projets de tour, la Stratégie tours met à disposition des communes une " boîte à outil " composée de cartes, des 8 critères d'évaluation présentés ci-dessus et d'un pool d'experts. Chaque mesure d'urbanisation qui prévoit une tour peut ainsi être analysée selon une méthode uniforme à l'échelle de l'entier du territoire du PALM, qui touche 26 communes, dont celles, notamment, de l'Ouest lausannois. Le Conseil d'Etat rappelle que la Stratégie tours découle d'une étude et qu'elle n'est pas contraignante pour les communes du PALM.

Le document est téléchargeable sous ce lien :

http://www.lausanne-morges.ch/files/docs_palm2012/PALM_StrategieTours_brochure.pdf

2. Des mesures d'accompagnement à l'échelon cantonal sont-elles prévues afin de prévenir les risques naturels et de malveillance ?

Du point de vue de la prévention des risques liés aux dangers naturels, une tour serait soumise aux procédures usuelles de planification :

- dans le cadre d'un plan d'affectation, la Direction générale de l'environnement transmet au Service du développement territorial un préavis de synthèse intégrant les points de vues des différents divisions métier concernées ;
- dans le cadre d'un permis de construire, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) sera consulté dans tous les cas par la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC).

D'une manière générale, une tour n'est ni plus ni moins exposée aux aléas naturels gravitaires. En

raison de la grande concentration de personnes et de biens, ce genre de construction pourrait dans certains cas être assimilée à un objet sensible (voir l'annexe du guide pratique pour la prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les constructions :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/dangers_naturels/fichiers_pdf/guide-pratique-p4_An

Concernant les risques de malveillance qui pourraient avoir un impact majeur pour la sécurité publique dans le périmètre d'une tour, l'Etat collabore avec les différents partenaires garants de la sécurité civile (police cantonale, communale, sapeurs-pompiers, protection civile) dans le cadre de l'organisation vaudoise en matière de gestion de crise et de protection de la population.

3. *Y a-t-il des limites fixées par le canton à la construction de tours ou alors, celles-ci peuvent-elles atteindre des dimensions pharaoniques ?*

Les limites sont fixées par les communes dans le cadre des plans d'affectation.

4. *Quelles sont les bases légales à respecter lors de projets d'édification de tours ?*

Les bases légales à respecter sont les plans d'affectation communaux et leurs règlements ainsi que toutes les prescriptions relatives aux constructions. Le canton vérifie la légalité des plans d'affectation ainsi que leur conformité aux planifications supérieures.

5. *Y a-t-il des règles pour l'affectation des surfaces locatives ainsi créées, pour une répartition entre habitation, surfaces de vente, commerciale, administrative, etc. ?*

Il n'existe pas de règles cantonales en la matière, elles sont fixées par les communes. La mixité d'affectation est définie dans le règlement du plan d'affectation.

6. *Les institutions telles que PALM, SDOL et PDI prennent-elles réellement en compte l'avis de la population et des autorités délibérantes locales et environnantes ?*

Le PALM, le SDOL ou le PDI sont des planifications directrices intercommunales. Les deux premières sont adoptées par les exécutifs des communes parties prenantes, tandis que le PDI sera adopté par les conseils communaux des communes concernées. Ces projets sont mis en consultation publique. Les plans d'affectations qui découlent de ces planifications directrices sont adoptés par les législatifs communaux après avoir été soumis à l'enquête publique.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle qu'il encourage le recours aux démarches participatives dans le cadre des projets de construction. Il a d'ailleurs publié à l'attention des communes vaudoises le guide "Participation et logement – construire pour et avec la population" qui présente les différentes modalités et processus participatifs. Le document est téléchargeable sous ce lien :

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/logement/fichiers_pdf/guide-participation-et-logement

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Krieg - Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : quel contrôle ?

Rappel

Selon l'Administration fédérale des douanes (AFD) l'utilisation temporaire de véhicules privés immatriculés à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse est interdite.

Depuis les accords de Schengen et la libre circulation des personnes, nous assistons à une augmentation — à mon avis incontrôlée — des plaques d'immatriculation étrangères, en faisant abstraction du droit du frontalier.

Les personnes domiciliées et travaillant en Suisse n'ont pas le droit d'utiliser des véhicules immatriculés à l'étranger.

Aujourd'hui, même les entreprises étrangères de génie civil utilisent, à des fins professionnelles, leur véhicule utilitaire immatriculé dans leur pays.

L'AFD est très claire à ce sujet : lors du franchissement de la frontière, les véhicules non dédouanés doivent être déclarés immédiatement et spontanément, en vue du traitement douanier.

Ni le contrôle des habitants, ni le Service des automobiles et de la navigation (SAN), ni la police, ni les douanes, n'ont pu me donner des renseignements précis à ce sujet.

Tout cela pour un traitement équitable vis-à-vis du contribuable Suisse.

C'est pourquoi l'interpellation demande au Conseil d'Etat la réponse suivante :

- Quelle autorité est chargée de contrôler cette application ?*
- Y a-t-il des contrôles à ce jour ?*
- Qui renseigne les futurs résidents sur nos lois ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Krieg

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, il convient de préciser que les articles 114 et 115 de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) fixent les conditions pour la reconnaissance de l'immatriculation des véhicules étrangers dans notre pays et leur immatriculation en Suisse.

L'article 115 OAC stipule que les véhicules automobiles et les remorques immatriculés à l'étranger doivent être pourvus d'un permis de circulation suisse et de plaques de contrôle suisses :

- s'ils ont leur lieu de stationnement depuis plus d'une année en Suisse sans une interruption*

supérieure à trois mois consécutifs,

- si le détenteur réside en Suisse depuis plus d'une année sans une interruption supérieure à trois mois consécutifs et y utilise son véhicule depuis plus d'un mois,
- si le détenteur qui a son domicile légal en Suisse réside pendant moins de douze mois consécutifs à l'étranger et utilise son véhicule en Suisse pendant plus d'un mois ou encore,
- s'ils servent à transporter contre rémunération des personnes ou des marchandises qui sont prises en charge en Suisse pour y être ensuite déposées (transports intérieurs).

Conformément au droit douanier, l'utilisation temporaire de véhicules privés immatriculés à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse est en principe interdite. Des réglementations spéciales existent entre autres pour les véhicules loués à l'étranger à titre privé et occasionnel ainsi que pour les véhicules d'entreprise immatriculés à l'étranger.

Dans certains cas, le résident en Suisse peut donc conduire un véhicule étranger, en remplissant un certains nombres de conditions et après autorisation de l'administration fédérale des douanes (AFD).

Quelle autorité est chargée de contrôler cette application ?

La police cantonale est compétente pour établir les faits. En cas de contrôle d'un véhicule étranger, elle contacte toujours l'AFD pour savoir si le véhicule doit ou non être dédouané, en fonction des circonstances du cas d'espèce, s'il a été dédouané et s'il doit être immatriculé.

Une éventuelle dénonciation est adressée par la police à l'autorité pénale, sur la base des indications fournies par l'AFD, avec copies à celle-ci et au service des automobiles et de la navigation (SAN).

L'AFD prend ensuite toutes les éventuelles mesures et sanctions administratives correspondant à la situation qui lui a été communiquée. Le SAN prend aussi les éventuelles mesures commandées par les circonstances et donne suite à la procédure d'immatriculation en Suisse, notamment par l'examen des documents produits et le contrôle technique du véhicule.

Il y a donc une collaboration entre la police, le SAN et l'AFD.

Y a-t-il des contrôles à ce jour ?

La police fait effectivement des contrôles. Toutefois, ceux-ci révèlent que ces situations sont relativement peu fréquentes.

Qui renseigne les futurs résidents sur nos lois ?

L'AFD est l'autorité compétente en matière d'importation, d'obligation de dédouanement ou non et d'utilisation de véhicules en Suisse.

Le SAN invite le client à s'adresser à l'AFD pour obtenir les renseignements nécessaires. Il ne procède à l'immatriculation des véhicules étrangers en Suisse que sur la base des documents obtenus de l'AFD.

La police, explique à la personne concernée, lors de l'intervention, les motifs de celle-ci et les éventuelles raisons d'une dénonciation. Elle renvoie toujours les contrevenants à s'adresser directement à l'AFD s'agissant des conseils nécessaires sur les mesures à prendre.

Quant aux Contrôles des habitants, ils renvoient en principe les personnes étrangères auprès du SAN pour toutes les questions liées aux échanges de permis de conduire et aux immatriculations en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Fermeture de la douane des Verrières : quelles conséquences économiques et environnementales pour le Nord vaudois ?

Rappel de l'interpellation

La fermeture du poste de douane des Verrières est programmée pour le 31.12.2016. Les déclarants en douanes ainsi que les partenaires économiques neuchâtelois en ont reçu la notification dans le courant du mois d'avril 2016.

Les points de passages qui devraient subsister, si cette fermeture était confirmée par la Confédération, seraient les postes de douanes du Col France – Le Locle et de Vallorbe, subdivision Chavornay.

La fermeture de ce poste-frontière pour les marchandises commerciales et privées sujettes à dédouanements aura des conséquences économiques, mais aussi environnementales pour le Nord vaudois.

En effet, cela impliquera un surcoût pour le transport des marchandises et engendrera des nuisances écologiques puisque les transports seront rallongés par ces détours, soit par le Col France au Locle ou par Chavornay.

Pour rappel, les marchandises en provenance de France voisine à destination du Nord vaudois sont déclarées par les douanes françaises à Pontarlier.

Pour exemple, une marchandise soumise à dédouanement en provenance de Pontarlier à destination de Sainte-Croix, transite actuellement par le poste de douane des Verrières et finalement Sainte-Croix —total d'environ 32 km. Si cette même marchandise doit transiter par Chavornay, cela engendre plus du double de kilomètres à parcourir.

Les marchandises commerciales entrant par Vallorbe sont dirigées vers la douane de Chavornay afin d'établir les formalités douanières. Cela engendre déjà des nuisances pour les usagers de la route dans ce secteur et également pour les habitants de Chavornay et d'Orbe.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat est-il informé de la fermeture de la douane des Verrières ?*
 2. *Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les conséquences de cette fermeture sur :*
 - *l'économie transfrontalière du Nord vaudois ?*
 - *l'impact écologique occasionné par ces détours routiers ?*
 3. *Suite à la décision de fermeture de la douane des Verrières, le poste de dédouanement de Chavornay est-il en mesure d'absorber ce trafic commercial supplémentaire sans occasionner des nuisances supplémentaires ?*
 4. *La plateforme douanière de Vallorbe possède-t-elle l'infrastructure suffisante pour accueillir un trafic de poids lourds croissant ?*
 5. *Qu'envisage le Conseil d'Etat concernant cette restructuration ?*
- Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En date du 21 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Yvan Pahud 16_INT_525, intitulée " Fermeture de la douane des Verrières : quelles conséquences économiques et environnementales pour le Nord vaudois ? ".

Sur un objet analogue, mais dans une autre région du Canton, le Grand Conseil a, en date du 10 novembre 2015, renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Pierre Volet 15_INT_442, intitulée " Fermeture du bureau de douane de Vevey Port Franc ". Dans sa réponse du 4 mai 2016 à cette dernière interpellation, le Conseil d'Etat a documenté sa position de principe en matière d'organisation territoriale des douanes. Le Gouvernement renvoie donc à cette réponse pour les questions générales, en rappelant ici uniquement la compétence fédérale en la matière et l'importance qu'il attache au maintien d'un réseau dense et de proximité des postes de douanes et des ports-francs, ceci comme condition-cadre socio-économique, partageant en cela l'inquiétude de l'interpellant.

Le poste de douanes des Verrières se situant sur le Canton de Neuchâtel, il n'appartenait pas principalement au Canton de Vaud de prendre position sur le projet de fermeture de ce dernier, tel qu'il ressortait du programme de stabilisation des finances fédérales 2017-2019. Nonobstant ce fait, le Canton de Vaud s'était clairement opposé, dans ses prises de position dans le cadre de la procédure de consultation topique, qui a eu lieu début 2016, à la fermeture du port-franc de Vevey. Le Canton de Neuchâtel, compétent pour le poste des Verrières, complétant la prise de position plus générale de la Conférence des Gouvernements cantonaux, s'est opposé, en date du 16 mars 2016, à la fermeture du poste des Verrières.

Faisant suite à cette analyse largement partagée de la nécessité de maintenir un réseau efficient de postes de douane et de ne pas le réduire sans analyses préliminaires détaillées quant aux impacts que de telles fermetures auraient sur les tissus économiques des régions concernées, le Conseil d'Etat a sensibilisé la Députation vaudoise aux Chambres fédérales. L'Office des affaires extérieures suit ce dossier et appuie les démarches entreprises dans ce domaine. A ce stade, la Commission des finances du Conseil des Etats a traité le programme de stabilisation des finances fédérales les 22 et 23 août 2016. Si dans l'ensemble cette commission soutient le projet du Conseil fédéral, elle préconise néanmoins l'abandon des mesures concernant les fermetures de postes de douanes. Ceci signifierait le maintien du poste de douane neuchâtelois des Verrières et bien évidemment celui de Vevey.

Le Conseil d'Etat entend suivre attentivement les débats ultérieurs dans la perspective d'éviter la fermeture des postes de douane et ports-francs concernés par la mesure.

Réponses aux questions posées

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions précises posées par l'interpellation :

- *Le Conseil d'Etat est-il informé de la fermeture de la douane des Verrières ?*

Oui, le Conseil d'Etat a été informé du projet de fermeture dans le cadre de la consultation afférente au programme de stabilisation des finances 2017-2019.

- *Le Conseil d'Etat est-il en mesure d'évaluer les conséquences de cette fermeture sur :*

- l'économie transfrontalière du Nord vaudois ?*

- l'impact écologique occasionné par ces détours routiers ?*

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de données précises lui permettant d'évaluer les conséquences d'une telle fermeture, tant en matière économique qu'environnementale. De manière générale, cette question de l'interpellant rejoint la demande principale exprimée par la Conférence des Gouvernements

cantonaux, à savoir de disposer de données claires avant toute décision de fermeture. Pour information voici la teneur explicite de la prise de position de la CdC :

"Le rapport mis en consultation prévoit l'abandon de plusieurs tâches relevant de la douane civile. En ce qui concerne l'importation et l'exportation de biens commerciaux, l'AFD fermera douze postes de douane, en regroupera deux autres et fermera tous les postes de douane le samedi, à l'exception de celui de l'aéroport de Zurich. Les fermetures envisagées engendreront un transfert du trafic vers d'autres postes, aujourd'hui déjà surchargés pour certains d'entre eux. Les gouvernements cantonaux demandent que la Confédération renonce provisoirement à fermer les postes de douane et analyse tout d'abord les effets des mesures prévues (incidence sur l'économie, sur le trafic, sur l'environnement et sur la politique de sécurité), qu'elle en communique les résultats aux cantons pour qu'ils puissent se prononcer, et qu'elle décide ensuite d'éventuelles mesures".

- Suite à la décision de fermeture de la douane des Verrières, le poste de dédouanement de Chavornay est-il en mesure d'absorber ce trafic commercial supplémentaire sans occasionner des nuisances supplémentaires ?

Comme mentionnée en introduction, l'objectif cantonal est d'éviter la fermeture du poste des Verrières, afin d'éviter une charge supplémentaire sur d'autres postes, notamment celui de Chavornay.

- La plateforme douanière de Vallorbe possède-t-elle l'infrastructure suffisante pour accueillir un trafic de poids lourds croissant ?

Voir la précédente réponse du Conseil d'Etat.

- Qu'envisage le Conseil d'Etat concernant cette restructuration ?

Comme pour le port-franc de Vevey, l'objectif cantonal est d'éviter la fermeture des postes de douane. A cet égard, les mesures de lobbying opérées par le Canton de Vaud et la CdC semblent porter leurs fruits, ce qui ne dispensera pas le Conseil d'Etat et son Administration de rester vigilants ces prochains mois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts – Nestlé un véritable fleuron de l'économie vaudoise

Lundi soir (le 2 mai 2016, n.d.l.r.), le téléjournal de la Radio et télévision suisse (RTS) de 19h30 a réalisé un reportage surprenant à propos de l'inauguration des nouveaux bureaux du site de Nestlé à la Tour-de-Peilz. Quelle n'a pas été notre stupéfaction de voir le déballage organisé dans le cadre de ce reportage pour fustiger la société Nestlé en polarisant les interviews sur des témoignages orientés auprès de détracteurs de cette société. Ils n'ont pas hésité à fustiger les 3000 collaborateurs de "cols blancs" et de faire un amalgame avec des pestiférés de cafards ! Quel est le concours de circonstance pour que le journaliste se déplace à plus de 1 km de la manifestation pour trouver comme par hasard un conseiller communal veveyse d'extrême gauche pour consolider ces propos. Nous sommes en droit de penser que le but de ce reportage a été de ternir volontairement l'image de Nestlé est de viser les collaborateurs de cette entreprise. Elus de la Riviera, nous sommes choqués que ce fleuron de l'économie régionale soit ainsi malmené et nous nous associons aux nombreux messages de soutien. Contrairement aux déclarations d'un élu de la Riviera, notre région est bien dépendante des ressources de Nestlé, tant par ses impôts que par celles et ceux qui vivent à travers la colombe dont l'enseigne rayonne à travers le monde pour la fierté de notre région et de la Suisse. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Que pense le Conseil d'Etat de l'impact du siège social de Nestlé pour notre canton ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il évaluer quels sont les apports directs et indirects pour notre canton par la présence de Nestlé ?*

En date du 10 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Alain Bovay et consort (16_INT_507) intitulée " Nestlé un véritable fleuron de l'économie vaudoise ".

Considérant que les propos blessants auxquels se réfère l'interpellateur ont déjà bénéficié d'un écho excessif en regard de leur nature (réaction sur le vif recueillie lors d'un micro-trottoir), le Conseil d'Etat n'entend pas les commenter plus avant. Il n'a au demeurant pas vocation à se prononcer sur le contenu d'articles de presse ou de diffusions télévisuelles et rappelle que des instances telles que le Conseil suisse de la presse et plus spécifiquement, s'agissant de la RTS, l'organe de médiation régional institué par la Loi fédérale sur la radio et la télévision, peuvent être saisis.

Le Gouvernement n'entend donc nullement nourrir la polémique sur ce point précis du reportage. Il constate que l'émission atout de même mis en exergue, chiffres à l'appui, le rôle économique majeur joué par la société Nestlé dans le Canton de Vaud. .

Le Conseil d'Etat ne peut à cet égard que confirmer le rôle très important joué par la société Nestlé dans le dynamisme économique et le rayonnement non seulement de la Riviera, mais bien de l'ensemble de la place économique vaudoise, en Suisse et à l'étranger. Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par l'interpellation 16_INT_507 :1. *Que pense le Conseil d'Etat de l'impact du siège social de Nestlé pour notre canton ?* En la matière, les chiffres

émanant de l'entreprise Nestlé fournissent des données éclairantes sur l'importance de Nestlé dans l'économie suisse, en général, et dans celle du Canton de Vaud en particulier :

- Chiffre d'affaires : Avec son chiffre d'affaires de CHF 88,8 milliards en 2015, Nestlé est l'une des plus grandes entreprises mondiales. En Suisse, l'entreprise a enregistré CHF 1,5 milliard de ventes en 2015.
- Production depuis la Suisse pour l'exportation dans le monde : En 2015, 80% des produits Nestlé fabriqués en Suisse ont été exportés mondialement, ce qui correspond à CHF 4,4 milliards.
- Emplois en Suisse et dans le Canton de Vaud : En Suisse, près de 11 000 personnes de plus de 100 nationalités travaillent directement pour le groupe Nestlé. Sur ce total, 7910 travaillent dans le canton de Vaud, dont quelque 3500 sur la Riviera. En 2015, la masse salariale des employés de Nestlé en Suisse représentait près de CHF 1,9 milliard. Depuis 2004, Nestlé a créé environ 4300 nouveaux emplois en Suisse. En outre, l'entreprise estime que chaque emploi Nestlé en Suisse génère environ 3,5 autres emplois dans des domaines liés directement ou indirectement aux activités de l'entreprise.
- Investissements en Suisse : Entre 2006 et 2015, l'entreprise a réalisé CHF 3,7 milliards d'investissements en Suisse. En 2015, Nestlé a investi CHF 317 millions dans ses infrastructures de production et de distribution en Suisse, notamment dans sa nouvelle usine Nespresso. En 2016, l'entreprise a investi CHF 90 millions pour son nouveau centre administratif de La Tour-de-Peilz et CHF 50 millions pour le musée " Nest " à Vevey.
- Recherche et développement en Suisse : En 2015, Nestlé a dépensé en Suisse CHF 973 millions pour la recherche et le développement. Ce sont 58% du budget mondial consacré à la recherche.
- Commandes de biens et services en Suisse : En 2015, la valeur des matières premières et des matériaux d'emballage achetés par Nestlé pour la production en Suisse s'élevait à CHF 1,1 milliard. En 2015, Nestlé a dépensé CHF 1,04 milliard pour les services en Suisse.
- Sièges, administration et parc industriel en Suisse et dans le Canton de Vaud : Le groupe Nestlé dispose de 436 usines dans 85 pays du monde. En Suisse, elle compte 12 sites de production ce qui fait de notre pays une base importante pour l'exportation. Dans le Canton de Vaud, Nestlé a implanté les entités du groupe suivantes, témoignant d'une répartition géographique propre à contribuer à une occupation décentralisée du territoire cantonal:

Sièges et administration :

- Vevey : Groupe Nestlé
- La Tour-de-Peilz : Nestlé Suisse S.A., Nestlé Nutrition, Nestlé Professional, Nestlé Super Premium, Nestrade S.A. et Nestlé Capital Advisers S.A.
- Lausanne : Cereal Partners Worldwide (CPW), Nestlé Purina Petcare Europe, Nestlé Nespresso S.A. et Nestlé Skin Health S.A.
- Paudex : Nestlé Nespresso Suisse
- Epalinges (Biopôle) : Nestlé Health Science S.A.
- Bussigny-près-Lausanne : Nestlé Operational Services Worldwide S.A
- Henniez : Nestlé Waters Suisse

Recherche et développement :

- Lausanne : Vers-chez-les-Blanc – Centre de recherche Nestlé et Unité de développement clinique

- EPFL – Nestlé Institute of Health Sciences
- Orbe : Centre de technologie de produits – Café et boissons ; Centre de Boissons Nestlé Professional, Centre de technologie des systèmes Nestlé et Centre d’innovation CPW

Production :

- Avenches : Café – Nespresso
- 5 Orbe : Café et céréales – Nescafé, Nespresso, CPW Cereal
- Henniez : Eaux – Henniez

Centre de distribution :

- Aclens

2. Le Conseil d’Etat peut-il évaluer quels sont les apports directs et indirects pour notre canton par la présence de Nestlé ? L’Etat de Vaud ne dispose pas d’une évaluation – pour son propre compte – sur les effets directs, indirects et induits de l’entreprise Nestlé sur l’économie du canton. La réalisation et/ou le financement par les pouvoirs publics d’une telle évaluation ciblée sur une seule entreprise – fut-elle de l’importance de Nestlé – ne reposeraient en effet sur aucune base légale. Cela étant, les chiffres communiqués par l’entreprise, et présentés ci-dessus, sont assurément des indicateurs probants quant aux apports directs et indirects majeurs pour notre canton par la présence de Nestlé. Au-delà des chiffres, le Conseil d’Etat se réjouit, à l’instar des autorités municipales des communes de la Riviera, de pouvoir compter sur des relations de confiance tissées de longue date avec l’entreprise Nestlé, et dont la portée s’avère assurément mutuellement profitable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 5 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christian Kunze et consorts - Attestation de prise en charge par un tiers pour les ressortissants étrangers venant en Suisse : quel droit à l'aide sociale ?

Rappel de l'interpellation

Certaines personnes de nationalité étrangère, en provenance d'un pays étranger, sont au bénéfice, lorsqu'elles arrivent en Suisse, d'une attestation de prise en charge par un tiers. Qu'est-ce que cela veut dire, au sens du droit à l'aide sociale ?

Cela pose notamment les questions suivantes :

- 1. Une attestation de prise en charge par un tiers est-elle une prise en charge totale ou partielle ? A quelles conditions ?*
- 2. En cas de prise en charge partielle, quels types d'aide sociale sont octroyés et à quelles conditions (temps de latence, durée, révocation, etc.) ?*
- 3. Le Conseil d'Etat applique-t-il le renvoi des personnes étrangères qui n'auraient plus de travail en Suisse et ne seraient pas en possession des papiers nécessaires ? Si oui, en quelle proportion ? Si non, cela signifie-t-il que ces personnes touchent l'aide sociale ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Christian Kunze et 35 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

En principe, sauf cas spécifiques (dans le domaine de l'asile, notamment, pour les personnes ayant besoin de protection), les personnes souhaitant séjourner en Suisse ne doivent pas être à la charge de la société d'accueil. Elles doivent disposer de moyens suffisants pour leur séjour, moyens fournis par elles-mêmes ou par leurs proches. Dans un certain nombre de cas, l'attestation de prise en charge est une condition de l'octroi de l'autorisation de séjour.

- 1. Une attestation de prise en charge par un tiers est-elle une prise en charge totale ou partielle ? A quelles conditions ?***

Le signataire de l'attestation de prise en charge financière s'engage à assumer vis-à-vis des autorités publiques compétentes (services sociaux, office vaudois de l'assurance-maladie, etc.) tous les frais de subsistance, ainsi que les frais d'accident et de maladie non couverts par une assurance, encourus par une ou plusieurs personnes étrangères nommément désignées. L'engagement porte sur une durée de séjour de cinq ans et sur une somme mensuelle prédefinie selon les normes de calcul de l'aide sociale vaudoise et selon le nombre de personnes prises en charge. L'engagement entre en vigueur dès la signature. Il est renouvelable et prend fin lorsque la ou les personnes prises en charge quittent la Suisse.

Si, au cours de son séjour, une personne étrangère au bénéfice d'une attestation de prise en charge entame une démarche en vue d'obtenir le revenu d'insertion (RI), le centre social régional (CSR) s'assurera que le signataire de l'attestation est toujours en mesure de prendre en charge financièrement la personne sollicitant le RI. Si tel est le cas, le principe de subsidiarité s'applique et le RI ne lui sera par conséquent pas octroyé. La personne sollicitant le RI est alors invitée à s'adresser au signataire de la déclaration de prise en charge, au besoin en ouvrant une action en justice.

S'il s'avère, *a contrario*, que le signataire de l'attestation n'est plus en mesure de prendre en charge financièrement, totalement ou partiellement, la personne de nationalité étrangère venue en Suisse, celle-ci est signalée au SPOP. Elle pourra se voir octroyer le RI selon les règles usuelles dans l'attente d'une nouvelle décision du SPOP relative au maintien du permis de séjour.

2. *En cas de prise en charge partielle, quels types d'aide sociale sont octroyés et à quelles conditions (temps de latence, durée, révocation, etc.) ?*

En cas de prise en charge partielle par le RI, les règles usuelles d'octroi du RI s'appliquent.

Afin d'éviter que des personnes sollicitent le RI après avoir obtenu un permis B UE/AELE au moyen d'un emploi s'avérant finalement de très courte durée, voire fictif, le Conseil d'Etat a mis en place des mesures spécifiques de vérification.

Ainsi, depuis 2013, toute personne bénéficiaire du RI et titulaire d'un permis B UE/AELE valable depuis moins d'une année est annoncée au SPOP par le CSR afin que les conditions d'octroi de son permis de séjour soient réévaluées. Depuis 2015, ce dispositif a été étendu aux personnes bénéficiaires du RI et titulaires d'un permis B UE/AELE valable depuis moins de deux ans.

Ainsi, toute demande de RI faite dans ces périodes induit une réévaluation des conditions d'octroi du permis de séjour. Seuls les détenteurs d'un permis de séjour valable pourront se voir attribuer une aide financière.

3. *Le Conseil d'Etat applique-t-il le renvoi des personnes étrangères qui n'auraient plus de travail en Suisse et ne seraient pas en possession des papiers nécessaires ? Si oui, en quelle proportion ? Si non, cela signifie-t-il que ces personnes touchent l'aide sociale ?*

Les étrangers qui n'auraient pu séjourner en Suisse sans une attestation de prise en charge voient leur permis de séjour révoqué ou non renouvelé s'ils ne peuvent subvenir à leurs besoins et si leur garant (le signataire de l'attestation) n'est plus en mesure d'assumer leur entretien. Ces personnes disposent néanmoins de voies de recours et certaines situations particulières de détresse sont prises en considération.

De manière générale, les autorités s'emploient à exécuter le renvoi des personnes qui ont fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire.

L'administration ne dispose pas de statistiques spécifiques concernant les personnes bénéficiant d'une attestation de prise en charge dans le cadre de leur séjour en Suisse.

Les personnes qui ont fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire sont susceptibles de bénéficier de prestations d'aide d'urgence, ce qui est parfaitement conforme aux dispositions légales.

Elles disposent d'un délai pour quitter la Suisse. Lorsque ce délai de départ est échu, la personne est en séjour illégal en Suisse et elle n'a pas le droit d'y travailler. En séjour illégal, elle ne peut pas percevoir le RI prévu par la loi vaudoise sur l'aide sociale, mais seulement l'aide d'urgence prévue par la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Cette aide d'urgence, destinée aux requérants d'asile déboutés et aux étrangers indigents sans titres de séjour, met en œuvre une exigence de la Constitution fédérale (article 12, droit d'obtenir

de l'aide dans des situations de détresse).

L'aide d'urgence délivrée dans ce cadre, très nettement en-deçà des minima sociaux prévus par le RI (ou même de l'assistance asile), est destinée à couvrir les besoins vitaux des personnes avant leur départ de Suisse.

Avant d'octroyer l'aide d'urgence à une personne, le Service de la population et l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants examinent s'il existe une attestation de prise en charge financière et, cas échéant, si elle peut être mise en œuvre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d’information et de formation en matière d’agriculture, de production et d’élevage BIO

Texte déposé

Voici quelques semaines, la 1^{re} Foire agricole romande a été organisée à l’enseigne de BIO- Vaud à Moudon, sur le site d’Agrilogie de Granges-Verney. Avec 15’000 visiteurs, on ose affirmer que cette première a remporté un magnifique succès auprès du public : serait-ce la preuve que les Suisses romands ont tous aussi envie de produits BIO que les Suisses alémaniques ? En tout cas, l’enthousiasme des agriculteurs, producteurs et éleveurs à expliquer le BIO et l’engouement du public pour cette qualité faisaient plaisir à voir.

Ayant visité le site de la foire, j’ai pu constater que le site de Granges-Verney se prêtait particulièrement bien à ce genre de manifestation, par les terrains, salles et équipements disponibles.

Actuellement, ce centre d’Agrilogie partage la formation des agriculteurs avec l’école de Marcelin. Ce que l’école d’agriculture de Moudon deviendra demain, le projet IMAGO devrait nous le révéler avant la fin de la législature : maintien de deux écoles sur deux sites ou réunion des centres d’enseignement sur un seul site, et dans ce cas, où ?

Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d’Etat un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Granges-Verney, par le développement d’un centre d’information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d’agriculture, de production et d’élevage BIO.

Les activités de ce centre devraient être destinées à la fois au public et aux professionnels.

Pour le canton de Vaud et Moudon, il y a une place à prendre en Suisse romande dans le domaine BIO.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Jacques Perrin
et 32 cosignataires*

Développement

M. Jacques Perrin (PLR) : — Par rapport au postulat, dont vous connaissez le contenu, j’aimerais préciser que je n’ai aucune intention de me mêler du débat BIO et non-BIO régnant chez les professionnels. Je n’ai non plus aucune intention de me mêler des choix à venir quant au centre de formation, quant au programme des écoles ou de l’école d’agriculture, notamment avec le projet IMAGO, voire quant aux cultures à faire à Granges-Verney, par exemple.

Force est pourtant de constater un engouement public pour les produits BIO et de constater le succès populaire — 15’000 visiteurs sur deux jours — de la première foire romande dédiée au BIO, comme de constater que les installations moudonnoises sont particulièrement bien adaptées à ce type de manifestation. Les locaux et les espaces sont adaptés à la formation et à l’information du public, comme des professionnels. Je lis aussi que le chef du Service de l’agriculture et de la viticulture (SAVI) partage la vision des responsables organisateurs de cette première foire. Dès lors, je demande un rapport pour connaître la position du Conseil d’Etat sur la tendance BIO, tant pour le public que pour les professionnels, ainsi que face à l’appui qui pourra être apporté, demain, par la ou les écoles d’agriculture — à Moudon, je l’espère.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin (SOC) : — Je tiens à saluer l'initiative parlementaire de notre collègue Perrin. Lorsque feu M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud défendait la Loi sur l'agriculture devant la commission, il encourageait la forte délégation des agriculteurs à produire du BIO, tant les importations de celles-ci étaient déficitaires dans le canton. Le BIO est certainement une alternative. Je peux vous citer l'exemple de la Société de laiterie des Moulins, à Château-d'Oex, qui produit de magnifiques fromages BIO appellation d'origine protégée (AOP) Gruyère, transformant 1'200'000 kilos de lait, ce qui n'est pas négligeable. Le prix du litre de lait est pourtant pratiquement le double de celui du lait industriel. Par les temps qui courent, c'est véritablement une belle alternative pour les producteurs de lait.

Afin d'élargir la discussion, il serait préférable qu'une commission soit saisie pour traiter ce sujet d'importance pour notre agriculture. Je vous recommande donc de renvoyer ce postulat à l'examen d'une commission.

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert'libéral a pris connaissance avec intérêt du postulat Jacques Perrin. Vu l'engouement justifié pour le BIO en Suisse occidentale, c'est avec enthousiasme que nous allons soutenir la proposition de notre collègue. Comme le dit le postulant, pour le canton de Vaud et pour Moudon, il y a une place à prendre, en Suisse romande, dans le domaine du BIO. Les Vert'libéraux estiment que le site proposé à Granges-Vernay paraît adéquat pour le développement d'un centre d'information et de formation en matière d'agriculture et d'élevage BIO.

En ce sens, la demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les possibilités de mise en valeur de ce site est à soutenir. C'est ce que fera le groupe vert'libéral à l'unanimité, en vous encourageant toutes et tous à accepter la prise en considération immédiate du postulat, selon la demande du postulant.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — M. le député Perrin a introduit son postulat en nous indiquant qu'il ne voudrait surtout pas influencer la politique agricole. C'est pourtant bien ce qu'il fait et je l'en remercie. En effet, à notre sens, il influence cette politique dans le bon sens. Il est vrai que le canton de Vaud a un certain retard en matière de production BIO et la manifestation qui a eu lieu à Moudon montre qu'il y a un potentiel de développement important. Il convient de rappeler que la production BIO suisse ne permettant pas de répondre à la demande, nous sommes obligés d'importer des produits BIO. C'est bien le signe que ce mode de production a un potentiel de développement et de valorisation important.

Sur le fond, je remercie le député Perrin d'offrir au canton et au Conseil d'Etat l'opportunité de valoriser encore mieux le BIO, par le biais de la filière de formation. Je serais personnellement intéressé à pouvoir débattre de ce postulat en commission. Je regretterais et serais un peu frustré que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat. Je pense qu'une discussion en commission permettrait d'avoir des informations complètes sur la situation du BIO dans le canton de Vaud et sur les intentions du Conseil d'Etat quant au développement envisagé pour ce mode de production.

Bien entendu, je soutiens la proposition de M. le député Jacques Perrin sur le fond et quant à la forme, je vous invite à renvoyer le postulat à l'examen d'une commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Excusez-moi d'être quelque peu en décalage, aujourd'hui, mais pour moi, le BIO devrait être la norme. Alors, pourquoi ne demanderions-nous pas plutôt d'estampiller les produits non-BIO ? Evidemment, je reconnaît que, du point de vue promotionnel, ce serait moins bon, aussi bien pour les politiques que pour les vendeurs. En effet, qui déposerait ou rédigerait une interpellation ou une motion sur un produit non-BIO ? Cela aurait l'avantage de démontrer pourquoi le produit doit être non-BIO.

Il y a quelque chose d'affligeant à penser que l'on doit préciser que le produit est BIO, c'est-à-dire fabriqué, non pas forcément « à l'ancienne », comme on le souhaite... puisqu'il semble qu'au Jardin d'Eden — qui était le nôtre il y a cent ans — on ne produisait que des aliments BIO et on ne mangeait que BIO. C'est d'ailleurs pour cela que l'on mourrait beaucoup plus tôt !

Ne croyez pas que je suis contre le BIO ; au contraire, j'estime que la motion de Jacques Perrin est une bonne idée. Cela dit, j'ai toujours été frappé par la nécessité de parler du BIO plutôt que du non-BIO.

Ce serait pourtant beaucoup plus provocateur, susciterait des réflexions et fournirait encore plus de carburant — BIO naturellement — aux produits BIO.

M. Philippe Jobin (UDC) : — J'ai signé ce postulat, mais j'aimerais être sûr que tous aient bien compris, et moi le premier : ce centre deviendrait un Centre d'information sur le BIO, mais pour le public uniquement, sommes-nous bien d'accord ? Il ne s'agit pas de créer un pôle de compétence et de formation BIO ? Est-ce bien cela, monsieur le député ? J'aimerais en être vraiment sûr.

Je n'aimerais pas que l'on oppose la production écologiquement requise (PER), l'IP-Suisse (*label de qualité destiné aux produits agricoles suisses respectant les méthodes de la production intégrée, n.d.l.r.*), et autres. Je n'aimerais pas que l'on confonde les différents styles d'élevage et d'agriculture que nous pratiquons avec un professionnalisme hors pair, d'ailleurs, malgré ce que l'on veut bien dire.

J'aimerais donc que M. Perrin nous informe précisément sur ce qu'il entend. J'ai signé le postulat dans cet état d'esprit et non pas afin de créer un pôle de compétence BIO. J'aimerais donc qu'il confirme ce que je viens de dire et je l'en remercie d'avance.

M. Jacques Perrin (PLR) : — Si j'ai bien compris, cher collègue, l'enseignement BIO existe déjà par certains cours donnés dans les écoles d'agriculture. Je ne me mêlerai pas de leur programme. Mais j'estime qu'une synergie est à trouver entre cet enseignement et l'information donnée au public. Preuve en est le succès de la première foire BIO qui vient d'avoir lieu à Moudon.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je ne crois pas que M. Vuillemin ait raison, ici, d'opposer les anciens et les modernes. Il semble bien que l'agriculture selon d'anciens principes n'ait souvent rien de ce qu'on appelle maintenant BIO. L'utilisation des pesticides et autres produits du même type date d'il y a fort longtemps.

L'intervention de M. le député Perrin est extrêmement intéressante, puisqu'il paraît tout à fait essentiel de développer le BIO et les produits BIO. La demande de la part des consommateurs est réelle et il est sans doute bon pour leur santé que ce développement puisse se réaliser.

En revanche, quant à créer un centre, je ne comprends pas bien quel rôle il pourrait jouer. Or, il est situé très précisément au centre du postulat qui nous est soumis. D'ailleurs, les questions de M. Jobin montrent bien que tout n'est pas aussi clair que cela pourrait paraître, même si l'idée de développer la culture BIO dans notre canton est une très bonne idée. C'est pourquoi il me semblerait justifié que l'on puisse en parler en commission. Je ne doute d'ailleurs pas que cette idée fasse son chemin d'une manière très positive, dès lors, après un véritable débat permettant qu'il n'y ait plus de zones peu claires, voire obscures.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En fonction de la question que j'ai posée, il me semblerait plus sage de renvoyer le postulat en commission, afin que nous puissions discuter d'une manière plus large de la direction que la réponse du Conseil d'Etat pourrait nous apporter. Je vous recommande donc de renvoyer ce postulat en commission.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Jeudi ou vendredi dernier, a eu lieu l'assemblée générale de l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre. Le président de cette assemblée est un producteur BIO. Dans son discours, il a dit clairement : « Aujourd'hui, nos produits ne se vendent pas tous. » On cite les exemples du lait BIO et du Gruyère BIO : ces produits ne se vendent pas. Nous avons un problème par rapport aux prix.

Suite au postulat de notre collègue Jacques Perrin, que je soutiens, il est clair que cette exposition BIO dans le canton de Vaud est très positive pour notre canton. Cela attire du monde de toute la Suisse romande. Sur ce point, on peut soutenir le postulat de M. Perrin. Mais, dans cette salle, de nombreux agriculteurs offrent des produits très corrects pour notre consommation. Le BIO est quelque chose de spécial. Ceux qui aiment le BIO l'achètent, mais malgré tout, pour le consommateur qui va, le vendredi ou le samedi, faire ses commissions en couple, le portefeuille fait foi. Et je ne suis pas persuadé que, dans cette salle, tous ceux qui affirment soutenir le BIO et consommer BIO, ne regardent pas les prix et la qualité des produits.

M. Jacques Perrin (PLR) : — L'acceptation immédiate que je demandais étant une notion biodégradable, je vous propose d'accepter le renvoi en commission.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — J'aimerais reprendre brièvement certaines remarques formulées par notre collègue Philippe Vuillemin, qui propose de désigner comme tel tout ce qui n'est pas BIO, c'est-à-dire environ 90 % de la production agricole de ce canton. Tout ce qui n'est pas BIO vient de la production intégrée (IP) et actuellement de la prestation écologique requise (PER) pour les spécialistes ou les initiés. Il faut savoir que nous jouons sur les mots. La « prestation écologique requise » qui est donc le lot de la quasi-totalité des agriculteurs de ce canton et de ce pays, correspond en gros, à quelques détails près, aux normes BIO européennes. J'aimerais vous faire remarquer que plus de 90 % des éléments constitutifs d'une plante sont l'air et l'eau. A ce que je sache, à l'heure actuelle, les agriculteurs et producteurs BIO ne disposent pas d'une pluie spécifique ni d'un air filtré. Il faut donc rester modestes et prudents sur les labels. Il s'agit avant tout d'effets que je n'hésite pas à qualifier de modes.

Pour terminer avec le passage par le Jardin d'Eden, cher collègue, qui dites qu'à cette époque on mourrait plus jeune, si mes souvenirs sont bons et sans entrer dans une exégèse des textes sacrés, je crois savoir que selon l'Écriture, Adam a vécu 925 ans. En fait de mourir tôt, on peut faire mieux !

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je remercie M. Jobin d'avoir posé la question qui a permis de clarifier ce postulat. Il avait raison : pour ma part, je n'avais rien compris. Il prête à confusion quant à la formation, comme s'il y avait un conflit entre l'agriculture BIO et l'agriculture PER, alors que ce dernier terme est un label — peut-être n'est-ce pas exactement un label — garant d'un haut niveau de qualité qui n'existe nulle part ailleurs et que nous devons mettre en valeur.

Ainsi que l'a rappelé notre collègue, l'agriculture BIO trouve son chemin petit à petit, mais dès qu'il y a une surproduction, la limite est très étroite. Nous devons donc être prudents et tâcher de ne pas « mettre la charrette avant les bœufs ». C'est pourquoi ce postulat, qui souhaite faire le lien entre le consommateur et le producteur et mettre en valeur la production BIO, est un bon postulat. Dans l'agriculture, d'autres projets et d'autres concepts existent pour mettre la production en valeur et en contact avec les consommateurs. Il est vrai que le producteur et le consommateur doivent se parler, mais il est vrai aussi que ce postulat serait très intéressant à discuter en commission. Cela nous permettrait de faire le point et d'ouvrir toutes les questions en lien avec le producteur et le consommateur. Je vous encourage donc à renvoyer le postulat en commission, parce que producteurs et consommateurs doivent absolument pouvoir se parler.

M. José Durussel (UDC) : — Pour revenir sur les propos de certains de mes préopinants, il faut certainement rester attentifs à ne pas mettre en opposition les différentes productions sur notre territoire. Certes, le BIO avance et cette foire était une réussite totale, avec une météo parfaite, ce qu'il faut aussi souligner. Si le temps avait été aussi pluvieux qu'il l'est aujourd'hui, l'affluence aurait certainement été moins importante — comme dans toutes les foires, d'ailleurs. Comme l'a dit mon collègue Sonnay, sommes-nous tous prêts à mettre le prix, à l'avenir, et à accorder à ces produits BIO leur valeur réelle ? Actuellement, on l'a dit : certains paient déjà plus cher pour des produits BIO importés, pour lesquels les contrôles sont, à mon avis, désuets. On le sait, car il y a eu des reportages sur différentes productions. Il faut rester attentifs à cette question.

J'aimerais encore parler d'autre chose. Granges-Verney a certes bien organisé la manifestation de Moudon, mais pourquoi concentrer le thème sur Moudon, alors que toutes — ou presque toutes — les écoles d'agriculture de Suisse et de Suisse romande comptent déjà des classes ou des portions de classes qui enseignent le BIO, avec compétence ? Des ingénieurs agronomes s'en occupent et, chaque année, on compte plus d'agriculteurs BIO, surtout dans le Jura où ce phénomène a pris une ampleur intéressante. Mais il faut bien savoir qu'en altitude, c'est plus facile et certains agriculteurs sont déjà BIO sans le savoir. Alors, restons tout de même prudents par rapport à cet engouement avant de créer de réels centres sur cette question.

Mme Pascale Manzini (SOC) : — En vous écoutant, je voulais rebondir sur le fait qu'au vu du débat actuel, tout abonde pour faire passer ce postulat en commission. On voit que la question n'est pas claire, que de nombreux collègues veulent déjà commencer la discussion qui devrait se tenir en commission. Je recommande donc à mon tour le passage du postulat en commission.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Un grand pas a déjà été fait en ouvrant Granges-Verney à cette grande foire agricole romande BIO. Je remercie encore les instances cantonales de l'avoir permis.

Maintenant, au vu de la tourmente dans laquelle se trouve l'agriculture, aujourd'hui, nous devons aller de l'avant. Des pesticides sont en voie d'interdiction, d'autres mesures se profilent. Ce n'est pas une question de label, mais de technique qu'il faut changer, c'est-à-dire aussi enseigner. Un débat doit se faire sur l'idée de reconvertis Granges-Verney, avec toute la question des cultures, des procédures et aussi de la détention d'animaux de manière BIO. Une pareille décision ne peut pas être prise à la hâte. C'est pourquoi je propose à mon tour que le postulat soit renvoyé en commission.

M. Yves Ravenel (UDC) : — La discussion prouve bien la complexité du postulat présenté et du sujet qu'il concerne. Bon ou pas bon, pour ou contre le BIO, il ne s'agit pas de faire ici tout le débat. Par conséquent, il me paraît également judicieux de renvoyer le postulat en commission. Je soutiendrai le postulat et vous demande de le renvoyer à l'examen d'une commission qui, elle, pourra discuter du sujet. Nous pourrons ensuite prendre une décision en connaissance de cause.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je me permets de réagir aux propos de MM. les députés Sonnay et Durussel, qui semblent sceptiques, voire réticents à l'idée de soutenir et de porter le BIO. Ils entrent certainement dans la catégorie décrite tout à l'heure par notre collègue Vuillemin des « non-BIO ». Permettez donc à un avis non-PLR ou non-UDC d'être prononcé.

On entend ici et là que le BIO n'est pas intéressant, qu'il ne se vend pas et qu'il n'est pas porteur. Mais pour la première fois, nous avons dépassé la barre des 6'000 producteurs BIO, en Suisse. En 2015, 227 nouveaux producteurs BIO se sont fait connaître, dont 57 nouvelles fermes, en Romandie qui enregistre la progression la plus importante. Il y a donc un potentiel de développement extrêmement intéressant en Suisse. Quand j'entends ici et là des positions conservatrices, je suis presque tenté de soutenir le renvoi direct de ce postulat, de peur qu'il ne soit totalement dénaturé en commission.

M. Albert Chapalay (PLR) : — Je ne sais pas pourquoi on lambine sur la question d'aller ou non en commission ! Notre collègue Jacques Perrin a dit qu'il acceptait le renvoi en commission, le postulat est muni du nombre de signatures nécessaires, alors ne discutons pas de ce problème encore deux heures ! Nous irons en commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'État : — Je crois en effet que le passage en commission s'impose, ne serait-ce que par la dimension qu'a prise le débat ce matin. J'aimerais ajouter deux éléments.

Tout d'abord, je remercie M. le député Wüthrich — habitant l'excellente commune de Puidoux — d'avoir rappelé que le département avait contribué à la manifestation de Moudon, qui fut un succès en termes de promotion de l'agriculture BIO. Le canton de Vaud avait un retard certain dans ce domaine, qu'il est en train de rattraper ! Le nombre des exploitations BIO connaît un rythme de croissance très important et j'estime qu'il faut s'en réjouir.

Le Conseil d'Etat — dont moi-même — ne veut pas opposer BIO et agriculture traditionnelle. Nous avons besoin des deux ; ces deux formes d'agriculture sont complémentaires et ont besoin de pouvoir vivre de leur production. C'est la raison pour laquelle des efforts considérables sont faits au niveau du gouvernement et du Département de l'économie en faveur de l'agriculture, qu'elle soit BIO ou plus traditionnelle. La prise en compte par tous les producteurs de la qualité des produits et notamment de la manière dont ils sont cultivés ou élevés est un élément très important. Des efforts considérables sont faits par le monde agricole et il faut se réjouir qu'il finisse par vendre sa production de qualité, sous forme BIO ou sous forme traditionnelle.

Il me semble judicieux que ce postulat passe en commission, ainsi que le postulant lui-même l'a proposé. Ainsi, vous aurez un descriptif de la situation actuelle de l'agriculture BIO et non BIO et de ce que nous faisons pour soutenir chacune de ces deux formes d'agriculture. Vous pourrez alors décider du renvoi ou non de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

La présidente : — Le renvoi en commission est possible du fait que le postulant lui-même s'est rallié à la proposition et que son postulat est muni des 20 signatures nécessaires.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 27 septembre 2016 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Aliette Rey-Marion, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, de Mmes Claire Attiger Doepper, Fabienne Freymond Cantone et Pierrette Roulet-Grin (en remplacement de Mme Laurence Cretegny), ainsi que de MM. Laurent Ballif, Jacques Perrin, Felix Stürner, Nicolas Glauser, Eric Sonnay et Gérald Cretegny. Mme Martine Meldem était excusée.

Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie et du sport, était également présent. Il était accompagné de M. Frédéric Brand, Chef du Service de l'agriculture et de la viticulture.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, Secrétaire de commission.

2. POSITION DU POSTULANT

Suite à la foire romande de l'agriculture biologique qui s'est déroulée en mai 2016 sur le site de Grange-Verney (Ecole d'agriculture de Moudon), Monsieur le postulant s'est interrogé sur plusieurs points :

- L'avenir de l'école d'agriculture de Grange-Verney à Moudon, projet « IMAGO ».
- Plus de succès en Suisse alémanique qu'en Suisse romande pour la culture BIO.
- Etude soutenue par la Confédération et le canton de Vaud afin de déterminer le schéma directeur du site stratégique de Moudon.
- Volonté de développer des éco quartiers avec des jardins sur les toits dans les grands centres urbains.

Ces éléments amènent au constat qu'un centre à l'enseigne « BIO » pourrait être utile. Un centre qui offrirait la possibilité de contact entre la ville et la campagne (relation entre producteurs et consommateurs), un centre de formation pour les professionnels de l'agriculture et également pour les jardiniers urbains, ainsi qu'un centre d'information et éventuellement d'animation au même titre que le palais de Beaulieu à Lausanne

Le postulant s'est réjouit que le chef du Service de l'agriculture et viticulture (SAVI) ait donné son appui à la Foire BIO à Moudon.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat affirme que le contenu du postulat et les éléments évoqués sont exacts.

Suite au succès rencontré lors de cette Foire BIO à Moudon, le canton de Vaud va pérenniser ses efforts en soutenant le chef de projet. Le Conseil d'Etat a développé une politique en faveur de la culture BIO sans pour autant opposer l'agriculture traditionnelle à l'agriculture BIO mais en donnant des perspectives à l'une ou l'autre qui doivent être complémentaires.

Concernant « IMAGO » une séance du groupe de pilotage aura lieu la semaine du 3 octobre (la séance de commission concernant le postulat en question a eu lieu le 27 septembre)

Lors de cette séance, la réponse au postulat Jacques Nicolet et consorts sera présentée et ensuite examinée par le Conseil d'Etat.

Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle ce qui a été fait au SAVI depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Deux fois plus de décisions ont été rendues au 1^{er} semestre 2016 que pendant la période comparable l'année précédente.
- Mise en place de nombreux projets : en matière de porcheries (projets suscités par le département et portés par les agriculteurs), de tabac, d'économie sucrière (betteraves), dans le domaine de la production laitière.
- Relais de la politique agricole cantonale à l'échelon fédéral.
- Effort au niveau du budget Cantonal concernant le Service de l'agriculture depuis plusieurs exercices (CHF 8 Mio d'efforts supplémentaires) somme justifiée par le fait que le secteur agricole connaît des difficultés économiques importantes, (baisse de revenu).

Monsieur le Conseiller d'Etat donne encore quelques explications concernant la priorisation imposée au service, l'agriculture au quotidien et le revenu agricole l'ont emporté sur la planification en termes de centre(s) d'enseignement(s) ; le projet « IMAGO » n'ayant pas d'impact direct sur les exploitations agricoles. Le postulat Perrin pourra être traité, si le Grand Conseil décide de lui en faire part, à la suite d'IMAGO.

Si IMAGO se réalise sur un site qui n'est pas Grange-Verney (Moudon) le Conseiller d'Etat ne souhaite pas avoir à recréer un multi-site avec IMAGO sur un site et l'agriculture BIO ailleurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Une réponse à la question : Que signifie le terme « IMAGO » ?

Il s'agit du stade ultime de la croissance du papillon avant que celui-ci ne prenne son envol.

La question du site de Grange-Verney (Moudon) qui est mentionnée à plusieurs reprises dans le postulat Perrin a suscité bien des discussions. Il a été répondu que son développement correspond à une situation connue à ce jour. Monsieur le postulant s'intéresse uniquement à ce qu'il adviendra de l'école d'agriculture et à la possibilité d'un déroulement de la Foire BIO à nouveau ces prochaines années car ce site se prête particulièrement bien à ce genre de foire. Il est également mentionné que de nombreuses manifestations s'y déroulent, organisées par les organisations professionnelles. Plusieurs fédérations concernant l'agriculture sont installées sur ce site.

Lors des discussions, il est rappelé que le canton de Vaud est le deuxième plus grand canton qui délivre le plus de CFC d'agriculteur. Dans la formation agricole actuelle, sur 95 CFC distribués par année, entre 5 et 8 élèves font le cursus en production biologique. La formation agricole dure 3 ans, la spécialisation bio est constituée d'une semaine de cours en première année (soit 45 périodes), également 45 périodes en 2^{ème} année puis de 2 semaines de cours en 3^{ème} année, soit 180 périodes sur une durée de formation de 1600 périodes (3ans) ce qui correspond à environ 10% consacré à la spécialisation en culture biologique. Il est aussi rappelé que chaque jeune, en signant le contrat d'apprentissage reçoit un bulletin d'inscription à la formation spécifique BIO, soulignant ainsi une volonté de mettre en avant cette formation. Ces cours en culture biologique sont dispensés à Grange-Verney (Moudon). Le nombre de places d'apprentissage pour la formation BIO n'est pas très élevé en Suisse romande.

Il est également rappelé qu'en cas de volonté de séparer les apprentis ayant choisis l'option BIO, l'effectif des classes en BIO serait très réduit.

Actuellement le 90% des cours de formation agricole est identique pour la formation agricole conventionnelle et BIO.

Selon certains commissaires, la formation de culture BIO doit continuer, voir être étendue au vu du changement des habitudes alimentaires de certains consommateurs.

A plusieurs reprises, il est rappelé que ce postulat demande uniquement un rapport sur les possibilités de mise en valeur du site de Grange-Verney, par un développement d'un centre d'information BIO.

La demande de prise en considération partielle est faite au vu du titre « Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO ».

Suite à ces très intéressantes discussions, le postulant décide de changer la formulation de son postulat en ce qui suit.

« Selon la variante IMAGO retenue, je demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de développement d'un centre d'information (et de conseils) et de formation (et de formation continue) en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO, et sur les possibilités de mise en valeur du site de Grange-Verney ».

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

Tenant compte de la modification précitée, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat par 9 voix pour et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Oulens-sur-Lucens, le 18 octobre 2016

*La rapportrice :
(Signé) Rey-Marion Aliette*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-600

Déposé le : 1. 11. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Patinoire de Malley tout de béton et d'acier. Mais où est donc passé le bois et autres matériaux de construction écologique ?

Texte déposé

Lors de la séance du Grand Conseil du 24 mai dernier, notre plénum a accepté le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de fr. 30'000'000.- pour financer la reconstruction complète du Centre Intercommunal de glace de Malley.

Hors, il est à constater que le bois n'a pas été retenu comme matériaux de construction écologique dans l'édification de la patinoire ainsi que de la piscine.

Pourtant, la loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 mentionne explicitement que lors de subventionnements par l'Etat, le bois doit être privilégié.

Voici ci-après le chapitre VI de cette loi.

Chapitre VI Mesures d'encouragement

SECTION PROMOTION DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET DU BOIS

Art. 77 Promotion de l'économie forestière et du bois

1

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires à la promotion d'une économie forestière durable et à l'encouragement de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction écologique et source d'énergie renouvelable.

2

Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics.

Dans l'EMPD 288 du Conseil d'Etat au point 3.8 Programme de législature et 3.9 Loi sur les subventions, on peut constater que cet EMPD de Chf 30'000'000 accordé au Centre intercommunal de glace de Malley est bien une subvention.

Dès lors, celle-ci semble être tributaire de l'article 77.

De plus, cette construction composée de béton et d'acier paraît ne pas correspondre au point 3.7 de cet EMPD traitant du développement durable. En effet, une grande partie de l'acier utilisé en Suisse et en Europe, provient des aciéries chinoises. Même si les porteurs principaux pourraient nécessiter de l'acier pour des questions de statique, les éléments entre porteurs (panne-chevron) auraient pu être en bois. En effet, pour rappel la toiture actuelle de la patinoire est composée d'acier et de bois.

La Ville de Lausanne est fortement représentée au sein du Conseil d'administration du Centre Intercommunal de glace de Malley S.A, qui est le maître d'œuvre du projet. Lors de l'élaboration du projet de construction, la Ville de Lausanne qui est propriétaire de plus de 1'800 hectares de forêts aurait pu promouvoir le bois de son patrimoine forestier et ainsi favoriser un matériau noble, local, écologique et source d'énergie renouvelable.

De pareils édifices peuvent être de véritables vitrines pour promouvoir notre savoir-faire mais aussi l'utilisation de nos richesses naturelles comme le bois.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il informé la commission par le biais de l'EMPD 288 sur la portance de l'article 77 de la loi forestière du 8 mai 2012 ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas appliqué cet article lors de l'octroi de cette subvention ?
3. Quelles solutions peuvent-être envisagées pour promouvoir l'utilisation du bois comme matériaux de construction renouvelable dans ce bâtiment en application de l'article 77 ?
4. Le Conseil d'Etat applique ~~pas~~ l'article 77 à tous les subventionnements relevant de cet article ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



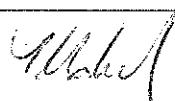
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pahud Yvan

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16 - WT - 601

Déposé le : 1. 11. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La Place du Château à Lausanne après la construction du nouveau Parlement et la rénovation du Château: retour à la case départ ?

Texte déposé

Notre Grand Conseil a eu l'occasion ces derniers temps de s'enthousiasmer pour l'inauguration future de notre nouveau Parlement. Nul doute qu'il exprimera le même enthousiasme lorsque les échafaudages entourant le Château Saint-Maire seront déposés et révèleront le nouveau visage de la partie nord-ouest de la colline de la Cité.

Mais après avoir investi près de 40 millions de francs dans ces deux ouvrages, sur une période de travaux de plus de 4 ans, l'enthousiasme va sûrement retomber lorsque l'on constatera que la Place du Château et ses abords n'ont pas évolué.

La conception de cette place provient d'un autre temps, ne fait pas honneur aux bâtiments qui l'encadrent et ne répond certainement plus aux usages et potentiels actuels. La Place du Château risque donc de faire figure de repoussoir pour tous les usagers, habitants et touristes qui la traversent et continuer à ne servir qu'à la fonction principale qui est la sienne jusqu'à maintenant : le stationnement !

Il est encore utile de préciser que la Place du Château est située à cheval sur le domaine public communal de Lausanne (DP n° 9991) dans sa moitié est et sur une parcelle propriété du Canton (n° 10'290) dans sa moitié ouest. De plus, le Conseil communal de Lausanne a exprimé, lors de sa séance du 10 mai 2016, le souhait que la Municipalité prenne contact avec le Canton afin de voir dans quelle mesure une requalification de la Place du Château peut être réalisée.

Il est opportun que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, suite à ces grandes dépenses de temps et d'argent pour leurs besoins propres, donnent un message aux contribuables qu'ils s'occupent également des leurs.

Ainsi, pour nous (r)assurer que cet espace public ne va pas simplement rester figé dans un autre temps, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été sollicité par la Municipalité de Lausanne ? Et si oui, où en sont les discussions ?
2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le développement d'un projet de modernisation de la Place du Château, vu la particularité du foncier et la forte symbolique cantonale de ce secteur ? Pourrait-il en être le pilote, en concertation avec la commune ?
3. Le Conseil d'Etat compte-t-il initier une démarche encore avant la fin de cette législature et comment entend-il s'assurer d'une avancée rapide du dossier ?
4. Le Conseil d'Etat pourrait-il esquisser les contours d'une telle démarche en termes d'études, de calendrier et de processus à mettre en place pour se coordonner entre autorités communales et cantonales ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



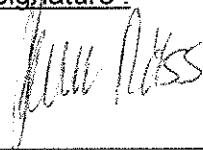
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Etienne Räss

Signature :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-602

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

LA MAISON DE L'ÉCRIVAIN C.F. RAMUZ EN PERIL : le Conseil d'Etat a-t-il vraiment l'intention de laisser disparaître ce patrimoine unique ?

Texte déposé

C.F. Ramuz (1878 – 1947), certainement le plus grand écrivain vaudois du 20^{ème} siècle, jouit d'une renommée mondiale. De grands auteurs français, tels que Paul Claudel ou André Gide, ont très tôt reconnu Ramuz comme l'un des leurs. Sa consécration d'auteur majeur, en 2005, a été couronnée par sa publication dans la prestigieuse collection de la Pléiade, chez Grasset. Il est le deuxième écrivain suisse romand, avec Rousseau, à figurer dans cette prestigieuse collection.

L'écrivain a résidé durant les 17 dernières années de sa vie, dans sa maison rose aux volets verts, « La Muette », sise à la rue Davel, dans le vieux bourg de Pully. Son appartement au 1er étage, dans lequel il vécut durant toute cette période est parfaitement conservé en l'état. Quelque 3000 visiteurs du monde entier ont eu le privilège de le visiter au fil du temps.

Or, malgré la louable intention des descendants de l'écrivain d'ouvrir la maison au public, l'appartement est en péril.

Suite à la sollicitation des héritiers de l'écrivain, une commission ayant réuni des représentants tant communaux que cantonaux (Service des affaires culturelles du canton de Vaud, de la Municipalité de Pully, du Service des monuments et sites du canton de Vaud et du Musée de Pully) a pris l'option de ne conserver que le bureau de l'écrivain, situé au rez-de-chaussée, et d'aménager le tout en espace muséal, sur une surface de 100 m². Pully a d'ores et déjà décidé une étude de faisabilité qui devrait aboutir à un projet d'espace muséal, qui sera soumis au Conseil communal début 2017. Le reste du bâtiment, dont l'appartement de l'écrivain au 1^{er} étage, sera transformé en trois espaces locatifs.

Si l'on peut apprécier l'idée d'un espace muséal, la disparition d'un patrimoine tel que l'appartement entièrement conservé d'un auteur vaudois majeur pourrait constituer une grave erreur patrimoniale.

Il y a donc urgence.

La chance de disposer, 70 ans après le décès d'un écrivain de cette valeur, d'une demeure dans laquelle il a vécu, avec tous ses meubles et objets personnels, est exceptionnelle : un témoignage hors du commun de la vie d'une époque, inestimable pour la connaissance intime de l'écrivain. Il semble que certaines pièces de ce mobilier sont anciennes et de grande valeur. En outre, Ramuz y possédait des tableaux de plusieurs peintres romands (Auberjonois, Blanchet, Soutter), qui s'y trouvent toujours. Curieusement, il semble qu'aucun inventaire du mobilier et de l'appartement n'ait été réalisé par la ville ou par le canton. Seules les photos parues dans un article en ligne de 24Heures du 27 mai 2016 témoignent de ce véritable bijou historique.

Je souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de faire établir un inventaire du contenu (mobilier et objets d'art) de l'appartement de C.-F. Ramuz, à Pully, témoin du mode de vie des Vaudois du milieu du XXème siècle et espace de valeur artistique et patrimoniale hors du commun ?

Que compte faire le Conseil d'Etat pour sauvegarder intégralement ce patrimoine, compte tenu de la procédure de mise à l'enquête prévue, probablement encore cette année 2016, concernant la rénovation des appartements, dont celui de l'écrivain ?

Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas qu'il est de son devoir de sauvegarder ce patrimoine unique, en hommage à l'un des écrivains majeurs de ce canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Josée Martin

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-WT-603

Déposé le : 8.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Animaleries : quels coûts pour l'Université de Lausanne ?

Texte déposé

En juin 2016, le Conseil national n'a pas suivi les recommandations de la commission de la Science, Education et Culture visant à augmenter de 3,2% les moyens dédiés au domaine Formation, recherche & innovation (FRI), mais a décidé une augmentation limitée à 2% ces prochaines années. Dans ce cas, en tenant compte de l'augmentation du nombre d'étudiants et des exigences, cela sera difficile pour les Ecoles polytechniques fédérales, les Universités et les Hautes écoles d'atteindre leurs objectifs.

Par ailleurs, il y a quelques années, l'Université de Lausanne a réaménagé en animalerie une grande partie du bâtiment précédemment dédié à l'Ecole de pharmacie. Les crédits de ces transformations ayant été prélevés sur l'enveloppe accordée à l'Université pour des travaux réalisés dans ses bâtiments, cette animalerie n'a précisément jamais été discutée au plénum du Grand Conseil.

Or, une animalerie engendre des frais de fonctionnement annuels très importants. Au niveau national, on estime les coûts annuels liés aux animaleries à plus de 100 millions. Notons que l'industrie pharmaceutique, en raison de ces coûts, a diminué fortement le recours aux expérimentations animales.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Avec les moyens limités que la Confédération s'apprête à octroyer au domaine FRI pour ces 4 prochaines années, le Conseil d'Etat va-t-il demander à l'Université de privilégier les étudiants et la formation, ou les souris ?
- 2) A une période où tout le monde doit se serrer la ceinture et trouver des moyens pour faire des économies, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une meilleure synergie devrait être mise en place pour les animaleries entre l'UNIL et l'EPFL, comme prévu et discuté au Grand Conseil à l'époque, plutôt que de subir des coûts importants pour deux animaleries dans un périmètre très proche ?

- 3) A une période où l'Université devra consentir à des priorisations, comment le Conseil d'Etat peut-il s'assurer que ces choix bénéficieront vraiment au plus grand nombre, soit aux étudiants, plutôt qu'à quelques chercheurs seulement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



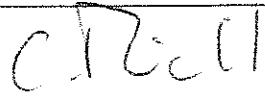
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Claire Richard

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 1.11.16

AC-INT-604

Souhaite développer

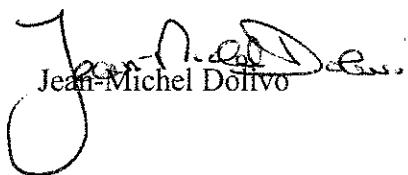
Nissan International, le beurre et l'argent du beurre!

Nissan International a annoncé le 5 septembre 2016 un projet de délocalisation de 92 postes de travail de Rolle à Montigny-le-Bretonneux, dans la région parisienne. Nissan International sait parfaitement qu'une grande partie des salariés concernés ne pourra pas déménager. Sur les 92 emplois concernés, il y a environ 72 employés au bénéfice d'un contrat de travail soumis au droit suisse. L'objectif, non avoué bien entendu, de cette multinationale japonaise, est de faire des économies pour augmenter encore les dividendes de ses actionnaires. Une procédure de consultation en matière de licenciement collectif a été ouverte dès le 5 septembre. Les employés de Nissan International ont confié, en date du 28 septembre, au syndicat *unia* un mandat collectif dans ce cadre, mandat que n'a pas reconnu la direction de l'entreprise. La procédure de consultation a été très lacunaire, des documents essentiels n'étant pas produits dans ce cadre.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton? Si oui, à quelles conditions ?
2. Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?
3. Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en «comptepartie» de ces avantages ?
4. Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?

Le 1 novembre 2016


Jean-Michel Döfivo

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-605

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Interpellation au nom du groupe des Verts

Pour que la poste cesse de distribuer des idées reçues

Texte déposé

La proximité et la qualité du service public sont des valeurs auxquels les Suisses sont attachés. Or la Poste semble vouloir imposer une autre idée du service public à la population en annonçant la fermeture de 600 bureaux de poste d'ici 2020. Pour les dirigeants de la Poste, la transformation des offices de poste traditionnels en « agences » semble s'imposer comme une évidence.

Pour le moment, la Poste a renoncé à communiquer les bureaux de poste qui seront condamnés. Des discussions doivent avoir lieu avec les cantons concernés.

Le 26 octobre dernier, le chef du département en charge de l'économie a exprimé son inquiétude et sa volonté de garantir une desserte de qualité dans le canton. Si ces déclarations sont réjouissantes, nous nous interrogeons sur la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans les discussions à venir avec le géant jaune.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :
 - sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?
 - sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie (enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc.) ?
2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?
3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?
 - Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de

proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions

Lausanne, le 01 novembre 2016
Pour les Verts
Céline Ehrwein Nihan

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



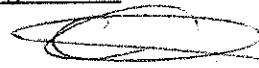
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Céline Ehrwein Nihan

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-111-606

Déposé le : 1.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Événements indésirables à l'hôpital : comment garantir la protection des collaborateurs ?

Texte déposé

CIRS est l'acronyme de «Critical Incident Reporting System». On désigne ainsi un système permettant, au sein d'un établissement de soin, de signaler les événements indésirables et de les analyser, en vue d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients. Ces systèmes de déclaration et d'apprentissage sont aujourd'hui indissociables du paysage hospitalier : plusieurs pays les ont déjà intégrés dans leur législation comme des instruments essentiels de la gestion des risques cliniques.

Au sein d'un établissement de soins, une culture de la sécurité ne peut exister que si les incidents critiques et les accidents sont déclarés puis analysés, et que des mesures d'amélioration sont prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. L'analyse de l'événement décrit les facteurs contributifs qui ont pu faciliter sa survenance, et permet d'identifier les actions possibles en termes d'amélioration de la sécurité.

Idéalement, chaque collaborateur d'un établissement devrait pouvoir signaler tout incident clinique dont il a connaissance, sans risquer de sanction (sauf pour les cas d'actes délibérés ou de négligence grave). Il apparaît en effet évident que seul un système fondé sur une logique non punitive permet de créer la confiance nécessaire à la notification des événements indésirables. Peu de collaborateurs seront enclins à déclarer des incidents, a fortiori lorsqu'ils en sont responsables, s'ils risquent une sanction ; cela a comme conséquence, du point de vue de l'institution, qu'il ne sera pas possible d'apprendre de cette erreur, respectivement qu'il ne sera pas possible de prévenir la répétition de celle-ci.

Aujourd'hui, plusieurs autorités médicales et spécialistes de la qualité des soins, en particulier la FMH, demandent qu'une base juridique claire soit établie afin que les systèmes de signalisation des événements critiques ne puissent pas être détournés de leur utilisation par le juge ou l'assureur.

Partant de ce qui précède, je me permets d'adresser, sous la forme d'une interpellation, les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Lorsqu'une procédure judiciaire est ouverte contre un collaborateur ou contre un établissement de

soins vaudois, suite à un incident ou un accident clinique, le contenu du CIRS relatif à cet événement (au CHUV, également le rapport RECI) peut-il être saisi ? Le cas échéant, l'est-il systématiquement ?

2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de cas, dans le canton de Vaud ou ailleurs en Suisse, où le contenu d'un CIRS a été saisi par décision judiciaire ? Le cas échéant, quelles ont été les conséquences, pour l'institution comme pour le(s) collaborateur(s) concerné(s), d'une telle saisie ?

3. Afin d'éviter l'effet délétère sur la notification qu'une telle saisie ne manquerait pas de provoquer, le Conseil d'Etat a-t-il la compétence et la volonté d'agir afin de « sanctuariser » le contenu des CIRS ? En particulier, est-il disposé à garantir une protection légale aux déclarants tant vis-à-vis de la justice civile que pénale, comme cela se fait par exemple aux Etats-Unis ou au Danemark ? Le cas échéant, par quelle voie cette protection pourrait-elle être instaurée, et dans quel délai ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

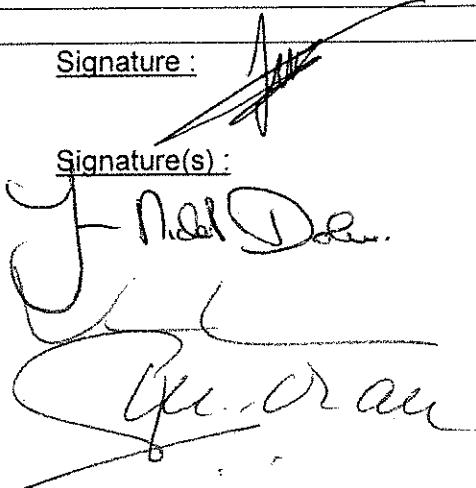
Souhaite développer : OUI

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

SANSONNENS, Julien

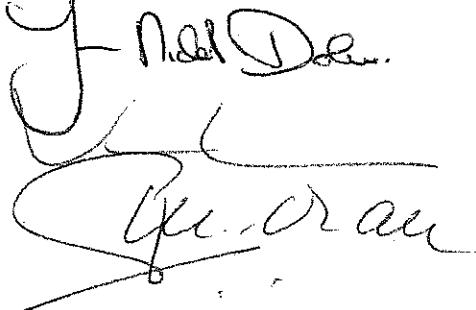
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Dolivo Jean-Nicolas
Keller Vincent
ORAN Narc

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16 - INT - 607

Déposé le : 1.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Quelles sont les intentions inavouées de la Journée « Oser tous les métiers » du 10 novembre 2016 ?

Texte déposé

Lors de la dernière rentrée scolaire, les élèves de notre canton ont reçu un formulaire pour s'inscrire à une journée de découverte des métiers de leurs parents en les accompagnant sur leur lieu de travail.

Si la pratique est courante depuis longtemps, il est interpellant de constater la volonté des organisateurs (Bureau de l'Egalité) à insister ostensiblement auprès des élèves pour que ces derniers s'intéressent aux métiers traditionnellement exercés par des personnes de sexe opposé. Ainsi, le formulaire remis aux enfants encourage les filles à découvrir le « parlement des filles » ou un « atelier ingénierie » ou un « atelier métiers techniques » alors que les garçons sont encouragés à se rendre à « l'atelier infirmier », « éducateur de l'enfance » ou « enseignant de classes 1 et 2 P (HarmoS) ».

Et ce formulaire ne fait pas seulement qu'encourager les élèves à choisir un métier présélectionné par l'édit Bureau de l'Egalité, mais il impose même un cas de conscience aux enfants qui feraient le choix d'opter pour un métier traditionnellement exercé par des personnes de même sexe car, ces derniers doivent se justifier. La question posée sur le formulaire est : « si je ne respecte pas le principe croisé, pourquoi ? ». Cette question est particulièrement intrusive et déplacée. Sa seule vocation est d'inciter ostensiblement les filles et les garçons à respecter le principe idéologique souhaité par le Bureau de l'Egalité.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?

- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier « Parlement des filles », or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?
- Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

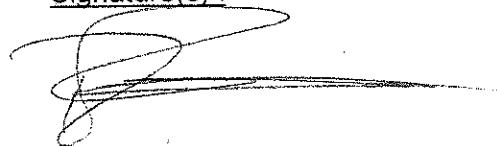


Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



DUCOMMUN Philippe

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-111-608

Déposé le : 1^{er} novembre 2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Boursiers et boursières à la dérive : quand les décisions arriveront-elles ?

Texte déposé

Depuis la rentrée académique en septembre 2016, de nombreux étudiantes et étudiants attendent la réponse pour leur demande de bourse. En effet, à ce jour, de nombreuses personnes n'ont reçu qu'un accusé de réception. Les personnes concernées sont dans l'inconnue quant au fait de savoir quand une décision leur sera rendue. La situation est critique puisque ces candidats et candidates boursiers sont parfois sans ressources, une situation qui a motivé la Fédération des associations d'étudiant-e-s de l'Université de Lausanne (FAE) à débloquer lors de son assemblée des délégué-e-s du 24 octobre un fonds d'urgence pour aider les personnes en attente d'une décision. Par ailleurs, les associations universitaires s'inquiètent du fait que le retard accumulé risque de se reporter sur le semestre suivant. Il est difficile d'évaluer les problèmes pour les étudiantes et étudiants dans les autres hautes écoles, mais les modalités d'échange de données moins développées laissent craindre de nombreuses situations.

L'adoption de la loi sur l'aide aux études à la formation professionnelle (LAEF) en 2014 et son entrée en vigueur au printemps 2016 ont laissé près de deux ans à l'administration pour informer et se préparer. Entre temps, il semblerait que l'Office cantonal des bourses d'études ait rencontré des difficultés imprévues.

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Combien de décisions sont en attente de traitement concernant des demandes de bourse portant sur le semestre d'automne 2016 ?
- Comment s'expliquent les retards dans les réponses apportées (manque de personnel, calcul du RDU, définition de l'indépendance, ...) ?
- Un système d'avance existe-t-il pour éviter les situations les plus critiques, et si oui, comment l'OCBE prévoit-il de communiquer cela aux personnes concernées ?
- Quelles sont les mesures prévues afin de résorber la situation ?
- Des mesures seront-elles prises afin de garantir un traitement plus rapide par la suite, notamment pour le semestre de printemps 2017 ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



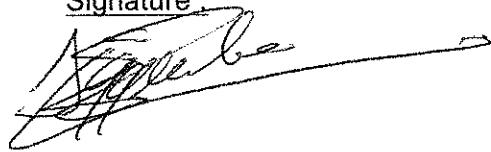
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

Signature :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillion Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnenens Julien	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : AC-INT-609

Déposé le : A. M. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?

Texte déposé

Le Conseil du Léman a récemment rendu public un rapport commandé au Laboratoire d'économie appliquée de l'UNIGE intitulé : « La contribution des actifs frontaliers à l'économie de l'Espace lémanique ». Ce rapport démontre l'impact des travailleurs frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie dans les trois cantons suisses bordant le Léman. Malheureusement, il ne fait nullement mention de l'impact des travailleurs frontaliers vaudois dans les départements français concernés, si tenté que des travailleurs frontaliers suisses se rendent en France pour travailler.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?
- Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le PIB de l'Espace lémanique ?
- Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP ?
- Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

LIO Lena

Signature :

[Signature]

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-682

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'impôt heureux pour les étrangers ?

Texte déposé

Réputé indolore, l'impôt à la source s'applique aux titulaires de permis de séjour, d'autorisation de courte durée, aux requérants d'asile, aux réfugiés admis provisoirement ou encore aux travailleurs au noir. Plusieurs dizaines de milliers de couples ou d'individus relèvent de ce mode d'imposition dans le canton de Vaud.

Pour simplifier la taxation, l'impôt à la source dépend des retenues de l'employeur sur le revenu de son employé.¹ Le barème est fixé par l'employeur en fonction notamment de la situation familiale du contribuable. Ce dernier a jusqu'au 31 mars de l'année suivant son imposition pour demander une rectification des retenues, des déductions et du barème appliqué.²

En pratique, l'attestation de l'impôt retenu ne parvient à l'employé, souvent dépassé par la situation et mal informé, que quelques semaines ou quelques jours avant la date butoir du 31 mars, ne lui laissant que peu de temps pour demander les correctifs nécessaires. Si certaines organisations ont obtenu des prolongations de délais pour la défense des intérêts de leurs membres, la plupart des contribuables imposés à la source, renoncent souvent, faute de temps et d'information à faire valoir leur droit.

La situation se complique encore pour le contribuable résidant en Suisse avec des enfants à charge, domiciliés à l'étranger. Selon ses directives internes, l'Administration cantonale des impôts conditionne l'application du barème d'enfants à charge aux contribuables bénéficiant d'allocations familiales complètes versées par une caisse suisse. Les montants alloués au titre de complément ainsi que les allocations familiales versées au conjoint résidant à l'étranger n'entrent pas en ligne de compte pour le choix du barème applicable.³ En pratique, la non-prise en compte d'enfant(s) à charges aboutit à une imposition à la source jusqu'à trois fois supérieure pour les familles concernées.

Le contribuable, dont les enfants ne résident pas en Suisse, se voit privé de toute déduction pour ses enfants, même s'il est le seul à exercer une activité lucrative. Pourtant, dans la loi, l'application du

¹ Art. 135 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

² Art. 133 LI.

³ Instructions 2016 du Canton de Vaud concernant la perception à la source de l'impôt sur les salaires des personnes travaillant en Suisse / dans le canton.

barème avec ou sans enfant ne dépend pas de l'octroi d'allocations familiales complètes en Suisse. Cette exigence aboutit à de fortes disparités entre des contribuables se trouvant pourtant dans des situations similaires. Ce critère des allocations familiales perçues en Suisse pour l'octroi de barèmes plus favorables avec enfants ne semble d'ailleurs pas appliqué ailleurs, du moins pas dans les cantons de Genève ou de Neuchâtel. Dans ces cantons, le contribuable imposé à la source (et non son employeur) indique lui-même son barème.

Ces dernières années, les contribuables Suisses ou permis C ont bénéficié de plusieurs facilités pour remplir leur déclaration : introduction du logiciel VaudTax, possibilité d'envoyer leur déclaration en ligne sans justificatifs pour les salariés, envoi d'acomptes en ligne. Bien que certaines de ses améliorations ne soient pas transposables aux contribuables imposés à la source, il y a lieu d'examiner quelles simplifications et aménagements sont possibles de façon à mieux prendre en compte la situation personnelle des travailleurs imposés à la source.

Attachés à la politique de l'impôt heureux de notre Ministre des finances, prônant un système d'imposition simple et au plus près de la situation réelle des contribuables,⁴ les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

1. Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :
 - 1.1. communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?
 - 1.2. indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?
 - 1.3. possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?
 - 1.4. autres moyens ?
2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?
3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables Suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?

Souhaite développer.

Lausanne, 1^{er} novembre 2016.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



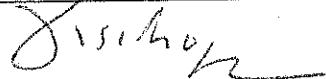
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



⁴ Pascal Broulis, *L'impôt heureux*, Favre, 2011.

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Tréboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnenens Julien	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-ROS-202

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Une identité commune forte pour les produits du terroir vaudois

Texte déposé

Le canton de Vaud a le privilège d'avoir une gamme complète de produits du terroir. Avec nos AOP et spécificités fromagères, nos viandes et produits de charcuterie, nos fruits et légumes, nos vins ainsi que les produits du lac et nombreuses autres spécialités, nous pouvons nous targuer d'avoir une production d'exception. Ceci notamment grâce au soutien du Conseil d'Etat. Mais l'identité commune vaudoise est-elle assez présente ?

Nous croyons savoir que le département de l'économie et du sport travaille sur cette problématique et sur l'élaboration d'une identité commune pour les produits du terroir vaudois.

Dès lors, nous nous permettons de déposer le présent postulat demandant un rapport sur l'état de la situation pour l'agriculture vaudoise.

Il conviendrait également que le Conseil d'Etat profite de ce postulat pour répondre aux questions connexes suivantes :

Questions :

- 1) Serait-il possible d'avoir une identité visuelle forte pour l'entier des produits du terroir vaudois ?
- 2) N'est-il pas envisageable de fédérer les marques et concepts existants dans le canton sous une même bannière et gagner en notoriété ?
- 3) Une signature vaudoise forte ne pourrait-elle pas générer une meilleure valeur ajoutée aux producteurs ?
- 4) Le consommateur ne serait-il pas gagnant avec une identification claire et une meilleure traçabilité de la production vaudoise ?

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Unter Pierrre-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillion Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnen Julien	Züger Eric

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-905-204

Déposé le : 1.11.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Organisation moderne des secours en forêt : un réseau de points T informatisé.

Texte déposé

L'entretien des forêts du canton de Vaud est organisé au sein de 60 unités de gestion, réparties en trois régions : Jura, Plateau et Préalpes/Alpes. Lors d'accidents survenant au cours de travaux forestiers, la localisation du lieu de l'accident peut s'avérer fastidieuse pour les services de secours, alors même que la rapidité de l'intervention est souvent un facteur essentiel, voire vital.

L'organisation des secours passe entre autres par l'élaboration d'un réseau de points de rencontre terrestre (points T) dont les coordonnées sont à disposition de chaque équipe engagée dans des travaux forestiers ainsi que des services d'ambulances. En cas d'alerte, une rencontre est planifiée au point T le plus proche de l'accident. Actuellement, les unités de gestion ont généralement mis en place leur propre réseau limité de points T, sur cartes topographiques, indépendamment les unes des autres. Les besoins en la matière ne sont donc pas unifiés et inégalement opérationnels, d'une unité à l'autre et d'une région à l'autre.

L'efficacité requise en la matière nécessiterait l'élaboration d'un réseau de points T cohérent, enregistré dans une base de données topographiques informatisée. Renseignements pris auprès des spécialistes de la sécurité en forêt, la mise en œuvre d'un réseau de points T unifié et informatisé, tel qu'il existe dans la plupart des cantons, ne poserait pas de problèmes majeurs. Si des projets de ce type, envisagés dans le passé, ont buté sur des problèmes techniques, il n'en va plus de même aujourd'hui, où les moyens informatiques permettent de répondre aux mieux au cahier des charges d'un tel projet.

Celui-ci comporterait principalement deux phases :

1. La recherche, sur le terrain, d'un ensemble de points géographiques où il est possible de capter un réseau de télécommunication (téléphonie mobile ou réseau 161,3 MHz). Cet ensemble de point viendrait compléter les points T déjà utilisés par les unités de gestion.
2. L'introduction des données relatives à l'ensemble de ces points T dans une base de données informatique.

L'utilisation d'un tel réseau de points T pourrait en outre facilement s'étendre aux services de l'entretien des cours d'eau par exemple (comme cela a été fait dans le canton de Genève). Ces données pourraient également être rendues accessibles aux sportifs ou aux promeneurs en forêt (comme c'est le cas dans le canton de Neuchâtel).

Ces divers éléments montrent que l'élaboration d'un système cantonal de points T permettrait d'améliorer l'efficacité des secours en cas d'accident survenant lors de travaux forestiers et qu'il pourrait aisément être étendu à d'autres groupes d'utilisateurs.

Eu égard aux considérations ci-dessus, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'État :

- d'étudier la faisabilité d'un système informatisé de points de rencontre terrestre (points T), à l'échelle du canton ou à l'échelle de chacune des trois régions du canton.
- d'établir un rapport sur les avantages et les éventuels problèmes que soulèverait la mise en œuvre de ce dispositif.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

LIO Lena

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Yvan Pahud

Signature(s) :

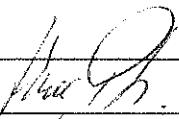
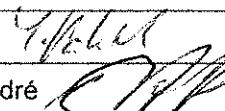
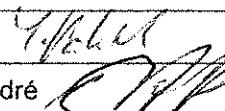
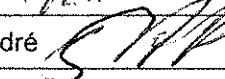
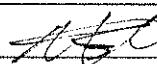
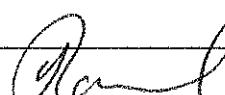
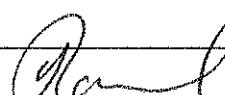
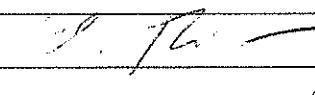
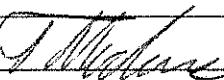


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeutes Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe		Oran Marc		Schaller Graziella
Kunze Christian		Pahud Yvan		Schelker Carole
Labouchère Catherine		Pernoud Pierre-André		Schobinger Bastien
Lio Lena		Perrin Jacques		Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Pillonel Cédric		Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Podio Sylvie		Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Probst Delphine		Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Randin Philippe		Stürner Felix
Marion Axel		Rapaz Pierre-Yves		Surer Jean-Marie
Martin Josée		Räss Etienne		Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas		Rau Michel		Thuillard Jean-François
Matter Claude		Ravenel Yves		Tosato Oscar
Mayor Olivier		Renaud Michel		Treboux Maurice
Meienberger Daniel		Rey-Marion Aliette		Trolliet Daniel
Meldem Martine		Rezso Stéphane		Tschopp Jean
Melly Serge		Richard Claire		Uffer Filip
Meyer Roxanne		Riesen Werner		Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent		Rochat Nicolas		Venizelos Vassilis
Miéville Michel		Romano Myriam		Voillet Claude-Alain
Modoux Philippe		Roulet Catherine		Volet Pierre
Mojon Gérard		Roulet-Grin Pierrette		Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane		Rubattel Denis		Vuillemin Philippe
Mossi Michele		Ruch Daniel		Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice		Rydlo Alexandre		Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc		Sansonnens Julien		Züger Eric

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-905-205

Déposé le : 1. M. 16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plenum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives

Texte déposé

Nous sommes tous attachés à la qualité de notre air ; cela ne se questionne pas. Nous trouvons logique que l'on pousse le développement de chauffages aux énergies renouvelables locales, plutôt que celui utilisant le mazout ou le gaz. Et nous sommes pratiquement tous d'accord que le bois de nos forêts, constituant environ le tiers de notre territoire, serve aussi à chauffer une partie de notre population. Tout cela se retrouve dans l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair), la loi vaudoise sur l'énergie et son règlement d'application, le règlement sur le contrôle obligatoire des installations de chauffage à combustion ; ajoutons à ceci les multiples subventions cantonales et communales qui soutiennent les particuliers et les entreprises installant un chauffage à énergie renouvelable.

Comme souvent lorsqu'il y a des normes touchant à diverses politiques publiques, ces dernières peuvent entrer en conflit. Nous faisons part ici d'un tel souci, rencontré concrètement sur le terrain. Bien des installations de chauffage à plaquettes forestières ont été faites depuis quelques années, grâce à la conscience écologique de nombreuses personnes et entreprises, conscience aidée par des subventions à l'installation de tels chauffages. Suivant cette tendance forte, de multiples associations ou entreprises locales

d'exploitation et de stockage de plaquettes forestières issues des forêts régionales ont été créées ; et fonctionnent avec succès¹. Or, les installations de chauffage à bois faites avant 2012, date des dernières normes OPair, ne sont souvent plus conformes aux nouvelles normes d'émissions fixées dans cette ordonnance fédérale. Les propriétaires de ces installations de chauffage d'avant 2012 se trouvent alors face au choix suivant :

1. Devoir s'équiper d'un filtre à particules, avec une répercussion d'un coût important sur les charges des immeubles concernés
2. Devoir remplacer le chauffage par plaquettes par d'autres sources d'énergies.

Si personne ne conteste l'application des normes OPair, décidées il y a quelques années, nous demandons par le présent postulat que le Conseil d'Etat étudie comment contrer l'effet négatif pour notre environnement de l'application de ces dernières au regard du cas de figure présenté, des sources d'énergie non locales, voire pas renouvelables, tendant à remplacer le bois de nos régions pour le chauffage. De plus, selon les décisions prises par les propriétaires de ces anciennes chaufferies à bois, bien des entreprises ou associations régionales de production et de stockage de plaquettes pourraient voir, ou voient déjà, leur chiffre d'affaires baisser, quitter le seuil de rentabilité.

A noter qu'un cas particulier, sur la même thématique, a été mis en exergue dans des interpellations des députés Pierre Volet et Aliette Rey-Marion sur la caserne de Valacrêt à Moudon. Plus largement, il apparaît judicieux que le Conseil d'Etat étudie si ses montants de subventions pour les remplacements de chaudières à bois sont assez incitatifs, si des filtres à particules pourraient être subventionnés, entre autres pistes. D'autres propositions pourraient être développées lors de la discussion qui se fera en Commission du Grand Conseil, après le renvoi de ce postulat à l'une de ces dernières. Il nous apparaît important de soutenir le bois local comme énergie pour le chauffage, et d'éviter tant que faire se peut le remplacement de chaufferies fonctionnant au bois local par d'autres sources énergétiques.

Commentaire(s)

Conclusions

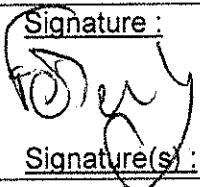
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Fabienne Freymond Cantone

Signature :


Signature(s) :

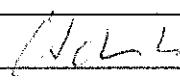
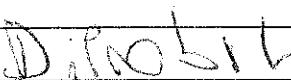
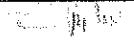
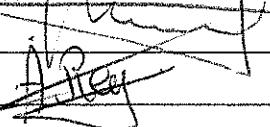
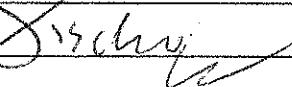
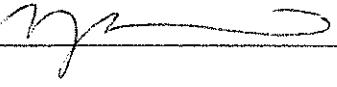
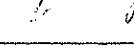
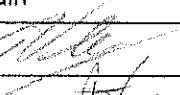
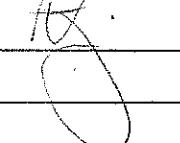
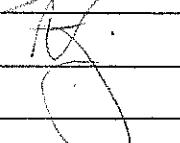
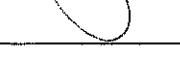
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

¹ Ces entreprises font de la plaquette de bois, fruit d'un simple déchiquetage du bois.

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bováy Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaqquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude 
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette 	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Volet Pierre 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas 
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : AC-POS-206

Déposé le : 1.11.16

Scanné le : _____

Titre du postulat

Combien d'habitants peut supporter le Pays de Vaud ?

Texte déposé

Au début du mois d'octobre, le Conseil d'Etat a transmis son message relatif au Plan directeur cantonal. Il prévoit une augmentation de 193'000 habitants d'ici 2030 par rapport à la situation actuelle, soit 12'800 habitants de plus par année dans notre canton. 12'800 habitants, cela veut dire que chaque année durant 15 ans, on construira l'équivalent de la ville de Gland dans notre canton. 12'800 habitants de plus par année dans notre canton, c'est un rythme de croissance du même ordre que ce que l'on observe ces dernières années, soit avant la mise en œuvre de l'initiative du 9 février 2014, acceptée par le peuple et par les cantons.

Si ce rythme de croissance démographique s'applique, notre canton comptera près d'un million d'habitants en 2030. Soit près de dix fois plus d'habitants qu'au moment de l'entrée du canton de Vaud au sein de la Confédération, 230 ans plus tôt.

Sur ces 12'000 nouveaux habitants l'on comptera deux-tiers des nouveaux habitants en provenance de l'étranger, un-tiers est composé de Suisses in-situ ou provenance d'autres cantons.

Si on peut saluer, en principe, le Plan directeur cantonal tel que proposé au regard des directives de la LAT, si l'on peut relever les effets positifs de la croissance, notamment sur l'économie et l'emploi, nous ne sommes pas moins tenus de nous interroger sans tabou sur la capacité de notre canton à accueillir autant de monde. Un territoire est de 3'212 km² dont une partie non négligeable est difficilement habitable. Nous serons donc plus de 300 habitants au km² d'ici 2030 mais en raison de la géographie de notre canton et de la nécessité politique de densifier, nous atteindrons des densités problématiques dans les régions habitables.

Via le présent postulat, je prie le Conseil d'Etat de dresser un état de la situation et de développer une stratégie, tenant notamment en répondant aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat estime-t-il profitable pour le bien commun que notre canton compte près d'un million d'habitants en 2030 ?
- Quelles seront les répercussions de cette envolée démographique, notamment en matière d'infrastructures routières et ferroviaires, d'infrastructures et de gestion scolaires, de gestion des déchets, de consommation énergétique, de pollutions en tous genres, de gestion administrative, etc. ? De quelle manière le Conseil d'Etat espère-t-il répondre à ces défis ?
- Quel sera l'impact prévisible à la charge des communes, notamment en matière de gestion scolaire (constructions d'établissements, ramassage scolaire, cantines, personnel enseignant et administratif, etc.) ?
- De quelle manière le Conseil d'Etat compte-t-il garantir l'intégration optimale des nombreux nouveaux venus qui s'installeront dans notre canton ?

- En parallèle à l'augmentation de la population, le Conseil d'Etat peut-il estimer l'augmentation des travailleurs frontaliers pour le même laps de temps ? En chiffres absolus et au prorata des actifs.
- Comment le Conseil d'Etat a-t-il chiffré l'impact de la mise en application de l'initiative contre l'immigration de masse, votée par le peuple et les cantons suisses, et comme pourrait-il justifier une application de cette initiative sans impact concret ?

Commentaire(s)

Conclusions

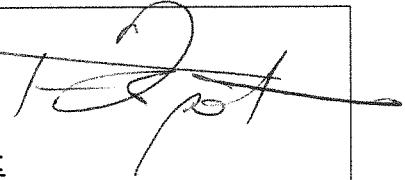
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Fabienne Despot

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillion Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf <i>H.R. Kappeler</i>
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Philippe Krieg	Oran Marc	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Christian Kunze	Pahud Yvan	Yvan Pahud	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Catherine Labouchère	Pernoud Pierre-André	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Lena Lio	Perrin Jacques	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Christelle Luisier	Pillonel Cédric	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Raphaël Mahaim	Podio Sylvie	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Denis-Olivier Maillefer	Probst Delphine	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pascale Manzini	Randin Philippe	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Axel Marion	Rapaz Pierre-Yves	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Josée Martin	Räss Etienne	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Nicolas Mattenberger	Rau Michel	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Claude Matter	Ravenel Yves	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Olivier Mayor	Renaud Michel	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Daniel Meienberger	Rey-Marion Aliette	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Martine Meldem	Rezso Stéphane	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Serge Melly	Richard Claire	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Roxanne Meyer	Riesen Werner	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Laurent Miéville	Rochat Nicolas	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Michel Miéville	Romano Myriam	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Philippe Modoux	Roulet Catherine	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Gérard Mojon	Roulet-Grin Pierrette	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Stéphane Montangero	Rubattel Denis	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Michele Mossi	Ruch Daniel	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Maurice Neyroud	Rydl Alexandre	Rydl Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Jean-Marc Nicolet	Sansonnens Julien	Sansonnens Julien	Züger Eric

Initiative Aliette Rey-Marion et consorts – Circulation routière, signe de la main

Texte déposé

Depuis le 1^{er} juin 1994, les personnes désirant traverser la chaussée aux passages piétons n'ont plus l'obligation de faire un signe de la main.

L'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) précise, en effet, ce qui suit: « Avant d'atteindre un passage pour piétons où le trafic n'est pas réglé, le conducteur accordera la priorité à tout piéton ou utilisateur d'un engin assimilé à un véhicule qui est déjà engagé sur le passage ou qui attend devant celui-ci avec l'intention visible de l'emprunter. » Cette nouvelle réglementation donne droit aux piétons de traverser la chaussée sur un passage piétons sans communication aux usagers de la route en ce sens que le signe de la main a été supprimé.

Cette initiative parlementaire vient en appui à l'initiative parlementaire déposée à l'Assemblée fédérale le 17.03.2008 suivie d'une motion déposée le 11.12.2014 par Mme Sylvia Flückiger-Bäni, conseillère nationale argovienne.

Par cette initiative, je demande de compléter l'art. 49 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la circulation routière de cette façon: « Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer à l'improviste. »

Par cette initiative, je demande au Conseil d'Etat vaudois de faire pression sur l'Assemblée fédérale afin de faire avancer ce dossier.

Je demande également que cette initiative soit renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Demande la prise en considération immédiate.

*(Signé) Aliette Rey-Marion
et 58 cosignataires*

Développement

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Depuis juin 1994, les personnes désirant traverser la chaussée sur un passage piéton n'ont plus l'obligation de faire un signe de la main. Or, malheureusement, les statistiques nous font constater que, depuis quelques années, pour le canton de Vaud et uniquement entre 2011 et 2015, environ dix piétons ont perdu la vie en voulant traverser la route sur un passage piéton. Les piétons sont les usagers de la route les plus vulnérables. Ils bénéficient de la priorité sur les passages piétons, priorité qui doit naturellement leur rester. Par contre, il devraient en user avec prudence, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. La réintroduction du geste simple de la main sert à inviter les usagers de la route — piétons et automobilistes — à communiquer et, de ce fait, à être attentifs à l'éventuelle venue d'un véhicule.

Cette initiative demande aux membres du gouvernement vaudois de faire pression sur l'Assemblée fédérale, afin de faire avancer les dossiers déposés à Berne depuis quelques années à ce sujet. Il s'agit de compléter l'article 49, alinéa 2, de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) de la façon suivante :

« LCR, Article 49 alinéa 2 : Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais *doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer sur la chaussée à l'improviste.* »

Je vous remercie d'avance de bien vouloir accepter cette initiative et de la renvoyer directement au Conseil d'Etat. En effet, cette demande peut uniquement s'étudier au niveau fédéral.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Dans ce postulat, il s'agit d'introduire à nouveau l'obligation, pour les piétons, de faire un signe de la main avant de s'engager sur un passage piéton. Cette initiative

parlementaire demandant aux Chambres fédérales de modifier la LCR est ce qu'on appelle « une fausse bonne idée ».

Tout d'abord, comment fera la justice pour décider et départager les responsabilités en cas d'accident ? Faudra-t-il mettre une caméra au-dessus de chaque passage piéton ? Il y aura toujours des personnes imprudentes, qu'elles soient piétonnes, cyclistes ou automobilistes. L'immense majorité des piétons n'est pas stupide : chacun sait que si l'on se fait renverser par une voiture, même en étant à 100 % dans son droit, c'est quand même le piéton qui subit les conséquences, dans sa chair.

Au final, la plupart des acteurs de la circulation routière sont dubitatifs, voire franchement opposés à cette idée, que ce soit le Bureau de prévention des accidents (BPA), le Touring club suisse (TCS) ou l'Association transports et environnement (ATE). Le Conseil fédéral lui-même a rejeté déjà deux fois la même proposition, déposée par une conseillère nationale UDC. Il y a mieux à faire pour limiter le nombre d'accidents entre piétons et voitures. Tout d'abord, déplaçons déjà les passages piétons dangereux, car il y en aujourd'hui aux quatre coins du canton. Ensuite, diminuons les vitesses de circulation dans les zones où il y a beaucoup de piétons, aux abords des écoles, des commerces et des bâtiments publics. Le choc entre une voiture et un piéton est d'autant moins dramatique que la vitesse est faible. Bref, la proposition qui nous est faite n'est pas une bonne idée et je souhaite, pour le moins, que cette proposition soit discutée en commission. Je vous remercie.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai contresigné cette initiative, sans réaliser, sur le moment, qu'elle demandait un renvoi direct au Conseil d'Etat. Depuis lors, j'ai réfléchi à la situation et au problème des piétons, tant il est vrai que la sécurité de ces derniers reste toujours un sujet de préoccupation.

En y réfléchissant de plus près, je me rends compte que la proposition cause une inversion de la responsabilité. En effet, on pourra finalement toujours dire que le piéton s'est rendu coupable s'il n'a pas fait de signe de la main ; ainsi, il n'est plus seulement victime, mais encore coupable de son accident ! Je demande donc le passage en commission, à tout le moins, afin de pouvoir réfléchir plus avant à cette idée et évaluer si elle est bonne, moyennement bonne ou si elle n'est pas bonne.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Gilles disait que quand un Vaudois veut dire « non », il dit « ouais, bof ». Alors voilà, c'est à peu près ma position et celle du groupe PLR. C'est sans doute une bonne question et sans doute quelque chose qui devrait être réglementé. Mais pour autant, la voie de l'initiative ou de l'intervention du Conseil d'Etat à Berne résoudra-t-elle ou fera-t-elle avancer la question ?

Le problème est réel et l'entier du groupe PLR est d'accord pour dire qu'il existe un problème de sécurité avec l'abandon du signe de la main. Mais il n'y a pas que cela, ainsi qu'on l'a déjà dit. Nonobstant la prévention, certains continuent à traverser en regardant leur *smartphone*, en écoutant de la musique ou en étant attentif à tout ce qui peut se passer sur la chaussée, sauf aux voitures, bien entendu. Il y a aussi le problème des cyclistes, il faut le dire : ceux qui vont au travail en vélo en ne prêtant qu'une attention très secondaire à la signalisation lumineuse existent aussi. Comment et pourquoi voudriez-vous qu'ils prêtent attention à un signe de la main d'un piéton, fût-il prioritaire, alors que certains ne se gênent pas pour circuler sur les trottoirs ? En bref, on voit que la problématique est vaste. Nous restons donc dubitatifs, encore une fois, quant au sort à donner à cette initiative.

Renvoi en commission ? Il est vrai qu'on peut se demander à quoi il servirait, puisque nous sommes pour ou contre, mais pas « bien au contraire ». Le renvoi en commission, s'agissant d'une réglementation fédérale, n'amènera rien. Par principe, comme vous le savez, le PLR s'oppose à ce que l'on traite, au Grand Conseil, des problématiques relevant du droit fédéral. C'est le principe et à titre personnel, je le respecterai. Je ne voterai donc pas cette initiative. Cependant, le groupe PLR au Grand Conseil, qui se sent déjà des airs d'être, votera de façon diverse et variée, avec déjà des salades et de la feta à la grecque. C'est donc la liberté de vote au sein de notre groupe, vous l'aurez compris.

M. Jean-Michel Dolivo (LGA) : — Le groupe La Gauche (POP – solidaritéS) ne soutiendra pas cette initiative et encore moins sa prise en considération immédiate. Le devoir de prudence appartient à celui qui cause et qui est à l'origine du risque. Sur un passage piéton, il est clair que la responsabilité est assumée par l'automobiliste, voire le motard ou le cycliste, qui ne s'arrête pas et ne laisse pas

passer le piéton qui traverse. On nous dit que le piéton pourrait ne pas s'intéresser aux autres usagers de la route, sur le passage piéton. Mais justement, il y est prioritaire. C'est donc aux autres usagers de la route de s'arrêter ou, de toute façon, de prendre des mesures afin de pouvoir s'arrêter. Quand mon collègue parle de *smartphones* ou d'autres moyens de distraction, on peut parler des automobilistes qui téléphonent ou qui regardent leur *smartphone* en conduisant, mais qui ne regardent pas les autres usagers de la route, surtout quand ils sont prioritaires. Il n'y a donc aucune raison de soutenir une telle initiative.

Mme Mireille Aubert (SOC) : — Les policiers qui apprennent aux petits écoliers, dès la première année scolaire, à adopter un comportement adéquat pour traverser, leur recommandent d'attendre que les voitures s'arrêtent. Je trouve que c'est une meilleure mesure de protection, pour ces enfants. Personnellement, je ne soutiendrai donc pas l'initiative qui nous est proposée.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Je vois que la légende « gentils piétons/méchants automobilistes » a toujours cours et je le regrette beaucoup. Je crois en effet que chacun doit prêter attention à l'autre. Dans la LCR, pour le bien de tous les usagers de la route, certaines prescriptions concernent les piétons qui doivent marquer un temps d'arrêt et observer la circulation, mais ils ne peuvent pas obliger une voiture qui arrive de manière brusque à s'arrêter. Selon moi, la solution réside dans cette attention et dans la prévention. Mais jusqu'à ce que l'on ait une plus grande conscience et attention les uns des autres, nous pouvons éventuellement demander à Mme la conseillère d'Etat responsable de nos organes de police, de renforcer les prochaines campagnes de prévention, bien qu'elles soient réalisées aussi bien par l'organisation pour laquelle travaille Mme Schwaar que par le TCS pour lequel je déclare mes intérêts. Nous devons, ensemble, être attentifs à ce problème et c'est ainsi, comme le font déjà les policiers dans les écoles, que l'on pourra faire avancer la question. Je constate pourtant que ce sont surtout les adultes qui traversent mal.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Ce que j'ai aimé, dans l'initiative de notre collègue Aliette Rey-Marion, c'est que dès que les journaux l'ont connue, tous les milieux intéressés — et bien entendu experts — se sont récriés contre cette mesure. De cette façon qu'on voit souvent, quand une idée vient d'un autre milieu que celui des experts, c'est forcément mauvais, débile, inutile, ne servira à rien et ne fera pas le bonheur des peuples. C'est d'une arrogance ! Et rien que cela m'incite à vous soutenir, ma chère, car c'est du grand n'importe quoi, ces messieurs et mesdames qui se prennent pour de véritables papes de la circulation routière !

Quant à mon collègue Dolivo, je suis au regret de lui dire que j'avais également, comme lui, cru que quand ma fille s'élançait sur un passage jaune et que l'automobiliste l'a shootée, il serait pleinement responsable. Que nenni ! Le juge a estimé que ma fille de 8 ans avait une part de responsabilité dans l'accident qui lui était survenu ! Je n'en suis toujours pas revenu. Comme quoi, entre les théories des avocats et les réalités des juges, il y a parfois de surprenants précipices.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Certains sont tentés d'opposer les différents usagers de la voie publique. Il convient pourtant de rappeler que, suivant les moments, nous sommes tous piétons, parfois cyclistes et d'autre fois automobilistes. Il ne convient donc pas de venir avec des propositions parlant des gentils piétons et des méchants automobilistes, ainsi que l'a suggéré une intervenante, tout à l'heure. D'autres pistes existent pour renforcer la sécurité sur la voie publique. Il existe plusieurs voies pour atteindre cet objectif. Nous avons ici affaire à une proposition qui touche à une disposition fédérale et notre assemblée n'est donc pas le lieu où venir débattre de cette problématique.

Pour en revenir à la médiatisation de cette affaire, je relève que souvent, quand un certain parti — en l'occurrence, le premier parti du pays — présente une proposition qui ne règle pas la question, mais stigmatise la population la plus vulnérable, il y a effectivement médiatisation et surmédiatisation du sujet, ce que je regrette.

Cette initiative n'ayant, d'une part, rien à faire au niveau cantonal, puisque c'est un sujet fédéral et, d'autre part, ne réglant en tout cas pas le problème, même s'il est bien débattu au niveau fédéral, je vous invite à refuser sa prise en considération. Ne perdons pas plus de temps à en débattre en commission. Je vous remercie d'avance.

M. Michele Mossi (AdC) : — Je souscris pleinement aux arguments de Mme Schwaar en ce qui concerne la sécurité des passages piétons, ainsi qu'à ceux du représentant du groupe PLR, M. Marc-Olivier Buffat, pour qu'on ne traite pas ici les thèmes relevant purement de la politique fédérale.

A mon avis, une règle doit être claire, précise et bien connue de tous : qu'est-ce qu'un geste de la main ? Pour un piéton en train de parler au téléphone ou en train de discuter sur le trottoir, son geste est-il réellement bien perceptible par l'automobiliste qui s'approche, voire par le cycliste qui tient son guidon ? Selon moi, si l'on a la priorité, on l'a et si on ne l'a pas, on ne l'a pas. Nous n'avons pas une règle de priorité sous condition de... De ce fait, je vous encourage à refuser l'initiative. Et je regrette qu'en la refusant, nous soyons obligés de convoquer une commission.

M. Cédric Pillonel (VER) : — Pour ma part, je refuserai également cette initiative. Il me semble être témoin d'un retour en arrière par rapport à la situation. Rappelez-vous : avant que le signe de la main soit abandonné pour s'engager sur un passage pour piétons, il était très difficile, pour les piétons, de pouvoir traverser sur un passage protégé. C'est une situation qui a évolué progressivement. On sent que tous les usagers de la route sont beaucoup plus conscients des priorités de chacun et de l'importance de laisser également les piétons utiliser l'espace public. Je pense que nous allons dans la bonne direction. En effet, nous constatons également, lors de nos visites en Suisse-alémanique, que ces problématiques y sont beaucoup plus faibles, puisque les automobilistes alémaniques sont particulièrement attentifs aux besoins des piétons. Je refuserai donc clairement cette initiative, qui me semble être un retour en arrière.

J'aimerais encore dire un petit mot à l'intention de notre collègue Vuillemin qui, visiblement, n'aime pas les experts dans ce domaine ! Il n'est pourtant pas le dernier à les citer lorsque l'on parle d'autres sujets et notamment des sujets médicaux.

M. Laurent Ballif (SOC) : — L'exemple donné par M. Vuillemin montre bien que M. Mossi et d'autres se trompent ! Le piéton qui passe sur un passage piéton n'a pas la garantie ni la certitude totale que sa responsabilité n'est pas engagée. Il existe ce qu'on appelle « la responsabilité causale » et l'exemple que notre collègue a donné montre bien que le piéton, en croyant de bon droit avoir la possibilité d'emprunter un passage piéton sans s'occuper de l'éventuel automobiliste qui arrive, engage sa responsabilité. On ne peut donc pas simplement évacuer le problème et se dire que c'est un retour en arrière. La preuve qu'on ne peut pas l'évacuer : il y a deux ans, sauf erreur, une campagne de prévention a fait les grands titres dans l'Europe entière. Il s'agissait de la campagne de prévention de la Ville de Lausanne, très brutale. On voyait un jeune, les écouteurs sur les oreilles, qui disparaissait tout à coup de l'écran parce qu'il avait été fauché par une voiture. Cette campagne de prévention a été considérée comme très efficace. Cela montre bien que tous les milieux de la prévention se soucient précisément du fait que certains piétons considèrent maintenant ne même plus avoir besoin de regarder à droite et à gauche ! C'est une problématique dont il faut s'occuper ! Peut-être bien que la proposition de l'initiative n'est pas suffisante, mais je considère qu'on ne peut pas simplement se contenter de dire « allez-y, vous ne risquez rien si vous traversez sans regarder. »

M. Pierre Grandjean (PLR) : — « Manifestez votre attention » : c'était le titre d'une campagne de prévention. Un geste qui permet aux piétons d'attirer l'attention des conducteurs de tous les véhicules sur les voies publiques.

J'ai signé la présente initiative, qui si elle ne résout pas tous les problèmes, est néanmoins un moyen complémentaire de sécuriser l'utilisation des passages piétons. Je vous invite donc à renvoyer cette initiative au Conseil d'Etat.

Mme Lena Lio (V'L) : — J'ai signé cette initiative. Cela dit, le piéton qui veut traverser la route ne peut pas le faire sans précautions. Il doit manifester clairement son intention et il peut le faire par un signe de la main, s'il estime que c'est nécessaire. En revanche, les spécialistes de la sécurité sont d'accord pour dire que le fait de rendre obligatoire le signe de la main n'apporterait pas d'amélioration à la situation actuelle. Par conséquent, il n'y a pas de raison que les piétons soient les seuls usagers de la voie publique obligés de mendier leur priorité. Cela donnerait aux usagers motorisés le sentiment dangereux qu'ils bénéficient d'un privilège particulier. Je pense donc qu'il faut renvoyer l'initiative à l'examen d'une commission qui pourra l'étudier à fond.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — En aucun cas cette initiative ne demande d'enlever la priorité aux piétons ! Mais le fait de devoir faire un signe de la main montre que le piéton doit tout de même regarder à gauche et à droite pour voir s'il vient un véhicule et qu'il ne doit pas se lancer sur la route. Mais suite à vos diverses prises de position, je soutiens le renvoi en commission.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'ai oublié de dire quelque chose, tout à l'heure, dans mon intervention. Il existe une nouvelle tendance, en matière d'urbanisme, qui s'appelle *shared space* soit l'espace partagé. Vous trouvez déjà aujourd'hui, dans de nombreuses villes suisses — et françaises également, l'indication suivante : des panneaux annoncent « le contact par le regard ». C'est une manière d'aller dans le sens de l'initiative. Personnellement, j'ai toujours considéré que l'espace partagé était un progrès en matière d'urbanisme et d'aménagement des centres-villes, notamment. Cette notion impose pratiquement la nécessité d'avoir un échange par le regard, car dans un espace partagé, personne n'a la priorité.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Aliette Rey-Marion et consorts – Circulation routière, signe de la main

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 4 octobre 2016 à Lausanne.

Elle était composée de M. Philippe Clivaz, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, de Mmes Aliette Rey-Marion et Valérie Schwaar, ainsi que de MM. Martial de Montmollin, Axel Marion, Philippe Cornamusaz et Alain Bovay.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), était également présente. Elle était accompagnée de MM. Vincent Delay, chef de la police administrative et Michel Hauswirth, adjoint du chef circulation.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission.

2. POSITION DE L'INITIANTE

L'initiatrice demande au Conseil d'Etat de faire pression sur l'Assemblée fédérale afin de faire avancer le dossier en attente au niveau national qui demandait de compléter l'art. 49 al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière comme suit : « Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais doivent faire un signe de la main et ne pas se lancer à l'improviste ». Cette précision vise à faire prendre conscience aux piétons qu'ils doivent faire attention à l'éventuel passage d'une voiture sur la route avant de se lancer les yeux fermés.

Cependant, le 21 septembre 2016, la motion a été traitée au niveau fédéral et rejetée par 125 voix contre, 61 pour et 8 abstentions. De ce fait, l'initiatrice considère que son initiative ne fait plus sens et informe qu'elle la retirera probablement en fin de séance.

Par contre, le problème soulevé par cette initiative existe et il paraît important à l'initiatrice d'en discuter. Si les enfants sont bien informés, l'initiatrice considère que l'information au public (adulte) pourrait être plus importante afin d'éviter des accidents sur les passages piétons.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour Mme la conseillère d'Etat, la décision des chambres fédérales n'est pas innocente. Elle rappelle qu'en 1994, la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) a été modifiée pour supprimer le levé de main pour traverser. Une première intervention parlementaire visant le rétablissement du levé de main a été déposée en 1996. Le Conseil fédéral y a répondu par la négative le 11 septembre 1996: « (...) il ne saurait être question de renforcer l'article 49, 2^e alinéa, LCR, en imposant aux piétons qui veulent user de leur droit de priorité à un passage de sécurité de toujours annoncer leur intention en faisant un signe de la main (...) »¹.

¹ Avis du Conseil fédéral du 11.09.1996

Au niveau fédéral, ces questions sont traitées de manière à ce que le piéton ne soit pas obligé de lever la main ; en effet, le levé de la main peut ne pas être clair. Pour autant, il ne s'agit pas d'une interdiction ; si le piéton veut lever la main, il peut le faire.

S'agissant des enfants, le Conseil fédéral estime qu'il est préférable de faire une campagne demandant aux enfants de s'arrêter au passage piéton et de montrer leur intention de traverser avant de traverser. A noter que les automobilistes ne voient pas nécessairement la main levée d'un enfant qui est haut comme trois pommes. Il est bien plus dangereux pour les enfants d'exiger qu'ils fassent un signe de la main.

4. DISCUSSION GENERALE

Une discussion s'engage après que l'adjoint du chef circulation ait apporté quelques compléments à l'intervention de Mme la conseillère d'Etat.

Pour les commissaires, il s'agit surtout d'apporter des éléments supplémentaires liés à l'expérience des uns et des autres. Il est notamment question de la dangerosité des certains passages piétons. On relève que le TCS a examiné les passages pour piétons dangereux et demande que certains d'entre eux soient supprimés (le Valais a supprimé environ 70% des passages piétons). A Lausanne, entre 40 et 50% des passages piétons méritent d'être modifiés. A ce propos, il est précisé que les services compétents de la Police de Lausanne ont fait un inventaire avec différents critères de dangerosité et ont demandé des crédits pour effectuer les aménagements.

La localisation de nouveaux passages piétons se fait sur la base d'une norme VSS² qui détermine le nombre de piétons existants avant d'installer un passage piéton. L'ATE considère que la justification d'un passage pour piétons ne devrait pas se baser sur un nombre minimum de piétons mais sur le type de piéton. Certains arrêts de bus situés sur des routes cantonales ne sont pas pourvus de passages piétons, posant ainsi des problèmes de sécurité aux enfants – pas assez nombreux pour justifier un passage piéton - qui doivent traverser la route. Si l'application de la norme VSS est juste, toutefois le bon sens devrait parfois primer sur la norme, notamment pour les chemins d'école et en particulier lorsque les conditions sont mauvaises.

S'agissant des statistiques, l'adjoint du chef circulation cite une déclaration de 2011 de M. Gianantonio Scaramuzza, du BPA : « Si l'on regarde les chiffres des 30 dernières années, on constate au contraire que la tendance est nettement à la diminution. Les accidents graves sur les passages pour piétons ont diminué de 75% ». Les statistiques de l'Office fédéral des routes³ révèlent une diminution du nombre de piétons décédés sur les passages piétons (au niveau Suisse) :

- en 1980, 69 décès
- début années 2000, environ 39 décès par année
- depuis 2004, environ 20 à 23 décès par année
- 2014 et 2015, respectivement 14 et 18 personnes décédées.

Il précise encore que la campagne « roues arrêtées, enfants en sécurité ! » permet de s'assurer que l'automobiliste a compris que le piéton s'apprête à traverser. Cette campagne s'adresse non seulement aux enfants, mais également aux parents et aux automobilistes. Il précise que les cyclistes posent plus de problèmes car ils ne s'arrêtent pas mais contournent le piéton.

5. RETRAIT DE L'INITIATIVE

L'auteure de l'initiative remercie la commission pour la qualité du débat et des informations transmises. Une campagne devrait peut-être être réalisée auprès des jeunes utilisateurs de téléphones portables, Pokémon, musique au casque. Suite à ces réflexions, l'initiatrice considère qu'il faut rester vigilant par rapport aux campagnes de prévention... Un mort sur un passage piéton est toujours un mort de trop.

² Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS)

³ Evolution du nombre de dommages corporels subis par les piétons sur les passages piétons, 1980-2015

Au terme de la discussion, l'initiatrice confirme son retrait de l'initiative.

La commission prend acte de ce retrait.

Lausanne, le 28 octobre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz

**RAPPORT DU PROCUREUR GENERAL
SUR L'ACTIVITE DU MINISTERE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2015**

Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Remarques générales et gestion.....	5
2.1	Le personnel	5
2.2	Les locaux et la sécurité	6
2.3	L'informatique	8
2.4	La direction et la gestion	9
2.4.1	La direction administrative (DA)	9
2.4.2	Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices.....	11
2.4.3	Le budget et les comptes 2015	12
3	L'activité juridictionnelle.....	14
3.1	Remarques générales	14
3.2	Tableaux et commentaires	15
3.2.1	Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires.....	15
3.2.2	Enquêtes closes en 2013 et 2014.....	16
3.2.3	Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre.....	17
3.2.4	Nombre moyen de dossiers par procureur* d'arrondissement.....	18
3.2.5	Durée des enquêtes	19
3.2.6	Types d'infractions.....	21
3.2.7.	Division criminalité économique et entraide judiciaire	22
3.2.8.	Contrôle par le Ministère public central des décisions des ministères publics d'arrondissement	25
3.2.9.	Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs.....	27
3.2.10.	Autres activités de la division des affaires spéciales du Ministère public central	27
3.2.11.	Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)	29
3.2.14.	Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte	31
3.2.15	L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)	31
3.2.16.	Autres données.....	32
3.2.17.	Le service de piquet	32
4	Relations publiques, communications internes et externes	32
4.1	Relations avec la CDIS et le SGDIS	33
4.2	Relations avec les services transversaux.....	33
4.3	Relations avec les acteurs de la chaîne pénale	33
4.4	Relations avec les autres cantons	34
4.5	Relations avec les médias	34

5	Formation (hors CEP)	35
6	Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux.....	35
7	Conclusions et perspectives.....	36
7.1	Le travail accompli	36
7.2	La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire	36
7.3	Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts.....	37
7.4	La remise en cause du fonctionnement	37
7.5	La fixation de priorités.....	38
7.6	Réflexions sur la politique criminelle.....	39
8	Annexes	40
8.1	Annexe 1 : Type de délits.....	40
8.2	Annexe 2 : Principales formations suivies par les magistrats et collaborateurs du MP	41

1 Introduction

A l'enseigne d'effectifs renforcés désormais capables de faire face à une charge de travail qui reste considérable malgré une diminution du nombre de nouvelles affaires, l'année 2015 s'inscrit dans la droite ligne de la précédente : l'évolution peut être une fois encore qualifiée de positive.

On le doit tout d'abord à un retour du nombre des enquêtes ouvertes au niveau de 2012 (2012 : 23'694, 2013 : 25'637, 2014 : 25'486, 2015 : 23'610). Celui-ci est lié à la diminution de la criminalité constatée dès 2014 par la police, qui se traduit quelque temps plus tard au sein du Ministère public, étant rappelé une nouvelle fois que la police compte des infractions, les procureurs des enquêtes susceptibles de viser plusieurs auteurs de plusieurs délits. Il ne faut pas non plus perdre de vue que, dans les ouvertures d'affaires (comme dans les clôtures), le Ministère public inclut les reprises, transferts, jonctions, etc. Pour le procureur qui reprend un dossier précédemment ouvert par un collègue, l'affaire est bien nouvelle. Elle ne l'est en revanche pas pour le Ministère public. Si l'on veut tenter une comparaison des « vraies » nouvelles affaires, celles-ci ont passé de 22'688 en 2014 à 21'378 en 2015 (- 5.8%). Il n'en faut évidemment pas moins se réjouir, sans triomphalisme, de cette tendance à la baisse.

Il faut aussi mettre en exergue, pour la 3ème année consécutive, un nombre d'enquêtes closes supérieur à celui des enquêtes ouvertes. Les enquêtes en cours au 31 décembre ont ainsi une fois encore diminué (2013 : 9'209, 2014 : 8'449, 2015 : 7'693).

En revanche, le total des ordonnances pénales et des actes d'accusation, soit des décisions qui ont le plus d'effets sur les autres maillons de la chaîne pénale et qui, surtout pour les seconds, exigent un suivi accru du Ministère public, reste très élevé. En 2012, les actes d'accusation représentaient 4.5% des décisions de clôture. En 2015, ce pourcentage est de 6.3%. On mesure aisément la charge qui en résulte pour les tribunaux, le Service pénitentiaire et les procureurs dans leur rôle de partie au procès.

La part des choses qu'il convient de faire peut être résumée en une phrase : la pression mise sur les délinquants ne diminue pas et continue à se traduire par une pression équivalente pour les autorités pénales en général et le Ministère public en particulier.

2014 avait été marquée par cinq départs de procureurs, dont quatre à la retraite, ainsi que par l'engagement de deux magistrats supplémentaires pour occuper les nouveaux postes créés durant l'année. Sous réserve d'un nouveau départ à la retraite, l'effectif des procureurs a été beaucoup plus stable en 2015 même si, comme on le verra plus loin, des circonstances heureuses – congés maternité – et malheureuses – maladies – ont imposé la désignation de plusieurs procureurs ad intérim ou suppléants.

Le « turn over » des autres collaborateurs est en revanche en augmentation.

2 Remarques générales et gestion

2.1 Le personnel

L'effectif du Ministère public compte 175.2 ETP dont 5 ETP accordés pour l'opération Strada pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2015, puis prolongés jusqu'au 31 décembre 2016. Une décision concernant l'éventuelle pérennisation du dispositif Strada est toujours attendue.

	Procureur général	Procureurs	Greffiers	Personnel administratif	RH / Direction administrative	TOTAL
MPc	1	13.8	9.7	12.9	6.4	43.8
MPaLN		15.6	18.6	24.2		58.4
MPaNV		7	8	10.5		25.5
MPaEV		8	9	11.5		28.5
MPaLC		5	6	8		19
TOTAL CANTON	1	49.4	51.3	67.1	6.4	175.2

Ne sont pas compris dans les 175.2 EPT, cinq greffiers-rédacteurs auxiliaires, limités à fin 2016, et un analyste financier faisant partie de la Police de sûreté, mais prêté par celle-ci afin de continuer à décharger et soutenir l'équipe de la division criminalité économique et entraide judiciaire pour les affaires de nature économique.

Tenant compte des besoins de l'organisation, le Ministère public a renforcé le greffe des affaires de masse de l'arrondissement de la Côte et a restructuré la division criminalité économique et entraide judiciaire (DIVECO).

Monsieur Jean-Pierre Chatton a pris sa retraite fin mars 2015. Il a été remplacé dans sa fonction de chef d'office par sa collègue, Madame Camilla Masson, jusqu'alors Procureure au sein de l'arrondissement de Lausanne. Celle-ci devient la première femme à diriger un office du Ministère public.

En outre, un appui ponctuel est toujours donné, selon les besoins, à l'un ou l'autre des procureurs d'arrondissement par les deux procureures suppléantes, nommées à cet effet par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 8 alinéa 4 de la loi sur le Ministère public (LMPu – RSV 173.21), pour la législature en cours.

Cet appui ponctuel doit être distingué des nominations, pour des durées déterminées, de procureurs par intérim (art.9 al.2 et 3 LMPU) qui ont permis, en 2015, le remplacement de deux procureures durant leur congé maternité et de quatre magistrats du Parquet empêchés de travailler en raison d'atteintes à leur santé.

Enfin, l'unité RH souligne la continuation et la pérennisation du dispositif d'accueil et d'intégration des nouveaux collaborateurs gestionnaires de dossiers et greffiers. Ce dispositif, pleinement implémenté depuis mars 2015, est fortement apprécié au sein du Ministère public.

Durant l'année, le Ministère public a enregistré 23 départs, dont deux à la retraite, y compris celui, déjà cité, de M. Jean-Pierre Chatton. A ces départs, s'ajoutent les diverses mutations liées à la promotion de la mobilité interne et aux remplacements de collaborateurs absents pour des raisons de santé. 11 naissances ont, en 2015, donné lieu à des congés maternité, venant compléter le tableau des événements liés au personnel.

Après le processus de recrutement, il s'agira pour l'unité RH de revisiter le processus de gestion des absences afin de mieux comprendre les causes de ces dernières et de pouvoir, autant que faire se peut, mettre en place des actions de prévention ciblées.

2.2 Les locaux et la sécurité

S'agissant du bâtiment de Longemalle abritant le Ministère public central, les locaux donnent satisfaction aux usagers. Cependant, la capacité d'accueil maximale en termes de places de travail est atteinte. La configuration et le taux d'occupation des bureaux ne permettraient pas, en l'état et le cas échéant, d'accueillir dans des bonnes conditions des magistrats ou des collaborateurs supplémentaires.

A Yverdon, le Ministère public de l'arrondissement du Nord vaudois faisait mention, en 2014, du besoin d'une surface supplémentaire afin de stocker ses archives pour la durée légale de conservation. Un tri sélectif, en collaboration avec un représentant des Archives cantonales, des archives antérieures à 1985 a permis de libérer l'équivalent d'une cinquantaine de mètres de rayonnage. Cette opération devrait ainsi permettre de différer à 2019-2020 la recherche d'un espace de stockage supplémentaire.

Si la vitre du guichet séparant la salle d'attente de la chancellerie est sécurisée, tel n'est pas le cas de la vitre entre la salle de consultation des dossiers et la chancellerie. Cette erreur de conception n'a, à ce jour, pas été corrigée. Il y aura donc lieu d'entreprendre toutes les démarches utiles dans ce sens afin de prévenir la survenance d'un incident sécuritaire.

A Morges, le Ministère public de l'arrondissement de La Côte, occupe des locaux sur deux étages dans un bâtiment datant de plus de 16 ans. Divers problèmes techniques en lien avec le chauffage et l'insonorisation des salles d'audition ont été mis à jour et signalés au SIPAL. Les travaux entrepris sous la direction de ce service en 2015 n'ont que partiellement réglé les problèmes en question.

Un point faible subsiste au niveau du guichet d'accueil. En effet, celui-ci n'est pas pourvu d'une fenêtre « guillotine » ni de verre blindé. Sollicité en juillet 2015 pour remédier dans le meilleur délai à cette situation, le SIPAL a décidé que les travaux de mise en conformité du guichet seraient, faute d'un budget dédié, entrepris en 2016.

Il est cependant à noter que l'installation d'un système d'accès par badge aux locaux a sensiblement amélioré la sécurité de l'office.

A Vevey, le Ministère public de l'arrondissement de l'Est vaudois a souhaité, par la voix de sa 1^{ère} procureure, que le système d'alarme installé dans les salles d'audience soit modifié car générant de nombreuses fausses alarmes du fait du positionnement inadapté des boutons déclencheurs. L'ensemble du dispositif a été adapté en conséquence en mai 2015, permettant ainsi de minimiser le risque de déclenchement d'une alarme intempestive.

A Lausanne, le Ministère public de l'arrondissement a vu les bureaux de sa partie « historique » (Ch. de Couvaloup 6) rafraîchis. D'autres travaux, notamment au niveau de la chancellerie de l'office, sont prévus en 2016.

Bien qu'aucun incident grave ne soit à déplorer dans l'un ou l'autre office du Ministère public, il n'en demeure pas moins qu'à diverses reprises des justiciables s'en sont pris verbalement – injures et menaces explicites – à des collaborateurs ou des procureurs, que ce soit à la réception ou lors d'audition. De tels incidents ont bien évidemment un impact négatif non négligeable sur le personnel et les magistrats du MP, en alimentant un sentiment d'insécurité compréhensible. La séparation créée entre les zones « publique » et « privée » dans les offices a certes permis de renforcer la sécurité. Elle ne suffit pas, faute de mesures de contrôle plus efficaces (fouille, installation de détecteur de métaux ou de scanner à rayons X, etc.), pour exclure que des justiciables se présentent armés à une convocation /audition avec des intentions porteuses de danger, les risques accrus en résultant étant évidents.

L'actualité rappelle qu'il n'est malheureusement pas rare que des magistrats ou des collaborateurs des institutions judiciaires soient, dans l'exercice de leur fonction, sérieusement blessés ou même tués par des justiciables entrés dans le registre de la violence. Cet état de fait doit inciter à mettre en œuvre, sans délai, toutes les mesures de sécurité propres à éviter la survenance d'un incident majeur, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas.

Bien évidemment, une telle démarche implique non seulement la prise de mesures en termes d'infrastructures mais également la mise à disposition, par l'autorité politique, des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires.

Face aux appréhensions exprimées par les collaborateurs et magistrats du MP, un groupe de réflexion interne va prochainement être mis sur pied afin de faire des propositions permettant de déployer rapidement un premier train de mesures de sécurité simples et efficaces.

2.3 L'informatique

Comme évoqué dans le rapport d'activité 2014, le Ministère public est partenaire de l'Ordre judiciaire vaudois dans le cadre du projet visant à la modernisation du système d'information de la justice vaudoise. L'objectif principal de ce projet est le remplacement de l'application « métier » actuelle (GDD) qui ne répond plus aux besoins des utilisateurs notamment en termes d'interface avec les divers systèmes en usage au sein des diverses entités de la justice vaudoise. La direction de projet, conduite par la DSI, (Direction des systèmes d'information) s'apprête à lancer un appel d'offres sur le marché public afin d'acquérir une solution informatique plus performante et répondant véritablement aux besoins liés à un traitement des informations partagées par les maillons de la chaîne pénale.

Parallèlement au projet susmentionné, la Conférence des chefs des départements de justice et police (CCDJP) a entrepris une démarche tendant à l'harmonisation des systèmes d'information de la justice pénale (HIJP). Ce projet, ambitieux, dont le déploiement progressif devrait avoir lieu à partir de 2020, a pour but principal l'amélioration du partage et de la transmission d'informations entre les autorités d'un même canton et des cantons – et de la Confédération – des polices aux services pénitentiaires en passant par les ministères publics et les tribunaux.

Il convient de préciser ici que la CDIS, à partir de 2014, assume la co-présidence du comité de programme, dont le Procureur général fait également partie. En outre, le Procureur Laurent Maye, l'un des quatre spécialistes en cyber-criminalité du Ministère public vaudois, œuvre au sein de plusieurs sous-groupes de projet.

La direction de projet devrait soumettre aux cantons, courant 2016, un projet de convention du programme d'harmonisation des systèmes d'information pour ratification.

2015 a également vu l'implémentation d'un nouvel environnement informatique (Windows 7 et la mouture 2010 de la suite Microsoft Office ©) et le renouvellement de l'entier du parc des ordinateurs au sein du Ministère public. Une planification prévisionnelle et une coordination efficaces avec la DSI et l'OJV – dont le MP dépend directement s'agissant de l'informatique - ont permis de mener à bien cette opération d'envergure dans les meilleures conditions et à la pleine satisfaction des utilisateurs.

2.4 La direction et la gestion

2.4.1 La direction administrative (DA)

Malgré un début d'année 2015 agité - départ de l'ancienne directrice administrative au 31 janvier 2015, vacance durant deux mois du poste puis arrivée, le 1er avril 2015, de M. Richard Debétaz, nouveau titulaire de la fonction – la direction administrative (DA) du service a initié et/ou mené à bien divers projets ayant pour objectif de permettre au Ministère public de remplir avec diligence et efficacité ses missions.

Au nombre de ceux-ci, il faut mentionner la restructuration complète de la partition informatique dédiée au Ministère public sur le serveur de l'Administration cantonale. Cette opération, menée avec le concours de l'OJV, a permis :

- D'optimiser la sécurité sur le serveur en redéfinissant les droits d'accès sur les répertoires sensibles
- De mettre en place une arborescence informatique cohérente et simplifiée
- De définir des règles de nommage des fichiers informatiques strictes afin d'identifier et rechercher plus facilement les documents, minimiser les problèmes lors du transfert et du partage de ceux-ci ou encore pour permettre leur conservation à terme.

Toujours dans le domaine de l'informatique, la direction administrative a entrepris la refonte complète du site intranet du Ministère public. En effet, tant son graphisme que l'absence de contenu pertinent sont actuellement un frein à sa consultation régulière.

Le nouvel intranet, dont les fonctions premières seront de faciliter l'accès à l'information à tous les collaborateurs et magistrats du MP et de mettre à disposition de sa direction un outil de communication efficace, devrait être mis en ligne dans le courant du premier semestre 2016. Il sera articulé autour des quatre thématiques suivantes :

- Ressources humaines
- Juridique et métier
- Pilotage et communication
- Administration et finances

Le nouveau directeur administratif a rejoint, dès sa prise de fonction, un groupe de travail interservices (Ordre judiciaire vaudois, Service pénitentiaire, Police cantonale vaudoise Police municipale de Lausanne) traitant de la gestion transversale des séquestres. Ce groupe a rendu ses conclusions dans un rapport adressé au COPIL du projet regroupant en son sein les responsables des divers maillons de la chaîne pénale tels que mentionnés précédemment. Au nombre des propositions émises par dit GT, il y a lieu de mentionner les deux principales :

- La centralisation des séquestres de produits stupéfiants auprès de la Police cantonale vaudoise, en principe dès février 2016
- La prise de mesures spécifiques dans les divers services concernés afin d'optimiser le traitement des séquestres et répondre aux recommandations du CCF en la matière

Pour répondre à ces deux propositions, la DA a d'ores et déjà initié une démarche de réflexion à l'interne qui va conduire, courant 2016, à :

- La mise à disposition d'un fichier informatique commun à toutes les entités du MP pour la gestion des séquestres
- La mise en œuvre, de concert avec l'OJV, d'un nouveau système de numérotation des séquestres
- La simplification et l'uniformisation du processus de traitement des séquestres

Dans un domaine tout autre, la DA a été impliquée dans le développement d'un projet visant à mettre sur pied une formation continue en droit pénal et en technique de traduction pour les interprètes œuvrant au profit des autorités pénales romandes. La coordination en matière de planification des modules formatifs à venir – premières formations prévues en novembre 2016 - de même que la centralisation des informations sera assurée par le Ministère public vaudois au bénéfice des cantons romands partenaires.

Le premier semestre 2015 a également été marqué par le départ, fin mars, de la responsable RH, remplacée à compter du 1er juin. Mme Sandra Farris, nouvelle RRH, s'est rapidement investie dans les tâches relevant de son cahier des charges. Elle a poursuivi le processus en cours concernant la formation des nouveaux collaborateurs (cf. ch. 2.1 ci-dessus). Plusieurs problématiques ont été identifiées, des chantiers importants étant ouverts, concernant les cahiers des charges, la gestion des absences, le suivi de la formation continue, la définition des missions et des objectifs, etc.

Il serait prétentieux d'affirmer que le MP est désormais au bénéfice d'une véritable politique en matière de ressources humaines dans tous les domaines concernés. Néanmoins, ce qui a été mis en place, comme les travaux en cours en la matière, vont clairement dans cette direction. L'importance des questions comme les moyens affectés à ce chantier impliqueront un travail de longue haleine.

Une phrase suffit pour conclure sur ce point : l'arrivée des nouveaux directeur administratif et responsable RH a, avec des résultats concrets déjà visibles, renforcé de manière sensible et indiscutable le « back-office » du Ministère public.

2.4.2 Le Procureur général, ses adjoints, les premiers procureurs et les relations entre les cinq offices

Tout comme en 2014, la composition de la direction élargie du Ministère public a connu une évolution notable. En effet, cet organe a vu l'arrivée en son sein de trois nouveaux membres : la Première Procureure de l'arrondissement de l'Est vaudois, le directeur administratif et la responsable des ressources humaines.

Ces changements ont incité le Procureur général à mettre sur pied une démarche, sous forme de team building, visant à renforcer les liens et la cohésion entre les membres de la direction élargie. Cette action a également permis d'initier une réflexion sur le rôle et les responsabilités des premiers procureurs dans les arrondissements mais également de s'interroger sur les valeurs et le cadre de la mission du Ministère public. Un groupe de travail a été constitué afin de poursuivre cette réflexion et proposer des mesures concrètes devant permettre une meilleure gouvernance et l'émergence d'une culture identitaire propre au service.

On mentionnera encore, presque cinq ans après la création du nouveau Ministère public, la première manifestation réunissant des magistrats et collaborateurs des cinq offices qui le composent. Plus de 110 personnes (soit près de 50% des effectifs) ont pu, le temps d'une soirée, se rencontrer et échanger à l'enseigne de l'entité qu'est le Ministère public du canton de Vaud. Peut-être anecdotique de prime abord, cette première « rencontre plénière » s'inscrit directement dans cette volonté d'insuffler un esprit de corps au sein de l'institution.

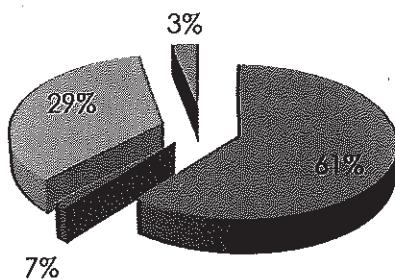
2.4.3 Le budget et les comptes 2015

	2014	2015
Charges selon budget	CHF 42'755'400	CHF 42'814'300
Charges selon comptes	CHF 41'652'495	CHF 41'416'219
Produits selon budget	CHF 96'600	CHF 96'500
Produits selon comptes	CHF 120'336	CHF 294'788

Pour 2015, les charges selon les comptes sont inférieures de CHF 1'398'081, soit 3.3%, par rapport au montant total du budget.

Répartition des charges en 2015

- Personnel
- Biens, services, marchandises et divers
- Affaires pénales
- Imputations internes (fact. Pol Cant.)



Les charges liées au personnel constituent le centre de coût le plus important, suivies par les dépenses en lien avec les affaires pénales traitées par le Ministère public.

Ces dernières dépenses (écoutes téléphoniques, expertises médico-légales, traducteurs indépendants, frais d'avocats, frais de détention et de geôle, etc.) dépendent directement de l'évolution globale de la criminalité et peuvent donc, à ce titre, connaître des variations qu'il est difficile voire impossible d'anticiper en termes budgétaire.

S'agissant de la charge salariale du personnel auxiliaire, les remplacements de longue durée (pour cause de maternité et de maladie) et l'engagement d'interprètes dits « occasionnels » dans le cadre des instructions menées par le Ministère public (compte 3030) ont entraîné une dépense additionnelle de CHF 250'136 par rapport au budget initial de CH 1'520'600. Cette différence a été absorbée par un crédit supplémentaire entièrement compensé de CHF 250'000.

Au vu de ce constat et afin d'anticiper ce phénomène, une demande de besoin budgétaire a été adressée à l'Autorité politique lors de l'élaboration du budget 2016. Celle-ci n'a pas été validée ce qui, à n'en pas douter, contraindra le Ministère public à solliciter, cette année encore, un crédit supplémentaire que l'on espère compensé pour épouser un très probable dépassement.

Par rapport à 2014, les frais spécifiques liés à la détention, aux notes de geôle de même qu'aux escortes et autres transports de police (compte 3135) ont connu une baisse significative (2014 = 1'121'609,60 / 2015 = 570'521). Cela s'explique par une diminution des gardes par des agents de sécurité de personnes incarcérées (notamment lors des consultations médicales au CHUV) et une baisse des détentions avant jugement hors canton, qui génèrent des frais importants.

L'augmentation substantielle des produits (budgétaire = CHF 96'500 / réel = 294'788, soit une plus-value de CHF 198'288) s'explique, quant à elle, par le fait que, depuis janvier 2015, les montants relatifs aux garanties d'amendes et au paiement effectif de ces dernières dans le cadre de l'instruction sont dorénavant encaissés par le Ministère public au titre de recette et non plus par le SPEN comme cela était le cas précédemment.

On peut encore relever, à l'heure où d'aucuns reprochent à la justice l'augmentation de ses coûts, que le montant des indemnités versées aux avocats d'office entre 2011 et 2015 est passé de CHF 1'245'522 à 2'799'429. Cette hausse s'explique par l'engagement plus fréquent d'avocats dans des cas qui l'exigent. Ces affaires, plus complexes, comportent en moyenne plus d'actes de procédure, avec un impact sur la durée des enquêtes, sans que l'on puisse pour autant parler de lenteur.

3 L'activité juridictionnelle

3.1 Remarques générales

La diminution sensible des nouvelles affaires et un nombre d'enquêtes closes plus important que celui des enquêtes ouvertes expliquent qu'au 31 décembre, les affaires en cours soient à nouveau moins nombreuses qu'un an plus tôt. Si l'on compare les chiffres au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2016, la baisse peut même être qualifiée de spectaculaire : on est passé de près de 10'000 à moins de 7'700.

Les ordonnances pénales et les actes d'accusation continuent à représenter près de deux tiers des décisions de clôture. Ces décisions alimentent les tribunaux et les autorités d'exécution et chargent donc les autres maillons de la chaîne pénale. Ce sont d'ailleurs aussi ces cas qui, pour la plupart, ont exigé le plus de travail de la police, encore que cette dernière ait, au demeurant, aussi été mise à contribution dans de nombreuses affaires terminées par un classement.

En 2015, le Ministère public est intervenu près de 520 fois devant des tribunaux d'arrondissement (2014 : 459), et à 154 reprises devant la Cour d'appel (2014 : 94). Ces chiffres illustrent l'accroissement de la charge de travail des procureurs dans les phases de la procédure postérieure à la clôture de l'enquête.

Le nombre de demandes de détention provisoire a encore baissé (2013 : 792 ; 2014 : 650 ; 2015 : 604). Les demandes de prolongation de la détention ont aussi été moins nombreuses. Ce constat est en phase avec la diminution de la criminalité. Il ne doit cependant pas faire oublier que, souvent, la détention provisoire, ou sa prolongation ne sont pas demandées parce que le prévenu est en exécution de peine, que ce soit d'une peine précédemment prononcée, ou, de manière anticipée, de la peine qui sera infligée dans l'affaire en cours.

Personne ne s'est d'ailleurs risqué à suggérer que les infrastructures carcérales seraient devenues surdimensionnées.

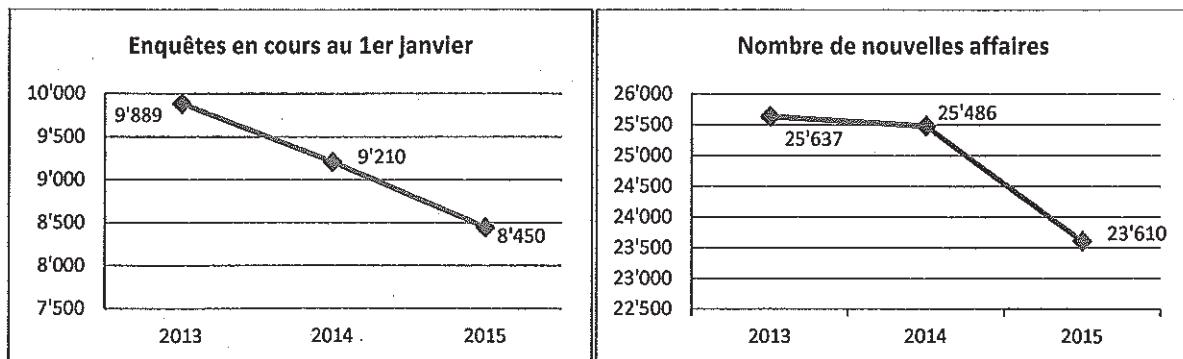
3.2 Tableaux et commentaires

Année après année, on rappelle que le comptage résulte d'opérations manuelles. Si l'on connaissait le taux d'erreurs, certainement très faible,... il n'y aurait plus d'erreurs ! Ce qui est important, c'est que la vision donnée par les chiffres corresponde à la réalité du terrain. Tel est le cas.

Pour la première fois, le Ministère public dispose des chiffres de deux années pleines (2014 et 2015) durant lesquelles les « vraies » nouvelles affaires ont été distinguées des « fausses », résultant de jonctions, dessaisissements, etc. Ces dernières sont passées de 2'799 à 2'232 (- 20%), tandis que les premières ont diminué de 22'688 à 21'378 (- 5.8%).

3.2.1 Enquêtes en cours au 1er janvier et nouvelles affaires

Offices	Enquêtes en cours au 1er janvier					Nombre de nouvelles affaires				
	2013	2014	2015	Variation Base 2013	Variation Base 2014	2013	2014	2015	Variation Base 2013	Variation Base 2014
MPc	437	381	440	1%	15%	604	745	715	18%	-4%
MPaLN	4'292	3'467	3'178	-26%	-8%	9'832	9'225	8'485	-14%	-8%
MPaEV	2'051	1'998	1'804	-12%	-10%	5'618	5'408	5'056	-10%	-7%
MPaNV	1'599	1'764	1'384	-13%	-22%	4'869	4'983	4'471	-8%	-10%
MPaLC	1'510	1'495	1'473	-2%	-1%	4'166	4'221	4'199	1%	-1%
STRADA	0	105	171		63%	548	904	684	25%	-24%
TOTAL CANTON	9'889	9'210	8'450	-15%	-8%	25'637	25'486	23'610	-8%	-7%



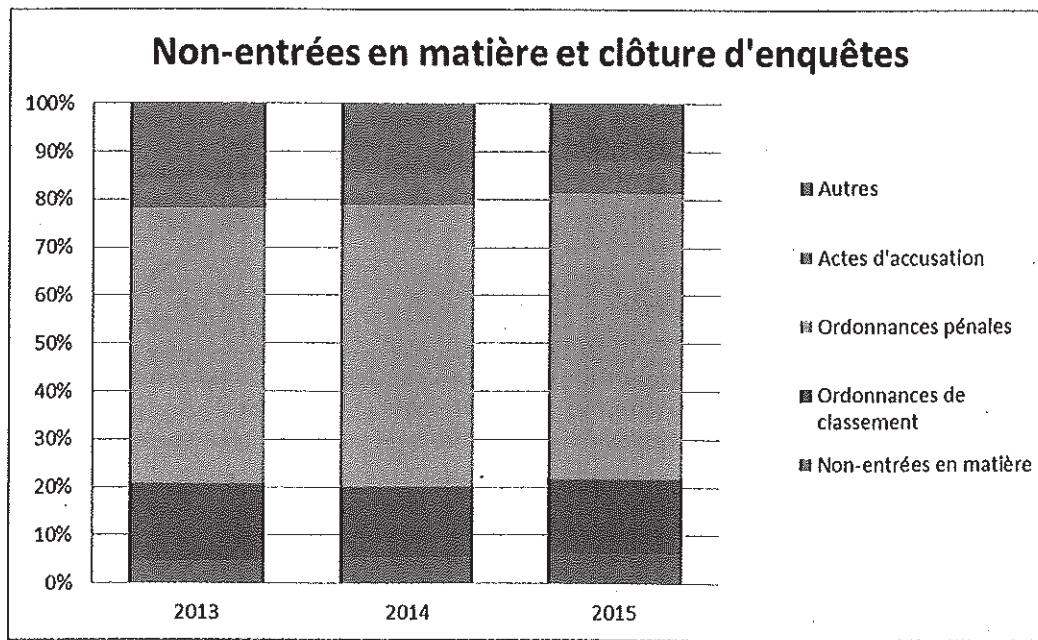
	Nouveaux dossiers	Transferts internes	Total
2014	22688	2799	25487
2015	21378	2232	23610
Variation	-5.77%	-20.25%	-7.36%

La diminution du nombre de nouvelles affaires la plus marquée, qui se retrouve dans la cellule Strada, peut être mise directement en relation avec la baisse de la criminalité constatée par la police ; on la retrouve d'ailleurs dans les demandes de détention provisoire également (ch. 3.2.13 ci-dessous) ; on voit en revanche que les procureurs Strada mettent de plus en plus souvent en accusation devant le tribunal correctionnel et criminel, ce qui est révélateur des affaires de « réseaux » liées à la délinquance de terrain initialement identifiée en situation de flagrant délit.

Seul l'office de La Côte ne « bénéficie » pas de la baisse de la criminalité, ce que confirment les chiffres par catégorie d'infractions (ch. 3.2.6).

3.2.2 Enquêtes closes de 2013 à 2015

Office	Non entrées en matière			Classements			Ordonnances pénales			Actes accusation police			Actes accusation correctionnels			Actes d'accusation criminels			Suspensions Irresponsabilités Dessaisissements, Jonctions Transferts CRE		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2103	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
MPC	91	138	128	150	174	201	125	121	133	26	27	24	30	30	25	0	2	4	238	194	193
MPaLN	598	538	548	1'545	1'349	1'316	5'983	5'509	5'025	361	403	418	171	176	142	6	6	6	1'993	1'533	1'205
MPaEV	255	279	343	1'039	997	829	3'236	3'239	238	204	212	72	94	87	2	7	4	830	758	553	
MPaNV	248	328	335	790	706	697	2'661	3'242	2'894	151	188	177	113	114	99	0	5	5	741	780	458
MPaLC	94	374	224	657	618	651	2'628	2'640	2'758	198	194	195	66	79	51	2	2	2	536	547	515
STRADA	0	16	5	4	20	22	392	634	502	14	34	22	13	60	74	0	2	5	20	72	57
TOTAL CANTON	1'286	1'673	1'583	4'185	3'664	3'716	15'025	15'409	14'551	988	1'050	1'048	465	553	478	10	24	26	4'358	3'884	2'981

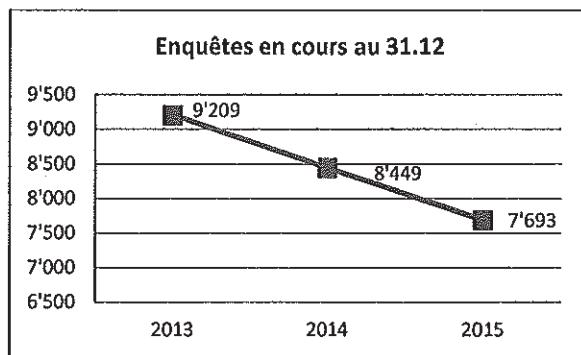
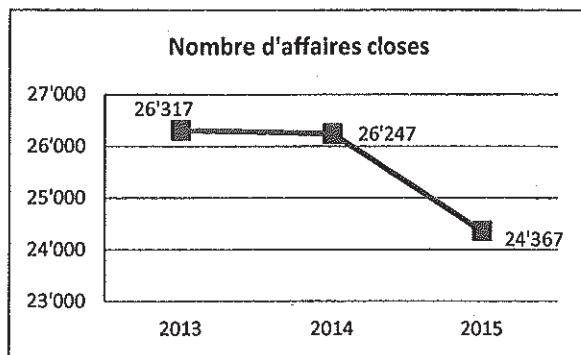


La diminution des ordonnances pénales et celle, un peu plus importante, des actes d'accusation reflètent la tendance à la baisse des chiffres de la délinquance. Pour les affaires graves renvoyées devant les tribunaux correctionnels et criminels (504 en 2015), on reste toutefois très loin des chiffres de 2011 (230) et 2012 (310).

Pour mémoire, la saisine du tribunal correctionnel s'impose lorsque la peine envisagée excède un an, et le renvoi en criminelle concerne les affaires où la sanction pourrait dépasser 6 ans (10 affaires en 2013, 24 en 2014, 26 en 2015, parfois avec plusieurs prévenus).

3.2.3 Enquêtes closes et enquêtes en cours au 31 décembre

Offices	Nombre d'affaires closes					Enquêtes en cours au 31.12				
	2013	2014	2015	Variation Base 2013	Variation Base 2014	2013	2014	2015	Variation Base 2013	Variation Base 2014
MPc	660	686	707	7%	3%	381	440	448	18%	2%
MPaLN	10'657	9'515	8'660	-19%	-9%	3'467	3'177	3'003	-13%	-5%
MPaEV	5'672	5'602	5'261	-7%	-6%	1'997	1'804	1'599	-20%	-11%
MPaNV	4'704	5'363	4'665	-1%	-13%	1'764	1'384	1'190	-33%	-14%
MPaLC	4'181	4'243	4'396	5%	4%	1'495	1'473	1'276	-15%	-13%
STRADA	443	838	678	53%	-19%	105	171	177	69%	4%
TOTAL CANTON	26'317	26'247	24'367	-7.5%	-7%	9'209	8'449	7'693	-16%	-9%



Deux constats doivent être juxtaposés. Le premier, satisfaisant, est que le nombre d'affaires closes est une nouvelle fois supérieur au nombre d'affaires ouvertes. Le second, qui questionne, est la diminution, non négligeable, des affaires terminées en 2015, par rapport à 2014 (26'247 → 24'367).

A effectifs égaux, cette baisse étonne. On peut avancer trois hypothèses, qui n'ont pas valeur d'explication. La première est liée à une modification de la structure de la charge de travail menée par les procureurs. Le suivi toujours plus important des affaires après la clôture de l'enquête exige des ressources qui ne peuvent être mises au service des enquêtes en cours. La deuxième est que, au fil de l'année, plusieurs collaborateurs, notamment des procureurs, ont été atteints dans leur santé. Même si, pour chaque cas, tout a été mis en œuvre pour pourvoir à leur remplacement, il y a eu dans plusieurs cas des délais de vacance, ou des remplacements partiels seulement. La troisième hypothèse, qu'aucun élément concret ne peut venir étayer, est qu'après une longue période de pression constante exigeant de très importants efforts pour simplement garder la tête hors de l'eau, le personnel du Ministère public, ici ou là, constatant une diminution des entrées, lève le pied, même inconsciemment d'ailleurs. Ce serait humainement tout à fait compréhensible.

3.2.4 Nombre moyen de dossiers par procureur* d'arrondissement

	Année	Moyennes par procureur
Enquêtes en cours au 1er janvier	2011	196
	2012	215
	2013	227
	2014	195
	2015	181
Nouvelles affaires	2011	366
	2012	395
	2013	415
	2014	402
	2015	382
Affaires closes	2011	347
	2012	385
	2013	442
	2014	416
	2015	396

*Base ETP procureurs : 34.8 pour 2011 à 2013, 35.8 pour 2014, 35.6 pour 2015

Comme en 2013 et en 2014, le tableau ne concerne que les procureurs d'arrondissement, y compris les itinérants, sans les greffes d'affaires de masse, le Ministère public central et la cellule Strada, rattachée à ce dernier. Le genre des affaires gérées par ces entités n'est en effet pas le même : les premières s'occupent des petits délits récurrents, le Ministère public central de dossiers pour la plupart complexes et volumineux, Strada absorbant pour l'essentiel des flagrants délits.

La diminution du nombre de nouvelles affaires par procureur est à mettre en relation avec la baisse du nombre d'enquêtes ouvertes.

Mais les affaires closes en moyenne par les procureurs ont diminué dans une mesure à peu près identique. Déchargés d'une grande partie des flagrants délits (Strada), les procureurs « standards » passent plus de temps, pour l'instruction comme pour la phase de la procédure qui suit la clôture de l'enquête par une mise en accusation, sur des dossiers présentant une complexité accrue. Le temps disponible pour traiter l'ensemble des enquêtes s'en trouve réduit. En d'autres termes, 200 dossiers ouverts et traités en 2015 ne sont pas identiques au même nombre de dossiers ouverts et traités en 2012. Le constat est empirique. Une tâche importante de la direction administrative va être, dans le but d'évaluer la pertinence de l'hypothèse, l'élaboration et la mise en place d'instruments de mesure et de tableaux qui permettent l'analyse de la structure et du contenu de la charge de travail que doit assumer un procureur, au-delà des seuls chiffres.

C'est ainsi seulement que le Ministère public sera à même d'attribuer une véritable signification au constat, quoi qu'il en soit satisfaisant, de la nouvelle baisse, légère, du nombre d'affaires en cours gérées par un procureur.

La création de ces outils sera également utile pour envisager, en partant d'une situation dans laquelle les magistrats du Parquet exercent une activité de généralistes, d'éventuelles spécialisations.

3.2.5 Durée des enquêtes

	< 1 mois	1-3 mois	3-6 mois	6-9 mois	9-12 mois	12-18 mois	18-24 mois	> 24 mois	TOTAL
MPc	86	118	85	45	23	28	20	60	465
	18%	25%	18%	10%	5%	6%	4%	13%	100%
MPaLN	2'180	2'467	1'327	582	393	387	157	224	7'717
	28%	32%	17%	8%	5%	5%	2%	3%	100%
MPaEV	2'419	938	561	291	182	173	72	107	4'743
	51%	20%	12%	6%	4%	4%	2%	2%	100%
MPaNV	1'104	1'764	607	250	169	144	67	68	4'173
	26%	42%	15%	6%	4%	3%	2%	2%	100%
MPaLC	1'219	1'537	543	223	173	176	53	85	4'009
	30%	38%	14%	6%	4%	4%	1%	2%	100%
STRADA	486	25	47	42	23	17	13	4	657
	74%	4%	7%	6%	4%	3%	2%	1%	100%
Total Canton 2015	7'494	6'849	3'170	1'433	963	925	382	548	21'764
	34%	31%	15%	7%	4%	4%	2%	3%	100%
Total Canton 2014	7'367	7'827	3'039	1'572	1'032	1'052	517	676	23'082
	32%	34%	13%	7%	4%	5%	2%	3%	100%

La durée des enquêtes, selon le tableau figurant au bas de la page précédente, concerne les instructions ayant pris fin, à l'exception :

- Des non-entrées en matière, parce que, dans leur immense majorité, elles n'ont pas comporté d'opérations
- Des jonctions et des commissions rogatoires exécutées, les unes parce qu'il s'agit de décisions de transfert, et non de clôture, les autres parce qu'il ne s'agit que d'affaires de passage dans le canton

Il faut relever que les ordonnances pénales immédiates, au sens de l'article 309 al. 4 CPP, sont en revanche incluses dans le tableau, quand bien même elles ne donnent pas lieu à une ouverture d'instruction ; il s'agit en effet de véritables affaires pénales vaudoises, qui aboutissent à une décision qui, par la sanction à exécuter ou par un éventuel suivi, déployeront des effets de nature pénale.

Tous domaines confondus, près de 20'000 enquêtes, soit plus de 90%, sont closes en moins de 12 mois. Même si certaines d'entre elles, mises en accusation, ne sont pas des affaires terminées sur le plan pénal, force est de constater que les procédures sont traitées dans des délais convenables. Compte tenu des affaires complexes et volumineuses, de celles dans lesquelles la défense fait un très large usage des droits attribués au prévenu par la loi, de celles dans lesquelles, après un dépôt de plainte à des fins essentiellement civiles, le plaignant se désintéresse de l'enquête, et de celles qui, pour diverses raisons variant d'un procureur à un autre, ne compteront jamais au nombre des priorités des magistrats, on peut penser que ramener nettement en-dessous de 10% la proportion des enquêtes qui durent plus d'un an, sera extrêmement difficile.

Il n'en reste pas moins que, dans les cas qui voient un procureur être à l'origine du retard, des mesures sont prises pour détecter l'origine et les causes de la situation, afin de la faire cesser.

On rappellera à cet égard que, pour l'ensemble du Ministère public, il est procédé à un inventaire, deux fois par année, qui porte sur les enquêtes vieilles de plus de 15 mois.

L'évolution a été la suivante :

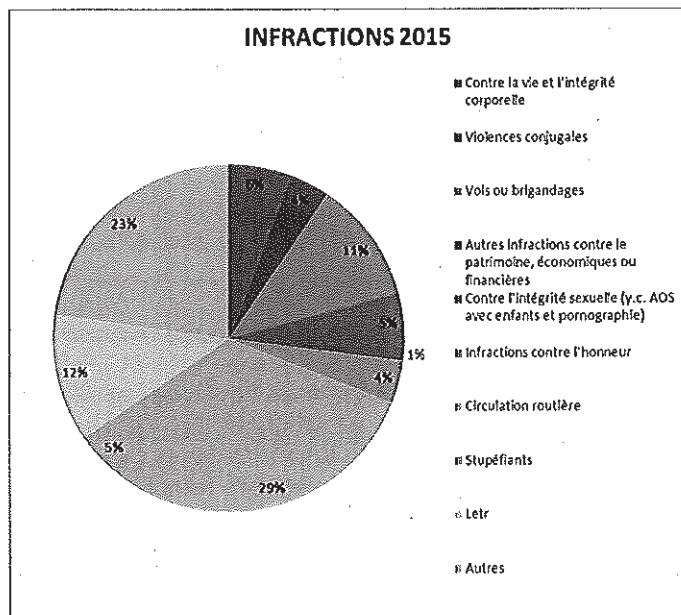
31.03.2012 : 1'370	31.03.2014 : 1'165
30.09.2012 : 1'396	30.09.2014 : 1'070
31.03.2013 : 1'411	31.03.2015 : 987
31.09.2013 : 1'398	30.09.2015 : 1'018

La très légère augmentation que fait apparaître le dernier état des lieux ne justifie pas qu'on entreprenne une analyse. Il est trop tôt pour envisager qu'il s'agirait d'une confirmation de l'idée que le nombre de dossiers complexes est en augmentation.

3.2.6 Types d'Infractions

Le tableau qui suit est le résultat d'une synthèse. Pour plus de détails, il faut se référer à l'annexe 1 (chiffre 8.1). On rappelle par ailleurs qu'il s'agit de la troisième année pour laquelle ce type de données a été récolté, par une opération qui intervient lors de l'ouverture de l'enquête.

Offices	INFRACTIONS																		Autres	
	Infractions contre l'honneur		Circulation routière		Stupéfiants		Leitr		Autres											
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	
MPc	45	43	12	16	95	50	127	198	18	23	21	20	40	30	15	20	123	18	244	295
MPaLN	560	520	365	356	1'126	1'140	499	431	100	114	358	342	2'025	1'764	175	202	1'594	1'397	2'046	2'213
MPaEV	301	302	169	191	492	491	237	232	62	61	241	222	2'124	1'911	141	122	436	424	1'205	1'096
MPaNV	273	227	157	160	448	369	210	179	47	54	239	209	1'910	1'538	161	145	408	529	1'130	1'061
La Côte	242	256	123	154	476	516	144	171	57	47	151	149	1'865	1'647	85	118	398	429	678	712
STRADA	9	2	0	1	208	86	10	1	1	0	1	0	3	0	614	578	20	16	38	0
TOTAL CANTON	1'430	1'350	826	878	2'645	2'652	1'227	1'212	285	299	1011	942	7'967	6'890	11191	1'185	2'979	2'813	5'341	5'377
	6%	6%	3%	4%	11%	11%	5%	5%	1%	1%	4%	4%	32%	29%	5%	5%	12%	12%	21%	23%
Variation	-6%		6%		-7%		-1%		5%		-7%		-14%		-1%		-6%		1%	



Ce tableau ne peut rien indiquer de plus que des tendances. Celles-ci sont conformes aux constats faits par la police au moment de publier le bilan de la criminalité. Analyser les chiffres du Ministère public plus en profondeur ne sert à pas grand-chose.

En effet, une fois encore, le comptage est manuel et, lorsqu'un prévenu a commis plusieurs infractions relevant de plusieurs domaines, il faut soit procéder à un choix pour placer l'affaire dans une catégorie, soit l'inscrire dans les « autres ». De plus, en cours d'enquête, il peut arriver que telle infraction qui paraissait secondaire se révèle principale. L'affaire ne sera pas pour autant changée de catégorie.

3.2.7. Division criminalité économique et entraide judiciaire

	2013	2014	2015
COMMISSIONS ROGATOIRES			
adressées à d'autres cantons et à l'étranger	342	277	344
reçues d'autres cantons ou d'autres pays	285	208	64
exécutées par la police	222	99	114
exécutées par le MPc	51	48	91
exécutées par les MPa	12	7	2
notification		33	49
Application concordat (52 CPP)	187	152	166
Extraditions requises par l'OFJ	25	9	28
Actes relatifs à la FIXATION DE FOR dont :			
dessaisissements en faveur d'autres cantons	312	313	349
acceptations du for vaudois	585	540	551
refus for vaudois			149
AUTRES			
Plaintes et dénonciations transmises (sans enquêtes) à d'autres autorités (art. 19 CPP, 27L.rép.C., etc.)		316	228
Info-Centre	7	22	24
MPA		121	88
Autres cantons	129	172	109
MPConf		1	2
Autre			5
Mandats d'arrêts internationaux transmis à d'autres pays	15	23	17

Le nombre de nouvelles affaires attribuées à la DIVECO en 2015 a augmenté ; la charge de travail reste donc très importante. A cet égard, le chef de la DIVECO tient à rappeler que les outils statistiques en fonction ne permettent pas d'évaluer la complexité d'une affaire dont le traitement nécessite souvent le prononcé de nombreuses décisions incidentes.

Il sied par ailleurs de souligner à cet égard que les affaires traitées par la DIVECO sont très souvent clôturées par des décisions mixtes (par exemple : acte d'accusation et classement) et que cet état de choses n'est pas pris en compte sur le plan statistique.

Durant l'exercice écoulé, les procureurs de la DIVECO ont aussi été actifs devant les tribunaux, tant en première qu'en deuxième instance. C'est ainsi que 19 jours d'audience ont été comptabilisés en 2015 (40 jours en 2014 / 14 jours en 2013).

Durant l'exercice 2015, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer la qualité du traitement des procédures de fixation de for et d'entraide judiciaire, ainsi que leur suivi.

Après le constat alarmant (cf. Rapport annuel 2014, ch. 1.1.6. let. b, page 5) dressé en 2014, le bilan 2015 est positif. Les mesures mises en œuvre ont permis de mettre en place une structure fonctionnelle et efficace. Sur le plan statistique, au dire de la gestionnaire de dossiers spécialisée en fonction au sein de la cellule for/entraide, l'exercice 2015 serait - depuis 2011 - le premier dont les données chiffrées sont vraiment fiables.

L'exercice 2015 est marqué par une augmentation sensible du nombre :

- De demandes d'entraide judiciaire (deji) adressées à l'étranger et provenant de l'étranger
- De deji étrangères traitées par la DIVECO
- De procédures d'extradition traitées par le Ministère public central.

Le traitement des procédures de fixation du for intercantonal a donné lieu à la rédaction de 2293 correspondances diverses, ce qui constitue un record qui peut s'expliquer d'une part, par la complexité de certaines affaires qui nécessite plusieurs échanges de vue, et d'autre part, par davantage de rigueur en matière de tenue des statistiques.

On constate encore que, depuis 2013, le nombre d'affaires reprises par le canton de Vaud ou dont le Ministère public vaudois s'est dessaisi reste relativement stable d'année en année.

Durant l'exercice 2015, sept procédures de fixation de for conflictuelles impliquant le Canton de Vaud ont été soumises au Tribunal pénal fédéral.

Il sied enfin de relever une augmentation sensible du nombre d'affaires dénoncées au Ministère public vaudois par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS).

Dans le cadre d'un examen du GAFI (Groupe d'action financière), le Ministère public de la Confédération a lancé, au début 2015, un important exercice visant à identifier, au niveau suisse et sur une base statistique, l'ensemble des procédures pénales traitées entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2014 en relation avec des infractions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Il a ainsi été demandé aux autorités pénales cantonales de fournir un grand nombre d'informations concernant les enquêtes traitées pendant la période considérée.

Le Ministère public central a supervisé la récolte des informations requises avec l'aide du secrétariat de l'Ordre judiciaire et du service statistique cantonal, trié lesdites informations et transmis le résultat au Ministère public de la Confédération. Cet exercice fastidieux a notamment impliqué la remontée - depuis les Ministères publics d'arrondissement - de toutes les décisions rendues en matière de blanchiment de capitaux. Faute d'outil statistique performant, ce travail a monopolisé des ressources importantes.

Afin de simplifier la situation à l'avenir, il serait souhaitable que les autorités fédérales communiquent aux cantons des informations claires en matière de tenue de statistiques afin que des mesures puissent être prises sur le plan cantonal pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données à récolter.

Dès le printemps 2015, le Ministère public a apporté sa contribution, sous l'angle de l'échange d'informations et de la coordination en matière de renseignements, à la démarche initiée par la Confédération et tendant à renforcer les moyens de lutte contre la montée en puissance de la mouvance djihadiste. Le Procureur Anton Rüschi, de la DIVECO, chargé des tâches de coordination en tant qu'elles concernent le Ministère public du Canton de Vaud, s'est intensément investi dans cette mission complémentaire.

En 2015, les procédures conduites par la DIVECO n'ont donné lieu à aucune confiscation de valeurs patrimoniales. Ceci s'explique par le fait que la confiscation est exclue lorsqu'il s'agit de rétablir le lésé dans ses droits.

Si, durant l'exercice 2015, la DIVECO n'a rien confisqué, elle a en revanche permis d'allouer à des lésés des montants importants - totalisant plus de CHF 8 millions - séquestrés dans le cadre de procédures nationales ou d'entraide judiciaire.

La réorganisation des greffes de la DIVECO amorcée en 2014 (cf. Rapport annuel 2014, ch. 1.1.2 et 1.1.6 let a) s'est poursuivie. Le fonctionnement d'une « cellule » de travail composée d'un procureur (100 %), d'un greffier-juriste (50%) et d'un gestionnaire de dossiers (100 %) a pu être testé pendant plusieurs mois ; cette expérience s'est révélée positive.

La DIVECO s'est donc restructurée sur la base des résultats de ce test ; ce remaniement a justifié la suppression d'un ETP de greffier-juriste (01.12.2015) et la diminution (dès avril 2016) du temps de travail de la greffière du chef de la DIVECO (0.7 à 0.5 ETP).

Par ailleurs, dans le cadre de cette réorganisation, un poste de juriste dédié au traitement des procédures de fixation du for et d'entraide judiciaire a pu être créé en été 2015 afin d'appuyer les gestionnaires de dossiers de la cellule for/entraide et de soulager la charge de travail du chef de la DIVECO.

A compter du 15 septembre 2014, l'analyste financier de la Police cantonale Claude-Alain TREHAN a rejoint ses collègues Mireille EBI et Dominique MOLLARD, en fonction au Ministère public central (DIVECO). Sur le plan administratif, Claude-Alain TREHAN dépend toujours de la police cantonale vaudoise, ce qui n'est pas pleinement satisfaisant.

Ce regroupement des ressources dans le domaine de l'analyse de la criminalité financière a permis de renforcer la structure en place et d'améliorer la collaboration entre le Ministère public et les services de police spécialisés.

Depuis le 1er novembre 2015, des procureurs de référence en matière de criminalité financière sont en place au sein des Ministères publics d'arrondissement. Cette mesure vise à harmoniser les pratiques et à créer une synergie entre le Ministère public et la Brigade financière de la Police de sûreté vaudoise.

La cellule « criminalité informatique » composée de deux procureurs de la DIVAS (Sébastien FETTER et Laurent MAYE) et de deux procureurs de la DIVECO (Yves NICOLET et François DANTHE) a poursuivi ses activités et constitue un centre de compétence dans ce domaine spécifique.

Par ailleurs, la création, en 2016, d'une cellule d'instruction complète for/entraide composée d'un procureur, d'un greffier et d'un gestionnaire de dossiers spécialisé - évoquée dans le Rapport annuel 2014 (ch. 1.1.5.) - va permettre de constituer un centre de compétence dans ce domaine spécifique et de centrer les activités de la DIVECO et de son futur chef exclusivement sur le traitement d'affaires financières.

3.2.8. Contrôle par le Ministère public central des décisions des ministères publics d'arrondissement

	Décisions des ministères publics d'arrondissement soumises au contrôle					
	Ordonnances pénales			Ordonnances de non-entrée en matière, de suspension et de classement		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Nombre de décisions contrôlées	3'393	3'351	2'074	4'126	4'487	3'038
Nombre d'oppositions et de refus d'approbation	81	53	46	101	87	65
Taux d'oppositions et de refus d'approbation	2.39%	1.58%	2.22%	2.45%	1.94%	2.14%

Comme annoncé dans le rapport d'activité 2014, le Procureur général a décidé de redéfinir, dès le 1er juillet 2015, le périmètre des décisions des procureurs d'arrondissement soumises au contrôle du Parquet central, de façon à cibler ce contrôle sur les cas dans lesquels la sécurité et l'intérêt publics sont particulièrement touchés, soit notamment dans les causes relatives à des infractions se poursuivant d'office et portant atteinte à la liberté et à l'intégrité physique et/ou sexuelle de tiers. Ensuite de ce redimensionnement du contrôle, les décisions soumises à approbation préalable ont fortement diminué, passant de 2'335 au 1er semestre 2015 à 703 au 2nd semestre, soit une réduction d'environ deux tiers qui s'est également concrétisée en ce qui concerne les ordonnances pénales soumises au Ministère public central, qui sont passées de 1'563 au 1er semestre 2015 à 511 au 2nd semestre. Il faut constater que cette modification n'a en revanche pas fondamentalement changé la proportion des décisions qui ont fait l'objet d'une opposition ou d'un refus d'approbation, soit environ 2 %.

Le redimensionnement du contrôle, qu'autorise la confiance dont doivent pouvoir bénéficier les procureurs d'arrondissement, permet de continuer à assurer l'harmonisation des décisions et la mise en œuvre de la politique pénale voulue par le Procureur général, tout en permettant une efficience accrue et en donnant la possibilité aux procureurs de la division des affaires spéciales du Ministère public central (DIVAS) de se consacrer davantage aux procédures pénales sensibles et/ou complexes dont ils ont la charge et sur lesquelles ils doivent pouvoir prioritairement se concentrer.

Les procureurs de cette division en charge du contrôle se sont également vu soumettre pour approbation ou éventuelle opposition 1'290 ordonnances pénales ou de classement rendues par les préfets (voire exceptionnellement par les autorités municipales), dont 19 ont fait l'objet d'une opposition ou d'un refus d'approbation (1.47 %). Ce contrôle alimente les échanges fréquents et l'excellente collaboration entre le Parquet central et les Préfets dont l'apport est primordial, par le traitement efficace et rapide de l'essentiel des contraventions de droit fédéral et cantonal.

En y ajoutant les ordonnances du Tribunal des mineurs que la division des affaires spéciales peut contester en tant que Ministère public des mineurs (cf. ch. 3.2.9 ci-après), ce sont au total 7'902 décisions qui ont été soumises au contrôle en 2015, contre 10'358 en 2014, soit une diminution de 24 % pour les motifs exposés ci-dessus.

3.2.9. Activités du Ministère public central dans les affaires du Tribunal des mineurs

	Pdt TMin		
	2013	2014	2015
Nombre de décisions contrôlées	1'423	1'333	1'500
Nombre d'oppositions et de recours	14	19	11
Taux d'oppositions et de recours	0.98%	1.43%	0.73%

	TMin		
	2013	2014	2015
Actes d'accusation	18	25	37
Avec annonce d'intervention du MP	10	18	24
Sans annonce d'intervention du MP	8	7	13

Si le nombre de décisions de clôture de l'instruction rendues par le Tribunal des mineurs et notifiées au Ministère public central pour faire valoir son droit de recours ou d'opposition a quelque peu augmenté, cela ne paraît pas significatif ou évocateur d'une tendance générale. Les cas où le Parquet a contesté la décision rendue sont au demeurant en diminution.

Cela résulte notamment du fait que lorsqu'ils interviennent comme représentants du Ministère public des mineurs, les procureurs de la division des affaires spéciales du Ministère public central gardent à l'esprit l'objectif prioritairement éducatif du droit pénal des mineurs, même si l'aspect répressif et ses vertus préventives ne doivent jamais être négligés ou sous-estimés.

Il faut en revanche constater la forte augmentation des cas déférés au Ministère public central en vue d'une mise en accusation devant le Tribunal des mineurs, ce qui signifie que dans tous ces cas, le juge des mineurs estime nécessaire d'envisager un placement du mineur prévenu et/ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il ne semble pourtant pas qu'il faille en déduire une augmentation des cas graves dont la justice des mineurs est saisie, mais plutôt un effet de ratrappage avec la clôture d'un certain nombre de procédures assez anciennes.

3.2.10. Autres activités de la division des affaires spéciales du Ministère public central

Les procureurs de la Division des affaires spéciales se voient prioritairement confier le traitement de procédures pénales dont le caractère spécial peut résulter de leur nature sensible (politiquement et/ou médiatiquement), des personnes touchées comme victimes ou prévenus (policiers, agents de détention et autres représentants de l'Etat), ou encore de leur technicité et complexité particulière (p. ex. affaires médicales et accidents de chantier).

Alors que deux procureurs de la division font partie de la cellule spécialisée dans la criminalité informatique (transversale avec la DIVECO – cf. ch. 3.2.7 ci-dessus), les autres servent aussi de référents cantonaux pour certains domaines spécifiques comme la violence conjugale, les mariages forcés, la traite d'êtres humains et l'investigation secrète.

Jusqu'à fin 2015, les procureurs de la Division des affaires spéciales participaient avec leurs collègues d'arrondissement au tournoi des gardes assurées durant les week-end, ce qui les amenaient à garder ensuite les affaires ouvertes dans ce contexte même si elles ne rentraient pas dans le cadre de leurs attributions particulières. De façon à permettre de soulager de façon plus efficace les procureurs d'arrondissement des dossiers délicats et complexes qu'il leur est difficile de traiter toujours de façon optimale au vu du nombre important d'affaires dont ils ont la charge, il a été décidé que les procureurs de la DIVAS, dès le 1er janvier 2016, assumeront uniquement un piquet spécifique (7 jours sur 7) devant leur permettre de se charger plus rapidement et en plus grand nombre des dossiers sensibles nécessitant une certaine spécialisation et un traitement particulier. Ce piquet permettra en outre aux procureurs d'arrondissement de disposer en tout temps au Parquet central d'un procureur spécialiste susceptible de fournir conseils et appui dans des cas particuliers.

Par le traitement des affaires spéciales, par leur activité de contrôle des décisions rendues dans l'ensemble du canton et par leur appui à leurs collègues d'arrondissement, les procureurs de la DIVAS ont un rôle essentiel dans l'harmonisation des pratiques et des sanctions, de même que dans la mise en place de la politique pénale voulue par le Procureur général.

Après avoir traité en 2014, pendant 6 mois, toutes les dénonciations concernant des employeurs pour du travail au noir, la division des affaires spéciales a démarré une nouvelle opération de ce type, dès le 1er octobre 2015, avec le traitement centralisé de toutes les affaires d'obtention abusive de prestations sociales. Cette opération a à nouveau pour but de permettre une vue d'ensemble de cette problématique visant au traitement harmonisé dans un domaine particulièrement sensible.

Cette démarche va aussi permettre de préparer l'entrée en vigueur de la modification législative relative à l'expulsion des criminels étrangers. Il faut en effet rappeler que l'obtention abusive de prestations sociales constituera, dès le 1er octobre 2016, une infraction spécifique dont la commission par un prévenu étranger entraînera en principe son expulsion automatique. Il est donc particulièrement important de pouvoir définir une politique pénale claire sur la base d'une connaissance approfondie des enjeux et des situations rencontrées.

3.2.11. Interventions du Ministère public (MP) aux audiences des Tribunaux d'arrondissement (TDA) et de la Cour d'appel (CAPE)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			Total		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Nbre audiences TDA	56	86	73	151	162	190	84	139	109	70	82	107	72	68	90	26	59	76	459	596	645
Dont procédures simplifiées	-	-	11	-	-	32	-	-	23	-	-	20	-	-	14	-	-	38	-	-	138
Durée audiences TDA (1/2 jour)	125	140	125	237	231	270	129	203	151	103	117	141	93	85	110	35	68	85	722	844	882
Intervention MP devant CAPE (nbre audiences)	19	19	33	23	35	38	16	28	38	19	20	29	14	10	16	3	10	7	94	122	161
Durée audiences CAPE (1/2 jour)	19	22	34	23	42	42	17	28	39	19	20	29	14	10	16	3	10	7	95	132	167

L'augmentation constatée est liée à celle des mises en accusation. Elle exige des procureurs une activité accrue devant les tribunaux de première et deuxième instance, la préparation de l'audience s'ajoutant à celle-ci, comme le suivi des jugements.

Au vu du nombre croissant de procédures simplifiées, il a pour la première fois été demandé aux magistrats du Ministère public de recenser le nombre d'audiences en procédure simplifiée auxquelles ils ont participé. On attire particulièrement l'attention sur l'augmentation des interventions du Ministère public devant la Cour d'appel. Dernière instance judiciaire vaudoise, celle-ci a été, en 2015, touchée à son tour par les cas plus nombreux portés devant les tribunaux dès 2013 et encore plus en 2014.

3.2.12. Interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines (JAP)

	MPc			MPaLN			MPaNV			MPaEV			MPaLC			STRADA			Total			Var 2015/2014
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015	
Nbre aud. JAP	22	14	15	4	6	2	1	2	1	0	1	0	0	5	2	0	0	0	27	28	20	-29%

Si les interventions du Ministère public aux audiences du Juge d'application des peines ont connu en 2015 un léger fléchissement, elles continuent à être essentiellement le fait des procureurs de la division des affaires spéciales du Ministère public central, qui assurent le suivi de la plupart des détentions et mesures au long terme et qui représentent par ailleurs le Ministère public au sein de la Commission interdisciplinaire et consultative (CIC – dite aussi commission de dangerosité) qui se réunit dix fois par année pendant un jour et demi.

C'est à cette même division qu'a été attribuée la tâche d'exercer les nouvelles compétences dévolues au Parquet par les modifications de la Loi sur les condamnations pénales (LEP) entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015. On rappelle que ces modifications – adoptées à la suite des enseignements tirés de l'affaire Claude D. – clarifient d'une part la possibilité pour le Juge d'application des peines de prendre des mesures urgentes dans le cadre d'une procédure pendante devant lui, ainsi que le rôle du Ministère public à cet égard (art. 28 a LEP). D'autre part, il appartient désormais directement à la Chambre des recours pénales du Tribunal cantonal – et non plus au Juge d'application des peines – de statuer sur le recours d'un condamné contre une décision de l'Office d'exécution des peines ou du Service pénitentiaire relative à l'exécution d'une peine ou mesure, le Ministère public étant expressément partie à cette procédure de recours (art. 38 et 39a LEP). Il est trop tôt pour faire un quelconque bilan de cette tâche supplémentaire.

3.2.13. Détentions provisoires

	MPc		MPaLN		MPaNV		MPaEV		MPaLC		MPSTA		TOTALS	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Détentions provisoires demandées	30	34	192	229	79	71	102	94	58	57	189	119	650	604
Prolongations requises	14	28	201	190	72	66	98	87	61	65	160	108	606	544
Opposition du procureur à la mise en liberté	7	14	54	54	23	33	23	27	16	14	17	15	140	157
Mesures de substitution prononcées par le TMC	0	5	5	7	5	8	3	7	1	4	0	0	14	31
Détentions pour des motifs de sûreté demandées	12	7	53	64	26	24	17	19	24	18	26	15	158	147

	Nb de détenus			Nb de jours de détention		
	Entre le 01.01 et le 31.12.2014	Entre le 01.01 et le 31.12.2015	Variations 2015/2014	Entre le 01.01 et 31.12.2014	Entre le 01.01 et 31.12.2015	Variations 2015/2014
Total canton	1532	1489	-3%	82440	74434	-10%

Il n'est pas contestable que la diminution du nombre de demandes de détention et de jours de détention provisoire soit à mettre en relation avec la baisse de la criminalité. Comme chaque année, le Procureur général rappelle que l'exécution de peines antérieures, ainsi que l'exécution anticipée de peine, sont des motifs justifiant que l'on renonce à la détention provisoire, respectivement à sa prolongation, indépendamment de l'existence de poursuites pénales et sans qu'il s'en suive une diminution de la population carcérale.

3.2.14. Autres requêtes au Tribunal des mesures de contrainte

En 2015, le Ministère public a requis l'autorisation du Tribunal des mesures de contrainte pour 916 mesures techniques de surveillance (contrôles téléphoniques et autres mesures techniques de surveillance, 813 en 2014) et 73 garanties d'anonymat (77 en 2014). Aucune demande visant à procéder à des achats fictifs de drogue en vue d'interpeller les dealers sur la base du flagrant délit n'a été déposée (5 en 2014).

Evolution des coûts en matière de mesures techniques de surveillance		
2013	2014	2015
CHF 1'660'052	CHF 1'393'814	CHF 1'364'231

Les coûts liés aux mesures techniques de surveillance ont été légèrement moins élevés en 2015 qu'en 2014, ceci quand bien même leur nombre est en hausse. Cela s'explique par le fait que le coût du genre et de l'ampleur varie en fonction de la mesure mise en œuvre.

3.2.15 L'utilisation de la procédure simplifiée (art. 358 à 362 CPP)

La procédure simplifiée continue à être l'un des rares outils donnés par le CPP entré en vigueur en 2011 qui soit susceptible d'alléger la charge des autorités pénales, en particulier du Ministère public, et d'accélérer le processus judiciaire.

Les dossiers qui trouvent leur issue de manière simplifiée est donc, légitimement, en augmentation, même si 2015 a connu un très léger tassement : 2013 : 85 ; 2014 : 142 ; 2015 : 134).

En 2015, 159 demandes de procédure simplifiée ont été présentées par la défense au procureur en charge de l'enquête. 134 ont abouti à un acte d'accusation conformément à l'article 360 CPP, adressé 19 fois à un tribunal de police (peine n'excédant pas une année) et 115 fois à un tribunal correctionnel (peine allant d'un à cinq ans, plafond fixé par la loi pour la procédure simplifiée).

C'est en matière de stupéfiants (56), de circulation routière, plus particulièrement des cas *via sicura* (35) et d'infractions contre le patrimoine (32) que la procédure simplifiée a été le plus souvent utilisée.

Il faut ajouter que, la procédure simplifiée ayant fait l'objet de critiques parfois relayées par les médias, la Conférence des Procureurs de Suisse (CPS) a mené une enquête auprès des procureurs généraux des cantons et de la Confédération. Il en est ressorti que l'institution est appréciée des autorités de poursuite pénale et que le nombre de procédures simplifiées n'a cessé de croître depuis son introduction en 2011 (2011: 460; 2012: 541; 2013: 979; 2014: 1383). La CPS s'est également tournée vers la Fédération suisse des avocats (FSA) pour connaître sa position en la matière. Il en ressort que cette procédure, peu contraignante et s'exerçant sous le contrôle des tribunaux, assurant par ailleurs des droits étendus aux prévenus, est perçue d'une manière positive par une majorité des avocats.

3.2.16. Autres données

En 2015, le Ministère public a désigné 1'221 défenseurs d'office, contre 1'249 en 2014 et 1'236 en 2013.

En 2015, les défenseurs d'office se sont vus indemnisés par le Ministère public à hauteur de CHF 2'799'428, montant en baisse de 12% par rapport à 2014 (CHF 3'173'000), qui ne comprend pas les indemnités allouées et versées par les tribunaux lorsque ceux-ci ont été saisis, ni les indemnités accordées aux parties en application des articles 429 et suivants CPP.

Evolution des indemnités versées aux défenseurs d'office				
2011	2012	2013	2014	2015
CHF 1'245'522	CHF 3'033'385	CHF 3'117'168	CHF 3'173'009	CHF 2'799'429

3.2.17. Le service de piquet

Durée (piquets et interventions) [h]			Coûts (piquets et interventions) CHF		
2013	2014	2015	2013	2014	2015
36'442	44'531	41'014	203'512	242'959	211'811

Après avoir augmenté en 2013 et 2014, l'activité déployée lors des services de piquet a légèrement diminué en 2015. C'est évidemment lié à une diminution des cas de flagrant délit et à la baisse de la criminalité.

4 Relations publiques, communications internes et externes

Le Grand Conseil, ses commissions et sous-commissions, savent trouver au Ministère public les interlocuteurs nécessaires dans le cadre de relations toujours marquées du sceau du respect de la séparation des pouvoirs. Les échanges sont réguliers. Le présent rapport, suivi de l'audition du Procureur général par la Commission de gestion à son sujet, en est la clé de voûte.

Du point de vue du Procureur général, le seul bémol est à rechercher dans le calendrier : dans l'idéal, il faudrait que le rapport soit établi suffisamment tôt pour que, après son passage devant le Conseil d'Etat conformément à l'article 22 LMPU, le Grand Conseil ait encore le temps d'en prendre acte avant la fin du premier semestre. Atteindre cet objectif serait particulièrement souhaitable en 2017 pour le rapport 2016, afin que ce dernier puisse être examiné par le Grand Conseil dans sa composition pour la législature à laquelle appartient l'exercice annuel concerné.

4.1 Relations avec la CDIS et le SGDIS

A l'enseigne de bilatérales très régulières, et de séances fréquentes réunissant, sous l'autorité de Mme la CDIS, le Commandant de la police cantonale, la Cheffe du SPEN et le Procureur général, les relations avec la Cheffe du Département et son Secrétariat général sont très utiles, dans la droite ligne de ce qui a été développé les années précédentes.

4.2 Relations avec les services transversaux

Rares, les contacts directs du Procureur général avec les chefs du SPEV, du SIPAL et de la DSI sont suffisants, la direction du Ministère public ayant avec les services concernés toutes les relations utiles au bon fonctionnement du Parquet dans ses aspects liés aux compétences de ces services transversaux.

4.3 Relations avec les acteurs de la chaîne pénale

Soit sous l'égide du Tribunal cantonal, soit directement, les procureurs entretiennent de très bonnes relations avec les magistrats des tribunaux qui ont des compétences en matière pénale, soit le Tribunal des mineurs, celui des mesures de contrainte et d'application des peines et les tribunaux d'arrondissement. L'harmonisation des processus est la ligne directrice des échanges.

Le Ministère public, principalement par la Division des affaires spéciales du Parquet central, est aussi en contact étroit et régulier avec le corps préfectoral chargé de la poursuite des contraventions.

Le Procureur général, les procureurs généraux adjoints et les premiers procureurs rencontrent également, une fois l'an, le conseil de l'Ordre des avocats. Les sujets évoqués sont variés. Ces séances tendent principalement à la mise en place de pratiques propres à maintenir entre le Parquet et le Barreau des relations courtoises et respectueuses des impératifs de chacun, que ne devraient pas empêcher, dans l'immense majorité des cas, les intérêts divergents.

De plus, au gré des dossiers, des contacts personnels avec des magistrats et des avocats ont lieu, chacun sachant rester dans le rôle et les limites tracés par le cadre légal.

4.4 Relations avec les autres cantons

Les affaires comportant des questions de for et d'entraide sont évidemment l'occasion d'échanges avec des procureurs d'autres cantons (ou de la Confédération).

Mais le plus important reste évidemment la participation de nombreux procureurs vaudois à des rencontres au niveau suisse ou latin, dans le cadre des comités ou de groupes de travail de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) ou de la Conférence latine des procureurs (CLP).

Les cultures judiciaires latine et suisse-allemande sont différentes. Même entre cantons francophones, il y a des sensibilités différentes. Il appartient aux Vaudois de s'exprimer chaque fois que l'occasion leur en est donnée. En matière législative, il est évidemment souhaitable que l'avis soit donné avant l'adoption d'une loi plutôt qu'après, même si, au moment de définir des pratiques harmonisées dans l'application du texte légal, un point de vue peut encore être exprimé.

Le Procureur général tient pour essentiel l'engagement des procureurs vaudois dans ce domaine. Il les y encourage et les en remercie.

4.5 Relations avec les médias

La communication et la relation avec les médias restent un point d'attention permanent pour la direction du Ministère public. Les nombreuses sollicitations touchant aussi bien aux affaires pénales en cours qu'à des thématiques plus générales en lien, notamment, avec la politique en matière de lutte contre la criminalité, démontrent toute l'importance d'un dispositif de communication efficace et parfaitement rôdé.

Un tel dispositif existe d'ores et déjà au sein du Ministère public permettant au procureur en charge d'un dossier de s'exprimer, moyennant l'aval du Procureur général, dans les médias. Cette manière de faire assure une politique cohérente en la matière. Informé avant la diffusion et avalisant celle-ci, le Procureur général assume le contenu, et la responsabilité des informations communiquées vers l'extérieur.

Il ne fait aucun doute que les exigences médiatiques, de plus en plus nombreuses et complexes, auxquelles sont confrontés les divers maillons de la chaîne pénale, dont le Ministère public, exigent une réponse professionnelle et concertée. Celle-ci doit être en phase, dans toute la mesure du possible, soit d'une manière qui réserve l'indépendance de l'activité juridictionnelle, avec la ligne adoptée par l'autorité politique cantonale en matière de lutte et de prévention de la criminalité, autrement dit avec la politique criminelle dont la détermination appartient à l'exécutif. C'est donc aussi dans cette perspective qu'il convient de poursuivre l'optimisation de la coordination entre les diverses entités constituant la chaîne pénale vaudoise.

C'est à ce titre que le Procureur général a, à nouveau et pour la deuxième année consécutive, été associé à l'opération de communication autour du bilan annuel de la criminalité, orchestrée conjointement par la déléguée à la communication du DIS et le service de presse de la Police cantonale. Ceux-ci ont largement associé à la préparation de la conférence de presse le directeur administratif du Ministère public. Ce dernier est membre de la Conférence Suisse des chargés de communication des Ministères publics, groupe de travail oeuvrant à l'harmonisation des pratiques concernant les contacts et la collaboration avec les médias. A ce titre, des informations sont régulièrement échangées avec les homologues des autres cantons, les canaux de communication avec ces mêmes médias étant développés.

Comme en 2014, une dizaine de procureurs ont pris part à un module de sensibilisation d'une journée traitant de la collaboration et de la communication avec les médias. Devant le succès recueilli par cette formation, l'expérience devrait être reconduite en 2016, sous réserve des restrictions budgétaires touchant la formation.

5 Formation (hors CEP)

Comme chaque année, les deux cours annuels du Procureur général ont permis de dispenser à l'ensemble des procureurs et greffiers une formation continue portant sur de nombreux sujets liés à l'activité juridictionnelle du Ministère public (voir annexe 2 sous chiffre 8.2).

Comme le font en principe tous les nouveaux magistrats du Ministère public s'ils ne l'ont pas fait avant d'être nommés, deux procureurs (M. Fabrice Haag et Gabriel Moret) ont suivi la formation du certificat d'études avancées en magistrature pénale de l'Ecole romande de magistrature pénale (ERMP) à Neuchâtel, sanctionnée par un diplôme (CAS).

En 2014, l'Université de Lucerne a créé une « Staatsanwaltsakademie », la première en Suisse. L'avance de la Suisse alémanique en la matière est à mettre sur le compte des moyens comme de la différence de taille des régions linguistiques. On peut souligner, qu'en 2015, deux procureurs vaudois sont allés suivre un cours, en allemand, dispensé au sein de cette académie des procureurs.

6 Implication des procureurs dans la formation, dans les conférences de procureurs, dans les commissions et groupes de travail inter- et intracantonaux

Troisième de Suisse par son nombre d'habitants, le canton de Vaud voit son Ministère public représenté dans tous les groupes de travail de la CPS (harmonisation des sanctions, coordination police-MP, criminalité économique et organisée, for et entraide, médecine et psychiatrie forensiques, législation, etc.).

Dans le canton, les procureurs participent également à de nombreux groupes de travail pluridisciplinaires, permanents ou temporaires.

Le procureur est un magistrat au bénéfice de compétences dont il est investi, par la loi, pour le fonctionnement des institutions cantonales et leur profit. Malgré son devoir de réserve, il lui appartient donc d'accepter d'informer sur son rôle, sur la justice, sur le droit pénal, la procédure, etc. Le PG encourage les magistrats du Parquet à répondre favorablement à des sollicitations dans ce sens.

La grande majorité des procureur(e)s s'engage dans de telles activités, malgré la charge de travail considérable à laquelle il faut faire face.

7 Conclusions et perspectives

7.1 Le travail accompli

La diminution du nombre d'enquêtes ouvertes permet, malgré une diminution, moins marquée, du nombre d'enquêtes closes, de constater qu'à fin 2015 les affaires en cours, sont descendues au-dessous de 8'000 alors qu'elles étaient plus de 9'000 deux ans plus tôt.

Cette tendance positive qui se traduit par un nombre moyen de dossiers par procureur de l'ordre de 180 (il était de plus de 220 le 1er janvier 2013) et par une baisse sensible des « vieux » dossiers, doit être mise à l'actif du travail très important fourni par les collaborateurs du Ministère public.

Ces constats doivent être accueillis avec satisfaction. Il convient toutefois que celle-ci soit mesurée. Si l'instruction reste la phase de la procédure qui occupe le plus le Ministère public, il ne faut pas perdre de vue l'activité toujours plus importante en nombre et en temps qui résulte des phases suivantes de ladite procédure lorsque l'enquête est close par une mise en accusation.

7.2 La relation entre l'évolution de la charge et l'évaluation du risque sécuritaire

Tout seul, le Ministère public ne peut prétendre déduire de ses propres chiffres les critères pertinents pour évaluer l'évolution de la criminalité, encore moins pour la prévoir. La recension de toutes les données utiles, leur analyse, leur mise en relation et l'évaluation des résultats dans un but prospectif ne peut être le fait que d'un organisme disposant de compétences propres, de personnel spécialisé, etc., à l'image d'un « observatoire de la sécurité ».

Sur la base des éléments à sa disposition, le Ministère public doit donc être extrêmement prudent au moment d'évaluer l'impact de son activité sur la délinquance. Cela vaut d'autant plus qu'un condamné qui récidive ou un délinquant agissant pour la première fois sont des faits positifs, perceptibles, identifiables, que l'on peut compter. En revanche, un condamné qui ne recommencera pas ou qui serait parti, ou une personne n'ayant pas commis d'infraction par peur d'une justice répressive plus visible, sont autant de « faits négatifs » qu'il est impossible de prouver.

La pression mise sur la délinquance, de manière coordonnée, par le création de places de détention, par l'action accrue visible de la police dans le terrain, par des décisions condamnatoires rapides dans toute la mesure où le cadre légal le permet, par des peines dont le quantum est ressenti comme dissuasif, sont les éléments d'un dispositif qui joue un rôle, non quantifiable, dans le recul de la criminalité.

L'évaluation des risques n'est pas de la compétence du Procureur général, sinon pour qu'en cas de nouvel afflux de délinquants dans certains domaines, le relâchement de la pression nuirait certainement à la dissuasion.

7.3 Les ressources et l'évaluation du besoin de renforts

D'aucuns suggèrent qu'il y a deux phrases qu'il est stratégiquement téméraire d'énoncer. Ce sont les suivantes :

« L'effectif, stable en nombre depuis 2014, a permis de faire face à l'importante charge de travail. Le maintien des ressources actuelles dans le futur proche semble, sous réserve d'une modification des facteurs exogènes qui agissent sur le volume de travail, suffisant pour continuer à absorber la masse de celui-ci ».

Il faudrait toujours demander (beaucoup) plus.

Le Procureur général n'a jamais pratiqué de cette manière.

Donc, l'effectif est suffisant. Cette affirmation doit toutefois être relativisée, si l'on se souvient que, le 1er octobre 2016, les nouvelles dispositions sur l'expulsion pénale des délinquants entreront en vigueur. L'application du droit et le travail s'en trouveront compliqués, dans une mesure pour l'heure indéterminée.

Un autre petit bémol doit venir nuancer le constat d'un effectif suffisant, en relation avec le personnel administratif du Ministère public central, dont les tâches toujours plus nombreuses, notamment en matière de RH, peinent à être absorbées en conservant le niveau qualitatif élevé du travail effectué actuellement.

7.4 La remise en cause du fonctionnement

Pour optimiser l'utilisation des ressources, des réflexions constantes ont eu lieu, dès 2011, avec une intensité certes variable, sur le fonctionnement du Ministère public.

L'apport considérable aux réflexions en cours comme à la mise en œuvre de réformes, par les nouveaux Directeur administratif et Responsable RH, ont déjà été évoqués. Il faut souligner une fois encore la force de proposition des deux intéressés. Il y a lieu aussi de mentionner la mise en place du dispositif visant à améliorer la lutte contre les violences domestiques, avec la désignation, dès le 1er avril 2015, de procureurs référents en la matière. Dans chaque arrondissement, un référent économique a été désigné, pour appuyer les procureurs d'arrondissement, en plus de ce qu'ils peuvent déjà trouver auprès des procureurs économiques du Ministère public central.

Comme annoncé dans le rapport 2014, le dispositif mis en place au sein du Ministère public dans le cadre de Strada a été réévalué. Il a été constaté que les procureurs Strada doivent s'occuper, pour des raisons de connexité et dans la perspective d'un travail organisé de manière rationnelle, de dossiers plus importants et volumineux, avec plusieurs prévenus, des détenus de longue durée, des liens avec d'autres cantons, voire avec l'étranger. Il n'est pas possible de continuer d'exiger d'eux qu'ils s'occupent parallèlement de tous les cas Strada. Ces motifs ont conduit à redistribuer, sur l'ensemble des procureurs d'arrondissement, une partie des services de piquet Strada.

Il en résulte qu'à leur tour, tous les procureurs fonctionnent en « mode Strada », ce qui est aussi bénéfique dans l'optique d'une maîtrise par tous les magistrats du Ministère public des particularités de telles affaires.

Enfin, la décision a été prise de détacher l'activité relative aux fors et à l'entraide de la division en charge de la criminalité économique au sein du Ministère public central. Pour des raisons évidentes, les fors et l'entraide devaient continuer à être traités au sein de ce dernier. Il s'ensuit qu'une « cellule dédiée » va être créée. Elle sera rattachée à l'autre division du Parquet central. Le procureur qui sera à sa tête s'occupera de manière prépondérante des questions parfois très complexes qui se posent en matière de compétence et de collaboration intercantionale ou internationale. De cette manière, les procureurs économiques se trouveront déchargés d'une compétence qui ne leur avait été attribuée que pour des raisons historiques. Ainsi, l'organisation vaudoise sera-t-elle plus proche de celle d'autres grands cantons comme Genève, Berne ou Zurich par exemple. La mutation sera menée durant le premier semestre 2016.

7.5 La fixation de priorités

Strada – les violences domestiques – l'amélioration de la structure prenant en charge la criminalité économique – la désignation de spécialistes en cybercriminalité – la création d'une cellule dédiée aux questions de for et d'entraide, sont autant de mutations touchant à l'activité « métier » qui concrétisent la détermination de priorités.

Il en va de même de la mise en œuvre d'un concept de formation destiné aux greffiers et collaborateurs administratifs principalement. L'achèvement des travaux concernant l'intranet et la prise en main de nombreuses questions importantes exigeant des améliorations sur le plan de la gestion des ressources humaines concrétisent la volonté d'améliorer le fonctionnement du service sur des points identifiés comme des priorités. Il en va de même du besoin que chaque magistrat et chaque collaborateur déploie son activité comme agent du Ministère public du canton de Vaud, et pas seulement en tant qu'individu ou personne rattachée à tel ministère public d'arrondissement (ou division du MP central).

Dans les priorités pour les années 2016 et 2017, il faudra, sur le plan juridictionnel, assimiler les modifications du droit concernant l'expulsion pénale des délinquants étrangers, en appliquant la nouvelle loi, qui entrera en vigueur le 1er octobre 2016, à l'aune d'une part de la volonté exprimée par le peuple et le législatif, d'autre part des principes fondamentaux du droit pénal. Il faudra aussi se préparer à appliquer le nouveau droit des sanctions, qui redéfinit les places respectives de la peine privative de liberté, de la peine pécuniaire, du sursis, etc. Dès le 1er janvier 2018, les autorités pénales jugeront selon le nouveau droit, avec les problèmes délicats que soulèvent le principe de la *lex mitior*.

En vue de ces changements importants, le Procureur général et d'autres magistrats du Parquet auront à s'investir dans des travaux, interdisciplinaires dans le canton, et avec les autres ministères publics de Suisse, pour tendre à une application harmonisée du nouveau droit, comme ce fut le cas, avant-hier pour préparer l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal le 1er janvier 2007 et, hier, du Code de procédure pénale le 1er janvier 2011.

Enfin, au fur et à mesure qu'approchera la fin de la législature judiciaire, le Procureur général et les procureurs devront vivre avec la perspective du renouvellement de son élection pour le premier, de leur nomination pour les seconds.

7.6 Réflexions sur la politique criminelle

La définition de la politique criminelle, en tant qu'elle participe de la sécurité, est une responsabilité de l'autorité politique. Le Conseil d'Etat l'a exercée lors de l'établissement de son programme de législature puis, au cours de celle-ci, par des décisions concrètes (augmentation de la capacité carcérale, Strada, etc.).

Pour sa part, le Procureur général dessine les lignes de la politique pénale, par l'édiction de recommandations en matière de sanctions, par le contrôle du respect desdites recommandations et de celles de la CPS, par l'accent mis sur tel ou tel type de délinquance, dont le traitement est, durant quelques mois, centralisé au sein de la division des affaires spéciales, etc.

C'est sur cette base, entre autres, que l'activité du Ministère public dans l'application des lois peut et doit fournir des éléments propres à enrichir continuellement les réflexions de l'autorité politique pour l'élaboration de sa stratégie dans le domaine de la sécurité.

Renens, le 18 avril 2106



8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Type de délits

	Homicides intentionnels		Homicides par négligence		Violences conjugales		Autres infractions contre la vie ou l'intégrité corporelle		Vols ou brigandages		Infractions économiques		Infractions contre l'honneur		Actes d'ordre sexuel avec des enfants		Infraction contre l'intégrité sexuelle	
	2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	MPc	7	9	7	12	16	36	29	96	60	128	193	21	20	14	11	4	5
MPaLN	7	5	6	5	393	356	557	610	1162	1140	519	431	378	342	47	59	43	62
MPaEV	5	3	2	4	169	191	294	205	492	491	237	232	241	222	31	26	25	27
MPaNV	2	5	1	6	157	160	270	216	448	369	210	178	239	209	29	25	17	21
MPaLG	1	1	3	7	123	154	238	248	477	510	144	171	151	140	24	21	18	19
STRADA	0	0	0	0	0	1	9	2	208	88	10	5	1	0	1	0	0	0
TOTAL CANTON	18	21	37	29	798	878	1401	1300	3308	2652	1225	1212	1034	942	138	122	136	134
	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	3.1%	3.3%	5.5%	6.6%	12.0%	11.3%	4.8%	4.9%	4.0%	4.0%	0.5%	0.6%	0.5%	0.4%
Variation	16.7%		-21.6%		10.3%		-7.2%		-10.6%		-1.1%		-8.0%			-11.6%		-1.6%

	Pornographie		Circulation		Circulation avec accident		Circulation avec ivresse		Circulation avec ivresse et accident		Stupéfiants		Infraction à la loi sur les étrangers		Autres		Totaux	
	2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	MPc	7	29	21	8	5	3	1	1	3	15	20	124	18	244	265	745	713
MPaLN	15	13	1163	1028	139	93	559	617	141	126	183	202	1612	1397	2271	2213	8225	8479
MPaEV	8	8	1338	1160	59	77	613	672	114	93	141	122	438	424	1205	1096	5408	5052
MPaNV	1	8	1358	1076	55	63	402	323	97	87	161	145	408	628	1130	1061	4933	4471
MPaLG	15	7	692	845	37	31	708	671	128	100	86	118	398	429	678	712	4221	4199
STRADA	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	614	578	20	18	38	0	604	684
TOTAL CANTON	37	43	4880	4138	298	259	2318	2084	461	469	1200	1185	2998	2813	5566	5377	25486	23593
	0.1%	0.1%	19.1%	19.4%	1.3%	1.2%	9.2%	9.2%	2.1%	1.0%	4.1%	4.7%	11.3%	11.0%	21.2%	21.3%	100.0%	100.0%
Variation	16.2%		-15.2%		-13.1%		-10.0%		-15.0%		-1.3%		-0.2%		-3.4%		-7.4%	

8.2 Annexe 2 : Principales formations suivies par les magistrats et collaborateurs du MP

- formation continue de l'OAV ;
- certificat d'études avancées en magistrature pénale ;
- congrès "Délinquance sexuelle et Internet" ;
- congrès du Groupe suisse de criminologie ;
- formation de l'ERMP sur les techniques d'audition ;
- assemblée générale de la Conférence suisse des procureurs ;
- assemblée générale de la Société suisse de droit pénale (SSDP) ;
- formation de l'ERMP sur la géolocalisation ;
- journée de formation de conférences Comintel Comastup (CoCoCo) ;
- assemblée générale de la Conférence latine des procureurs (CLP) ;
- cours sur la communication avec les médias ;
- colloque "Pratiques en droit des migrations" ;
- cours "Sozialversicherungsbetrug" ;
- journée romande de médecine et sciences forensiques ;
- journée du droit pénal économique ;
- colloque "Droit de la circulation routière et nouvelles technologies" ;
- cours "Vermögensentziehung" ;
- journée "L'effectivité de la lutte contre les avoirs illicites de terroristes en Suisse" ;
- conférence : Rencontre thématique de l'AD-IDHEAP "Gestion publique du terrorisme - le point de vue de Dick Marty" ;
- cours de perfectionnement de la Société suisse de droit pénal ;
- journée 2015 de droit bancaire et financier ;
- séminaire interdisciplinaire "Aide aux victimes de la traite des êtres humains" ;
- formation "Gestion de la violence dans les rapports avec les usagers" ;
- formation de l'ERMP sur les investigations en matière d'incendies.

Le Conseil d'Etat, a pris acte du rapport, lors de sa séance du 29 juin 2016, à Lausanne.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2015

1. PREAMBULE

La Commission de gestion s'est réunie le 5 octobre 2016, à la Salle des Charbonnens, Place du Château 6, à Lausanne. Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Mesdames Christine Chevalley, Dominique-Ella Christin, Catherine Labouchère, Pascale Manzini, Valérie Schwaar et Messieurs Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Philippe Cornamusaz, Yves Ferrari, Hugues Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab et Eric Sonnay. Madame Susanne Jungclaus Delarze et Monsieur Serge Melly étaient excusés.

Monsieur Eric Cottier, Procureur général du Canton de Vaud a également participé à la séance.

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. REMARQUE PRELIMINAIRE

L'examen du rapport annuel du Ministère public est moins tardif cette année, mais il subsiste un délai de dix mois entre la fin de l'année d'exercice examinée et le passage en commission. Monsieur le Procureur général s'engage à publier son rapport plus rapidement afin que la Commission de gestion puisse l'examiner avant la fin du premier semestre de l'année qui suit.

3. COMMENTAIRE DE M. LE PROCUREUR GENERAL

Les constats sont sensiblement similaires à ceux de l'an passé :

- Le Ministère public peut faire état d'une amélioration de traitement du nombre de dossiers, notamment dû aux renforts octroyés au Ministère public (dotation générale du MP et cellule Strada).
- Les ressources octroyées sont suffisantes, mais les effectifs liés à Strada sont reconduits d'une année à l'autre, tout en restant provisoires, ce qui pose problème en termes de recrutement et de renouvellement des contrats. Monsieur le Procureur souhaiterait une pérennisation du concept et des ETP qui en découle.

4. DISCUSSION GENERALE ET ANALYSE DU RAPPORT POINT PAR POINT

2 Remarques générales et gestion

2.1 Personnel

La Commission s'est intéressée au taux de rotation du personnel important, s'agissant du personnel administratif et des greffiers-rédacteurs.

Les causes sont pour l'instant inconnues du Ministère public qui a, dès 2016, initié une enquête. Il s'agit notamment de généraliser les entretiens de départ pour connaître les raisons des démissions. La nature des postes est également en cause, certains intéressent principalement de jeunes diplômés en

début de carrière. Le rythme et la quantité de travail imposés aux gestionnaires de dossiers peuvent être aussi une raison.

Il s'agira d'établir des comparaisons avec d'autres services afin de déterminer si le Ministère public se détache de la moyenne ou non.

Monsieur le Procureur regrette l'absence d'outils pour motiver les collaborateurs tels que les gratifications ou l'octroi de jours de congé supplémentaires.

2.2 Locaux

Monsieur le Procureur général passe en revue les améliorations apportées aux locaux des différents Ministères publics d'arrondissement et central :

Le vitrage renforcé et le guichet sécurisé sont en place à Yverdon. A Morges, les nouveaux guichets sécurisés ont également été mis en place, l'insonorisation et le chauffage sont en cours d'installation. Les rafraîchissements des locaux lausannois sont en cours.

Néanmoins, Monsieur le Procureur insiste sur la nécessité d'entamer une réflexion globale sur la sécurité des locaux du Ministère public, mais aussi d'autres locaux de l'administration cantonale. Il fait référence notamment à des portiques de détection et des sas de sécurité permettant de limiter le risque lié à certains justiciables menaçants.

2.3 Informatique

Le Ministère public a procédé au changement de tous les postes informatiques en une seule fois, mais pas des applications métiers. L'une d'entre elles, GDD, dont la conception est ancienne, ne satisfait plus toutes les attentes des utilisateurs. Un projet est en cours au niveau de la Confédération et des cantons, visant une solution informatique plus performante et répondant aux besoins liés à un traitement des informations partagées par les maillons de la chaîne pénale cantonale, intercantonale ou fédérale.

2.4 Direction et gestion

A une question de la Commission, Monsieur le Procureur assure que la gestion des séquestres est globalement satisfaisante. Les armes, les objets dangereux et les stupéfiants sont en principe gérés la Police cantonale (Polcant), voire même déposés dans des *safes*.

S'agissant de la direction élargie, de nombreux changements de personnel ont eu lieu en moins de 10 mois. Ainsi 5 membres de cette direction sur 9 ont changé.

3. Activité juridictionnelle

En 2015, le nombre de nouvelles affaires est à nouveau en diminution, tout comme le nombre d'affaires en cours. Cela est notamment dû à un nombre d'enquêtes closes plus important que celui des enquêtes ouvertes.

La Commission s'interroge sur le lien existant entre le nombre de mises en détention et la question de la surpopulation carcérale. Monsieur le Procureur général partage le constat de la COGES sur les défis posés au Service pénitentiaire (SPEN) s'agissant du personnel, de son recrutement et de sa formation. Aucune prison ne peut fonctionner sans gardiens. Les procureurs doivent être conscients de cette réalité lors de décision de mise en détention provisoire. Néanmoins, l'application de la loi et du Code de procédure pénal s'impose également aux procureurs.

S'agissant de la longueur des enquêtes du Ministère public (certaines affaires datent d'avant 2011), la commission souhaite savoir si le nombre d'affaires complexes (soit celles qui nécessitent une enquête de longue durée) est également en diminution. Monsieur le Procureur général explique que dans le cadre du contrôle de la bonne marche du Ministère public, un indicateur a été fixé à 15 mois, de sorte que, deux fois par année, les procureurs doivent fournir la liste des affaires plus anciennes. Le total de ces affaires a sensiblement baissé ces trois dernières années. Le délai d'enquête est parfois imposé par des contraintes extérieures, telles que la demande d'expertise psychiatrique. Une piste d'amélioration

étudiée par le Ministère public est une réflexion sur le choix dans l’attribution des dossiers tout en tenant compte du fait que les procureurs vaudois restent, dans les arrondissements, des procureurs généralistes. Toutefois, en matière de criminalité économique, les procureurs sont des spécialistes. Ceux-ci bénéficient de formation continue régulière, notamment en matière d’analyse financière.

S’agissant de la procédure simplifiée, Monsieur le Procureur général réitère sa satisfaction d’avoir à disposition un outil introduit par le nouveau code de procédure pénale qui permet de désengorger le Ministère public des affaires simples en matière de stupéfiant, de circulation routière et d’infraction contre le patrimoine tout en permettant aux prévenus d’être rapidement fixés sur leur sort.

4. Relations publiques et communication

Monsieur le Procureur considère que les relations du Ministère public avec les médias fonctionnent bien : la liste des affaires qui passeront au tribunal est envoyée chaque mois aux rédactions et les procureurs sont incités à répondre aux journalistes, même s’ils doivent parfois leur répondre qu’ils ne peuvent pas donner d’informations selon le stade de la procédure, pour préserver les intérêts de l’enquête et les droits des justiciables.

5. Formation

Le budget dévolu à la formation est en grande partie consacré à la formation continue des procureurs, l’offre pour le personnel administratif étant plus pauvre. La Commission est d’avis que la formation continue peut permettre de fidéliser le personnel et ainsi limiter le taux de rotation de celui-ci.

7. Perspectives

La dotation de la partie administrative est aujourd’hui suffisante pour organiser tout le travail du Ministère public.

Sans pour autant passer à un système de procureurs spécialistes, le Ministère public développe un réseau de procureurs de référence, notamment pour les affaires de violence domestique dans le but d’en améliorer le traitement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l’unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d’accepter le rapport du Procureur général sur l’activité du Ministère public pour l’année 2015.

Lausanne, le 24 octobre 2016

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar*

Postulat Jean Tschopp et consorts – Bas les armes !

Texte déposé

En une année, les permis d'armes délivrés dans le canton de Vaud, principalement pour des pistolets et revolvers, ont augmenté de 18,8 %, en passant de 2'354 en 2014 à 2'796 en 2015. Ce nombre est le plus élevé depuis quatre ans. Il correspond à l'augmentation moyenne de 20 % observée en 2015 en moyenne nationale. A ce jour, le registre cantonal des armes en décompte 87'028. Aujourd'hui, 4 % des Vaudois possèdent une arme, chiffre sans doute inférieur à la réalité puisque toutes les armes ne sont pas enregistrées.¹

Selon les premiers éléments d'explication, la plus grande partie de cette hausse sensible de permis délivrés concerne des particuliers soucieux de leur sécurité personnelle et de celle de leur famille en lien avec la hausse des attentats terroristes, ou souhaitant se protéger en cas de cambriolage.²

N'ayant plus suffisamment confiance dans les forces de police, une partie de la population aspire à assurer elle-même sa propre protection. Pourtant, en Suisse, en cas d'agression ou de cambriolage, les règles sur la légitime défense ou l'état de nécessité sont strictes et doivent conduire la victime à faire appel en premier lieu aux forces de police.³

Par ailleurs, le 2 janvier 2016, le tir d'un avocat célèbre, victime d'un AVC, en direction de son aide-soignante, a interpellé beaucoup d'observateurs ne comprenant pas qu'un patient privé de tout ou partie de sa capacité de discernement, soit autorisé à porter une ou plusieurs armes à feu sans que l'équipe médicale puisse apparemment l'en empêcher.

Selon une étude internationale, de 2012, la Suisse se positionnait comme le 3^e pays au monde avec la plus forte proportion de propriétaires d'armes à feu et le 2^e pays développé avec le plus d'homicides par armes à feu.⁴ Nous savons donc qu'il existe un lien étroit entre le nombre d'armes à feu en circulation et le nombre d'homicides.

Les Etats qui se sont engagés sur la voie d'une politique active de désarmement de leur population civile ont pu, en peu de temps, réduire sensiblement et durablement le nombre d'homicides et d'accidents. A titre d'exemple, l'Australie, en 1996, à la suite d'une tuerie provoquant la mort de 35 personnes, a entrepris une politique particulièrement offensive portant sur le rachat des armes en circulation, sur un contrôle plus strict des transactions et sur la restriction des motifs de possession d'armes. En dix ans, ce programme a permis le rachat de 600'000 armes, soit 1/5^e des armes en circulation entraînant une diminution du nombre d'homicides et de suicides par armes à feu de l'ordre de 60 %.

En 2013, une telle opération de rachat des armes, par ailleurs prônée notamment par le criminologue Martin Killias, avait été brièvement envisagée. En définitive, l'opération Vercingétorix a pourtant été lancée sans incitation de ce type. D'abord conçue comme une collecte mensuelle des armes privées et démilitarisées, en 2015, Vercingétorix se limitait à cinq demi-journées de collecte annuelle, dans cinq emplacements à travers le canton.⁵

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat affichait sa détermination à lutter contre l'augmentation des violences et pour le renforcement de la sécurité.⁶ La recrudescence des armes délivrées et du nombre d'armes en circulation, à son niveau le plus élevé depuis 2011, incitent à

¹ Police cantonale, Communiqué de presse, 29 janvier 2016.

² *Tages Anzeiger, Schütze sich, wer kann*, 21 janvier 2016.

³ Articles 15-18 du Code Pénal.

⁴ *The Guardian, Gun homicides and gun ownership listed by countries*, 22 juillet 2012 (chiffres tirés de l'Office des Nations Unies contre le crime et la drogue).

⁵ *Bureau d'information et de communication du canton de Vaud*, La collecte d'armes prolongée en 2015, 18 mars 2015.

⁶ Programme de législature du Conseil d'Etat 2012-2017, 12 octobre 2012, mesure 1.2.

s'inspirer des programmes de désarmement de la population ayant fait leurs preuves dans d'autres Etats et à tout mettre en œuvre pour infléchir cette hausse.

Par conséquent, les député-e-s soussigné-e-s prient le Conseil d'Etat d'étudier toutes les mesures susceptibles de réduire sensiblement et durablement le nombre d'armes en circulation et leurs détenteurs et en particulier :

1. le lancement d'une vaste campagne d'information et de prévention destinée à inciter les détenteurs de tous types d'armes à feu à les restituer et à dissuader tout requérant potentiel de s'en procurer ;
2. la mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud auprès de leurs détenteurs ;
3. l'obligation de restitution pour tous les patients ou résidents dans des établissements de soins, ainsi que pour les patients sous suivi psychiatrique et pour les personnes sous curatelle privées de discernement.

Nous demandons le renvoi du présent postulat à une commission.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean Tschopp
et 40 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Huitante-sept mille vingt-huit : c'est le nombre des armes répertoriées au registre cantonal, en 2015. Et encore, ce nombre est nettement inférieur à la réalité, puisque l'on sait que de nombreuses armes ne sont pas enregistrées ! Ces chiffres placent la Suisse au triste rang de troisième pays du monde ayant la plus forte proportion d'armes à feu et de deuxième pays développé comptant le plus d'homicides.

Une fois la polémique écartée quant à l'erreur de la Police cantonale sur l'augmentation du nombre de permis de port d'armes octroyés, il n'en demeure pas moins que l'augmentation enregistrée en 2015 s'élève à 18,8 % ! Le nombre des armes en circulation a atteint son niveau le plus élevé depuis plus de quatre ans, en 2011, soit avant l'entrée en vigueur de l'opération Vercingétorix destinée à récolter les armes civiles et les armes de service.

Toutes les études sur le sujet démontrent qu'un nombre élevé d'armes à feu en circulation a un impact direct sur le nombre des homicides. Convaincus que nous n'avons pas fatallement à constater, jour après jour, des drames relatant des meurtres ou des suicides par armes à feu, parce que nous pensons pouvoir aussi, parfois, être plus intelligents avant qu'après, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager la mise en œuvre de toute mesure susceptible de réduire sensiblement et durablement le nombre des armes en circulation.

A cet égard, les campagnes de prévention à mener sur toutes les précautions à prendre et sur le cadre légal s'imposant à tout détenteur d'armes à feu jouent un rôle déterminant. En Australie, la mise en place d'un système de rachat des armes par l'Etat, associé à un contrôle plus rigoureux des octrois de permis, a réduit de près de 60 % le nombre des homicides. En 2012, à la veille du lancement de l'opération Vercingétorix, une mesure de rachat des armes par l'Etat, réclamée par plusieurs criminologues, avait été envisagée, avant que Mme de Quattro, anciennement en charge de la sécurité, y renonce finalement, sans explication. Aujourd'hui, il y a lieu de remettre cette mesure sur la table, en vue de son adoption.

Reste la question des personnes en possession d'armes à feu étant sous suivi psychiatrique ou privées de leur capacité de discernement. A Genève, en début d'année, le drame impliquant un avocat célèbre souffrant d'un accident vasculaire cérébral (AVC), sous suivi médical et pourtant propriétaire de plusieurs armes à feu, a interpellé de nombreux observateurs. Il y a lieu de mettre en place un contrôle permettant de retirer les armes des personnes privées de discernement, de certaines personnes sous curatelle ou en traitement psychiatrique.

Quand un particulier n'a plus confiance qu'en lui-même pour assurer sa propre sécurité, les quelques quarante signataires du postulat et moi-même pensons que c'est, d'abord, une défaite des valeurs démocratiques et de la confiance portée à nos forces de l'ordre. Une telle situation appelle des mesures qui nous engagent. Je me réjouis d'aborder ces questions avec vous, en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Postulat Jean Tschopp et consorts - Bas les armes !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 10 juin 2016 à la Salle de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Graziella Schaller, Pierrette Roulet-Grin, de MM. Jean Tschopp, Denis Rubattel, Andreas Wütrich, Stéphane Rezso, et de M. Alexandre Demetriadès, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), M. Denis Froidevaux (Chef du SSCM), M. Vincent Delay (Chef de la police administrative, Polcant).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a été interpellé par la hausse de 18.8% de permis d'arme délivrés en 2015. Un sentiment d'insécurité, lié aux derniers attentats survenus en France, fait que certains détenteurs d'armes souhaitent pouvoir assurer leur protection. Le postulat pose la question de la possession d'armes en Suisse, qui est élevée. La Suisse est le 3^{ème} pays au monde en termes de proportion de propriétaires d'armes à feu selon une étude du Gardian (2012). Les raisons de ce classement sont notamment liées au fait que la plupart des Suisses qui font leur service militaire conservent leur arme de service. En Suisse, les citoyens ont confiance dans les forces de police et militaires pour assurer leur sécurité, faisant partie d'un contrat social, où les forces de l'ordre sont les garants de la sécurité publique et la Loi sur les armes (LArm) fixe notamment les motifs de détention d'une arme à feu et l'octroi d'un permis d'arme. Cependant ce postulat propose 3 mesures.

La première mesure envisagée est une mesure de prévention, une campagne d'information plus ciblée ne serait pas inutile, rappelant le risque d'accident, le besoin d'être formé à l'usage d'une arme à feu et le cadre légal qui exige un usage cadré en droit suisse, en particulier sous l'angle de la légitime défense et de l'état de nécessité. En effet, la riposte doit être proportionnée et immédiate.

La deuxième mesure, est liée à l'introduction début 2013 du système « Vercingétorix » de collecte d'armes à feu dans les arsenaux. Lié à cette mesure, un système de rachat d'armes, qui a fait ses preuves en Australie et qui, associé à d'autres mesures, a produit des résultats positifs. Cela consistait, pour les propriétaires d'armes, à les rendre contre une compensation financière qui peut avoir un effet auprès des personnes qui n'en ont plus l'usage ou ne savent pas s'en servir. Il ne s'agit pas des tireurs sportifs ou des officiers.

La troisième mesure concerne la communication entre les autorités pour suivre les détentions d'armes. Suite à l'obtention d'un permis de port d'arme, il n'a pas trouvé de contrôle systématique concernant

les personnes internées en hôpital psychiatrique, ou faisant l'objet d'une mesure de curatelle. L'Office des curatelles ou la Justice de paix ne signalent pas systématiquement cette mesure pour effectuer un contrôle. Il sait qu'il y a des initiatives, avec la possibilité pour les personnes internées de restituer leurs armes à Cery. Il souhaite un suivi pour s'assurer de la restitution des armes de personnes qui n'ont plus leur discernement.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce postulat soulève des questions sociétales qui se posent pour l'ensemble de la planète en ce qui concerne le terrorisme, la montée de l'extrémisme religieux, etc. Les trois propositions concernent le canton de Vaud, à savoir une campagne d'information et de prévention pour inciter à restituer les armes à feu et dissuader de s'en procurer, ensuite le rachat d'armes par l'Etat et l'obligation de restitution pour tous les patients.

Concernant la vaste campagne d'information et de prévention pour inciter à restituer les armes à feu, la liberté économique est garantie par la Constitution fédérale. Les cantons sont tenus de la respecter. Les dérogations au principe de la liberté économique, en particulier les mesures menaçant la concurrence, ne sont admises que si elles sont prévues par la Constitution fédérale ou fondée sur les droits régaliens des cantons. L'art 107 Cst VD dit que la Confédération légifère afin de lutter contre l'usage abusif d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions. C'est la raison pour laquelle la Confédération a produit une Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes (LArm). Cela a fait l'objet de négociations serrées au plan fédéral, entre les milieux favorables aux armes et leurs adversaires. La LArm dit à son article 3 que le droit d'acquérir de posséder et de porter des armes est garanti dans le cadre de la présente loi, ce qui constitue une cautèle très importante. Cela signifie que le commerce d'arme est exclusivement et exhaustivement régi par cette loi. Elle prévoit la nécessité d'obtenir une patente de commerce d'armes soumise à un certain nombre de conditions et de charges. La jurisprudence du TF est très stricte sur ce sujet, car le TF et considère qu'aucune lacune ne peut être invoquée dans la LArm. Les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour légiférer concernant les thèmes couverts par la LArm. L'ATF du 29 octobre 2001 a dénié au canton de Vaud la possibilité de prévoir une simple transmission obligatoire pour information et enregistrement à l'autorité. Comme cela n'est pas prévu par la LArm, c'est contraire à la forme dérogatoire du droit fédéral. Toute intervention d'un canton en vue de dissuader tout requérant potentiel de se procurer des armes viole la Constitution fédérale. Ainsi, toute démarche cantonale contre la liberté économique de ce secteur aboutirait à un échec devant le TF.

Concernant le rachat des armes par l'Etat de Vaud auprès des détenteurs, la LArm prévoit la reprise gratuite par les cantons à son art 31 a. Le canton a mis cette possibilité en œuvre dans le cadre de l'opération Vercingétorix. Cet article impose la gratuité vis-à-vis du contribuable. L'Etat ne peut demander un émolumen pour le dépôt de son arme. A l'inverse, il n'est pas possible de racheter les armes déposées car le système de gratuité va dans les deux sens. La proposition du postulant ne tiendra pas juridiquement.

Concernant l'obligation de restitution pour les patients et résidents, cela relève des principes généraux ordinaires de l'administration des curatelles et de la gestion du consentement des patients. En pratique, aucun problème lié à de tels cas n'a été observé. Les curateurs et soignants signalent spontanément les armes en possession de personnes dont ils auraient lieu de craindre qu'elles ne l'utilisent de manière dangereuse. Dans ces cas, la police est appelée et ces armes sont mises sous séquestre. La procédure ordinaire selon l'art. 31 LArm suit son cours. Il apparaît qu'une entrée en matière sur ce postulat pourrait s'avérer contre-productive car une analyse poussée de ces questions pourrait identifier des motifs juridiques de blocage du processus de remise d'armes qui ferait cesser toute communication de la part des curateurs ou des soignants. Si l'on légifère, à ce moment, le curateur ou le soignant éviteraient d'appeler la police et d'informer spontanément. Une levée du secret médical serait nécessaire et ce qui se fait actuellement spontanément sans aucune difficulté deviendra un processus lourd, passant par la Justice de paix.

Toutefois le département a élaboré un flyer, rappelant les risques et interdictions liés à la possession d'armes, glissé dans les permis d'acquisition et disponible sur le site de la Polcant.

Pour ce qui concerne le droit fédéral, au 1^{er} juillet 2016 est entrée en vigueur une modification importante de la Loi sur l'amélioration sur l'échange d'information entre autorités au sujet des armes. Cette entrée en vigueur, qui fait suite à un débat parlementaire houleux, va déboucher sur un certain nombre de mesures qui vont considérablement améliorer le contrôle et la maîtrise des armes détenues par les particuliers. Nonobstant du fait que le peuple s'est prononcé contre la création d'un registre central des armes et contre le retrait de l'arme de service du militaire à domicile, une forte majorité politique s'est mise d'accord sur l'amélioration de l'échange d'information. La plateforme ARMADA va être mise en place et regroupe l'ensemble des registres cantonaux des armes. Un canton n'aura donc pas à solliciter tel canton pour savoir si telle ou telle personne a fait l'objet d'une demande de permis, s'est vu opposer un refus, ou retirer une arme. Cette information sera accessible par toutes les autorités concernées, sur la base de cette plateforme d'échange. Cela permettra de plus aux Bureaux cantonaux des armes de connaître tout l'historique des décisions prises au sujet d'un requérant, d'un permis d'achat ou de port d'arme. C'est un pas en avant significatif. Une seconde mesure va être prise au niveau de l'ordonnance d'application et touche à la redéfinition d'un certain nombre de types d'armes et à l'interdiction des munitions à haut taux de perforation, ceci pour éviter la disponibilité et la vente de munitions susceptibles de perforer les gilets de protection de la police. La troisième mesure prise semble particulièrement relevante par rapport au souci du postulant. Le Code de procédure pénal a été modifié et dès le 1^{er} juillet 2016, le MP ou le tribunal pourront donner l'information de l'ouverture d'une enquête ou d'une décision de justice à toute autorité concernée en matière de gestion des armes. Cela signifie que le MP ou le tribunal d'un canton pourront donner l'information à l'autorité compétente, par exemple militaire, qu'un citoyen a été condamné pour un délit. De fait, l'autorité militaire pourra, soit renoncer à incorporer cette personne, soit lui retirer son arme personnelle. Ainsi, le renforcement de la transparence et de l'accès à l'information sera clair et va permettre un flux considérable d'informations dans ce domaine. Concernant les armes militaires, il y a une distinction à faire avec les armes civiles, car certains aspects sont différents pour ce qui concerne les patients-résidents des établissements de soins, suivis psychiatriiquement ou sous curatelle. L'art 2 de l'Ordonnance concernant l'équipement personnel des militaires dit que les autorités fédérales, cantonales et communales ainsi que les médecins et psychologues, traitants ou experts, peuvent s'ils ont connaissance d'éléments ou d'indications visées à l'art. 1, en informer l'EM de conduite ou les services médicaux militaires.

L'opération Vercingétorix a été mise en place suite aux événements de Daillon, lorsqu'un citoyen valaisan a tué trois personnes et grièvement blessé deux autres personnes avec une arme. Cette mesure a étendu officiellement ce qui était déjà possible auparavant. La première année, en 2013, le département a récolté 1039 armes, 255 armes blanches et 550 kg de munitions, un chiffre assez inattendu. En 2014, 635 armes, 57 armes blanches et 63 kg de munitions ont été récoltés. En 2015, 345 armes, 45 armes blanches et 303 kg de munition. Le Canton a souhaité prolonger l'opération, avec une ouverture non-stop de l'arsenal de Morges, qui permet au citoyen d'y aller pendant la pause de midi ou après le travail. Le citoyen peut aussi déposer son arme dans n'importe quel poste de gendarmerie du canton, donc un maillage assez important. Vaud a été pionnier, mais la majorité des cantons n'a pas développé de programmes particuliers par rapport à la restitution volontaire des armes.

Ensuite l'ensemble des armes récoltées est détruit, même si des armes de haute valeur sont remises. La restitution est faite de manière anonyme et l'identité de la personne qui remet un arme n'est pas relevée, sauf s'il s'avère que l'arme est recherchée dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours tel que révélé par son numéro. Casser la notion de l'anonymat de la restitution de l'arme tuera dans l'oeuf toute velléité de restitution volontaire. En effet, souvent, les personnes ramènent des armes qui ne leur appartiennent pas.

4. DISCUSSION GENERALE

Concernant le rachat des armes, si une telle mesure devait être envisagée, il faut absolument pouvoir garantir l'anonymat. Si une telle mesure est mise en œuvre, c'est au détenteur d'arme de s'arranger avec celui qui la restitue pour savoir qui percevrait l'indemnité au final. Il ne faut pas anéantir l'effet incitatif de cette mesure en supprimant l'anonymat. Concernant la légalité, la gratuité est une

obligation faite à l'Etat de ne pas percevoir d'émoluments ou de frais administratifs contre la restitution d'armes.

Concernant l'obligation de restitution plutôt spontanée. Il y a la possibilité pour un établissement de soins de mentionner dans son règlement que les patients ne soient pas en possession d'armes, ce en conformité avec le droit fédéral. Le postulant n'a pas l'impression que donner la compétence à l'office des curatelles de signaler au MP ou à la gendarmerie la mise sous mesure de curatelle d'une personne ne soit trop lourd. Il estime que c'est praticable, envisageable et conforme au droit. Il souhaite un débat sous l'angle de l'opportunité des mesures proposées, qui ne sont pas exhaustives.

Pour plusieurs députés, ce postulat n'apporte pas grand-chose. Il est précisé que l'opération Vercingétorix est reconduite annuellement et les horaires ont été étendus au samedi. Outre les problèmes juridiques, le fait que l'Etat doive indemniser les personnes qui ramènent des armes constitue une mesure budgétaire. Au vu des budgets serrés pour ces prochaines années, il serait dommage que la Polcant ou le SSCM aient à choisir, dans leur budget de fonctionnement, entre une indemnisation pour les armes, et une opération de sécurité ou un exercice, ce d'autant que la somme totale que cela pourrait représenter n'est pas connue à l'heure actuelle.

Par ailleurs, le registre ARMADA est fédéral et contient un certain nombre d'indications dont le contenu est défini au niveau fédéral, qui vont être étendue avec la révision entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2016. Cette entrée en vigueur, qui a des implications informatiques, est en préparation depuis longtemps.

Le registre cantonal actuel est plutôt un dossier de suivi des demandes de permis d'acquisition et des réponses apportées à ces demandes. Les demandes s'effectuent via un portail informatique, avec des documents scannés. Sous l'angle du droit administratif, les dossiers physiques doivent être conservés en cas de litige. Dès qu'un événement intervient où la police est impliquée avec une personne en possession d'arme, la procédure de séquestration d'arme peut être déclenchée. Les informations viennent systématiquement et spontanément, parfois aussi des familles, des proches et du médecin, même si cela est plus rare. Il s'agit plus d'éviter les risques de suicide que les agressions. Par ailleurs, le risque en milieu hospitalier n'existe pas car une fouille systématique pour contrôler que les personnes admises en hôpital psychiatrique ne détiennent pas d'armes se fait déjà. De manière générale, le personnel soignant contrôle qu'une personne ne soit pas en possession d'un objet dont elle peut se servir pour une tentative de suicide ou pour agresser une autre personne.

Par ailleurs une campagne de prévention peut être considérée comme illicite, surtout si son contenu incite à renoncer à acheter des armes, ce qui constitue une distorsion de la liberté économique. Cela ne tiendrait pas en cas de recours au TF de Pro Tell par exemple. Il n'y a en revanche pas besoin de base légale pour les flyers qui seront distribué par le Canton.

De l'avis de la majorité des membres de la commission, ce postulat n'apporte pas de nouvelles mesures utiles, légales ou facilitant le contrôle des armes. En conclusion, elle recommande de ne pas prendre en considération ce postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 2 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

Crissier, le 19 septembre 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Rezso*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Jean Tschopp et consorts - Bas les armes !

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de MM Jean Tschopp et Alexandre Demetriadès.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Pour rappel, par le biais du postulat Tschopp, les postulants demandaient au Conseil d'Etat d'étudier toutes les mesures susceptibles de réduire sensiblement et durablement le nombre d'armes en circulation et leurs détenteurs et en particulier :

1. le lancement d'une vaste campagne d'information et de prévention destinée à inciter les détenteurs de tous types d'armes à feu à les restituer et à dissuader tout requérant potentiel de s'en procurer ;
2. la mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud auprès de leurs détenteurs ;
3. l'obligation de restitution pour tous les patients ou résidents dans des établissements de soins, ainsi que pour les patients sous suivi psychiatrique et pour les personnes sous curatelle privées de discernement.

Ainsi que l'écrit Monsieur le Député Tschopp dans son postulat, ces demandes d'études en opportunité d'action du Conseil d'Etat interviennent dans un contexte de hausse importante de délivrance de permis de détention d'armes (18.8% en 2015) ; des demandes dues notamment à un sentiment d'insécurité grandissant au sein de la population suite aux attentats français de 2015. En nombre absolu, les permis d'armes délivrés en 2015 (2'796) atteignent leur niveau le plus élevé depuis 2011, soit depuis 4 ans. Au-delà de leur volonté d'étudier toutes les mesures susceptibles de réduire le nombre d'armes en circulation et en se basant notamment sur l'expertise du Prof. Martin Killias, criminologue, les postulants proposent donc aussi d'étudier les trois mesures susmentionnées.

Face à ces trois propositions, Madame la Conseillère d'Etat Métraux avance plusieurs arguments que suivent les commissaires de la majorité.

Campagne d'information et de prévention

Selon la Conseillère d'Etat, toute tentative de dissuasion de se procurer une arme à feu faite auprès de la population vaudoise serait anticonstitutionnelle. Cette mesure irait à l'encontre de la liberté économique en introduisant une distorsion de concurrence dans la vente et l'achat d'armes. Elle serait en effet contraire à la forme dérogatoire du droit fédéral qui s'articule ici autour de la Loi fédérale du 20 juin 1997 sur les armes (LArm), régissant exhaustivement et exclusivement le commerce d'armes et ne prévoyant pas qu'une telle démarche puisse être entreprise par un Canton. Selon le Conseil d'Etat, une jurisprudence très stricte existe à ce sujet, le TF estimant qu'aucune lacune ne peut être invoquée dans la LArm. L'ATF du 29 octobre 2001 ayant à l'époque dénié au Canton de Vaud d'instaurer l'obligation de transmission pour information et enregistrement à l'autorité lors d'achat d'armes en est la preuve.

Mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud

Face à cette proposition des postulants, Madame la Conseillère d'Etat Métraux avance deux arguments. Le premier s'inscrit dans la suite des arguments avancés face à la précédente mesure et concerne les compétences laissées aux Cantons par la LArm. En effet, dans son article 31 a, la LArm prévoit la reprise gratuite des armes à feu par le canton du détenteur, ce qui a pour conséquence évidente qu'aucun émolumenent ne peut être demandé lors d'une restitution mais aussi qu'aucun rachat ne peut être effectué par les autorités, le système de gratuité prévu par la LArm étant ainsi applicable dans les deux sens. Le second argument est de teneur budgétaire, le Conseil d'Etat exprimant ses craintes face à l'introduction d'une mesure dispendieuse, pas forcément plus efficace que Vercingétorix, et qui menacerait financièrement l'organisation de diverses campagnes d'action de la Police cantonale ou du Service de la sécurité civile et militaire.

Obligation de restitution des armes à feu

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas ouvrir de débat législatif sur cette question qui, selon lui, ne pose actuellement aucun problème. Pour ce qui est des armes militaires, l'art. 7 al. 2 de l'Ordonnance concernant l'équipement militaire (OEPM) prévoit déjà que les autorités fédérales, cantonales et communales ainsi que les médecins et psychologues traitants ou experts peuvent, s'ils ont connaissance d'éléments ou d'indications tels que ceux visés à l'al. 1 (danger personnel ou pour autrui, usage abusif), en informer l'Etat-major de conduite de l'armée ou le Service médico-militaire. Si cela s'avère nécessaire, le commandant d'arrondissement doit ordonner la reprise à titre préventif de l'arme de service.

Si cette procédure ne concerne que les armes militaires, elle semble aussi être appliquée, de fait, pour les armes civiles. De manière générale, le Conseil d'Etat estime qu'à l'heure actuelle, les soignants et curateurs signalent déjà spontanément un usage potentiellement dangereux d'une arme auprès des autorités de police. En ce sens, une analyse poussée et un débat législatif pourrait s'avérer contre-productif et risquerait de susciter des motifs juridiques de blocage du processus de remise d'armes.

Enfin, il n'y aurait aucun risque d'entrée d'arme dans un établissement psychiatrique en partant du principe qu'une fouille systématique est opérée à l'entrée des patients afin d'éviter que des armes soient utilisées contre soi ou autrui.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

En préambule, il apparaît aux commissaires de minorité que le débat en commission s'est orienté de manière trop significative vers l'examen des mesures proposées en exemple dans le postulat Tschopp, éludant d'une part le fait qu'il s'agissait de demander au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de telles mesures (et non de les réaliser) et négligeant, d'autre part, le fait que le postulat demandait d'étudier, de manière générale, toutes les mesures susceptibles de réduire le nombre d'armes en circulation dans le Canton. Au-delà de cet état de fait regrettable, les commissaires de minorité pensent que malgré les arguments et inquiétudes exprimés par les commissaires de la majorité justifiant leur non prise en considération, il existe de nombreuses marges de manœuvre et des raisons légitimes appelant à une transmission au Conseil d'Etat du postulat dans son ensemble.

Campagne d'information et de prévention

Les commissaires de minorité peuvent concéder au Conseil d'Etat qu'une campagne visant à dissuader tout requérant potentiel d'une arme de s'en procurer pourrait enfreindre la liberté économique en distordant la concurrence et pourrait ainsi s'avérer anticonstitutionnelle. En revanche, il apparaît clair qu'une campagne d'information et de prévention pour les détenteurs et les nouveaux acquéreurs d'arme reste tout à fait possible. Preuve en est fournie par le flyer déjà édité par le Canton et auquel les commissaires ont pu avoir accès après la séance. Dans sa forme actuelle, ce flyer explicite la différence entre un permis d'acquisition d'une arme et un permis de port d'arme qui n'existe pas en Suisse ; il met en exergue les conditions de transport d'une arme ; il donne des consignes de sécurité en matière de conservation à domicile et, enfin, il rappelle les exigences administratives relatives au permis.

Pour les commissaires de minorité, il serait à la fois possible et utile d'élargir le contenu informatif et préventif de ce flyer aux risques d'accidents découlant de l'usage d'armes à feu et au besoin de formation qui y est lié ou encore à l'usage très cadré d'une arme par le droit suisse en matière de légitime défense et d'état de nécessité. Il serait également possible, par différents moyens de communications, d'étendre cette campagne au-delà des nouveaux acquéreurs d'armes, auprès de la population en général.

Mise en place d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud

Face aux inquiétudes du Conseil d'Etat quant à la légalité d'un système de rachat d'armes par l'Etat de Vaud, les commissaires de minorité, fort de l'examen en conformité au droit supérieur mené par le Prof. Martin Killias, pensent que l'art. 31 a de la LArm n'empêche pas les cantons d'instaurer un tel système. Pour rappel, voici la teneur de l'article :

« Les cantons sont tenus de reprendre les armes, les éléments essentiels d'armes, les composants d'armes spécialement conçus, les accessoires d'armes, les munitions et les éléments de munitions sans prélever d'émoluments. Un émolument peut toutefois être prélevé auprès des titulaires d'une patente de commerce d'armes pour la reprise des objets. »

Au contraire de ce qui figure dans le rapport de majorité, cet article ne fixe pas un principe de gratuité qui serait applicable dans les deux sens, mais prévoit uniquement qu'aucun émolument ne soit prélevé lors d'une reprise. Nous rappelons d'ailleurs ici que le postulat demande l'étude d'une telle mesure et non son application directe.

Concernant la dimension financière d'un tel système de rachat d'armes, le postulant ne propose pas de montant fixe pour une indemnité. Si l'on considère les 1'600 armes déposées en 2 ans grâce à l'opération Vercingétorix, et que l'on se réfère au montant proposé par le Prof. Killias de CHF 300.-, Monsieur le Député Tschopp annonce qu'il pourrait très bien vivre avec une indemnité inférieure, de CHF 100.- par exemple. Dans ce cas de figure, cela équivaudrait à un montant de CHF 80'000 environ par année. Cette mesure inciterait peut-être à une augmentation jusqu'à 20% des dépôts, avec donc CHF 90'000 à CHF 100'000.- par année. Le coût d'un drame humain est aussi une réalité très tangible pour quelqu'un qui perd un de ses proches et qu'il ne faut pas négliger.

Enfin, il est important de relever la baisse sensible du succès rencontré par l'opération Vercingétorix depuis son lancement, en particulier s'agissant des armes à feu récoltées (1039 en 2013, 635 en 2014 et 345 en 2015), alors que dans le même temps les armes enregistrées n'ont cessé d'augmenter. Ce constat plaide pour des incitations plus fortes, comme le rachat d'armes par l'Etat.

Obligation de restitution des armes à feu

Les commissaires de minorité sont sceptiques à l'égard de l'assurance avec laquelle le Conseil d'Etat affirme qu'il n'existe aucun risque qu'une arme ne pénètre dans un établissement psychiatrique ; le cas récent de Me Warluzel tirant sur une aide-soignante devrait appeler à une plus grande prudence en la matière. L'Etat doit assurer que le personnel puisse travailler et exercer son métier dans de bonnes conditions de sécurité.

Si les commissaires de minorité sont rassurés par la procédure existante, fixée à l'art. 7 al. 2 OEPM, pour la transmission d'information en vue de la reprise préventive de l'arme de service, ils sont en revanche préoccupés par le flou demeurant en matière d'armes civiles. Certes, il existe la possibilité pour les curateurs et les soignants de transmettre l'information spontanément, mais il est déplorable que ça ne soit pas systématique. C'est pourquoi les commissaires de minorité pensent que parmi différentes pistes à suivre, la Loi vaudoise sur la santé publique pourrait être modifiée en aiguillant sur le devoir de signalement.

4. CONCLUSION

Fort des arguments présentés plus haut, les commissaires de minorité considèrent que les trois mesures que le postulat Tschopp propose d'étudier sont suffisamment ouvertes, partiellement ou totalement applicables au regard du droit suisse et utiles pour diminuer le nombre d'armes en circulation et limiter les risques d'accidents ou de drames humain par armes à feu. Ils considèrent également qu'il est

important que le Conseil d'Etat étudie, d'une manière plus générale et comme le demande en substance le postulant, toutes les mesures susceptibles de réduire le nombre d'armes en circulation dans le Canton de Vaud.

Rappelons pour conclure que parmi les homicides commis en Suisse, les armes à feux constituent le mode opératoire le plus fréquent (44% des cas). Le taux d'homicide au sein des cas de violence domestique par armes à feux est aussi parmi les plus élevés en comparaison européenne. Or, ce fort taux de meurtre par violence domestique est corrélé à un niveau très élevé d'armes à feux dans les foyers suisses (ces constats ressortent de la publication suivante: Nora Markwalder and Martin Killias, *Homicide in Switzerland*, in *Handbook of European Homicide Research: Pattern, Explanations and Country Studies*, M.C.A Liem and W.A. Pridemore (eds.), LLC 2012, pp. 343-354). Ces constats mettent en lumière l'importance d'agir contre la prolifération des armes à feu dans notre Canton, c'est pourquoi les commissaires de minorité vous recommandent d'accepter le postulat Tschopp et consorts et de l'envoyer au Conseil d'État pour étude et rapport.

Nyon, le 26 octobre 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Demetriadès

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Anne Papilloud et consorts - Quelle politique carcérale pour le canton ?
et
REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la détermination Marc-Olivier Buffat (13_INT_173)**

Rappel

"Celui qui ouvre une porte d'école, ferme une prison".

Victor Hugo

"Dans un contexte où insécurité et criminalité sont des thématiques électorales et médiatiques payantes, faisant l'objet de surenchères permanentes, la question des politiques d'enfermement est passée sous silence. La société ne veut pas voir ce qu'il advient de ceux dont elle réclame à grands cris l'effacement derrière des barreaux. Au point que lors d'un concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs, le programme résume la question de l'architecture carcérale en un court paragraphe consacré à l'enceinte : ses dimensions, ses formes, ses matérialités. Puis demande aux concurrents "des projets à l'avant-garde, respectueux du paysage et du développement durable. Pour n'importe quel type de construction mis au concours, se satisfaire de ces quelques lignes pour décrire une problématique ne ferait que révéler la légèreté intellectuelle de ceux qui sont en charge de son organisation. Pour un programme de nature carcérale, taire l'inflation de l'enfermement, les carences de la réinsertion, la surpopulation galopante, les agressions et l'accroissement du nombre des suicides — chez les détenus comme chez les surveillants —, relève au minimum de l'irresponsabilité sociale." (F. Della Casa, "Silence, on coffre", Tracés4, mars 2010)

Cette réflexion est reprise par différents intervenants, notamment des architectes, suite au concours pour la construction d'un centre de détention pour mineurs. Elle rappelle aussi les interrogations soulevées sur les directives et leur application lors du drame qui a conduit au décès de M. Skander Vogt en prison. Elle renvoie sans doute à l'absence de réflexion du canton sur les questions carcérales, ce depuis de nombreuses années. Quelles que soient les conclusions de l'enquête, administrative et pénale, sur les responsabilités dans le décès de M. Vogt, il est de notre devoir de nous interroger de façon plus large sur la prise en charge des détenus dans le canton de Vaud, et à Frambois qu'il ne faut pas oublier. Cette prise en charge, est-il besoin de le rappeler, doit viser principalement à la réinsertion et à réduire le taux de récidive. Dans de nombreux pays qui nous entourent ces questions sont débattues largement et des expériences novatrices sont faites.

Sans espérer que, d'un seul coup, le canton passe au modèle de la prison sans murs de Casabianda, il est nécessaire aujourd'hui que nous nous attelions à cette réflexion, à l'heure où la surpopulation carcérale fait que nous ne pouvons plus longtemps nous mettre la tête dans le sable.

Aussi les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat un rapport sur la politique pénitentiaire actuelle et future du canton, dans les sens où elle est mentionnée dans l'art. 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP) et qui aborde notamment les questions suivantes :

- les moyens nécessaires pour garantir "la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définis par le Code pénal suisse", tels que définis dans l'article 1 de la LEP,*
- le type de gestion des dossiers des détenus et l'éventualité de passer à une gestion de type case management qui irait notamment dans le sens de la mise en oeuvre de l'article précité,*
- le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge "psychiatrique",*
- les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion,*
- le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires par exemple.*

Réponse

Préambule

Le postulat de la Députée Anne Papilloud et consorts (10_POS_190) a été déposé en mai 2010 dans le contexte post- " affaire Skander Vogt ", du nom du détenu mort tragiquement dans sa cellule des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO).

Ces circonstances ont amené de nombreux intervenants à s'interroger sur l'absence de réflexions menées dans le domaine carcéral, considéré comme le parent pauvre de la sécurité depuis des années. En effet, si tout le monde s'accorde à dire qu'il convient de doter la police et la justice des moyens nécessaires pour exécuter leurs missions, la place du Service pénitentiaire (SPEN) a longtemps été négligée. Pourtant, en sa qualité de dernier maillon de la chaîne pénale, son rôle est crucial. La surpopulation carcérale à laquelle le canton de Vaud est confronté depuis plusieurs années a notamment permis de démontrer son importance dans la sécurité publique. Si le SPEN n'est pas en mesure de pleinement livrer ses prestations, c'est toute la chaîne pénale qui en pâtit. Mais la mission du SPEN ne se limite pas exclusivement à emprisonner les personnes pour mettre la société à l'abri. Le Code pénal le rappelle à son article 75 CP : " *L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions*" . Ainsi, la réinsertion sociale et la prévention de la récidive sont des missions attribuées au SPEN. Ce n'est ni un positionnement politique ni un principe, mais bien une mission définie par la loi.

Le Postulat 10_POS_190 demande un rapport, en application de l'article 7 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP), qui indique que " le Service pénitentiaire élabore et met en œuvre une politique pénitentiaire ". Ce rapport a été rédigé et est annexé à la présente réponse au postulat. Il s'agit d'un document stratégique dans lequel la vision de la mission carcérale est exposée pour les dix prochaines années en fonction des défis et des enjeux identifiés aujourd'hui dans le canton de Vaud. Dans l'objectif d'anticiper les besoins à venir, ceux-ci sont posés et des mesures y sont associées.

Dans le présent document, le Conseil d'Etat répond aux questions précises posées dans le texte du postulat, tout en renvoyant le Grand Conseil au rapport sur la politique pénitentiaire complet pour le surplus.

A relever toutefois que la question de la prise en charge des personnes placées à Frambois n'est pas abordée. En effet, Frambois étant un établissement de détention administrative en vue du renvoi de Suisse, il vise d'autres objectifs en lien avec la migration et n'est pas concerné par la problématique carcérale à proprement parler. En outre, il relève d'un autre concordat que ceux portant sur l'exécution

des peines et des mesures pour personnes adultes et mineures auxquels est soumis le SPEN.

1. Moyens nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive, définie par le Code pénal suisse tels que définis dans l'article 1 de la LEP

Situation actuelle

La prévention de la récidive passe précisément par l'individualisation de l'exécution des peines et des mesures. L'individualisation constitue le moyen principal pour favoriser la réinsertion sociale de la personne détenue à sa sortie de prison considérant que la très grande majorité des personnes condamnées sont appelées à être libérées un jour et que leur sortie doit être préparée. Dès son placement en détention avant jugement, alors même que l'issue de son affaire pénale est encore incertaine, la prise en charge de la personne détenue tend à éviter la rupture avec la société dans la mesure du possible, notamment par la possibilité de mettre en place un réseau de soutien et de soins adapté à sa situation, tant sur le plan pénal que socio-sanitaire.

L'outil primordial qui permet de concrétiser cette individualisation de la sanction est le plan d'exécution de la sanction (PES), ancré dès 2007 à l'article 75 al. 2 CP pour les peines : "*Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec la personne détenue*" ou encore à l'article 90 CP pour les mesures "*Au début de l'exécution de la mesure, un plan est établi avec la personne concernée ou avec son représentant légal. Ce plan porte notamment sur le traitement du trouble mental, de la dépendance ou du trouble du développement de la personnalité et sur les moyens d'éviter la mise en danger de tiers*".

Dans la pratique, les établissements pénitentiaires rédigent et proposent un projet de PES dès qu'une mesure ou une peine privative de liberté d'une durée effective supérieure à six mois a été prononcée. Ils le transmettent à l'Office d'exécution des peines (OEP) pour validation. Ce document est établi de manière pluridisciplinaire et en collaboration étroite avec tous les intervenants. La personne détenue est invitée à y participer activement mais ne signe pas le document.

Le PES porte notamment sur l'assistance offerte, la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, la réparation du dommage, les relations avec le monde extérieur et la préparation à la libération par la mise en œuvre d'un élargissement progressif du régime jusqu'à la libération.

Ceci implique des passages d'un établissement pénitentiaire à un autre, aux niveaux de sécurité variés, mais parfois également des structures hospitalières, des EMS, des institutions luttant contre la dépendance ou encore des appartements protégés en fonction du profil de la personne détenue. L'élargissement peut inclure des sorties (conduites, permissions, congés) pour observer la personne en liberté et porter une appréciation sur son éventuelle demande de libération conditionnelle adressée au Juge d'application des peines (JAP). Pour plus de détails sur les étapes du régime progressif des hommes détenus dans le canton de Vaud, on se réfère aux pages 35 et suivants du rapport.

Cette planification permet l'accès, sous certaines conditions et dans la mesure du possible, au

travail et à la formation. Le travail et la formation sont deux outils d'insertion et de (re)socialisation qui occupent une place centrale dans le milieu carcéral. Ce sont des éléments clefs du PES et de son évaluation et les principales sources de revenus en détention. Le travail devient obligatoire pour les personnes en exécution anticipée de peine ou condamnées (mais pas pour la détention provisoire). C'est ainsi que les EPO et la Tuilière offrent une place de travail à chaque personne condamnée. Par ailleurs, le travail en détention, de même que toute autre forme d'occupation, est un facteur de réduction des tensions dans le cellulaire. Quant à la formation, un travail universitaire mené en Suisse romande[1] conclut que "*les personnes qui ont suivi des cours durant leur peine récidivent moins que celles qui n'en ont pas bénéficié. On perçoit aussi que les personnes qui se sont engagées dans une formation l'ont fait avec une perspective de sortie de prison et d'aide à la stabilisation durant et après la peine*".

Le choix du travail (atelier) et de la formation sera adapté aux capacités de la personne détenue et à ses perspectives d'avenir. Ainsi, lorsque les moyens le permettent, une formation est dispensée, facilitant la réintégration de la personne dans le monde professionnel à sa sortie (travail de menuiserie ou en cuisine p. ex). Lorsque la personne détenue doit quitter la Suisse en raison de son statut, il convient de lui proposer une formation qu'elle pourra réutiliser dans le pays qui l'accueillera au terme de sa sanction (par exemple, l'apprentissage sur des outils agricoles encore en utilisation dans certains pays). Dès lors, une distinction est opérée entre les personnes résidant en Suisse et celles qui, au terme de leur peine, devront retourner dans leur pays, quand bien même une formation est proposée indépendamment du statut juridique en Suisse.

Enfin, l'individualisation de la peine permet l'observation et l'évaluation de la personne détenue par tous les acteurs concernés (les autorités pénales, judiciaires, sanitaires et les collaborateurs spécialisés des établissements) dans le but de prévenir la commission d'actes répréhensibles en détention et la récidive après la sortie.

Le Canton de Vaud a introduit dès les années 1990 le principe d'évaluations criminologiques aux EPO, puis a recruté dans les années 2000 des psychocriminologues (chargés d'évaluation) (cf. p. 139 et suivants du rapport). Dans les établissements, en marge de la mission propre à chacun, tous les intervenants (direction, agent de détention, responsable d'atelier, éducateur, assistant social, enseignant, etc.) ont le devoir d'observer la personne détenue dans différentes situations quotidiennes, de consigner des faits et de nourrir ainsi son évaluation. Une synthèse est faite par l'établissement lorsqu'il doit établir un rapport à l'attention d'une autorité.

La mission des psychocriminologues est de recueillir des informations issues de nombreuses sources (dossier pénal, réseau social et familial, intervenants internes et externes, entretiens avec la personne détenue, réseau interdisciplinaire, préavis, expertises psychiatriques, etc.) pour ensuite chercher à les interpréter, à les combiner afin de poser des objectifs et de les évaluer. Pour ce faire, des outils et échelles d'évaluation du risque scientifiquement validés sont utilisés.

Enjeux

La formation et toutes les formes de travail sont des éléments constructeurs de la personne détenue lui permettant de se (re)socialiser et de trouver un sens en détention. Toutefois, en raison

de la surpopulation carcérale actuelle, l'offre en places de travail est insuffisante et tous les détenus ne peuvent y accéder. Ainsi, les objectifs visés consistent à :

- respecter le CP en fournissant une place de travail à toutes les personnes en exécution anticipée de peine (EAP) et en exécution de peine (EP). Poursuivre le développement de l'offre de travail en détention provisoire ;
- uniformiser les conditions de travail des personnes détenues entre les établissements ;
- développer des partenariats avec les entreprises, le Service de l'emploi (SDE) et les autres partenaires institutionnels pour bénéficier de leur expertise en matière d'employabilité, de formation professionnelle et de placement. A titre d'exemple, la collaboration avec le SDE existe depuis plusieurs années. Une borne emploi est notamment installée aux EPO depuis 2011.

Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation de la dangerosité, les objectifs poursuivis consistent essentiellement à développer une approche interdisciplinaire entre tous les acteurs de la prise en charge. En outre, il convient également d'élargir la prestation d'évaluation au sein du SPEN afin d'assurer un suivi dès les premiers jours de détention, permettant une conduite de la détention la plus pertinente possible en lien avec l'objectif de réinsertion, tout en garantissant la sécurité publique (cf. p. 139 et suivants du rapport). L'augmentation des ressources, notamment du nombre des personnes chargées des évaluations, sera rendue nécessaire afin de répondre à cet objectif.

2. Le type de gestion des dossiers des détenus et l'éventualité de passer à une gestion de type case management qui irait notamment dans le sens de la mise en œuvre de l'article précité

En soi, le principe d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale s'apparente à une gestion de type " case management ", dans la mesure où chaque situation fait l'objet d'une appréciation distincte, que le lieu de placement est notamment défini en tenant compte de cette évaluation, de même que les mesures sécuritaires et les prestations socio-éducatives / socio-professionnelles. Au sein des établissements de détention, des référents sont identifiés pour chacun de ces domaines de prise en charge et leurs appréciations sont consolidées pour définir les étapes du PES, respectivement en faire le bilan. A titre d'exemple, les responsables d'ateliers sont référents dans le domaine socio-professionnel pour les personnes détenues placées dans leur atelier.

Au niveau de l'autorité de placement, soit l'Office d'exécution des peines (OEP) pour le canton de Vaud, la gestion des dossiers des personnes condamnées se voit également attribuée à un collaborateur, depuis l'entrée en force de la condamnation et jusqu'au terme de la peine, pour autant qu'aucun changement de statut significatif n'intervienne dans l'intervalle. Cela permet ainsi d'assurer une continuité dans la gestion du dossier.

De manière plus générale, il convient de souligner que la gestion des dossiers des personnes condamnées s'inscrit dans les principes d'exécution des sanctions retenus par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDP) qui préconise notamment l'aménagement de l'exécution de la sanction selon un processus continu sur l'ensemble de la durée de la sanction. Il y est également précisé que le travail entrepris avec les personnes condamnées doit être orienté en fonction de leur délit, du risque potentiel qu'elles représentent et de leur besoin d'évolution. Dans le canton de Vaud, ce travail relève de la fine collaboration entre les autorités de placement, les chargés d'évaluation criminologiques et les intervenants au sein des établissements pénitentiaires.

3. Le type de prise en charge médicale des détenus, y compris de prise en charge psychiatrique

Situation actuelle

La prise en charge médicale des personnes détenues est un droit fondamental garanti notamment par l'article 75 du Règlement sur le statut des condamnés exécutant une peine privative de liberté et les régimes de détention applicables (RSC) et l'article 47 du Règlement sur le statut des détenus avant jugement et des condamnés placés dans un établissement de détention avant jugement et les régimes de détention applicables (RSDAJ) : " *Les personnes détenues ont accès aux soins médicaux en tout temps, dans la mesure où le service médical estime ces derniers nécessaires* ".

La population carcérale présente, en effet, des caractéristiques particulières qui exigent souvent une prise en charge médicale :

- provenance d'horizons géographiques très divers ;
- forte propension à l'abus de substances et à la toxicodépendance ;
- importante prévalence des maladies infectieuses chroniques de par l'enfermement et la promiscuité ;
- morbidité psychiatrique particulièrement élevée. En dix ans, le taux de personnes détenues bénéficiant d'un traitement et suivi psychiatriques est passé de 33.4% en 2004 à 45.6% en 2014 ;
- nombre de détenus astreints à un traitement psychiatrique par voie judiciaire également élevé.

Dans le canton de Vaud, le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), rattaché au CHUV, est chargé de la prise en charge médicale somatique et psychiatrique des personnes détenues. S'appuyant sur une soixantaine de collaborateurs, il assure son fonctionnement par la facturation de ses prestations aux assurances et aux autorités de placement, ainsi que par un financement du SPEN. Le SMPP a pour mandat de répondre à l'ensemble des besoins de soins de la population carcérale vaudoise ; le SPEN étant quant à lui responsable de l'observation des personnes détenues et de l'organisation de l'accès aux soins. Ainsi, le SMPP n'est pas en charge de l'évaluation de la dangerosité ni de rendre des expertises psychiatriques, lesquelles sont confiées notamment au CMURL ou à des experts indépendants .

Les programmes de prévention et promotion de la santé au sein des établissements pénitentiaires sont reconnus. En matière de soins, en collaboration avec les professionnels de la santé, il s'agit :

- d'offrir une médecine efficace et dans le respect du principe d'équivalence des soins (somatiques et psychiatriques) qui garantit l'accès des soins à toutes les personnes détenues ;
- de développer une prise en charge médicale globale ;
- de lutter contre le risque de dégradation de la santé liée à la privation de liberté ;
- de s'inscrire dans une politique de maîtrise des coûts de la santé.

Deux catégories de détenus demandent une attention singulière en terme de prise en charge médicale : les seniors et les personnes souffrant de troubles psychiatriques. Ces derniers font partie des " populations spécifiques " (cf. p. 186 et suivants du rapport) présentant des caractéristiques suffisamment particulières pour nécessiter la définition d'éléments de prise en charge spécifiques.

La proportion des personnes vieillissantes dans les établissements pénitentiaires vaudois est en constante augmentation. Les personnes de plus de 65 ans représentent environ 1,5 % des personnes détenues. Cette proportion est restée stable au cours des quinze dernières années.

Toutefois, du fait de la fin incertaine de certaines mesures thérapeutiques ou encore des mesures d'internement, une part croissante de personnes détenues vieillira désormais en détention. Les établissements concernés veillent à adapter les conditions de détention et les activités aux capacités physiques, intellectuelles et aux problèmes somatiques intervenant avec le vieillissement. Il en va de même pour l'application de l'obligation de travailler fixée par le CP pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Ainsi, en matière de détention des seniors, le SPEN s'engage à respecter les personnes détenues âgées. Il doit tenir compte des situations individuelles dans leur prise en charge, notamment leurs besoins spécifiques en matière de soins médicaux associés à des pathologies liées au vieillissement, de mobilité (en adaptant des secteurs dédiés) et de dignité dans l'accompagnement en fin de vie.

S'agissant des personnes condamnées à des mesures, leur proportion augmente également de plus en plus. Au 21 mai 2015, 20.5% de la population détenue vaudoise exécutait une mesure. Il existe trois catégories de mesure :

- les mesures institutionnelles (articles 59 à 61 CP) ;
- les internements (articles 64 ss CP) ;
- les traitements ambulatoires (article 63 CP).

La prise en charge des personnes condamnées à ces mesures varie en fonction de la nature de la mesure. Le travail de planification de l'exécution de la mesure est délicat en raison de la durée de la mesure et du volume de nouvelles mesures pouvant être ordonnées chaque année par les tribunaux et qui nécessitent toutes une prise en charge personnalisée par l'autorité et les établissements. La prise en charge adaptée des mesures est également tributaire des places disponibles en milieu carcéral et institutionnel. Enfin, l'émergence de perspectives pour la personne condamnée est doublement dépendante de l'appréciation qui sera faite au plan des expertises psychiatriques et de l'examen de la dangerosité potentielle. Ce processus est sans conteste plus lourd et ses étapes comportent plus d'incertitudes que dans le cadre de l'exécution des peines.

En raison de leurs particularités, le Code pénal exige un placement en " établissement approprié " des personnes sous le coup d'une mesure. Or, actuellement, au sein du concordat latin, seul l'établissement de Curabilis permet de répondre pleinement à cette exigence avec un nombre de places limitées pour le canton de Vaud. Les EPO et la Prison de la Tuilière disposent en outre chacun d'une unité psychiatrique. Cette situation influence le traitement des troubles des personnes concernées et indirectement les chances de succès en matière de réinsertion. En effet, le manque de moyens thérapeutiques des établissements carcéraux fermés ne contribue pas à la réalisation de progrès thérapeutiques par les personnes concernées. Ainsi, dès l'instant où ce trouble est un facteur poussant à commettre le délit, la réinsertion et la prévention du risque en sont péjorés.

Enjeux

La prise en charge médicale, essentiellement psychiatrique, repose sur des prestations et des infrastructures conçues spécifiquement pour ceci, en intégrant tant les composantes de soins que sécuritaires. Le Conseil d'Etat a fait de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques une priorité. Il a intégré cet élément dans sa planification des infrastructures pénitentiaires, adoptée en juin 2014 et va notamment transformer partiellement la Prison de la Tuilière dans cet objectif. Les études en vue de cette transformation sont en cours.

De même, il n'existe pas encore de secteur spécifique au troisième âge dans le Canton de Vaud ni au sein du concordat latin. La planification du développement des infrastructures vaudoises prévoit, à

terme, la création d'une division spécifique aux EPO afin d'avoir à disposition quelques places de détention pour personnes à mobilité réduite, notamment, mais également adaptées aux besoins et aux soins particuliers liés au vieillissement. Des réflexions sont actuellement menées, notamment avec le DSAS, afin que des structures adaptées et différencierées puissent exister dans les années à venir.

Au-delà des infrastructures, l'enjeu en terme de prise en charge médicale consiste également à trouver un équilibre entre soins et impératifs sécuritaires dans un milieu carcéral aux intervenants multiples. Ainsi, la coordination entre la prise en charge pénale et sanitaire est d'une importance primordiale. Autour de la personne détenue gravitent beaucoup d'intervenants de milieux différents, aux logiques de prise en charge et aux contraintes différentes. La réussite de la détention repose sur la capacité à faire naître l'interdisciplinarité parmi l'encadrement pluridisciplinaire, soit la possibilité d'échanger les informations importantes sur chaque situation de personne détenue afin que chaque intervenant ait en sa possession les données utiles à la poursuite de sa prise en charge particulière ; ceci dans un but de progression et d'évolution pour la personne détenue. Les récentes affaires en Suisse ont permis de mettre en évidence le besoin du partage d'informations (cf. p. 122 et suivants du rapport).

Dans cette optique, et afin de répondre aux recommandations concordataires invitant les cantons à légiférer en matière de partages d'informations dans le domaine pénitentiaire, le SPEN a, en collaboration avec le médecin cantonal et le SMPP, procédé à la modification de la LEP. Un chapitre dédié aux soins médicaux a été introduit (VII), lequel prévoit le partage d'informations de manière concertée et systématique dans des situations déterminées ou en cas de connaissance de faits importants susceptibles de mettre en jeu la sécurité au sens large. Le Code pénal prévoit, en effet, cette possibilité à son article 321 alinéa 3 en précisant que "*demeurent réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant sur une obligation de renseigner une autorité*". Les modalités de transmission sont réglées par voie de directive du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a ainsi émis une directive d'application de ces dispositions, en vigueur depuis le 1er septembre 2015. Par ailleurs, et afin de garantir une prise en charge interdisciplinaire aussi complète que possible, le SPEN conclut des conventions avec un certain nombre de ses partenaires (CHUV, Fondation vaudoise de probation, notamment). Ces conventions sont régulièrement adaptées et reconduites et le SPEN entend pouvoir les étendre à d'autres domaines d'activités (EMS par exemple) afin de fixer les principes de collaboration de manière claire et pérenne.

4. Les possibilités pour développer l'offre de formation durant la période de détention afin de favoriser la réinsertion

Comme indiqué à la réponse 1), le SPEN met à disposition des personnes détenues, dans la mesure du possible, des formations en lien avec leurs capacités. Considérée comme un levier majeur de la réinsertion sociale et de la prévention de la récidive, un effort considérable est déployé pour la mise en œuvre de cette mission.

Toutefois, dans les prisons vaudoises, les personnes détenues ont majoritairement un faible niveau d'études et la proportion d'analphabètes et d'allophones est significative. Dans les faits, peu de personnes détenues ont le profil pour suivre une formation certifiante. Ainsi, la formation est essentiellement axée sur les apprentissages de base. Entre 2005 et 2014, 41 formations certifiantes ont été dispensées aux EPO : 16 certificats fédéraux de capacité (CFC), 18 formations élémentaires (FE) et 7 attestations fédérales professionnelles (AFP).

Dès lors, le Conseil d'Etat entend valoriser la fonction éducative du travail et de la formation (rythme, réalisation, acquisition de compétences) et veiller à ce que ces activités aient un sens pour la personne détenue, notamment en fonction de son futur environnement de vie ; ceci dans l'objectif de construire des parcours évolutifs avec des activités proportionnées aux capacités des personnes détenues après les avoir évaluées et identifié leurs carences scolaires.

5. Le développement de peines alternatives aux peines privatives de liberté, comme les arrêts domiciliaires par exemple

La notion de peines alternatives aux peines privatives de liberté mérite d'être mieux définie car elle prête souvent à confusion. Il convient de distinguer les peines alternatives aux peines privatives de liberté et les alternatives au régime d'exécution ordinaire (cf. p. 39 du rapport).

a) La peine alternative à la détention est celle que le magistrat va prononcer en lieu et place d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Dans les faits, il s'agit du travail d'intérêt général (TIG). A l'heure actuelle, le TIG est une sanction pénale à part entière qui peut être prononcée par le juge en vertu de l'article 37 du Code pénal suisse (CP).

Les conditions d'accès au TIG sont notamment les suivantes :

- condamnation à une peine privative de liberté de 1 jour à 6 mois au plus ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus ;
- consentement de la personne condamnée au remplacement de sa peine privative ou de sa peine pécuniaire par un TIG.

Si le consentement de la personne condamnée est une condition *sine qua non* de l'accès au TIG, elle n'a cependant aucun droit absolu à se voir infliger une telle sanction. Le juge, respectivement le procureur dans le cas d'une ordonnance pénale, peuvent accéder ou non à la demande de la personne prévenue d'être condamnée à un TIG.

Depuis 2007, date à laquelle le TIG est devenu une sanction pénale à part entière, celui-ci est en net recul. La lourdeur des procédures, la longueur du TIG et le découragement de la personne condamnée sont autant de facteurs qui expliquent le phénomène. Toutefois, le principal problème relève du profil des personnes condamnées. Actuellement, il y a une surreprésentation des étrangers sans statut légal en Suisse qui sont incarcérés dans les prisons vaudoises. Or, il est difficilement envisageable de substituer la peine privative de liberté d'une personne étrangère sans statut et sans domicile fixe en un travail d'intérêt général, celui-ci impliquant une volonté de la personne qui en bénéficie de s'intégrer dans la société par le biais d'un travail dans une association ou une collectivité. Par ailleurs, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exécution de la peine sous forme du TIG en raison du risque logique de fuite des étrangers non-résidents en Suisse.

Dans le contexte actuel, il n'existe que peu de leviers d'actions pour favoriser le développement du TIG. La révision du droit des sanctions validée par les Chambres fédérales en juin 2015 a conduit à considérer à nouveau le TIG comme une modalité d'exécution de la peine et non plus comme une sanction à part entière. Cela permettra aux autorités d'exécution d'émettre des préavis sur la capacité de la personne condamnée à exécuter ou non un TIG. Ces dernières pourront également, pour autant qu'elles disposent des ressources nécessaires, rencontrer les personnes condamnées susceptibles d'exécuter tout ou partie de leur sanction pénale par le biais d'un TIG afin de leur expliquer les tenants et aboutissants et par conséquent les encourager à accepter une telle modalité.

b) Quant aux alternatives au régime d'exécution ordinaire, celles-ci sont des modalités d'exécution des peines qui peuvent être octroyées par l'Office d'exécution des peines pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté. Parmi ces régimes, en exécution de peine, on compte le travail externe et travail et logement externes (art. 77a CP) et les arrêts domiciliaires (AD). Ces régimes sont souvent des modes d'exécution de fin de peine, en vue de préparer progressivement la personne détenue à sa liberté. La semi-détention (art. 77b CP) est quant à elle une modalité d'exécution pour les personnes condamnées à une peine privative de liberté entre 6 mois et un an visant à conserver l'intégration sociale et professionnelle de la personne visée.

Les arrêts domiciliaires sont une des modalités d'exécution des courtes peines d'une durée de 20 jours au moins à 12 mois au plus. Ce régime peut intervenir pour les courtes peines ou pour les fins de

peines selon les deux règlements : Règlement sur l'exécution des courtes peines privatives de liberté sous forme d'arrêts domiciliaires (Rad1) du 11 juin 2003 et Règlement sur l'exécution d'une phase du régime de fin de peine sous forme d'arrêts domiciliaires (Rad2) du 11 juin 2003. Le régime de fin de peine sous la forme des arrêts domiciliaires avec surveillance électronique n'est cependant plus octroyé depuis fin 2013 pour les auteurs de crime de sang ou sexuel, sur décision de la cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Se basant sur l'article 387 alinéa 4 du Code pénal, le Conseil fédéral a autorisé les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Tessin, Genève et Vaud à faire exécuter certaines courtes peines privatives de liberté sous surveillance électronique à l'extérieur d'un établissement. Par arrêté du 4 décembre 2009, le Conseil fédéral a prolongé ladite autorisation. Récemment, le Conseil fédéral a élargi le cadre légal en prévoyant la surveillance électronique munie du GPS pour les arrêts domiciliaires. Depuis 2010, le canton de Vaud s'y prépare. En 2012, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) s'est également investie dans le projet, le canton de Vaud étant leader de l'opération. Une procédure d'offre de marché public (équipements techniques) a été lancée. Toutefois, il en est ressorti qu'aucune entreprise sur le marché n'est en mesure aujourd'hui de fournir la technologie nécessaire pour répondre aux critères de sécurité exigés pour le bon fonctionnement du système. Dans le cadre de la CCDJP, le canton de Zurich a initié un projet portant sur le bracelet électronique avec GPS. Il sied de suivre ce projet avec attention pour s'y associer s'il s'avère pertinent. Le canton de Vaud, quant à lui, poursuit également son projet au plan cantonal, tout en participant activement aux discussions qui ont lieu au niveau des conférences intercantonales. Il convient de préciser qu'avec la révision du droit des sanctions, tous les cantons pourront à l'avenir utiliser le bracelet électronique avec ou sans GPS comme modalité d'exécution ou comme mesure de substitution à la détention avant jugement (pour les personnes ne présentant pas de risque de fuite, de collusion ou de récidive).

La responsabilité du SPEN est de mettre en œuvre l'exécution de la peine en tenant compte du risque de fuite ou de récidive, tout en veillant à ne pas désinsérer respectivement à réinsérer les personnes détenues. Dès lors, toutes les personnes présentant un risque de fuite et/ou de récidive sont inéligibles à purger leur peine sous une forme alternative à la détention. La proportion importante de personnes détenues sans statut légal en Suisse ne permet pas de pleinement appliquer le principe des peines alternatives ou des régimes alternatifs à la détention.

Conclusion

La réponse au Postulat déposée par la Députée Papilloud et consorts permet au Conseil d'Etat de communiquer sur la profonde réflexion menée sur la mission pénitentiaire et ses enjeux pour les années à venir. Cet exercice a abouti à la rédaction d'un rapport sur la politique pénitentiaire. C'est une démarche inédite à laquelle seul le canton de Vaud s'est prêté aujourd'hui. Après une période ayant vu le milieu carcéral faire face à des situations d'urgence, le rapport sur la politique pénitentiaire pose maintenant les jalons de ses objectifs futurs.

En sa qualité de maillon indispensable de la sécurité publique, le Service pénitentiaire doit notamment répondre aux besoins des autres partenaires de la chaîne pénale. La poursuite des réformes engagées, traduite par la mise en service de quelques 250 places de détention ces trois dernières années, passe par la planification des infrastructures pénitentiaires. Le Conseil d'Etat a présenté cette planification en juin 2014 annonçant l'attribution de 100 millions de francs au SPEN jusqu'en 2022, tant pour la remise à niveau des infrastructures que pour l'adaptation de celles-ci aux besoins actuels et futurs. Ainsi, la création de places de détention est un enjeu pour la lutte contre la surpopulation carcérale qui s'est aggravée depuis quelques années. Pour ce faire, la prochaine étape de construction consiste à construire une nouvelle Colonie ouverte sur le site des EPO et à transformer la Colonie ouverte actuelle en Colonie fermée. La prise en charge des populations spécifiques est également une priorité

du Conseil d'Etat, lequel a intégré dans sa planification la transformation partielle de la prison de la Tuilière en un centre de soins pour les personnes souffrant de troubles psychiques. Enfin, la modernisation des établissements pénitentiaires, notamment la sécurisation de ces derniers, se poursuit. Le remplacement de la prison du Bois-Mermet, projet prévu en plus des CHF 100 millions pour le SPEN, constituera l'étape finale de la construction.

Toutefois, la mission du SPEN ne se résume pas à incarcérer les personnes condamnées par la justice. Le Code pénal le rappelle : le séjour en prison doit permettre de préparer la réinsertion sociale et éviter la récidive. Le principe de l'individualisation de la peine joue un rôle clé dans ce sens. Il permet non seulement d'adapter la prise en charge des personnes détenues (sécurité, travail, formation, traitement thérapeutique, etc.) mais également d'évaluer leur dangerosité durant les étapes de leur parcours en détention et de le moduler en fonction. Pour réussir cette mission, la coordination pénale et sanitaire est indispensable. En effet, le nombre d'intervenants qui gravitent autour de la personne détenue dès sa mise en détention est important. Une approche interdisciplinaire permet à chaque partenaire de comprendre le travail de l'autre.

Ainsi, une politique de sécurité publique ne peut se construire sans un Service pénitentiaire efficace. La planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2014 va se déployer progressivement, avec une attention particulière aux évolutions de la criminalité. En effet, une politique pénitentiaire adéquate se doit d'être flexible au vu de la criminalité changeante sur laquelle le SPEN n'a aucune emprise. A l'instar de toute entreprise, la clé de sa réussite repose sur les facteurs humains. Aujourd'hui ce sont plus de 600 personnes, uniformées et non uniformées, qui composent le SPEN. La capacité de disposer des ressources humaines suffisantes et formées est un enjeu majeur pour l'avenir du service. Pour ce faire, un système de gestion prévisionnelle des ressources doit être mis en place avec l'aide du Service du personnel de l'Etat de Vaud. Même avec les infrastructures les plus performantes, ce n'est qu'à travers les hommes et les femmes qui œuvrent au quotidien au sein du milieu carcéral que la sécurité publique peut être atteinte. Les choix à venir seront déterminants. Le Conseil d'Etat suit l'évolution de la situation carcérale et, au besoin, adaptera sa planification pénitentiaire.

[1] T. di Falco, *La formation en prison. Y apprend-on aussi à ne pas récidiver ? Quels liens entre formation en prison et récidive ?*, 2009 – Une étude américaine (Lochner et Moretti : *The Effect of Education on Crime : Evidence from Prison Inmates*, 2003) a démontré que plus le niveau de formation augmente, plus la probabilité d'être réincarcéré diminue.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame
Roxanne Meyer Keller
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15019418

Lausanne, le 13 janvier 2016

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination 13_INT_173

Madame la Présidente,

Par la présente, le Conseil d'Etat répond à la détermination déposée par le Député Marc-Olivier Buffat 13_INT_173, dont le contenu est le suivant :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat dépose rapidement un rapport sur l'accueil pénitentiaire et sur l'évolution du besoin de places de détention dans le canton, en particulier que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de prendre des mesures urgentes pour créer des structures adéquates dans le domaine spécifique des courtes peines de détention ».

Le Conseil d'Etat rappelle qu'au cours des trois dernières années, quelques 250 places de détention ont été créées dans le canton de Vaud afin de faire face de manière urgente au besoin en places de détention. La surpopulation carcérale présente depuis de nombreuses années a ainsi pu être atténuée, quand bien même les défis persistent. Pour y répondre, le Conseil d'Etat a adopté en juin 2014 une planification en matière d'infrastructures pénitentiaires à laquelle des moyens conséquents ont été alloués, à savoir 100 millions de francs jusqu'en 2022, auxquels s'ajoutera à terme également le remplacement de la prison du Bois-Mermet. Par ailleurs, le Conseil d'Etat renvoie le Grand Conseil au rapport sur la politique pénitentiaire présentée par le Département des institutions et de la sécurité. Ce rapport inédit, fruit d'une profonde réflexion sur le milieu carcéral, expose concrètement les défis en termes de places de détention et de prise en charge des détenus. Le rapport expose de manière détaillée l'évolution de la criminalité dans le canton de Vaud en comparaison nationale, la spécificité des détenus séjournant dans nos prisons, les enjeux particuliers auxquels le canton est confronté et les réponses à amener à ces problématiques. Le Conseil d'Etat suit l'évolution de la situation carcérale et, au besoin, adaptera sa planification pénitentiaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELLIER



Vincent Grandjean

Copie

- SPEN

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Anne Papilloud et consorts - Quelle politique carcérale pour le
canton ? et**

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la détermination Marc-Olivier Buffat (13_INT_173)**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie à deux reprises : le 9 mai 2016 à Lausanne et le 19 août 2016 aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) à Orbe.

Elle était composée de Mme Fabienne Despot, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, de Mmes Christine Chevalley, Céline Ehrwein Nihon, Anne Papilloud (remplacée par M. Jean-Michel Dolivo le 19 août), et Muriel Thalmann, ainsi que de MM. Claude Matter, Philippe Vuillemin, Gérald Cretegny, Julien Cuérel (remplacé par M. Jean-Luc Chollet le 19 août), Alexandre Démétriadès (remplacé par M. Alexandre Rydlo le 19 août) et Nicolas Mattenberger (remplacé par Mme Jessica Jaccoud le 19 août).

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN).

Les notes de séance ont été tenues par les secrétaires de commission M. Kareem Jan Khan pour la séance du 9 mai et Mme Fanny Krug pour la séance du 19 août. Ils en sont vivement remerciés.

2. DOCUMENTS FOURNIS ET SUJETS À DISCUSSION

La commission a été nantie d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse au postulat Papilloud et à la détermination Buffat, du rapport sur la politique pénitentiaire rédigé par le Service pénitentiaire (SPEN) à l'attention du Conseil d'Etat (janvier 2016), et d'un rapport également rédigé par le SPEN, synthétisant le précédent (janvier 2016).

Avant toute chose, la commission a désiré déterminer la base de discussion parmi les différents documents fournis. Le document rédigé à l'attention du Grand Conseil est le rapport du Conseil d'Etat. Or ce rapport fait largement référence aux documents du SPEN, qui devraient n'être considérés qu'en tant que compléments d'information. Ces documents ont été rédigés en tant que devoir du SPEN d'élaborer et de mettre en œuvre une politique pénitentiaire conformément à l'article 7, alinéa 1, de la loi sur l'exécution des condamnations pénales (LEP).

La postulante précise qu'elle souhaitait un rapport du Conseil d'Etat et non un rapport au Conseil d'Etat. Via son postulat elle demandait les moyens nécessaires pour mener à bien la politique pénitentiaire ; cet aspect n'est pas abordé selon elle dans les documents fournis.

Mme Conseillère d'Etat note que la pratique est courante de joindre un rapport détaillé à la réponse à un postulat, sans pour autant se prononcer sur les détails de son contenu. Concernant les coûts, à

l'horizon 2015, 100 mio de francs sont prévus pour l'infrastructure ; c'est dans ce cadre financier qu'a été menée la réflexion du SPEN.

Finalement, Mme la Conseillère d'Etat et la commission s'accordent à considérer le rapport du SPEN comme élément constitutif de la réponse au postulat, pouvant être discuté tant en commission qu'en plénum. Cette décision est confirmée dans le document annexe au présent rapport, rédigé par le SPEN entre les deux séances de commission, et qui apporte des compléments d'information en réponse aux questions des commissaires¹. En prenant acte du rapport du SPEN et en discutant des stratégies, le Conseil d'Etat le fait sien.

Le rapport du SPEN ne sera pas voté, contrairement au rapport du Conseil d'Etat. Néanmoins, le rapport du SPEN contient beaucoup d'éléments qui pourront être abordés et débattus dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat.

Une députée précise que le rapport rédigé par le SPEN était attendu et souhaité depuis des années, indépendamment du postulat Anne Papilloud ; raison pour laquelle la commission doit en discuter. Le rapport sur la politique pénitentiaire va au-delà des réponses au postulat Anne Papilloud et présente la politique pénitentiaire telle que définie au niveau vaudois et discutée au niveau concordataire.

3. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

Mme la Cheffe du SPEN décrit une politique pénitentiaire à la croisée de deux principes : la resocialisation et l'enjeu de sécurité publique. Le droit suisse ne dit rien sur les conditions de détention, dès lors le SPEN se base sur les règles pénitentiaires européennes.

Le canton de Vaud dispose de six sites carcéraux. Il est le troisième plus grand canton en matière de prestations pénitentiaires et a la particularité d'offrir l'ensemble des prestations carcérales en milieu ouvert et fermé. Malgré tout il souffre d'un problème global de surpopulation carcérale (pour 799 places officiellement prévues, 1000 personnes internées).

Mme la Cheffe du SPEN fait l'historique de sa prise en main d'un service dans une situation initiale difficile, et qui a dû surmonter plusieurs crises et évasions de grande importance. Le Service essaie désormais de se projeter sur des objectifs à dix ans et d'assurer sa mission qui s'inscrit dans la chaîne pénale, comme un maillon certes dernier de cette chaîne mais essentiel puisqu'il influence de manière décisive les étapes antérieures. Toute preuve de faiblesse pourrait impacter l'ensemble du processus. Le SPEN n'a pas de prise sur l'augmentation ou la baisse de la population carcérale dont l'importance découle de décisions appartenant aux autorités de poursuite pénale et aux autorités judiciaires.

Défis et priorités stratégiques

Le SPEN a identifié un certain nombre de défis auxquels il convient de répondre avec des priorités stratégiques.

Les défis sont bien connus et concernent la surpopulation carcérale, mais également la prévention de la récidive. Ils sont évalués dans le but de prévoir la mesure la plus appropriée concernant la minimisation des risques de sécurité et sanitaires.

Les ressources humaines restent la priorité stratégique première. Pour pouvoir mener à bien la politique pénitentiaire du canton, il faut disposer du bon nombre de personnes, au bon endroit, au bon moment et avec la formation adéquate.

La seconde priorité touche les infrastructures, car la problématique des places de détention est récurrente et connue : il faut pouvoir poursuivre les travaux, selon le plan de développement des infrastructures analysé par le Conseil d'Etat en 2014. Une extension est prévue pour la Colonie ouverte des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), en liant avec la transformation partielle de la prison de Lonay, qui accueillera un centre pour la prise en charge de personnes souffrant de troubles psychologiques. La sécurisation complète des EPO est ensuite prévue. Les EMPD des crédits

¹ Annexe au présent rapport de commission : *Réponses aux questions*, La Cheffe du Service pénitentiaire, version finale du 09.09.16. Question 5.

d'ouvrages devraient être déposés au Conseil d'État à la rentrée 2016 – 2017 et pourraient être en partie soumis au Grand Conseil en cours de la présente législature.

La Colonie ouverte actuelle aux EPO sera ensuite transformée pour y créer des places en régime fermé. Suivra l'adaptation des régimes spéciaux (soit de sécurité renforcée) et des secteurs d'évaluation pour les personnes qui arrivent en exécution de peine et doivent être orientés. La dernière étape consistera dans le remplacement de la prison du Bois-Mermet à Lausanne par un nouveau site de la plaine de l'Orbe également d'ici à 2027.

Le développement de partenariats métiers fait également partie des priorités stratégiques (partenaires de la chaîne pénale, services de police, etc.) au DIS mais également au sein des services du DSAS pour développer la prise en charge des personnes placées sous la responsabilité du SPEN. Certaines populations spécifiques nécessitent des réponses particulières ; ainsi il est prévu des traitements différents pour les femmes, les mineurs, les personnes amenées à vieillir en détention, les personnes souffrant de troubles psychiques et celles qui ont été condamnées à une mesure thérapeutique.

Le SPEN a développé un concept sécurité afin d'essayer d'anticiper les actes préparatoires, les nouvelles technologies ainsi que les difficultés techniques de fonctionnement.

Considérant les statistiques démographiques, l'évolution de la criminalité et les statistiques de condamnation du canton de Vaud, il y a une augmentation des prestations des services pénitentiaires pour autant que l'on maintienne la politique de lutte contre la criminalité telle qu'elle a été engagée aujourd'hui dans le canton. Cela implique de l'anticipation dans le recrutement et la formation qui nécessite beaucoup de temps, une flexibilité de l'utilisation des bâtiments, une gestion fine du risque en temps réel, une adaptation aux divers risques rencontrés.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Moyens financiers et humains

La postulante, après avoir été rassurée sur la possibilité de discuter le rapport du SPEN en réponse à l'article 7 de la LEP, rappelle le premier point de son postulat : les moyens nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs d'individualisation de l'exécution de la sanction pénale et de prévention de la récidive. Un député aimerait également connaître le cadre financier de la politique pénitentiaire vaudoise, et ses possibles extensions à l'échelle de la Suisse romande afin d'atteindre des objectifs en disposant de plus larges moyens humains. Un député considère les réponses du Conseil d'Etat comme trop limitées s'agissant de la politique pénitentiaire actuelle de l'Etat de Vaud.

La Conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat tente de coupler les moyens vaudois avec les concordats intercantonaux. Les ressources et les coûts sont mutualisés avec les autres cantons pour les détenues femmes, les mineurs et la haute sécurité. Les moyens sont modulés en fonction des besoins des cantons et des concordats. D'où la nécessité de revaloriser le métier d'agent de détention et de préciser son rôle dans la chaîne pénale par rapport aux autres cantons.

Plan d'exécution des peines

Un député s'interroge sur les délais d'établissement du plan d'exécution de la sanction (PES) et des plans d'exécution des mesures. Il reprend le cas Skander Vogt et rappelle que les experts trouvaient que les décisions étaient bonnes, mais que l'Etat avait failli dans leur application. Il demande par conséquent quels sont les moyens réels dont a besoin l'administration pour éviter ce genre de cas et pour arriver à une solution optimale. Il estime que certains détenus ont de grandes attentes en termes de suivi et ils ne bénéficient pas du suivi attendu.

La Cheffe du SPEN précise que le PES est un principe qui a été introduit dans le cadre de la révision de la partie générale du Code pénal, entrée en vigueur en 2007. Le canton ne disposait pas de tous les moyens nécessaires pour respecter les délais imposés par les nouvelles exigences fédérales. Chaque phase d'une longue peine est créée en interdisciplinarité avec différentes phases d'élargissement de régime prévues par le code, tendant vers une ouverture progressive du cadre jusqu'au terme de la peine, la libération. Le service ne peut déployer les mêmes étapes avec le même degré de détails pour une courte peine ou pour un condamné qui, au terme de la peine, sera expulsé de Suisse, avec un fort

risque d'évasion et très peu d'éléments permettent de positionner l'insertion sociale de la personne. Il est très difficile de réaliser un PES pour une peine inférieure à six mois, et un vrai plan précis au-dessous de deux ans. Les PES font l'objet de bilans réguliers incluant la personne condamnée.

Le SPEN est soumis à des contrôles pour les seuls détenus dangereux, au sens du Code pénal, qui suivent une longue peine ou une mesure thérapeutique. La commission interdisciplinaire consultative étudie 125 à 130 cas chaque année. D'autres personnes, tels les avocats, apportent un regard externe et interpellent le service sur des faits.

En ce qui concerne les moyens qui permettent la prise en charge des personnes sous mesures, la Cheffe du SPEN estime que le canton a passablement progressé ces dernières années. La plus grande difficulté consistait à définir une étape intermédiaire entre le milieu carcéral très fermé avec sécurité renforcée et des institutions trop ouvertes. Elle estime important d'avoir des étapes progressives dans lesquelles s'insère l'évolution de la personne. Ceci nécessite un partenariat actif avec les hôpitaux psychiatriques et des unités psychiatriques pour la prise en charge à différents niveaux de sécurité. Curabilis² offre une situation avec sécurité élevée (11 personnes sous autorité vaudoise y sont prises en charge) qui permet de progresser même dans les situations les plus désespérées. Le projet à la prison de la Tullière correspond à un niveau intermédiaire de sécurité. Enfin, la Colonie ouverte des EPO permet de faire la transition avec l'étape d'insertion dans un foyer par exemple. Dès 2019, il y aura le bâtiment de réinsertion sécurisé sur le site de Cery, axé sur les soins avec haute sécurité. Aujourd'hui, il existe suffisamment d'expérience sur la mise en place des mesures thérapeutiques (2007) pour saisir le juge d'application des peines et lui dire que dans telle situation la mesure est un échec.

La postulante considère cependant que les moyens à disposition ne suffisent pas toujours pour remplir les exigences. Elle regrette le fait que le Conseil d'Etat évite de fournir une réponse sur l'évaluation générale des besoins. Une députée déplore l'absence de précisions sur le nombre d'ETP. Un député comprend que le Conseil d'Etat n'expose pas ces moyens financiers à ce stade. Néanmoins, en matière de besoins, certaines évaluations auraient pu être essentielles, basées sur le nombre de gardiens par détenu, les moyens et temps nécessaires à l'administration de remplir les exigences.

Il est répondu que le Conseil d'Etat, dans sa réponse, a sciemment évité de chiffrer les moyens humains car les besoins évoluent tout comme les défis auxquels ils doivent correspondre. Le département a préféré répondre de manière plus générale, suivant des étapes concrètes qui feront l'objet, de manière pragmatique, d'une demande de financement en termes d'infrastructures et de moyens humains.

Un député relève qu'une vision générale des coûts est nécessaire, et que certaines dépenses peuvent prendre une ampleur significative, tel un séjour à l'établissement Curabilis dont le coût est estimé à 2000 frs par jour, soit près de 800'000 frs de frais par année pour la collectivité. A cette aune, l'on peut logiquement se demander si l'Etat arrive à appliquer les décisions prises par la justice avec les moyens à disposition et en respectant les dispositions prévues par le Code pénal.

Il lui est répondu par un exemple : le département a évalué les moyens à disposition pour les troubles psychiques, a décidé d'élargir la Tuilière et de créer cette unité qui prend en charge les détenus qui souffrent de troubles psychiques, tout en sachant que des places sont accessibles à Curabilis. Interpellée sur une éventuelle limite de coûts des traitements, la Cheffe du SPEN explique que cette limite correspond à celle du budget du SPEN. Si cette limite devait être dépassée, des économies devraient être trouvées ailleurs par mesure de compensation. Quant au coût des places prévues à Cery, il n'est pas encore connu.

² Curabilis : Le projet a 45 ans. Un concordat a demandé au canton de Genève de créer un établissement pour les détenus qui souffrent de troubles psychiatriques. Inauguré en 2014, il compte 91 places, dont 11 réservées par le canton de Vaud. Seule la moitié de l'établissement est actuellement ouverte. L'ouverture complète est prévue pour la fin 2016. Le département de sociothérapie fait l'objet de nombreuses questions. La création d'un département pour les femmes est également prévue. Le canton de Vaud s'estime bien loti par rapport aux autres cantons ; il a environ le même nombre de places que celles occupées par le canton de Genève. Il s'agit encore d'une phase exploratoire ; dans une année le service pourra revoir la question de la planification avec plus de recul. La Cheffe du SPEN estime le bilan plutôt favorable et la collaboration bonne avec le canton de Genève.

La Cheffe du SPEN précise que pour chaque construction nouvelle, le SPEN a demandé et obtenu les postes qui lui permettent de travailler pour la prise en charge en interdisciplinarité, qu'il s'agisse de postes sécuritaires, d'assistants sociaux, d'éducateurs sociaux, de criminologues. Il y a une séparation hiérarchique entre le SPEN et le SMPP (médecins, infirmiers, psychologues) rattaché au Département de psychiatrie du CHUV. Le SMPP est financé directement par le SPEN et, notamment, par le produit des prestations remboursées par l'assurance. Les assistants sociaux – avec la double mission d'animation et de prise en charge socio-éducative à l'interne et le maintien du lien avec l'extérieur – relèvent du budget du SPEN, à l'exception de ceux qui travaillent en détention provisoire. Ces derniers sont payés par la Fondation vaudoise de probation (FVP), elle-même subventionnée par le SPEN et en partie par le SPAS.

Cela étant, le problème de la surpopulation demeure, avec des établissements qui dépassent leur capacité d'hébergement. Selon le département, ce problème, né d'une mauvaise gestion du passé, rattrape la SPEN aujourd'hui.

Statistiques

Le rapport au Conseil d'Etat fait référence à un « monitoring » qui devrait être mis en place par l'Office fédéral de la statistique (OFS), notamment en matière de récidive. Il est demandé si département a fait les démarches pour obtenir des chiffres auprès de l'OFS dans ce cadre, qui permettent notamment de faire une comparaison intercantionale.

Les statistiques concernant les récidives existent essentiellement pour les résidents suisses. Par conséquent, une faible partie des personnes sont concernées par ces chiffres. Les échanges d'information systématique qui pourraient renseigner sur l'évolution et le suivi d'une personne récidiviste dans un autre pays manquent.

Il est observé une augmentation drastique des personnes détenues bénéficiant des mesures psychiatriques (p.6 en dix ans, progression de 33.4% à 45.6%). La Cheffe du SPEN rappelle qu'être condamné à une mesure thérapeutique ne signifie en rien la diminution de la durée totale de la sanction, au contraire, elle peut même prolonger celle-ci. Par conséquent, cette tendance ne s'explique pas par le fait d'une volonté d'écourter la peine de la part des détenus, mais plutôt par les outils affinés d'évaluations psychiatriques et psychologiques qui permettent de déceler plus de cas problématiques. Il y a certainement plus de personnes qu'auparavant qui se retrouvent dans les cellules psychiatriques de prisons, car la majorité des unités fermées ont été supprimées dans la région. Or leur place serait dans un hôpital psychiatrique.

Normes et collaboration intercantionale

Un député souhaite savoir comment se déroulent les négociations intercantionales en termes de standards minimaux pour la détention d'une personne.

La Cheffe du SPEN indique qu'en Suisse, il n'y a pas de norme ou de base légale sur les conditions de détention. Il n'existe pas de document qui décrit le taux d'encadrement et les moyens d'encadrement nécessaires. Définir un standard minimal est complexe. Par exemple, une organisation spatiale panoramique facilite la surveillance au Bois-Mermet, alors que d'autres prisons construites en embranchements compliquent la tâche. Le concordat permet des échanges utiles avec d'autres cantons à condition que tout le monde ait encore de la place. Compte tenu de la surpopulation, les cantons sont obligés de servir prioritairement leurs propres intérêts et dans la mesure du possible, il propose les places restantes aux autres cantons. Le taux de placement des personnes hors canton dans les établissements vaudois a ainsi chuté parce que le canton a décidé de servir ses propres intérêts en priorité. Le canton de Vaud a dû élargir son périmètre d'échange en collaborant, notamment avec Zurich pour y bénéficier de places de détention.

L'on ne tend pas vers des échanges systématiques, mais un rapport de planification existe à l'échelle de la Suisse, qui cible les défis et les besoins de chaque canton et région. Les problèmes de distance et de langue peuvent péjorer une situation.

Formation

Une députée souhaite savoir pourquoi certaines personnes ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier d'une formation. Le service répond que les détenus n'ont pas tous envie d'entrer dans une démarche de formation. Une grande majorité des personnes n'y voient pas un investissement utile pour une meilleure intégration. D'autres n'ont pas le niveau pour entreprendre une formation certifiante. Environ 70% des personnes incarcérées n'ont pas terminé leur scolarité obligatoire. Il s'agit de personnes avec lesquelles il faut souvent tout construire, d'où la nécessité d'une longue peine pour envisager les PES.

Le service estime que l'offre de formation actuelle pourrait être plus étendue mais est relativement fournie. Le programme national « formation en exécution de peine » prévoit des cursus de bases (maths, français, etc.). Il est fait appel à certaines institutions pour dispenser des cours qui permettent de gérer les tensions, le stress et de s'apaiser. En matière de formation certifiante, l'offre est moins étoffée parce que la durée pour pouvoir réaliser la formation implique une lourde condamnation à la clef (au minimum 6 ans). Néanmoins, le service arrive à obtenir un certain nombre d'attestations professionnelles et quelques apprentissages pour favoriser et faciliter au maximum la réinsertion.

Lorsqu'une personne arrive en exécution de peine, un coordinateur de la formation effectue un bilan avec lui, afin de déterminer ses compétences et ses centres d'intérêt, et établir une orientation. Une série de formations sont dispensées sur le site carcéral et d'autres à distance, y compris avec des données transmises sur support électronique. Une liste de cours est proposée dans le cadre de ces formations³. En matière de formations certifiantes, il existe des formations permanentes dans plusieurs domaines : cuisinier, boulanger, technique de nettoyage, transport cariste. Si plusieurs personnes envisagent d'autres pistes, celles-ci pourront être analysées et proposées le cas échéant si l'infrastructure le permet. La formation certifiante est combinée avec la formation de base, hebdomadaire, à raison de onze classes avec en moyenne six détenus par classe.

La formation des personnes détenues et l'encadrement ont été renforcés dans le cadre de l'extension de la Colonie. Des collaborateurs issus de la formation d'adultes/réinsertion ou avec des parcours mixtes ont été engagés ; ils ont pu structurer et développer l'offre. D'une part, le SPEN n'a pas attendu le rapport sur la politique pénitentiaire pour travailler sur ce sujet ; d'autre part, il ne va pas attendre les constructions futures pour consolider le développement de l'offre. Il est dans l'intérêt du SPEN de pouvoir bénéficier de collaborateurs bien formés, ces derniers peuvent bien encadrer et nouer une relation de confiance avec les personnes détenues et cela participe à la paix dans les établissements.

Surpopulation carcérale

La problématique de la surpopulation carcérale pèse sur la gestion des établissements pénitentiaires. Du constat d'une présence de 85% d'étrangers, dont une bonne part peu à même de se lancer dans un processus de réinsertion, une députée souhaite connaître les possibilités en termes de renvoi et d'exécution de la peine dans le pays d'origine.

La Cheffe du département explique que la coordination de la chaîne pénale se réunit toutes les 6 semaines et regroupe le Tribunal cantonal, le service de la population (SPOP), la Ville de Lausanne, le Ministère Public, les Polices cantonale et municipale, le SPEN et la Conseillère d'État. Il y est question d'envisager les manières les plus rapides pour renvoyer les étrangers condamnés. Des chemins ont été trouvés entre le SPOP, le Tribunal cantonal et le SPEN. Il y aura une accélération des renvois des étrangers en fin de peine ou lors d'une libération conditionnelle.

Une députée relève la forte proportion (plus de 60%) de personnes sans permis de séjour. Il paraît ainsi prioritaire de tendre vers des possibilités de renvois ou de réflexions sur l'exécution de la peine dans le pays d'origine. Il s'agit cependant de nuancer par le fait que cette proportion est faussée pour les détentions avant jugement.

³ Cours de base proposés : français anglais, maths ou culture générale/ musique (dans un but d'apaisement et de socialisation) / informatique/ couture/dans le domaine agricole/ photographie, sculpture (pour le développement de soi et l'expression des sentiments chez les personnes souffrant de troubles psychiques notamment).

La Conseillère d'Etat rappelle le travail effectué sur la libération conditionnelle de manière à pouvoir renvoyer les étrangers qui arrivent au 2/3 de leur peine. La loi sur le renvoi des criminels étrangers entre en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Cette question suit son cours.

Les conventions qui règlement la question des transferts de prisonniers sont une possibilité ; le dossier est traité par l'OFJ qui analyse l'équivalence du droit et des peines entre les deux pays. Le détenu doit cependant donner son accord pour exécuter sa peine dans son pays d'origine ; la mise en œuvre est ainsi difficile. En revanche, il n'est pas envisageable pour les détenus vaudois d'exécuter leur peine à l'étranger.

Une députée observe que l'étranger doit être condamné pour pouvoir exécuter sa peine à l'étranger, ce qui n'allège pas le problème de surpopulation dans les établissements avant jugement.

Vieillir en prison ou en hôpital

Un député désire connaître les éventuels projets de construction d'un EMS psychiatrique en milieu carcéral et relève dans le rapport que « *20.5% de la population détenue vaudoise exécutait une mesure* » ; comment s'effectue cela et à quel ratio des institutions privées peuvent-elles être utilisées pour l'exécution de ces mesures ?

Le SPEN travaille en collaboration avec le DSAS, à savoir, le SASH et le SSP, au développement d'EMS psychiatrique qui prennent en charge des personnes qui sont sous le coup d'une mesure pénale. Aujourd'hui, sur l'ensemble des personnes condamnées à des mesures thérapeutiques en application de l'article 59 du Code pénal, plus de la moitié est placée en milieu ouvert, soit en EMS ou en hôpital. Par rapport à la situation qui existait au moment du dépôt du postulat Papilloud, le nombre de personnes placées en milieu ouvert a doublé dans l'optique de sortir de la mesure thérapeutique pénale. Le SPEN cherche à sensibiliser certains EMS sur ces objectifs, en travaillant sur plusieurs sites afin d'éviter les difficultés de prises en charge dues à des regroupements. Les détenus sont ainsi plus proches des familles, ce qui favorise également leur réinsertion.

Il s'agit d'un long processus qui se prépare depuis plus de deux ans avec les services du DSAS et qui intègre aussi un volet formation sur les particularités propres au travail avec les personnes âgées. Un équilibre entre un degré de professionnalisation pour ces structures et une taille optimale en termes de taux d'encadrement personnel est nécessaire. Le travail a été identifié et en est au stade de la concrétisation. Les discussions ont cours avec le DSAS concernant la formation, le personnel à concentrer sur un seul site et le type d'encadrement nécessaire.

Un député observe avec contentement la crédibilité que gagne la psychiatrie au cours des ans. Il fut une époque où les psychiatres ne voulaient pas s'occuper des personnes incarcérées. Il a fallu se battre pour obtenir une section pénitentiaire sur le site de Cery.

Surveillance électronique

Malgré d'importants progrès concernant le bracelet électronique depuis 1994, les problèmes cantonaux, techniques et d'acceptation de la mesure demeurent. Le bracelet électronique n'empêche pas celui qui veut réellement passer à l'acte d'arriver à ses fins.

La révision du droit fédéral des sanctions prévoit des arrêts domiciliaires avec surveillance électronique ; le bracelet avec GPS va ainsi être autorisé et généralisé progressivement. Il permettra d'en apprendre beaucoup sur la typologie des profils des détenus, mais on est loin d'une solution miracle qui viderait les prisons. Sept cantons, dont le canton de Vaud, sont partenaires pour l'étude d'une solution pilote zurichoise pour cette modalité d'exécution des peines, sur un périmètre restreint.

Suite à un appel d'offres technique auprès de différentes sociétés, aucune offre n'a été retenue. Les exigences prévues par le cahier des charges n'ont été remplies par aucune société. Le suivi en mode actif n'est pas possible de manière fiable et n'est réalisable qu'en mode différé. Il est actuellement possible de savoir si le détenu sort de la zone à laquelle il est astreint mais pas de le suivre en temps réel. Cette technologie n'est donc pas satisfaisante et les modalités d'application futures sont actuellement examinées.

Etablissement pour mineurs

Les établissements pour mineurs sont sous-utilisés. La Cheffe de département indique que la délinquance juvénile a baissé de 40% par rapport à 2009. Le canton de Vaud a été choisi par le concordat pour ouvrir un établissement (Palézieux, mai 2014). Désormais, 18 places sont allouées aux jeunes adultes. Une réaffectation pour les mineurs est toujours possible.

5. DISCUSSION DE POINTS PARTICULIERS

Compléments d'information

Une seconde séance de commission permet l'analyse point par point du Rapport sur la politique pénitentiaire du SPEN, complété par une réponse de la Cheffe du SPEN aux questions que les commissaires avaient avancées en première séance⁴. Ce complément, présenté en annexe, fait l'objet des discussions suivantes :

Un député observe que les réponses 1 et 2 du document complémentaire font référence à des choix déjà effectués par le Conseil d'Etat et présentés en juin 2014. Le postulat Anne Papilloud date de 2010 et la commission ne peut que prendre acte de ces choix.

La Conseillère d'Etat indique avoir commencé à répondre au postulat Anne Papilloud depuis 2012. Elle rappelle les événements qui ont touché le SPEN ces quatre dernières années ; ils ont nourri la réflexion pour construire une politique pénitentiaire qui ne soit pas seulement sécuritaire mais qui réponde aussi à l'ensemble des besoins de la population carcérale, sachant que les investissements dans le domaine pénitentiaire ces 30 dernières années ont été insuffisants. Le Conseil d'Etat a proposé une planification pénitentiaire et en a informé le Grand Conseil.

Besoins en ETP (p.1 note complémentaire)

Le tableau des besoins en ETP actuels est établi sur des estimations et peut subir des modifications. Une députée demande comment s'est faite la répartition des ETP sociaux pour la Colonie, sachant qu'il n'est pas prévu de nouveaux ETP sociaux pour la nouvelle Colonie, quand bien même la capacité de cet établissement est augmentée et que de nouveaux postes sociaux sont projetés dans le cadre de la transformation de la Colonie ouverte en fermée.

La Cheffe du SPEN précise que les projets à la Colonie seront menés en deux étapes : la construction du nouveau bâtiment (nouvelle Colonie ouverte) hors de l'enceinte de sécurité, puis la transformation et la sécurisation de la Colonie ouverte actuelle en lieu fermé. Les 80 détenus de l'actuelle Colonie ouverte seront déplacés dans le nouveau bâtiment (nouvelle Colonie ouverte). Pendant la durée de la transformation de l'actuelle Colonie ouverte en fermée, il n'y aura pas plus de détenus, raison pour laquelle il n'est pas prévu une augmentation des ETP sociaux. Les intervenants sociaux se déplaceront dans les deux bâtiments pour la prise en charge des détenus. Une antenne du Service médical est prévue transitoirement dans la nouvelle Colonie, raison pour laquelle le SMPP sera doté d'ETP supplémentaires.

Concernant l'aide médicale légère, la Cheffe du SPEN informe qu'en dehors des heures de présence du Service médical, les gardiens ont la possibilité de distribuer des médicaments de base dans les limites des instructions préalablement données par le Service médical. Un piquet infirmier joignable 24h/24 peut être contacté pour les autres cas.

Des comparatifs avec d'autres cantons sont réalisés pour évaluer la possibilité de renforcer l'encadrement médical. La perspective est à la continuité pour la prise en charge ordinaire (le renforcement de la présence médicale a déjà eu lieu ces dernières années). Pour la prise en charge psychiatrique dans le futur centre de prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques à Lonay, la projection est au renforcement marqué du Service médical, sous réserve de la décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

⁴ Cf note 1.

La part d'ETP sociaux dépend du type d'établissement : importante à l'Etablissement de détention pour mineurs « Aux Léchaires », moins marquée pour les régimes ouverts car la demande est moindre. La tendance est également à la continuité.

Un député attire l'attention de la Cheffe du SPEN sur la durée nécessaire à la formation du personnel médical et la faisabilité d'un tel renforcement. Il souligne le faible nombre d'étudiants en médecine intéressés par la psychiatrie, encore moindre concernant la psychiatrie pénitentiaire ou légale. Le SPEN se heurte au manque de personnel qualifié et expérimenté pour cette mission spécifique.

La Cheffe du SPEN indique partager cette préoccupation avec le directeur du CHUV. Ce dernier a souhaité pouvoir mettre sur pied des cursus de formation pour faciliter la relève qui, aujourd'hui, fait défaut. Toutefois, ce projet se heurte à des difficultés. Au plan somatique, un développement s'est fait par une collaboration avec la PMU ; cette formation permet d'élargir le bassin du pôle de médecins susceptibles de se familiariser avec la prise en charge en détention. La volonté existe aussi de tirer des parallèles avec la prise en charge d'autres populations vulnérables, notamment les migrants. Quant aux psychiatres, ils sont difficiles à recruter. Cet aspect relève de la mission du CHUV.

Besoins en infrastructures (p.2 note complémentaire)

La réponse reprend le contenu de la conférence de presse de juin 2014, mis à jour. La COFIN a accepté des crédits d'études et les projets en sont au stade du crédit d'ouvrage pour discussion au Conseil d'Etat.

L'on priviliege les sites déjà en zone carcérale, intégrés dans un plan d'affectation cantonal dédié aux établissements pénitentiaires, avec des capacités de construire. Afin de limiter les risques d'oppositions, il est judicieux d'utiliser des capacités déjà existantes. Les contacts avec la commune d'Orbe sont excellents et les projets sont et seront menés en concertation avec les autorités communales.

L'implantation du bâtiment administratif du SPEN sur le site de Penthalaz est idéale car elle se trouve à équidistance de tous les établissements pénitentiaires (p.6 de la note complémentaire). Son déplacement à Orbe ou à Lausanne n'est pas d'actualité.

Fondation vaudoise de probation et Travail d'intérêt général (TIG)

Une députée constate que le principe des jours-amende est critiqué dans le rapport et qu'il a visiblement peu de succès. L'application est difficile, notamment par le fait d'une surreprésentation des étrangers sans statut légal. Elle souhaite savoir si l'Etat est en contact auprès de personnes susceptibles de modifier le Code pénal. Un député constate que le nombre de cas suivis par la FVP diminue année après année et lie cette diminution à celle du nombre de bénéficiaires éligibles, sachant que la population carcérale est devenue majoritairement étrangère. Il demande si cette situation remet en cause l'utilité, voire la pérennité de la FVP.

La Cheffe du SPEN indique que la FVP est active dans trois domaines :

- Service social pour les personnes détenues dans les établissements de détention provisoire. Pas de modification à noter concernant le nombre de cas pris en charge, les établissements étant toujours aussi peuplés qu'avant, voire plus.
- Accompagnement et contrôle dans le cadre de mandats d'assistance de probation pour les personnes au bénéfice d'une libération conditionnelle. Situation relativement stable pour ce qui est du nombre de cas pris en charge.
- Délégation de mission de l'OEP pour l'exécution des peines en milieu ouvert (TIG, arrêts domiciliaires avec surveillance électronique). Dans les autres cantons, cette mission est réalisée directement par le Service pénitentiaire. Dans ce secteur d'activité, le nombre de personnes prises en charge est en baisse.

Le travail d'intérêt général (TIG) est devenu une peine en tant que telle depuis 2007. Il n'appartient plus au SPEN de décider s'il souhaite appliquer la peine sous forme de TIG ou autres. Depuis que les juges et le Ministère Public prennent cette décision, une baisse des TIG a été constatée. L'année passée, les Chambres fédérales ont accepté la révision du droit des sanctions qui va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette révision prévoit que le TIG redeviendra une modalité d'exécution de la sanction. Dès l'instant où la personne a été condamnée à une peine allant jusqu'à six mois, il appartiendra à l'office d'exécution des peines de voir si celles-ci doivent être exécutées en milieu fermé, semi-détention, en arrêt domiciliaire (bracelet électronique) ou en TIG. Le SPEN souhaite utiliser cette modalité et un travail est en cours pour évaluer comment cette tâche pourra être reprise.

Des fluctuations ont également été observées pour les arrêts domiciliaires, avec une baisse du nombre de situations de 2008 à 2014 et une augmentation en 2015.

En conclusion, on constate une baisse importante des personnes suivies par la FVP au niveau de l'exécution des peines en milieu ouvert ; par contre, cette baisse n'est pas significative pour les autres mandats de la FVP. Les moyens futurs alloués à la FVP devront être examinés notamment à la lumière de l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions. La Conseillère d'Etat considère que les missions de la FVP vont évoluer mais pas disparaître.

Suivi médical et psychologique

La Cheffe du SPEN indique que les équipes sont formées pour faire un bilan de la personne détenue concernant sa situation actuelle et ses objectifs de réinsertion (en Suisse ou dans son pays). Cette démarche diminue le risque de récidive. Si la personne n'est pas « preneuse », elle ne sera pas contrainte à accepter des prestations qui paraîtraient déplacées en regard de l'usage des deniers publics.

Poste de contrôle avancé (PCA) (p.4 note complémentaire)

Il s'agit de créer un périmètre sécurisé sur le site pénitentiaire. Le point d'entrée sera le Poste de contrôle avancé (flux de détenus, de collaborateurs, de visiteurs, des livraisons) avec une centrale de surveillance qui sera consolidée pour l'ensemble du site. Les forces d'intervention feu et sécuritaires pour la totalité du site seront vraisemblablement stationnées à cet endroit.

Mesures thérapeutiques (pp.4-5 note complémentaire)

Relevant le nombre de 100 personnes condamnées à une mesure thérapeutique (art. 59 CP), une députée s'inquiète des places disponibles. La Cheffe du SPEN rappelle que toutes les personnes sous le coup d'un art. 59 CP n'ont pas nécessairement leur place en prison, comme précisé plus haut (cf « Vieillir en prison ou en hôpital »). La situation est heureusement différente de celle prévalant il y a 5 ou 6 ans où toutes les personnes condamnées à une mesure au sens de l'art. 59 CP attendaient en prison une opportunité d'élargissement. D'autre part, des places sont ouvertes à Curabilis pour les personnes sous autorité vaudoise. A noter également, l'ouverture à l'horizon fin 2019 de 20 places à l'Etablissement de Réhabilitation Sécurisé de Cery, 8 places disponibles à l'unité psychiatrique des EPO, 24 places prévues à Lonay, et une division à la Colonie ouverte accueillant des personnes sous mesure. L'ensemble de l'offre est cohérent par rapport au nombre des personnes condamnées à une mesure au sens de l'59 CP.

Il y a toujours aujourd'hui des personnes détenues en milieu carcéral sous le coup d'une mesure au sens de l'art. 59 CP en attente d'un placement dans un milieu thérapeutique. Ce placement se prépare et peut prendre du temps, avec des allers-retours. A noter que le SMPP prend en charge les personnes détenues sous article 59 CP dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Un député demande s'il est prévu d'élargir le nombre d'EMS susceptibles de prendre en charge des personnes condamnées souffrant de troubles psychiques. La Cheffe du SPEN explique qu'une coordination plus étroite avec les services du DSAS a été initiée pour établir une cartographie vaudoise des structures qui seront à l'avenir les plus adéquates pour la prise en charge des personnes qui ont une problématique thérapeutique et un statut pénal. La mise en œuvre de ce projet est prévue dans un délai de 5 à 10 ans. La problématique du manque de place disponible est également présente dans le domaine sanitaire et pose des questions de priorités par rapport à la prise en charge des

personnes avec ou sans statut pénal. La Conseillère d'Etat informe réfléchir, avec M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, à la question de la prise en charge et du placement des personnes condamnées par la justice et souffrant de troubles psychiques. Il s'agit d'un travail important qui tient compte également des aspects sécuritaires et de formation. Les services font des propositions en vue de l'établissement d'une feuille de route prévue à l'horizon 2017.

Nouveau Bois-Mermet (p.5 note complémentaire)

Le projet prévoit de déplacer le Bois-Mermet sur le site d'Orbe. La commune d'Orbe en est déjà informée. Un premier crédit d'étude a délimité un certain nombre de questions à se poser et de problèmes à résoudre. Cette première démarche arrive à son terme. Il est prévu de soumettre un autre crédit d'étude au Conseil d'Etat en décembre 2016. La Conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'aujourd'hui le Bois-Mermet a une capacité de 100 places et une population de 170 détenus. Le bâtiment est vétuste (année de construction 1904) ; il concentre de multiples problèmes et se situe au centre-ville. Etant classé, le bâtiment n'offre que peu de possibilités de transformation.

Pôle alimentaire (p.6 note complémentaire)

Une députée demande l'impact du regroupement des ateliers alimentaires pour les détenus. La Cheffe de SPEN informe que ces ateliers sont déjà répartis entre le pénitencier et la Colonie. Dans le futur, un pôle d'ateliers est prévu pour la Colonie. Le Pénitencier ne dispose aujourd'hui que d'une boulangerie, dont la taille est insuffisante. La boulangerie sera probablement répartie entre le pénitencier et le futur pôle à la Colonie, sous réserve des conclusions de l'étude. L'offre de formation et de travail pour les personnes détenues va rester diversifiée sur les sites. Il n'y aura pas de diminution de l'offre de travail.

Le crédit additionnel (EMPD 270) concerne les places déjà existantes à la Colonie et à la Croisée. Dans la perspective de la croissance du site, le souhait est d'avoir sur un lieu une cuisine plus adaptée (taille) et une gestion plus moderne et centralisée des flux de marchandise liés à l'alimentaire.

Mise en conformité sécurité incendie (p.7 note complémentaire)

Les directives incendie évoluent très rapidement. Les nouvelles constructions sont mises aux normes les plus actuelles et des mises à jour sont réalisées lors de chaque transformation partielle. Une mise à jour de la directive a été faite au 1^{er} janvier 2015. Au vu de l'ampleur de cette mise à jour, un état des lieux global de ces questions est nécessaire pour faire un plan de remise à niveau. Les interventions vont se faire progressivement.

En cas d'incendie aux EPO/Croisée, le service pompier interne est mobilisé ; ce dernier peut compter sur le renfort de la centrale d'alarme incendie CTA. Les interventions se font en partenariat avec les pompiers d'Orbe et la police. Au surplus, le personnel des établissements est formé à l'usage des cagoules de sauvetage. Il y a une stricte application des directives.

Accès au site des EPO par les transports publics

Cette question est en discussion. Un député considère cet accès comme une nécessité absolue.

Médiation en milieu carcéral (p.9 note complémentaire)

Un député relève l'intérêt d'une médiation entre les personnes qui ont commis le délit et leur(s) victime(s). Ce type de médiation est importante dans l'optique de diminuer le risque de récidive et a été mise en place avec succès dans certains pays.

Il lui est répondu que ce type de médiation correspond à de la justice restaurative, qui est peu développée en Suisse et en Suisse romande en particulier. La question n'est thématisée ni au niveau vaudois ni à la CLDJP⁵ et à la CCDJP⁶. Des programmes soutenus par l'ONU sont déjà bien établis dans plusieurs pays. La mise en œuvre de la justice restaurative nécessite des conditions cadre. Priorité est donnée à la stabilisation des projets en cours tout en étant à l'écoute de ce qui se fait dans ce domaine.

⁵ Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police.

⁶ Conférence cantonale des directeurs de justice et police.

Une députée informe qu'une réflexion est actuellement menée sur la justice restaurative au sein des aumôniers de prisons dans l'optique de proposer des développements dans ce domaine, en étudiant plusieurs modèles : rencontre entre la victime et l'auteur, ou des victimes rencontrent des auteurs.

En cas de désaccord entre deux personnes détenues, la médiation est effectuée par un agent de détention ou un cadre. Cette démarche se fait régulièrement et offre de bons résultats. Dans le cas d'un désaccord entre un collaborateur et une personne détenue, il sera idéalement réglé à l'interne par une médiation du directeur. Si le désaccord est traité à l'externe, en principe il ne pourra pas être réglé par le biais d'une médiation.

Type d'activités sportives et culturelles (pp.9-12 note complémentaire)

L'accès aux activités est plus large dans des établissements comme les EPO, où les personnes sont généralement détenues sur une plus longue durée, que dans un établissement de détention avant jugement. Cet accès, à tour de rôle, dépend du taux d'encadrement du personnel pénitentiaire et des locaux disponibles. Des espaces à l'extérieur sont également prévus pour ce type d'activités. A titre d'exemple, le sport est accessible en principe de 2 à 5 fois par semaine, à raison de 3/4 heure à une heure par fois.

La TV interne est accessible dans tous les établissements, moyennant une contribution de la personne détenue.

Accès à un culte religieux

Un député demande si des cultes sont prévus pour les pratiquants d'autres religions/confessions que celles listées. Le SPEN n'a pas reçu de demande de la part de personnes issues d'autres religions/confessions. Si une telle demande devait être faite, une solution sera trouvée, étant précisé que l'accès à l'exercice de la religion est un droit fondamental.

La loi sur les communautés religieuses stipule que seuls les représentants officiels des églises reconnues de droit public et d'intérêt public ont accès aux établissements pénitentiaires. Un accord entre l'église catholique et protestante vise une présence équilibrée au sein des établissements. Les aumôniers ont comme mission d'être au service de tous et d'accompagner la personne dans sa pratique religieuse, quelle que soit son appartenance religieuse et confessionnelle.

Service pénitentiaire vaudois (SPEN) (chap. 2 Rapport SPEN)

Il est relevé que la criminalité est en baisse (p.52) et pourtant, le canton connaît une augmentation de la population carcérale (p.19). La Cheffe du SPEN explique que la criminalité baisse en raison de la mise en œuvre de mesures de lutte contre la criminalité. Ces dernières se traduisent notamment par des placements en détention. Le canton de Vaud fait, en moyenne, un usage proportionnellement plus important de la peine privative de liberté que les autres cantons. A titre d'exemple, les tribunaux prononcent certaines semaines plusieurs centaines d'années de détention. Incarcérées, ces personnes ne sont plus à risque de commettre de nouveaux délits mais cela se traduit aussi par des places de détention occupées durablement.

L'augmentation du nombre de condamnés exécutant une peine privative de liberté n'est pas en lien avec l'augmentation du nombre de sorties refusées, car les sorties correspondent, non pas à des libérations conditionnelles, mais à des élargissements pendant l'incarcération. La statistique sur le nombre de libérations conditionnelles acceptées ou refusées se trouve en p.47 du rapport. Elle montre que le canton a eu une tradition très marquée de refus de libérations conditionnelles. On voit un infléchissement de la courbe depuis que des libérations conditionnelles sont octroyées à condition que le renvoi soit exécuté. La libération conditionnelle devient effective le jour où la personne est renvoyée de Suisse. Dès que le renvoi peut être organisé, la place de détention est libérée.

Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) (p.25 Rapport SPEN)

Un député se dit interpellé par la remarque de la CNPT qui qualifie d'inacceptables, les conditions de détention dans les locaux de police de la gendarmerie à la Blécherette et à l'Hôtel de police de Lausanne. Pour le député, on est encore relativement loin de ce qui peut être qualifié de torture.

La Conseillère d'Etat répond que la CNPT fait son travail ; elle a fait des recommandations et le canton a pris des mesures pour y répondre au mieux, dans l'urgence, en tenant compte des intérêts des uns et des autres.

Un député souligne que les personnes détenues dans les zones carcérales bénéficient de la présomption d'innocence et devraient bénéficier de conditions de détention correspondant aux standards minima. Ceci explique les décisions du Tribunal fédéral à ce sujet concernant le canton de Vaud notamment.

Chaîne pénale (chap. 3 p.37 Rapport SPEN)

Une députée s'interroge sur la raison pour laquelle le Canton de Vaud tolère l'exécution anticipée de peine (EAP) quand bien même aucune place de détention n'est disponible dans le régime de détention approprié.

Il est répondu que l'art. 236 CPP n'est pas clair, dans son libellé, quant au moment où commence l'EAP (soit au moment où elle est prononcée ou au moment où la place rend possible l'EAP). Cette question fait l'objet d'un débat en Suisse, certains cantons pratiquent de la même manière que le canton de Vaud, d'autres autorisent le début de l'EAP dès l'instant où une place dans le secteur adéquat est rendue disponible. La Cheffe du SPEN a bon espoir que les discussions qui ont commencé à Berne sur la révision du CPP puissent clarifier cet élément. Dans l'intervalle, il est probable qu'une clarification soit faite au niveau vaudois.

Intimité (chap. 5, p.71 Rapport SPEN)

La cellule est considérée comme un lieu de vie par opposition à un lieu public. Pour ce qui est des aspects sécuritaires, les contrôles qui doivent s'appliquer s'appliquent. Chaque cellule est contrôlée quotidiennement. S'agissant de la fouille, la jurisprudence dit que dans la mesure du possible, la personne détenue doit être présente lors de la fouille de la cellule.

La Conseillère d'Etat indique qu'elle n'a pas attendu l'article paru dans la presse en juin 2016 sur la problématique de l'introduction de produits illicite à Bochuz pour prendre des mesures. Cette problématique prévaut dans tous les établissements du monde entier, quelles que soient leur taille et leur localisation. La Cheffe du SPEN informe que la circulation des marchandises fait l'objet d'une observation permanente et d'enquêtes internes. L'implication du collaborateur en question a été suivie très étroitement avec la police pendant plusieurs mois, des mesures ont été prises, dans le respect de la présomption d'innocence, et l'affaire est sortie au moment où l'enquête a démontré que l'implication était devenue une certitude. L'enquête a permis l'arrestation du collaborateur ; elle a démarré bien avant la parution de l'article.

Les personnes placées aux EPO en régime fermé ont la possibilité de faire une demande de parloir intime ; celles qui ont accès à des sorties peuvent rencontrer leur conjoint à l'extérieur. L'accès au parloir intime n'existe que pour les hommes. Il n'y a pas de parloir intime à la Prison de la Tuilière. A noter que le SPEN n'a jamais reçu de demande de la part des femmes. S'agissant de la sexualité en prison, la fondation PROFA est intervenue. Le SMPP anime des groupes de discussion sur cette thématique. Des préservatifs sont distribués, sachant que la pratique de la sexualité en prison est une réalité. Mais il y a peu d'accompagnement et le sujet reste tabou. Un député est d'avis que cette question est un vrai sujet, ayant nourri de nombreux travaux d'étudiants, qui semble toutefois être insoluble, en prison tout comme en EMS.

Réinsertion et (re)socialisation, statistiques (chap. 5, pp.76-77 Rapport SPEN)

Un député précise que le risque de fuite en détention avant jugement est un critère pour une mise en détention. Aussi un étranger sans permis de séjour sera automatiquement maintenu en détention avant jugement, pour une même infraction potentielle qu'une autre personne. De même, concernant la statistique femmes-hommes : plus d'hommes commettent des délits ; il y a plus d'hommes étrangers entre 18 et 70 ans que la statistique de la population suisse.

Le taux de personnes suisses en exécution de peine est un peu plus élevé en proportion. Pour les délits extrêmement graves, la proportion de Suisses est beaucoup plus importante que pour les délits moins graves.

Le travail et la formation (chap. 5, pp.80-81 Rapport SPEN)

Un député constate que les formations universitaires/certifiantes sont peu suivies. La Cheffe du SPEN lui répond que rares sont les personnes détenues ayant le profil pour ce type de formation et la durée de peine suffisante pour pouvoir terminer la formation. Elles ont majoritairement un faible niveau d'études ; il existe une proportion significative d'analphabètes et d'allogphones. Il s'agit donc de commencer par des formations de base. Aux EPO, 41 formations certifiantes ont été réalisées entre 2005 et 2014, dont 16 CFC, 18 formations élémentaires et 7 attestations fédérales. Pas de formation universitaire, par contre la possibilité d'en suivre à distance existe.

Les relations avec l'extérieur (chap. 5, pp.88-89 Rapport SPEN)

L'aménagement des lieux pour les visites des enfants est mentionné. Dans ce cadre, et de manière plus large, une députée demande s'il est envisagé de renforcer le soutien à une fondation telle que Relais Enfants Parents Romands (REPR).

La Conseillère d'Etat mentionne la récente interpellation de la Députée Mireille Aubert à ce sujet. Le projet a été réalisé et financé sur une durée de trois ans. La Cheffe du SPEN précise que la fondation REPR est au bénéfice, dans le cadre d'un projet d'élargissement de ses prestations dans les cantons latins, d'un financement de la fondation Drosos. La fondation REPR se heurte aujourd'hui à la difficulté des cantons pour toucher des fonds pour ce type de prestations et pérenniser les projets. Elle a une mission notamment d'information des proches des personnes détenues aux abords des prisons, alors qu'à l'intérieur des murs les collaborateurs du SPEN s'en chargent. S'agissant du transport des familles vers les lieux de détention, quoi qu'il arrive, une solution alternative sera trouvée.

Réponse du Conseil d'Etat à la détermination 13_int_173

La réponse du Conseil d'Etat à la détermination Marc-Olivier Buffat n'a conduit à aucun commentaire.

6. CONCLUSION

La Conseillère d'Etat insiste sur l'importance du chemin parcouru par le SPEN depuis 2012 en matière d'infrastructures, d'accompagnement et de santé des détenus. Les relations entre le SPEN et le SMPP n'ont jamais été aussi fortes. Elle considère que tout est mis en œuvre pour que la politique pénitentiaire soit équilibrée : les personnes détenues doivent accomplir leur peine mais il n'est pas question de leur imposer une double peine. Il s'agit d'agir pour répondre à la fois aux demandes de la population sur le plan sécuritaire et aux besoins des personnes détenues et des agents de détention.

Le rapport présente tant un bilan que des pistes pour l'avenir. La Conseillère d'Etat souligne que le canton de Vaud est souvent sollicité par les autres cantons et par la CNPT qui fait visiter des établissements à des délégations étrangères. Pour elle, c'est un signe que la politique pénitentiaire vaudoise est respectueuse des agents de détention, des détenus et des besoins sécuritaires.

La Conseillère d'Etat considère que tout a été repris en main (sécurité, formation, accompagnement des détenus). Elle relève le rôle du Grand Conseil par l'octroi des crédits nécessaires et de la révision de la LEP, et en remercie les députés.

Un député considère que le travail du département s'inscrit dans la continuité historique du canton qui depuis le début du XIX^e siècle s'est toujours particulièrement soucié des prisons et des prisonniers, par rapport à la vision de l'époque. Il est d'avis que le rapport honore le canton dans sa continuité historique.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Vevey, le 9 octobre 2016

*La rapportrice :
Signé) Fabienne Despot*

Annexe :

Annexe au présent rapport de commission : *Réponses aux questions*, La Cheffe du Service pénitentiaire, version finale du 09.09.16.

**La Cheffe du Service
pénitentiaire**

Venoge Parc
Bâtiment A
Chemin de l'Islettaz
1305 Penthalaz

N/Réf. : SBA/rbd/agd

Penthalaz, le 9 septembre 2016

1) Tableau présentant les besoins en ETP actuels, par établissement et type d'encadrement (gardien, encadrement social, encadrement sanitaire, etc.), avec une projection des besoins sur 10 ans, en tenant compte de trois scénarios (optimiste, statu quo et pessimiste) et estimation de leurs coûts en personnel

Pour les ETP actuels du SPEN et les détails des postes, voir les pages 156 et suivantes du rapport sur la politique pénitentiaire relatives aux ressources humaines.

S'agissant de l'avenir, la planification des infrastructures étant déposée au Conseil d'Etat qui l'a acceptée en juin 2014, il n'y aura pas de variantes en ETP optimiste, statu quo et pessimiste présentée. La projection est calculée par projet, lorsque l'EMPD est rédigé, ou estimée dans les autres cas.

Les projections des nouveaux postes par projet d'infrastructure sont les suivants (il s'agit d'une estimation à ce stade, à affiner éventuellement en fonction de l'évolution de la situation) :

Objet / ETP	Mise en service prévue	ETP Direction élargie	ETP Sécurité	EPT social, exécution de peines, admin.	ETP médicaux (SMPP / DSAS)	ETP transversaux SPEN (direction, OEP, etc.)	ETP Totaux SPEN sans médicaux	Coûts annuels supplémentaires charge personnel SPEN	Coûts annuels supplémentaires SMPP
Plan d'affectation cantonal	2018	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurisation La Croisée	2020	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre de soins La Tuillière	2020	2	14	8.6	29.5	0	24.6	2'695'400	2912300
Nouveau Bois-Mermet	2029	19	188	33	À estimer ultérieurement	17	257	25'540'000	À estimer ultérieurement
Nouvelle Colonie ouverte	2019	2	29	0	3.8	1	32	3'327'900	420400
Transformati on Colonie ouverte en fermée	2021	0.5	15	8	À estimer ultérieurement	5	28.5	3'369'000	À estimer ultérieurement
Pôle alimentaire EPO	2021	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement
Poste de contrôle avancé, sécurisation CPPO	2022	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement	À estimer ultérieurement
Total SPEN	//	//	//	//	//	//	342.1	34932300	3332700

2) Tableau des besoins en infrastructures sur 10 et 20 ans (type et besoins financiers) en utilisant les 3 scenarii mentionnés ci-dessus

Introduction

Avant de procéder à la synthèse des besoins en infrastructures, qui ont été présentés au Conseil d'Etat le 18 juin 2014, il convient de rappeler la problématique et les enjeux en la matière :

La problématique

Si durant des décennies, les établissements ont réussi à travailler avec les structures existantes, la situation est devenue plus complexe au cours des dernières années. En effet, à la suite d'une série d'affaires importantes - surpopulation, évasion avec aide extérieure, tentative d'introduction d'armes, nombre de détenus avec problèmes psychiatriques en hausse – force est de constater que le manque d'investissement dans le milieu carcéral a pour effet que les établissements de détention, pensés en majorité dans la première moitié du 20ème siècle, ne correspondent plus aux besoins actuels.

A cet égard, le Pénitencier de Bochuz accueille les mêmes profils que ceux détenus de l'établissement zurichois de Pöschwies avec un standard de sécurité comparativement vieillissant. Tant la sécurisation périphérique que les flux entrants et sortants de toute la zone pénitentiaire de la plaine de l'Orbe, ou encore les dispositifs sécuritaires à l'intérieur des murs, doivent ainsi être repensés. Le Bois-Mermet à Lausanne est également vieillissant, trop petit et sans espoir d'extension car au cœur du projet «Métamorphose».

Face à ce constat, la Cheffe du Service pénitentiaire a présenté au Conseil d'Etat le 21 mars 2012 une stratégie globale d'infrastructures et le 18 septembre 2013 les résultats d'un audit interne sur la sécurité qui a mis en évidence de nombreux risques non couverts du fait de l'obsolescence et/ou de la surutilisation des infrastructures pénitentiaires vaudoises. Le Conseil d'Etat a alors demandé au SPEN une planification en matière d'infrastructures, vision qui est partie intégrante de la politique pénitentiaire, présentée au Conseil d'Etat en janvier 2016 et au cœur du sujet traité par la présente commission. Par ailleurs, un montant de CHF 100 millions a été attribué au SPEN dans le plan d'investissements de l'Etat jusqu'en 2022.

En Suisse, le déficit de places de détention est important. Les établissements d'exécution de peines connaissent, tous régimes de détention confondus, de longues listes d'attente. Par voie de conséquence, les établissements de détention avant jugement débordent vu le manque de places en aval pour l'exécution de la sanction.

Il en résulte ainsi une inadéquation entre les besoins des autorités de poursuite pénale et de placement et l'offre des établissements de détention. Ces derniers doivent donc s'adapter de manière à pouvoir accueillir une population carcérale qui évolue, présentant des risques sécuritaires accrus, tout en remplissant les objectifs fixés par le nouveau Code pénal en matière d'exécution des peines et de prise en charge plus individualisée des personnes condamnées.

Enfin, certains régimes doivent être pensés spécifiquement afin d'accueillir des personnes détenues aux profils particuliers (personnes sous mesures, personnes présentant un risque pour elles-mêmes ou autrui, risque d'évasion important avec ou sans aide extérieure, etc.). La modernisation des infrastructures existantes et la création de structures adaptées sont ainsi incontournables dans un but de sécurité publique et d'amélioration des conditions de travail du personnel d'encadrement et de soins.

Les enjeux

L'enjeu principal est ainsi de doter le canton de Vaud des structures pénitentiaires alliant des niveaux de sécurité adaptés à la population carcérale et offrant un nombre de places de détention en suffisance afin de garantir un cadre de travail adéquat aux collaborateurs et partenaires concernés. De plus, le SPEN et le SIPaL se sont dotés d'une stratégie à l'horizon 2030 qui est ici résumée.

Le programme de développement des infrastructures du Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe (CPPO) vise quatre buts:

- l'adaptation de la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuite pénale et de placement afin de lutter efficacement contre la criminalité;
- la sécurisation et la modernisation des infrastructures;
- le développement d'une prise en charge adaptée pour les populations spécifiques, notamment les personnes détenues souffrant de troubles psychiques, les mineurs, les femmes et les « seniors »;
- la rationalisation de l'utilisation des ressources par le regroupement des infrastructures sur un nombre restreint de sites.

Le programme, planifié pour les quinze prochaines années (2014-2030), comprend les huit objets ou groupes d'objets principaux suivants:

1. Le plan directeur du CPPO

Les actuelles surfaces en zone à bâtir, propriétés de l'Etat de Vaud, sur le secteur de la plaine de l'Orbe sont suffisantes. Toutefois, elles demandent à être modifiées afin de permettre un emplacement optimal des futurs bâtiments d'un point de vue fonctionnel et sécuritaire. Ce constat nécessite, d'une part, l'élaboration d'un Plan d'affectation cantonal spécifique au CPPO, accompagné d'une modification du Plan général d'affectation de la commune d'Orbe et, d'autre part, un pilotage stratégique de l'ensemble des projets du CPPO. L'implantation de nouvelles structures pénitentiaires au sein de communes n'accueillant à ce jour pas de personnes détenues est un objectif particulièrement délicat tant la sensibilité autour d'auteurs de certains actes est présente au sein de la population. Ainsi, privilégier les sites qui hébergent déjà des personnes délinquantes est de ce fait une quasi absolue nécessité.

2. Construction d'une nouvelle "Colonie ouverte" (COO)

Actuellement, la Colonie est composée de deux bâtiments reliés par une passerelle offrant d'un côté des places en régime fermé et de l'autre en régime ouvert.

La transformation de l'actuelle "Colonie ouverte" en "Colonie fermée" permettra de séparer géographiquement ces infrastructures aujourd'hui contiguës mais aux niveaux

de sécurité différents. En effet, le mélange des niveaux de sécurité variés crée un risque. Dès lors, il devient nécessaire de garder un bâtiment dédié au milieu ouvert afin de permettre le régime progressif voulu par le Code pénal mais en le plaçant en dehors d'une zone sécurisée garantissant un certain niveau de sécurité. Enfin, la prochaine modification du Code pénal et la réintroduction des courtes peines privatives de liberté entraînera une hausse de la demande en milieu ouvert. Cette construction est ainsi prioritaire afin de ne pas péjorer la situation extrêmement précaire des places en milieu fermé et éviter de placer des personnes détenues dans un régime déjà surchargé au détriment d'un secteur ouvert, lui aussi déjà complet si l'offre de places n'est pas augmentée.

3. Transformation de la "Colonie ouverte" en "Colonie fermée" (COF)

Le principal axe de ce projet consiste à créer des places de détention en milieu fermé (80) eu égard au manque constaté pour ce type de détention. La Colonie actuelle abritant le milieu ouvert sera transformée en milieu fermé afin d'offrir les places recherchées pour les personnes présentant un risque de fuite, car sans statut sur le territoire suisse.

Cette étape sera réalisée dès la mise en service de la nouvelle Colonie ouverte par basculement d'une partie des personnes détenues éligibles au placement en milieu ouvert afin de ne pas perdre de capacité de détention durant la phase de travaux.

4. Sécurisation du CPPO et construction d'un Poste de contrôle avancé (PCA)

Actuellement, et l'évasion de juillet 2013 avec aide extérieure de deux détenus du Pénitencier des EPO l'a confirmé, le Complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe présente une certaine vulnérabilité dans le contrôle des personnes et des marchandises entrant sur le site.

Il est, dès lors, nécessaire de prévoir un point d'entrée unique sur toute une zone pénitentiaire, à accès restreint, délimitée physiquement afin de contrôler les véhicules, les occupants et les marchandises par l'intermédiaire d'un poste de contrôle avancé (PCA)

De plus, une centrale de surveillance unique pour l'ensemble de la zone pourrait être intégrée au PCA favorisant une synergie en cas d'événements, une adaptation aux risques actuels avec des contrôles plus efficents et une économie d'échelle. Une mise à jour des éléments de sécurité passive de tous les établissements existants entre également en ligne de compte.

5. Centre de prise en charge des personnes sous mesure ou souffrant de troubles psychiques (Centre de soins)

La mission de prise en charge des personnes sous mesures thérapeutiques au sein du Concordat latin est attribuée à l'établissement genevois de Curabilis. Quoi qu'il en soit, cette structure ne suffira pas à absorber l'important besoin et le SPEN se doit de pallier à ce manque (sur 90 places à Curabilis, une quinzaine seront dédiées à des détenus vaudois dans le meilleur des cas ; le canton de Vaud compte au total 100 personnes condamnées à une mesure thérapeutique - art. 59 CP). Il est à rappeler qu'à ce jour, il n'existe pas, hormis 8 places aux EPO et 13 places à La Tuilière, d'unité psychiatrique

sur sol vaudois. Dès lors, regrouper les compétences en matière de prise en charge psychiatrique sur un lieu privilégié permet un encadrement de meilleure qualité et une réduction accrue des risques. Les personnes souffrant de troubles psychiques sont en constante augmentation au sein des établissements pénitentiaires. Leur prise en charge est réalisée sur le long terme et demande un encadrement adapté. Pour ce faire, la définition d'un lieu destiné à recevoir les volets de suivi psychiatrique pour les détenus est nécessaire afin d'offrir la prise en charge requise. Cette stratégie s'insère de plus dans le renforcement de la chaîne de prise en charge sanitaire des patients pénaux voulue par le Conseil d'Etat avec notamment la création d'un Etablissement de Réinsertion Sécurisé (ERS) à Cery.

Qui plus est, la taille de l'établissement de La Tuilière, sa spécificité dans la prise en charge d'une population pénale particulière représentée par les femmes en détention, contribuent à donner à ce projet un sens global cohérent et rapide dans sa mise en œuvre.

6. Construction d'un nouvel établissement Bochuz pour les régimes spéciaux (BO_RS)

Certaines phases du régime progressif tout au long du parcours carcéral, ou divers événements, demandent une prise en charge particulière de la personne détenue. Tel est le cas, par exemple, lors de l'admission d'une personne détenue au sein de l'établissement entraînant une période d'évaluation permettant ensuite d'adapter un suivi personnalisé en fonction des besoins et/ou des manques et des exigences sécuritaires précédemment identifiés et nécessaires à la réinsertion.

Dans d'autres cas, certaines personnes, par leurs comportements hétéro ou auto-agressifs, nécessitent d'être isolées durant une période donnée des autres personnes détenues à titre de sûreté.

De même, d'autres personnes détenues, par leur appartenance à une organisation criminelle, présentent non pas des risques hétéro-agressifs pour les personnes directement en contact mais un risque d'évasion élevé avec ou sans aide extérieure. La création de secteurs à la sécurité optimale devient dès lors un élément primordial pour assurer la sécurité publique. Les évasions avec aide-extérieure vécues en 2013 sont des exemples probants du manque de tels secteurs au sein des structures pénitentiaires existantes.

Enfin, la confrontation au cadre même de la détention provoque des comportements inadéquats en détention qu'il est nécessaire de sanctionner disciplinairement et, parfois, par des jours d'arrêts disciplinaires. Ces cellules d'arrêts disciplinaires doivent trouver une place séparée au sein de l'établissement.

L'ensemble des exemples des régimes précités et dits «spéciaux» en opposition au régime ordinaire de détention, afin de permettre une claire séparation et une prise en charge adaptée, implique un regroupement permettant également de former de manière spécifique une partie du personnel.

7. Nouveau Bois-Mermet (NBM)

Sous sa forme actuelle, le Bois-Mermet ne répond déjà plus aux besoins du SPEN et plus globalement à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale en matière de détention

avant jugement. En effet, l'obsolescence de sa structure existante et l'impossibilité d'expansion ou d'adaptation empêche tout projet de pérennisation du site, notamment en lien avec le projet « Métamorphose ».

Le besoin de places de détention, la proximité de zones d'habitation, les enjeux sécuritaires aux abords d'un établissement pénitentiaire sont autant d'éléments prônant la construction d'un nouvel établissement permettant de remplacer les places offertes par le Bois-Mermet et de garantir une marge d'extension suffisante afin de se préparer aux besoins de 2025 en matière de détention.

La création d'un établissement de quelque 400 places, modulables et adaptables à plusieurs régimes de détention en fonction des besoins et se situant à proximité des autres structures pénitentiaires est un élément déterminant dans la vision du Service pénitentiaire.

D'une part, un regroupement des établissements de détention avant jugement sur un seul site présenterait l'avantage évident de favoriser les synergies avec les établissements pénitentiaires existants et d'autre part d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition.

8. Bâtiment administratif du SPEN (BA)

Si, à ce jour, le bâtiment loué à Penthalaz a le mérite d'être adéquatement situé à équidistance entre les établissements pénitentiaires et les autorités cantonales, les locaux occupés par le SPEN n'offrent plus de possibilités d'expansion et aucun gage de pérennité. L'augmentation de places de détention va de paire avec celle du suivi administratif tant des dossiers des personnes détenues par l'Office d'exécution des peines, que pour le suivi financier des coûts liés à ces personnes ou pour l'évaluation de la dangerosité par une équipe de psycho-criminologue spécialement formée à cette tâche et l'augmentation du secteur des ressources humaines. A ce jour, la place est déjà quasiment insuffisante pour répondre au besoin en place de travail. Si aucune possibilité d'expansion ne devait se révéler possible sur le site actuel de Penthalaz, un déménagement devrait être envisagé. Par conséquent, la question de la délocalisation d'un bâtiment dédié se poserait.

9. Pôle alimentaire

Actuellement, la cuisine des EPO dispose de la capacité pour nourrir les personnes détenues et le personnel présent sur le site. Toutefois, avec l'augmentation de la capacité de 80 places supplémentaires (transformation de la Colonie actuelle en Colonie fermée), cette capacité sera dépassée et il sera nécessaire de l'agrandir et de la mettre aux nouvelles normes, notamment d'hygiène.

La même problématique se pose avec d'autres ateliers alimentaires, par exemple la boulangerie. Cet atelier travaille à flux tendu pour confectionner le pain. A noter par exemple que les EPO livrent le pain du CHUV quotidiennement.

Dès lors, il est envisagé de regrouper les ateliers alimentaires sous un même toit et ainsi de créer un « pôle alimentaire ».

10. Mise en conformité sécurité incendie

Les établissements pénitentiaires sont soumis aux normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Chaque intervention d'ampleur sur un établissement (projet La Tuilière, La Croisée, etc.) entraîne un examen sous l'angle des normes AEAi. Ces dernières ont notamment régulièrement évolué en matière d'exigence de mesures de prévention, structurelles ou organisationnelles, à mettre en place.

Comme d'autres bâtiments publics, les établissements pénitentiaires n'ont pas suivi l'évolution de ces normes AEAi et les mesures correctrices et d'adaptation n'ont pas été mises en œuvre. La réalisation des projets d'infrastructures aujourd'hui planifiés imposent une mise en conformité. Cette dernière, de l'avis du SIPaL et du SPEN, doit faire l'objet d'un projet spécifique réalisé par étapes et par site. En effet, actuellement l'Etat et les deux services précités portent la responsabilité en cas d'incendie dans un contexte particuliers d'établissements accueillants des personnes détenues dont la liberté de mouvement est restreinte au sein de structures obsolètes en matière de normes incendies.

Tableau présentant les différents projets d'infrastructures dans le temps

N° d'affaire	Objet	Début travaux	Mise en service	Remarques
662	Plan Affectation Cantonal	2017	2018	EMPD crédit d'ouvrage : - Septembre 2016 CE - Décembre 2016 GC
613	Sécurisation La Croisée	2017	2020	EMPD crédit d'ouvrage : - septembre 2016 CE - décembre 2016 GC Remarque : travaux dans établissement en exploitation
654	Centre de soins La Tuilière	2017	2020	EMPD crédit d'ouvrage : - septembre 2016 CE - décembre 2016 GC Remarque : travaux dans établissement en exploitation
655	Nouveau Bois-Mermet	2025 estimé	2029 estimé	EMPD crédit d'étude : - décembre 2016 CE - mars 2017 GC
663	Colonie ouverte (COO)	2017	2019	EMPD crédit d'ouvrage : - septembre 2016 CE - décembre 2016 GC
664	Colonie fermée (COF)	2019	2021	EMPD crédit d'ouvrage : - janvier 2017 CE - avril 2017 GC
686	Pôle alim. CPPO		2021	PCE crédit d'étude en cours Passage CE : sept. 16
669 668	Poste contrôle avancé Sécurisation		2022	PCE crédit d'étude en cours Passage CE : sept. 16
CCI	Mise en conf. Protection incendie		Selon projet et site	Décrets liés aux objets touchés

3) Place réservée actuellement à la médiation en milieu carcéral et place qui lui sera réservée dans le futur

Il est nécessaire ici de distinguer la médiation carcérale, la médiation animale et la justice restaurative.

La médiation carcérale a notamment pour but de pacifier les relations conflictuelles entre certaines communautés de personnes détenues. Ce rôle de pacificateur devrait revenir aux agents de détention. Mais en raison de la surcharge de travail, ils n'ont pas toujours le temps de discuter avec les personnes détenues de manière approfondie et de désamorcer les tensions.

De la médiation animale existe, par contre, à La Croisée de manière régulière et ponctuellement à La Tuilière. Il s'agit de réduire le stress, faciliter les relations et l'expression d'émotions de détenus souffrant de troubles psychiques, physiques ou sociaux par le contact avec un animal domestique.

La justice restaurative traite des conflits de nature à engendrer des répercussions graves (d'ordre personnel, familial et plus largement social) sur les personnes qui en sont les victimes ou les auteurs, leur entourage et les communautés auxquelles ils appartiennent. Elle a pour objectif d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de prendre une part active dans la recherche et la mise en œuvre des solutions susceptibles de leur permettre de reprendre le cours de leur vie (restauration) le plus apaisé possible. Ainsi, des groupes d'auteurs d'infractions et des groupes de victimes sont mis en relation afin de permettre aux uns et aux autres de prendre conscience à la fois des conséquences des actes commis mais aussi de leurs origines. Actuellement, il n'existe pas de projet de ce type dans le Canton de Vaud mais le SPEN reste attentif aux projets qui ont trait à cette thématique. La Suisse, de manière plus large, n'est pas précurseur dans ce domaine alors que des projets sont par contre soutenus à l'étranger, notamment par le biais de l'ONU.

4) Type d'activités sportives et culturelles existant dans les établissements et % de détenu.e.s qui y participent (nombre de places disponibles par activité)

Il est rappelé que les détenus travaillent dans des ateliers dans la mesure où le travail est obligatoire en exécution de peines (art. 81 du Code pénal), tel que décrit dans le rapport sur la politique pénitentiaire aux pages 80 et suivants. Le détail des activités professionnelles et de formation des personnes détenues ne sont pas traitées dans la réponse ci-dessous dès lors qu'une réponse exhaustive a été fournie lors de la séance de commission du 9 mai 2016. La question s'intéresse ici exclusivement aux activités sportives et culturelles.

En effet, outre l'activité en ateliers ou de formation, il existe des activités sportives et culturelles visant à maintenir une forme physique et psychique tout comme à apprendre aux détenus à développer des compétences sociales, à maîtriser leurs émotions et à canaliser les tensions. Elles sont décrites ci-après par établissement.

4.1. EDM

Activités sportives : (programme obligatoire)

- Sports de salle (basket, volley, hand ball, entraînement cardio, etc.)
- Foot
- Escalade
- Boxe
- Etc.

Activités culturelles /ateliers éducatifs: (programme obligatoire)

- création /bricolage
- médiathèque
- connaissances générales
- expression et groupe de parole
- etc.

D'autres ateliers éducatifs sont actuellement en cours d'élaboration pour étoffer l'offre d'activité en journée en parallèle des ateliers socio-professionnels

4.2. Bois-Mermet

Activités sportives: (4 heures par semaine, accessibles à tous sur base volontaire)

Intérieur: (espace pour sports, pas de salle de gym)

- Cardio (vélo, spinning, tapis de course, rameur, step)
- Musculation (divers appareil)
- Loisirs (ping-pong, baby-foot) et tournois y relatifs
- Tournois annuels sportifs et action annuelle de solidarité (des détenus volontaires pédalent pour récolter des fonds destinés à une action humanitaire)

Extérieur:

- Sports d'équipe (football, basket, volley)
- Course à pied
- Tournoi annuel de football

Activités culturelles + divers:

- Accès à la bibliothèque, achat de livres sur demande (à la charge de la personne détenue)

- Divers ateliers visant à canaliser l'énergie et socialiser le détenu (cuisine, travail de la terre, expression écrite et artistique, yoga, jeux de société, etc.)
- Créativité (bricolage divers, fabrication de jouets destinés à leurs enfants par des pères incarcérés, présents pour la St-Valentin ou pour Noël, prêt de guitares en cellule, distribution de matériel de bricolage et de dessin en cellule, etc.)
- Formacube (activité proposée ponctuellement visant à développer les structures cognitives)

Le secteur socio-éducatif propose en outre une palette de cours (français, informatique, anglais, arithmétique).

4.3. La Croisée

Sport:

Intérieur:

- 2 salles (une cardio et une musculation), une salle de gym à l'intérieur et un terrain sport extérieur. Les étages participent selon un planning défini (2-3 fois par semaine pour chaque étage, tout le monde peut y participer).

Extérieur:

- foot, volley, basket, ping-pong, etc.

Autres (activités avec inscription):

- tables rondes (4-5 par année), avec des intervenants extérieurs (personnes du monde du sport ou qui font un travail particuliers (cascadeur, BD))
- Tournoi de volley (1 fois par année) avec des équipes connues: FC Sion, HC-Fribourg-Gotteron. Les détenus sont sélectionnés par le biais d'entraînements et d'objectifs spécifiques incluant le comportement
- Tournoi de Uni-hockey avec l'association porte-bonheur (1 fois par année)
- Rédaction du journal 100-neuf, où les détenus peuvent aussi participer (rédaction d'articles)
- Bibliothèque: les détenus peuvent commander des livres, des DVD et des CD 2 fois par mois.
- des activités ludiques, des discussions à thèmes, des activités créatives (dessin p.ex.).
- médiation animale et chant avec des intervenants extérieurs
- activités cuisine dans les unités de vie

4.4. EPO

Les activités sportives et culturelles sont organisées et structurées de manière très similaire dans les trois maisons des EPO à savoir Bochuz (BO), la Colonie fermée (COF) et la Colonie ouverte (COO). Il est important de préciser que les détenus incarcérés à Bochuz sont répartis en six divisions. Répartition qui influence fortement le nombre de participants aux activités.

De plus, aucune inscription n'est nécessaire pour participer aux activités sportives. Chaque séance de sport dure 45 minutes.

Sport

Intérieur: (espace pour sports, pas de salle de gym)

- Cardio (vélo, spinning, tapis de course, rameur, step)
- Musculation (divers appareil)
- Loisirs (ping-pong, baby-foot) et tournois y relatifs
- Tournois annuels sportifs et action annuelle de solidarité (des détenus volontaires pédalent pour récolter des fonds destinés à une action humanitaire)

Extérieur:

- Sports d'équipe (football, basket, volley)
- Course à pied, boxe, ping pong
- Match de football contre équipes externes (avocats, Grand Conseil)

Activités culturelles

- Créativité (guitare, couture, sculpture, projection de films en groupe, etc.) avec une salle de musique à disposition
- Représentation de l'Armée du Salut dans les trois maisons, entre 20 et 30 détenus par maison.
- Journal MurMur : les détenus rédigent à l'attention des codétenus un journal interne. 4 numéros sont rédigés par année. La rédaction des articles, la mise en page ainsi que l'impression sont réalisées par les détenus et distribués à l'ensemble des détenus.
- Bibliothèque avec possibilité de consulter et emprunter les ouvrages et périodiques avec une salle de lecture
- Ateliers créatifs père-enfants tous les deux mois

4.5. La Tuilière

La prison de La Tuilière présente la particularité d'avoir différents régimes de détention (détention avant jugement, courte privation de liberté, exécution anticipé de jugement, personnes condamnées, personnes avec mesure au sens 59 ou 64 du CP, secteur mère avec enfants de moins de 3 ans) qui ne peuvent être mélangés dans les activités proposées. Voici les activités de la prison de la Tuilière :

Activités culturelles:

- Une bibliothèque propose des livres, des CD de musique, des DVD, etc.
- Pour le secteur mère-enfants, dans la mesure du possible et des financements, les enfants sont inscrits à la crèche (privée).
- Des groupes de discussion avec des intervenants externes, ainsi qu'une journée de lutte contre le sida en décembre avec projection d'un film (PROFA)

Des ateliers sont à l'étude : cours/CV et lettre de motivation, atelier prendre soin de soi, atelier apprentissage de confection d'épices, etc.

Activités sportives

Le sport est proposé à toute personne détenue, il n'est pas obligatoire. La Tuilière dispose d'une salle de sport ainsi que d'un terrain extérieur. Un coordinateur sportif est présent à 50%, son programme est proposé à tous les régimes de détention.

- Sport de salle (basket, volley-ball, foot, speedmington, etc...)
- Tapis de course
- cardio elliptique
- vélos
- appareils de musculation (barre, altères, etc...)
- Sport sur terrain de sport : (foot, badminton, volley, etc.)
- Activités visant à canaliser les émotions et l'agressivité (sophrologie, yoga)



Sylvie Bula
Cheffe de Service

5) Confirmation que le rapport annexé au rapport du CE et dont le titre n'a jamais été mentionné (et qu'il conviendrait donc de préciser dans le cadre du rapport de la commission ad hoc) fait bien partie intégrante de la réponse du CE et peut donc être discuté par le plénum

Il s'agit d'un rapport au Conseil d'Etat, annexé au rapport de ce dernier au Grand Conseil. Le rapport au Grand Conseil renvoie expressément à son annexe, ce qui fait que la discussion peut bien entendu porter sur l'annexe et les députés s'exprimer et poser des questions à ce sujet.

Il doit être vu comme le document qui a guidé la réflexion et la réponse du Conseil d'Etat. L'annexe n'est pas en tant que telle soumise à l'approbation distinctive du Grand Conseil : au final, il s'agit d'approuver ou non le rapport du Conseil d'Etat, sans qu'on fasse un vote pour le rapport du Conseil d'Etat et un vote séparé pour l'annexe.